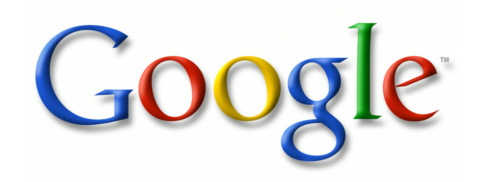
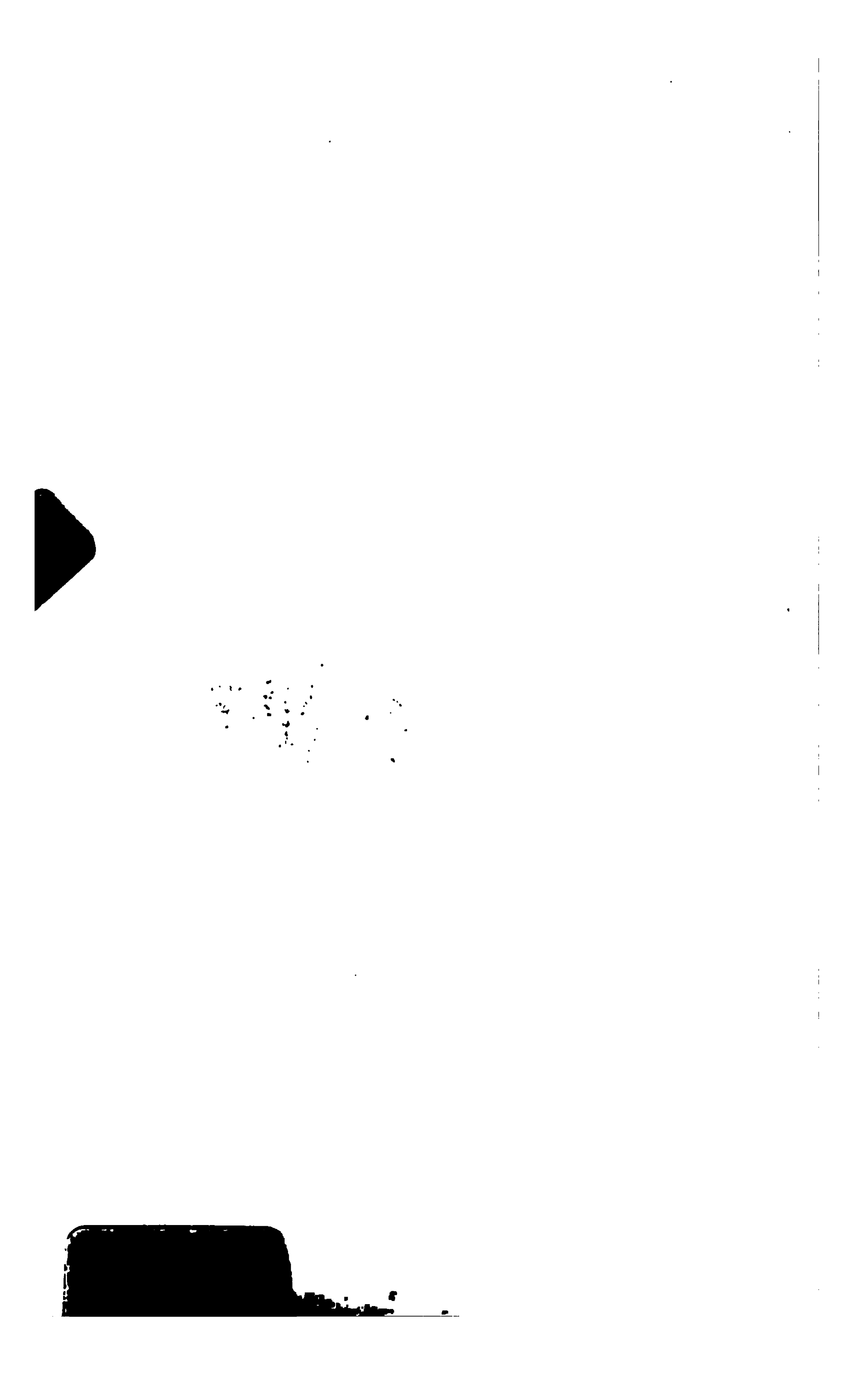

Google



ŒUVRES

DE

GEORGES CHASTELLAIN

PUBLIÉES

PAR M. LE BARON KERVYN DE LETTENHOVE

MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TOME PREMIER.

CHRONIQUE

1419-1422.

BRUXELLES,

F. HEUSSNER, LIBRAIRE-ÉDITEUR.

23, PLACE SAINTE-GUDULE.

1863.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

TYPOGRAPHIE DE M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

7, RUE DU MUSÉE.

NOTICE SUR LA VIE

ET LES

OUVRAGES

DE

GEORGES CHASTELLAIN.

Le xve siècle, dont Froissart avait touché le seuil, entourait ses récits d'une renommée qu'attestait le nombre sans cesse croissant des transcriptions, lorsque de toutes parts se répandit le bruit qu'une autre chronique allait effacer la sienne.

Nescio quid majus nascitur Iliade.

Cette œuvre, moins naïve, mais aussi éloquente et aussi complète, devait être rehaussée par ce jugement supérieur de l'historien, qui devance celui de la postérité, et rappeler ainsi la gravité des génies de l'antiquité, à laquelle n'avait jamais su atteindre le bon chanoine de Chimay.

« En ce temps, dit Olivier de la Marche, a solennel-
« lement labouré ce très-vertueux escuyer George
« Chastellain, mon père en doctrine, mon maistre en
« science et mon singulier amy, lequel seul je puis à ce
« jour nommer la perle et l'estoile de tous les historio-
« graphes. Je me suis délibéré à mettre par mémoire
« ce que j'ay vu, afin que s'il y a choses dont le dit
« George, en ses hautes œuvres, se puisse ayder, il les
« couche au noble lit paré et embaumé de ses nobles et
« riches termes, inventions et fruits, dont le goust et
« entendement ne peut jamais empirer, ne mourir[1]. »

L'auteur de cette nouvelle chronique, cédant aux transports enthousiastes de ses admirateurs, annonçait lui-même qu'il viendrait une époque où, après une longue suite de générations, l'on verrait ses livres se multiplier et se répandre de toutes parts, tandis que la main qui avait écrit reposerait desséchée dans le sein de la terre, sous la garde de la miséricorde divine[2].

Funeste illusion ! étrange destinée ! Les contemporains de Chastellain ne connurent guère ses chroniques restées inachevées[3], et louèrent surtout des opuscules assez déclamatoires, et des vers assez diffus, où l'on chercherait en vain le premier mérite de la poésie, c'est-à-dire la grâce et l'élégance. Après sa mort, les historiens ne citèrent de ses travaux que de rares fragments,

[1] *Mémoires d'Olivier de la Marche*, liv. Ier, préface.

[2] *Chroniques de Chastellain*, édit. Buchon (1837), pp. 121 et 176.

[3] Les chroniques de Chastellain semblent n'avoir été offertes à aucun prince, ni à aucun seigneur. Dans tous les manuscrits, il y a absence de dédicace. Il paraît résulter de ce que dit Olivier de la Marche, qu'en 1471 elles étaient encore inachevées ou du moins qu'elles n'étaient pas livrées au public. (Édit. Buchon, p. 347.)

et lorsque l'imprimerie répandit une si vive et une si universelle lumière sur les chefs-d'œuvre de tous les siècles précédents, elle s'empara des écrits de Froissart et négligea Chastellain pour reproduire Monstrelet.

En 1583, Pontus Heuterus citait la chronique de Chastellain en la louant et en remarquant qu'elle n'était pas encore imprimée[1]. Miræus, en rappelant combien elle avait été célèbre, se demandait, quelques années plus tard, si quelque érudit ne comblerait pas cette lacune[2]. Mais ce double appel ne fut pas entendu, et Jules Chifflet se borna à publier la *Chronique de Jacques de Lalaing,* en exprimant l'intention de faire paraître un jour les autres œuvres historiques de Chastellain, dont, déjà à cette époque, on ne connaissait que certaines parties mutilées.

En vain Jean le Maire de Belges avait-il égalé Chastellain à Virgile, comme Robertet l'avait comparé, et avec plus de vérité, à Lucain; en vain Étienne Pasquier, écho des traditions littéraires au milieu desquelles il était né, reproduisait-il encore le témoignage de Jean Le Maire, en plaçant son nom parmi les noms les plus illustres du moyen âge; bientôt un silence profond se fit, et pendant près de deux siècles, rien n'était venu le troubler, quand, en 1825, M. Buchon, frappé de l'importance d'une narration que le hasard lui avait mis

[1] Hæc, disertis imprimis verbis Georgius Castellanus ab Oliverio Marcano non immerito laudatus, repetit. Castellani historia, nondum prælo commissa, in manus meas venit. (*Rerum Burgund.* lib. IV, p. 120.)

[2] Georgii Castellani, poetæ ac scriptoris percelebris, commentarium de vita, rebusque gestis Philippi Boni, utinam quis proferat? *Elogia Belgica.*

sous les yeux, n'hésita pas à la comprendre dans sa collection des *Chroniques nationales françaises,* collection dont on ne peut se dissimuler les défauts, mais qui rendit toutefois d'incontestables services en excitant et en facilitant les recherches sérieuses. Une seconde édition, plus complète, fut publiée en 1837, et dès ce moment les historiens et les critiques s'accordèrent à rendre un légitime hommage à ce « grand et éloquent historien[1]. »

Cependant, l'ombre qui s'est épaissie pendant tant d'années, est bien loin d'être dissipée. M. Buchon ne savait presque rien de la biographie de Chastellain et ne citait que quinze manuscrits de ses divers ouvrages. Tout récemment, M. Vallet de Viriville, résumant dans la *Nouvelle Biographie Universelle* les érudites investigations de M. Paul Lacroix et de M. Jules Quicherat, n'en portait le nombre qu'à vingt ou vingt-cinq. Grâce à l'obligeance que nous avons rencontrée dans les nombreux dépôts littéraires où nous avons tenté de nouvelles recherches, nous en énumérerons aujourd'hui plus de cent, et nous donnerons aussi sur la vie du chroniqueur quelques renseignements intéressants; mais nous ne pouvons nous dissimuler toutefois qu'il reste beaucoup à faire. Dans la biographie, les lacunes sont fréquentes; elles le sont bien plus dans le texte des chroniques, dont la partie la plus considérable figure encore parmi nos *desiderata*.

[1] Ce sont les expressions de M. Michelet (*Histoire de France*, t. VI). M. le général Renard, qui a jugé Chastellain comme historien militaire, l'appelle « un homme hors ligne. »

Georges Chastellain, d'après une phrase assez ambigüe de son épitaphe, paraît être né en 1404, ou plutôt en 1405, selon le style moderne. On ne sait de sa famille que ce qu'il nous en a appris lui-même, en nous disant qu'il était né dans le comté d'Alost et issu des maisons de Gavre et de Masmines. L'écu placé sur sa tombe était de sable à une fasce d'argent, et on peut en conclure sans hésitation qu'il appartenait à la famille des châtelains d'Alost qui portaient les mêmes armoiries et qui, dans certaines pièces du xve siècle, joignaient à leur nom patronymique de Tollin, le surnom de *Borchgrave* ou *Chastelain*[1].

Les anciens châtelains d'Alost avaient pris une part glorieuse aux croisades. Plus tard, la châtellenie d'Alost passa aux Popperode, qui combattirent vaillamment avec les milices flamandes à la journée de Courtray; cinquante ans après, elle fut transmise par un mariage aux Tollin[2]. Dès ce moment, le rôle historique des châtelains d'Alost s'amoindrit; leur influence disparaît, leur puissance s'évanouit. Il en fut de même, sous la domination des ducs de Bourgogne, pour toutes les familles ou pour toutes les branches des anciennes maisons de la noblesse flamande, qui étaient restées fidèles aux traditions nationales, notamment pour plusieurs rameaux des illustres maisons de Gavre et de Masmines. Au xve siècle, parmi

[1] *Voyez* les *Notes inédites sur Chastellain*, que M. Pinchart vient de publier dans le *Messager des Sciences historiques*. J'emprunterai à cette intéressante notice quelques extraits de comptes conservés aux archives de Lille, qui compléteront ceux que M. Leglay a eu l'obligeance de m'adresser.

[2] M. Pinchart mentionne au milieu du xve siècle, un Hugues Tolins, chroniqueur du duc de Bourgogne. Serait-ce à la fois un parent et un émule de Chastellain?

les descendants des grands-échansons des comtes de Flandre, il en est plusieurs qui se retirent dans une obscurité presque complète. En 1436, Louis de Masmines était sous-bailli de Gand. Martin de Masmines n'était que sergent de cette ville. Néanmoins, on tenait à honneur de se rattacher à ces races chevaleresques. Louis de Blaesvelt et Georges Chastellain, issus tous les deux, par des alliances, de la maison de Masmines, sont désignés également dans les comptes des ducs de Bourgogne, par ces mots : « Loys Blaesvelt, dict Masmines; « Georges Chastellain, dict de Masmines. »

A l'âge de sept ans, c'est-à-dire après une calme et paisible enfance, où Dieu l'avait béni et où il s'était, dit-il, laissé conduire par son bon ange, le jeune Chastellain apprit à lire. «La patrenôtre,» pour parler comme lui, fut à la fois sa première prière et sa première leçon, et son esprit, se développant avec ses forces physiques, s'appliqua désormais avec zèle et avec persévérance « à « acquérir et à concevoir de plus en plus l'impression « de la science [1]. »

Peut-être Chastellain se laissait-il aller à quelque souvenir personnel lorsqu'il écrivait ces lignes de la vie de Jacques de Lalaing :

« Après que l'enfant fut nourri et élevé le plus dou- « cement que faire se put, jusques à l'âge de sept ans, « et que du tout fut ôté des mains de celles, lesquelles « jusques à cet âge l'avoient eu en garde, le père, qui « estoit sage et prudent, regarda qu'il estoit en bon âge « pour l'endoctriner et le faire apprendre. Pourquoi fut

[1] *Exposition sur vérité mal prise*, édit. Buchon, p. 522.

« ledit enfant baillé à un clerc pour l'enseigner, le-
« quel, en assez bref terme, le rendit expert et
« habile de bien sçavoir parler, entendre et écrire en
« latin et en françois, si que nul de son âge ne le pas-
« soit.[1]. »

Chastellain nous apprend qu'il « estoit souple à doc-
« trine, » et dès son jeune âge, il aimait beaucoup les livres « utiles et louables, » ceux où se lisent les préceptes qui viennent de Dieu, et ceux qui enseignent à trouver chez certains hommes l'exemple des autres. « Les
« utiles, ce sont les hauts escrits qui parfont l'homme et
« le mènent en la cognoissance de Dieu, qui le font sage
« et clervoyant, éloquent et subtil et prompt pour dis-
« cerner entre le mal et le bien, entre la vérité et le men-
« songe. Les louables, ce sont les nobles dits des an-
« ciens philosophes, des poëtes, des orateurs et des
« historiographes, qui traitent des faits, des mœurs, des
« glorieuses vertus et hauts titres des nobles de jadis,
« roys, empereurs, ducs et barons, en tous âges et en
« toutes lois. »

Que de féconds enseignements, que de graves méditations offraient ces études sans cesse reprises et jamais épuisées ! « Là se trouve le miel et le sucre, la délecta-
« tion et la contemplation souveraine de l'âme; là se
« trouve le miroir par lequel on s'adresse; là se trouve
« l'exemple par lequel on s'amesure et se règle, en pre-
« nant exultation en choses honnestes[2]. »

Chastellain avait vingt-cinq ans quand, en 1430, on le

[1] *Chronique de Jacques de Lalaing*, chap. II.
[2] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 528 et 529.

voyait encore sur les bancs de l'Université de Louvain[1]; mais bientôt son imagination trop vive et trop ardente l'entraîna vers d'autres préoccupations, vers celles qui s'attachent aux affections mondaines et aux vanités temporelles[2]. Il ne songeait plus qu'à plaire aux dames, pour lesquelles il composait des vers, et c'était loin des solitaires retraites de la science qu'il recherchait les « variables et périlleuses habitations des cours, les « mensongères et fallacieuses hantises des grands. » Il écoutait de folles amours, il était séduit par les rêves de l'ambition. Aucun bonheur ne lui paraissait surpasser celui de vivre avec les seigneurs; rien ne lui semblait plus digne d'envie que d'obtenir la faveur des princes[3]; mais que fit-il pour atteindre ce but? Nous savons seulement qu'il visita plusieurs pays[4], et que, dans un temps où tous les nobles s'abandonnaient à la passion des aventures, il mérita, entre tous, d'être surnommé *l'Aventureux*.

Il semble, du reste, que le dénoûment de cette carrière agitée fut assez triste. Ce fut, raconte-t-il lui-même, ce fut par « longues estorses » que son âme revint à servir Dieu, en renonçant « à cette confuse « expectation de petite durée et de doloreuse issue[5]. » « Il s'estoit, dit-il ailleurs, exercité sous longues et an- « nuyeuses contraires fortunes[6], » mais nous ne con-

[1] Manuscrit de la Bibliothèque Laurentienne, n° 176, à Florence.
[2] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 522.
[3] *Exposition sur vérité mal prise*, pp. 515 et 522.
[4] Ibidem, p. 515; Manuscrit de Bruxelles, n° 15843.
[5] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 522.
[6] Voyez la chronique de Chastellain dans ce volume, p. 11.

naissons rien des aventures qu'il tenta, ni des épreuves qu'il eut à subir.

Chastellain dit quelque part « qu'il avoit pris sa « nouriçon de main de Bourgogne[1]. » Ce fut, paraît-il, en 1433, qu'il combattit pour la première fois sous la bannière du duc Philippe, et les comptes généraux des finances portent que le 30 avril 1434, le duc lui donna quatre-vingt-dix francs pour les services qu'il lui avait rendus en ses armées[2].

Cependant, au mois de janvier 1435, les conférences de Nevers que suivit quelques mois après le traité d'Arras, marquèrent la fin de la guerre, et Chastellain qui fuyait l'oisiveté, quitta de nouveau les États du duc de Bourgogne. Fut-ce alors qu'il s'attacha au sénéchal de Poitou? Colard ou Colinet de Brimeu, écuyer panetier de Philippe le Bon, était devenu sénéchal de Poitou[3]. Colard de Brimeu appartenait à une famille puissante, plus célèbre sous le nom d'Humbercourt, qui devait payer de son sang la faveur dont elle jouissait près des ducs de Bourgogne. A Colard de Brimeu succéda Jean de la Roche. La dame de la Roche était gouvernante de Catherine de France, seconde fille de Charles VII et de Marie d'Anjou, qui épousa le comte de Charolais. Enfin la sénéchaussée de Poitou passa à l'un des hommes les

[1] *Chronique*, édit. Buchon, p. 127.

[2] A George Chastellain, escuier, auquel mon dit seigneur, pour les bons et agréables services qu'il lui a fais en ses armées et autres manières et espère que fera encores a donné de sa grâce espécial pour une fois la somme de quatre-vins-dix frans, monnoye roial, pour ce à lui paié, comme appert par mandement de mondit seigneur sur ce fait et donné l'an et jour dessusdis. (Comptes de la recette générale des finances).

[3] *Chronique de Jean Chartier*, édit. de M. Vallet de Viriville, II, p. 9.

plus illustres de ce temps, à Pierre de Brezé, seigneur de la Varenne, qui eut l'honneur de partager les infortunes de Marguerite d'Anjou et d'être persécuté par Louis XI. Pierre de Brezé resta l'ami de Chastellain qui composa sur sa captivité un traité fort touchant et fort intéressant que nous publierons, et certes il méritait l'éloge que faisait de lui Olivier de la Marche, quand il l'appelait « le plus plaisant et gracieux parleur que l'on « sceust nulle part, sage et grand entrepreneur[1]. »

En 1445 et en 1446, Georges Chastellain fut envoyé à plusieurs reprises par le sénéchal de Poitou vers le duc de Bourgogne « pour matières secrètes, » et il reçut à cette occasion des gratifications[2] qui l'engagèrent probablement à rentrer plus tard au service de ce prince.

De 1435 à 1445, Chastellain avait habité la France, et pendant ces dix années, il paraît avoir eu des relations fréquentes avec la cour de Charles VII. Ce fut ce qu'il appelle « son essource en la clarté des « François. » Il lui y fut donné « nourriture, hantise et

[1] *Mémoires*, édit. Buchon, p. 407.

[2] A George le Chastelain, escuier, serviteur de Monseigneur le séneschal de Poitou, pour don à lui fait par mondit seigneur, pour aide et acheter ung cheval quant il a esté devers lui avec sondit maistre, la somme de xlviij livres.

A George le Chastelain, escuier, serviteur de monseigneur de la Varenne, séneschal de Poytou, pour don quant il a naguères esté devant Monseigneur à Gand, pour certaines choses et matières secrètes dont il ne veult autre déclaracion estre faicte : lx livres.

A George le Chastellain, escuier, serviteur du seigneur de la Varenne, séneschal de Poytou, pour don pour lui aidier à deffrayer de la ville de Gand, où il a esté devers Monseigneur, de par sondit maistre, auquel lieu il a séjourné par aucun temps en attendant la response de certains affaires pour lesquels il y estoit venu, dont Monseigneur ne veult autre déclaration estre faicte : xl livres. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille.)

« fréquentation clère, il y fut receuilli en service et y « obtint gratuités et bénéfices. En la personne du roy, « il congnut toutes bontés manoir et reçut maints hauts « bénéfices de sa main, maintes exhibitions d'hon- « neurs monstrées par divers temps et lieux[1]. » Chastellain offrit au roi quelques vers, entre autres un petit poëme intitulé le *Thrône azuré*[2], et longtemps après, lorsque Charles VII et le duc Philippe s'éloignèrent l'un de l'autre, même quand Louis XI eut commencé à régner, il répétait encore qu'il plaçait la France au-dessus de toutes les nations chrétiennes[3].

Ce fut alors que Chastellain vit des personnages célèbres à divers titres, entre autres Agnès Sorel qui propageait le scandale des mœurs dissolues et des toilettes déshonnêtes[4], et ce cordelier de Valenciennes, qui s'était enfui du cloître, non pour solliciter à la cour, mais pour se faire le plus habile artilleur du royaume sur les remparts menacés de Compiègne[5]. Ce fut alors qu'il connut, dans un rang plus élevé[6], le roi René de Sicile, ami des poëtes[7], et le comte de Pardiac « qui donnoit « exemple d'un excellent singulier mirouer de toute « bonne vie[8]. »

[1] *Chronique*, édit. Buchon, p. 127, et *Exposition sur vérité mal prise*, pp. 518, 529, 530, 519.

[2] Robertet le dit dans les *Douze Dames de Rhétorique*.

[3] *Chronique*, p. 127. Chastellain se montre partout fort hostile aux Anglais.

[4] Laquelle je vis et cognus. *Chronique*, éd. Buchon, p. 255.

[5] Manuscrit de Florence.

[6] Ès conventions royales, dit Chastellain.

[7] Manuscrit de Florence.

[8] *Ibidem*.

Qu'on ne se figure pas toutefois que Chastellain eût oublié son pays. S'il resta reconnaissant des bienfaits qu'il avait reçus en France, il n'en conservait pas moins un sentiment patriotique qui lui montrait ailleurs ces souvenirs du berceau, d'autant plus sacrés que là aussi était la tombe de ses pères. En Flandre, il retrouvait des mœurs plus fières, un attachement plus profond aux institutions et aux droits des cités et des communes. Il exprime ce sentiment à plusieurs reprises, et quel n'est pas son enthousiasme lorsqu'il raconte qu'il a lui-même entendu dire au duc de Bourgogne que, soit par la constance, soit par la fermeté, la noblesse de Flandre est « la plus féable du monde[1]. » Aussi ses amis de France l'appellent-ils par ironie « le gros « homme flamand[2]. »

Chastellain quitta la cour de France en 1445, quand éclatèrent aux conférences de Châlons des dissentiments si vifs qu'on craignit un moment une guerre ouverte entre le roi et le duc de Bourgogne. Il y a quelque lieu de supposer qu'il assista à Gand, au mois de décembre 1445, à un célèbre tournoi[3] où l'on vit siéger parmi les juges le duc Charles d'Orléans, fils du duc Louis, assassiné en 1407 dans la vieille rue du Temple. Le confesseur de celui-ci s'appelait Adam Chastellain[4]; mais rien

[1] *Chronique*, dans ce volume p. 268.

[2] *Voyez* les lettres de Montferrant.

[3] *Voyez* ce qu'en dit Chastellain dans son *Exposition sur vérité mal prise*.

En 1440, Pierre Bladelin avait été envoyé en Angleterre pour négocier la délivrance du duc d'Orléans. Je reviendrai sur les détails de cette mission.

[4] *Les Ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, t. III, pp. 112, 113.

ne tend à faire croire qu'il était de la famille de notre chroniqueur. Si Charles d'Orléans fit un généreux accueil à Chastellain, cet accueil s'explique aisément par son amour des lettres, qu'il cultivait et protégeait avec le même zèle que son père. Dès cette époque, Georges Chastellain avait renoncé aux armes et à sa vie aventureuse pour « acquérir mérite en labeur et impression de « science. »

Au mois d'avril 1446, Georges Chastellain accompagna le duc de Bourgogne à Arras, où il assista à un combat singulier entre Philippe de Ternant et un gentilhomme castillan[1]. Chastellain était digne d'apprécier le courage dont fit preuve le sire de Ternant, et ce fut peut-être à la suite de ce tournoi que se formèrent entre ce chambellan du duc et notre chroniqueur, des relations sur lesquelles nous ne tarderons pas à revenir.

Chastellain raconte dans son *Exposition sur vérité mal prise,* comment un huissier du parlement osa, au nom d'un homme obscur, nommé Dimence de Court, venir ajourner le comte d'Étampes et plusieurs barons de Picardie, en plein chapitre de la Toison d'Or, au moment où le duc Philippe allait s'asseoir au banquet avec les chevaliers. Il aurait pu ajouter qu'il fut chargé par le duc de se présenter devant le Parlement de Paris pour répondre à cette sommation[2].

[1] A George le Chastelain, escuier, pour don pour lui aidier à deffraier de ladicte ville de Lille au partement de Monseigneur dudit lieu pour aler aux armes de monseigneur de Ternant à Arras : viij livres. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille).

[2] A George le Chastelain, escuier panetier de Monseigneur, la somme de cviij frans demy, pour un voiage par lui fait par le commandement

Dès cette époque, Chastellain figure parmi les écuyers panetiers du duc de Bourgogne, et nous le voyons, en 1447, envoyé une seconde fois en France, où il passe plus de deux mois [1]. A son retour, il se rend de Bruges à Gand [2]; mais son séjour dans les États du duc de Bourgogne ne se prolonge point. Sa prudence, son habileté, lui avaient concilié la faveur de Philippe le Bon, et il fut envoyé la même année, avec le sire de Ternant, en ambassade vers le duc de Clèves et l'archevêque de Cologne [3]. Chastellain était à peine revenu des

et ordonnance de Mondit seigneur devers le roy pour certaines choses touchans le fait de la terre de Cousy et conté de Tonnoire, et aussy le adjournement d'aucuns ses vassaulx et féaulx de Picardie, qui avoient esté adjournés en personne à la court de parlement, à Paris, contre ung appellé Dimenche de Court, ouquel voiage il vacqua depuis le xxvij^{e} jour de septembre l'an mil cccc xlvj jusque au xve jour du mois de novembre enssuivant. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille.)

[1] A George le Chastelain, escuier panetier de Monseigneur, pour don par Mondit seigneur à lui fait pour lui aidier à deffraier des frais et despens qu'il lui a convenu soustenir par certaine grande espace de temps qu'il a esté devers Mondit seigneur en son service, en la ville de Bruxelles et ailleurs, et aussi pour lui aidier à supporter les despens qu'il luy conviendra soustenir en certain voiage qu'il fait de ladicte ville de Bruxelles, devers le roy, pour aucuns affaires dont Monseigneur ne veult autre declaration estre faicte: xxxij livres.

A George Chastelain, etc., la somme de vj^{xx}iiij frans, pour lxij jours entiers, commenchans le xxe jour de janvier l'an m iiij^{c} xlvj, qu'il a vaquiés à estre alés de la ville de Gand, par le commandement et ordonnance de Monseigneur, par-devers le roy, nostre sire, pour aucunes matières touchans Mondit seigneur et ses subgès, dont il ne veult cy autre déclaration estre faicte, au pris de ij frans par jour. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille).

[2] A George le Chastelain, escuier panetier de Mondit seigneur, pour semblable don à lui fait de par icellui seigneur pour soi deffraier de ladite ville de Bruges et aler à Gand, la somme de xx l. (*Archives de Lille.*)

[3] A George Chastelain, escuier panetier de Mondit seigneur, pour

bords du Rhin, lorsqu'il devint malade à Bruxelles. Le duc lui donna à cette occasion, une somme de trente deux livres[1].

L'année suivante (1448), le duc chargea le sire de Ternant et Chastellain, d'une mission en Bourgogne[2]

On disait à la cour du duc Philippe :

N'est tel thrésor que preudhommie,
Ne suyr que les bons et preux,

et Chastellain remarque aussi à plusieurs reprises que l'on peut juger les hommes par leurs sympathies et leurs amitiés. A ce titre, il est bon de citer le portrait, tracé par un historien contemporain, de ce sire de Ternant, auquel Chastellain était adjoint dans les importantes missions que lui confiait le duc Philippe : « Le seigneur « de Ternant estoit lors en fleur d'âge, beau chevalier, « de bonne grandeur, brun de visage, et de moult belle « taille, et du demourant l'un des accomplis chevaliers « de son temps[3]. »

don à lui fait par icellui seigneur pour lui aidier à deffraier de la ville de Bruges et aler en la compagnie de monseigneur de Ternant en ambassade devers Monseigneur le duc de Clèves et devers Monseigneur de Couloingne, pour le discors estre entre eulx, xxiv l.

Olivier de la Marche raconte dans le chapitre XVII de son premier livre, ces discordes du duc de Clèves et de l'archevêque de Cologne.

[1] A George Chastelain, escuier, panetier de Mondit seigneur, pour don à lui fait par icellui seigneur, pour lui aidier à faire garir d'une maladie qui l'a longtemps détenu en la ville de Bruxelles, xxxii l. Comptes de la recette générale des finances. (*Archives de Lille.*)

[2] A George le Chastelain, escuier, panetier de Mondit seigneur, pour don à luy fait pour le deffrayer de la ville de Hesdin et pour en aller en Bourgoingne avec Monseigneur de Ternant la somme de xix l. (*Archives de Lille.*)

[3] Mémoires d'Olivier de la Marche, éd. Buchon, p. 373.

A la même ambassade se trouvait associé un jeune écuyer franc-comtois, nommé Olivier de la Marche, qui était également panetier du duc. Olivier de la Marche et Chastellain trouvèrent le duc d'Orléans en Bourgogne, et on peut sans doute attribuer aussi bien au second qu'au premier, ce que raconte Olivier de la Marche : « Le duc d'Orléans me fit et monstra grande privauté, « et ce à cause qu'il estoit moult bon rhétoricien, et se « délectoit tant en ses faicts comme en faicts d'au« truy[1]. » Nous citerons, quand nous reproduirons les poésies de Chastellain, des rondeaux qu'il adressa au duc d'Orléans.

Les comptes de la maison des ducs de Bourgogne mentionnent fréquemment Chastellain, en 1448. Nous pouvons le suivre à Lille, à Arras et à Hesdin, du 22 mai au 29 juin, époque où eut lieu probablement son voyage de Bourgogne[2].

En 1449, le sac de Fougères, en donnant lieu aux plaintes les plus légitimes du duc de Bretagne, vint rallumer des haines mal éteintes entre la France et l'Angleterre. Le duc de Bourgogne, qui désirait le maintien de la paix, envoya Chastellain vers le duc de Bretagne. Il fait allusion à ce voyage dans le quatrième livre de sa Chronique[3].

Il ne faut pas croire toutefois que la charge d'é-

[1] Mémoires d'Olivier de la Marche, éd. Buchon, I, 17.

[2] Chastellain est cité dix-neuf fois dans les comptes de cette courte période, conservés tant aux Archives générales du Royaume qu'à la Bibliothèque impériale de Paris (Suppl. fr., 861).

[3] Chron. liv. IV, manuscrit de Bruxelles, nº 15843. Voyez aussi *Exposition sur vérité mal prise*, p. 533.

cuyer panetier, si honorable d'ailleurs, pût enrichir ceux qui devaient à ce titre l'entrée de la cour de Bourgogne. En 1447, Olivier de la Marche reçoit trois sous par jour, c'est-à-dire exactement le même salaire que le roi des ribauds et que les valets *de fruit*, *de torches* et *d'estable*[1]; mais, dès l'année suivante, les gages de Chastellain furent portés à sept sous, comme nous l'apprend cette mention uniforme dans les comptes de cette année : « Georget, sept sous[2]. »

C'était encore bien peu de chose, et l'on comprend que les comptes de la recette générale des finances

[1] Jehannot, varlet de fruit, iii sous.
Jehan, varlet de torches, iii, sous.
Olivier de la Marche, iii sous.
Pierre, varlet d'estable, iii sous.
Le roi des ribaus, iii sous.
Michaut Taillevent, vi sous.
(Compte du 4 août 1447).

Dix ans auparavant, en 1437, Michaut Taillevent, l'auteur du *Psaultier des vilains*, et de *la Danse aux aveugles*, ne figurait sur les« escroes » de la maison de Bourgogne, que comme *joueur de farces à gaiges*.

Un compte du 22 mai 1469 offre la mention suivante :
Philippe de Commines, xviii sous.
Le philosophe, iii sous.
Jaques de l'Espare (le célèbre médecin dont descendait le chroniqueur flamand Nicolas Despars), iii sous.

[2] Les archives générales du royaume offrent beaucoup de documents intéressants pour l'histoire littéraire du xve siècle. Je me bornerai à citer ici un acte du 25 septembre 1467, par lequel Matthieu d'Escouchy est nommé procureur de la ville et bailliage de Saint-Quentin, en remplacement de feu Oudart de la Porte, et un acte du 1er mars 1453 qui nomme Philippe du Clercq, fils de Jean du Clercq, portier de la ville d'Arras. Le même jour, Jean du Clercq, dit le Grand Jean, résigna sa charge d'huissier d'armes du duc en faveur de son fils Philippe. Beaucoup de documents concernent Bouton et Olivier de la Marche. Le 31 janvier 1451, le duc accorda une pension à Jeanne Bouton, veuve de Philippe de la Marche, écuyer, seigneur de Chassaigne dans le bailliage de Dôle. En 1471, je rencontre la mention du sieur de Pey ou Péry, frère du sieur de la Marche.

offrent, en 1450, d'autres mentions qui établissent que Chastellain, au milieu de la faveur dont il jouissait, avait à lutter contre ces embarras dont souffrent et se plaignent les chroniqueurs comme les poètes[1]. Peut-être le duc ne lui avait-il pas assez tenu compte des frais de ses missions et de ses voyages.

Chastellain écrivit sans doute, vers cette époque, pour plaire au duc de Bourgogne, plusieurs ouvrages que nous ne possédons plus, et s'il est permis de se laisser guider par des miniatures où le jeune comte de Charolais est représenté à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans,

[1] A George le Chastellain, escuier, pannetier de Mondit seigneur, pour don à lui fait pour lui aidier à défrayer du derrain partement d'icellui seigneur de ladite ville de Bruxelles, et aussi pour lui aidier à acquitter de ses debtes et pour lui aidier et entretenir par aucun temps en son service : par sa quictance, xxxvi l.

A George Chastellain, escuier, pannetier de Mondit seigneur, pour don à luy fait pour lui aidier à deffrayer audit parlement de la ville de Bruxelles et aussi pour lui aidier à entretenir plus honnestement en son service : xxiiii l.

A George le Chastellain, escuier tranchant de Monseigneur, que icellui seigneur lui a de sa grâce donné pour une fois pour considéracion de ce qu'il n'est point compté à gaiges en l'ostel d'icellui seigneur : xvj livres.

Audit George le Chastellain que Mondit seigneur lui a de sa grâce donné pour une fois lui aidier à acquitter de ses debtes, et lui aidier à deffrayer au partement d'icellui seigneur de ladite ville de Hesdin, pour aler à Lille et à Bruxelles, au mois d'octobre l'an mil cccc cinquante, pour considération des services qu'il lui a fais et aussi de ce qu'il n'a eu aucuns gaiges ou ordonnance de mondit seigneur, comme il appert par sa quittance : xxiiii l.

A George Chastellain, escuier, pannetier de mondit seigneur, pour don à lui fait pour lui aidier à deffraier de certain voiaige qu'il a nagaire fait de la ville de Lille ès païs et conté de Haynnau, pour aucunes choses touchant son bien et avancement : xxiiii l.

Un inventaire des archives de Dijon mentionne, sous le n° 201, une charte accordant une pension à Chastellain. Ce document n'existe pas à Dijon, comme a bien voulu me l'apprendre M. l'archiviste du département de la Côte d'Or.

ce fut alors qu'il composa ses deux traités des *Enseignements paternels* et de l'*Instruction d'un Jeune Prince*.

Le 17 mars 1451, le duc de Bourgogne envoya Chastellain « en certains lieux, pour aucunes beson-« gnes dont Monseigneur ne veult autre déclaration « estre faicte[1]. » Nous renonçons à pénétrer ce mystère, et nous nous bornons à remarquer que Chastellain, désigné de 1448 à 1451 comme écuyer tranchant, assista en 1451, à Mons, au chapitre de la Toison d'or. Ce fut dans ce chapitre que Jacques de Lalaing fut reçu chevalier de la Toison d'or, et que Jean Germain, évêque de Châlons et chancelier du même ordre, présenta au duc les somptueux manuscrits qui renfermaient la *Mappemonde spirituelle* et les *Illustrations de six sortes de Toisons*[2].

En 1454, lors du retour du duc Philippe de son voyage d'Allemagne, Georges Chastellain présida avec Olivier de la Marche aux fêtes de Nevers, offertes au duc et à la duchesse d'Orléans et à la duchesse de Bourbon. On lui paya treize francs « pour convertir et em-« ployer en certains habillemens pour aucuns jeux que « Monseigneur a fait jouer devant lui[3]. » Il accompagna

[1] A George le Chastellain, etc., la somme de vj livres iiij sols, pour certain voiaige qu'il a fait par le commandement et ordonnance de Monseigneur de la ville de Bruxelles en certains lieux, pour aucunes besongnes et affaires dont Monseigneur ne veult autre déclaracion estre faicte, auquel voiaige il certiffye et affirme en sa conscience avoir vacqué iiij jours. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille.)

[2] La Bibliothèque impériale de Paris possède un admirable manuscrit du second de ces ouvrages. Des manuscrits de la *Mappemonde spirituelle* se trouvent à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles et à la Bibliothèque de Troyes.

[3] A Georges Chastellain, pour convertir et emploier en certains habillements pour aucuns jeux que Monseigneur a fait jouer devant lui,

aussi le duc de Bourgogne, à Nevers[1], à Châlons[2], à Dijon, à Rouvre[3], à Salins[4], et se rendit avec lui à Lille et à Bruges[5]. Mentionnons en passant une mission secrète à Valenciennes[6]. Notre chroniqueur rapporte qu'il assista, en 1455, aux processions de la croisade[7]. En 1456, il suivit le duc dans son expédition en Hollande pour apaiser les troubles d'Utrecht, et le 10 août, jour de la fête de saint Laurent, il le servit comme échanson et comme panetier[8]. Nous ne savons si c'est à Chastellain que se rapporte la mention suivante des comptes de cette année : « A George le Hardi, pour s'en

en la ville de Nevers : xiij frans ix gros royaux. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille). *Voyez* aussi les *Ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, I, p. 417.

[1] Audit George Chastellain, pour don à lui fait par Monseigneur, pour soy aidier à deffraier de ladicte ville de Nevers : xij frans royaux. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille).

[2] Audit George Chastellain, pour don encores pour lui deffraier de ladicte ville de Chalon : xvj frans demi royaulx. (*Ibidem.*)

[3] Audit George Chastellain, pour don à lui encores fait pour lui aidier à deffraier de la ville de Dijon au partement de Monseigneur d'ilec et aler avec lui en son chastel à Rouvre : xij frans royaux. (*Ibidem*).

[4] Audit George Chastellain. pour don à lui fait par Monseigneur, pour soy deffraier de la ville de Dijon et aler à Salins : xxij frans royaux. (*Ibidem*).

[5] A George Chastellain, etc., par don pour lui deffraier de la ville de Dijon et venir avec Monseigneur en ses pays de Flandres et autres de par-deçà : xxij frans royaux.

Audit George Chastellain, pour lui aidier à deffraier de la ville de Lille et aler avec Monseigneur en sa ville de Bruges : xvj livres.

A George Chastellain, etc., pour lui aidier à deffraier de la ville de Bruges au partement de Monseigneur d'ilec pour aler en sa ville de Lille : xij livres. (*Ibidem*).

[6] A George Chastellain, pour lui deffraier de la ville de Louvain et aler en la ville de Vallenchiennes pour ilec besongnier en aucunes choses secrètes pour Monseigneur : xviij livres. (*Ibidem*).

[7] *Chronique*, livre IV. (Manuscrit de Bruxelles, 15843).

[8] *Ibidem*.

« aler de ceste ville (La Haye) à Liége, par IX jours, « à VI sous par jour[1]. » Le surnom de *Hardi* rappelle assez bien celui d'*Aventureux*.

Le duc Philippe crut devoir reconnaître par une plus haute distinction les services de Chastellain. Il le nomma son conseiller, par des lettres du 14 janvier 1456 (vieux style)[2].

Chastellain fit quelque séjour avec le duc à Hesdin, en 1457[3]. De là, il fut envoyé en Normandie[4], où il crut découvrir, au milieu des divisions qui régnaient, le présage menaçant d'une nouvelle invasion des Anglais.

[1] Archives générales du royaume.

[2] Phelippe, etc. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que pour la bonne et notable relation qui faicte nous a esté de la personne de nostre amé et féal escuier et pannetier George Chastelain et de ses sens, prudence, discrétion et souffisance, icelui George, confians à plain de ses loyaulté, preudommie et bonne diligence avons retenu et retenons par ces présentes en nostre conseillier pour nous servir d'ores en avant oudit estat de conseillier aux honneurs, drois, prehéminences, prérogatives, libertés, franchises, prouffis, émolumens acoustumés et qui y appartiennent. Sur quoy il sera tenu de faire serement à ce pertinent ès mains de nostre très-chier et féal chevalier et chancelier le seigneur d'Authume que commettons à ce. Si donnons en mandement à nostredit chancelier que, receu dudit George Chastellain ledit serement, il et tous autres nos gens de conseil le appellent et évoquent dès lors en avant à nos consaulx et à la consultation et expédition de nos besongnes et affaires touchant nous et nos païs et seigneuries, et d'icelui estat de conseiller, ensemble des honneurs, drois, prehémiuences, prérogatives, libertés, franchises, prouffis et émolumens dessusdis, il et tous autres cui ce regardera, le facent, seuffrent et laissent plainement et paisiblement joyr et user, cessans tous contredis et empeschemens. En tesmoing de ce, nous avons fait mestre nostre séel à ces présentes. Donné en nostre ville de Bruxelles, le XIIII[e] jour de janvier l'an de grâce mil quatre cens cinquante et six. (Archives générales du royaume. Chartes de l'audience).

[3] *Chronique*, livre IV (Manuscrit de la Bibliothèque de Bruxelles, 15843).

[4] *Ibidem.*

Vers la même époque, pendant que Charles VII tenait son lit de justice à Vendôme, on trouva dans l'hôtel du duc de Bourgogne quelques vers où l'on reprochait au roi de France sa conduite méfiante et soupçonneuse vis-à-vis du duc Philippe[1]. Ces vers étaient de Chastellain. Aussi, lorsque peu après, il reçut une mission en France[2], on lui y fit un assez mauvais accueil, et on l'accusa vivement d'oublier les bienfaits qu'il avait dûs naguère à la générosité de Charles VII. Chastellain, revenu dans les États du duc de Bourgogne, composa, pour se justifier, son *Exposition sur vérité mal prise.* Cette affaire lui causa d'assez vifs soucis, et sa santé en fut même altérée, comme nous l'apprenons par un passage du compte de Robert de la Bouverie, commencé le 1er octobre 1460[3]

Chastellain ne conservait plus cet enthousiasme pour la vie brillante des cours, qui le subjuguait autrefois. Une longue expérience lui avait montré combien cet éclat était vain et mensonger. Il avait pleuré, raconte-il avec une éloquente émotion, « sur des choses de tribulation « et de ruine, sur ce présent temps auquel les rois et « les princes de la terre estoient divisés ensemble, frois « en amour, non chaillans en devoir, paresseux au fait

[1] Mémoires de Jacques du Clercq, III, 37.

[2] A Georges Chastellain, escuier, pannetier, pour reste d'un voyage par lui fait en France pour les besoignes et affaires de Monseigneur : CXLVIIIs. (Les *Ducs de Bourgogne,* par M. le comte de Laborde, I, p. 472.)

[3] A Georges Chastellain, dit de Mamines, chroniqueur de monseigneur, la somme de vingt livres, en considération de certaine maladie qui lui est naguères survenue, et aussi pour lui aidier à se deffraier de ladite ville de Bruxelles et s'en retourner avec Monseigneur en sa ville de Gand. (*Ibid.*, p. 473.)

« de la chose publique, pleins de vanité, pleins de mur-
« mures, pleins de couvertes envies, pleins de desré-
« glemens, pleins de vices, chaulds et bouillans en
« leurs propres querelles, par lesquelles menacent le
« monde et le font trembler, laissant la querelle de leur
« Créateur, l'expédition de la vraie foi sainte, en quoy
« Dieu se pourroit contenter d'eux et chrétienté ressour-
« dre, qui maintenant va chancelant et desconfortée,
« criant hautement devant les portes des royaux palais,
« mais ne trouve que cœurs endormis, affections re-
« froidies, amour petite, dévotion sobre, compassion
« nulle, rien que la convoitise et la vaine gloire[1]. » Il lui coûta peu de se dérober à ce qu'il appelle « l'endor-
« mement des honneurs[2]. » Combien il s'applaudit au contraire de pouvoir écouter « sa vocation simple et de
« rude substance[3] » et de ne plus être de « cette secte » où il devait avoir « aveu de là et de çà support[4]. » Ce fut à Valenciennes qu'il résolut de se retirer. Quel lien l'attachait à cette ville? Était-ce un mariage sur lequel nous manquons de données? Quoiqu'il en soit, le 28 juin 1455, le duc de Bourgogne assigna à Chastellain un logement dans le vieux palais de la Salle-le-Comte[5], où

[1] Manuscrit de Bruxelles, 15843.

[2] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 524.

[3] *Ibidem*, p. 524.

[4] *Ibidem*, p. 519.

[5] Audiencier de nostre chancellerie, délivrez franchement à George le Chastellain nos lettres patentes par lesquelles luy avons accordé sa demoure en nostre hostel de la Sale en Valenciennes, et avec ce prendre et avoir de nous xviij sols de ij gros, monnoie de Flandres, par jour, tant qu'il nous plaira pour les causes contenues et déclairées en nos dictes lettres, sans pour le droit de nostre scel d'icelles prendre, ne relever de luy aucune chose. Le xxvii[e] jour de juing l'an mil cccc lv.

s'étaient tenues jadis tant d'illustres assemblées de chevaliers. Valenciennes, si fière d'avoir vu naître Froissart, devait abriter les dernières années de Chastellain et recevoir sa tombe.

Le duc de Bourgogne accorda en même temps à Chastellain une pension annuelle de six cent cinquante-sept livres, en y ajoutant cette condition qu'il serait tenu « de mettre par escript choses nouvelles et morales, en « quoy il est expert et cognoissant, et aussi par ma- « nière de cronicque les faits dignes de mémoire[1]. » C'est vraisemblablement à cette époque qu'il reçut le titre d'historiographe ou *indiciaire*.

La charge d'indiciaire se conciliait aisément avec une retraite, où, en dehors de toute influence et de toute

(Signé) « Phelippe. » (Collection des acquits des comptes du grand sceau, aux Archives du royaume.) La découverte de cette pièce est due à M. Pinchart.

[1] A George Chastelain, escuier, panetier de Monseigneur le duc de Bourgoigne, auquel a esté ordonné par mondit très-redoubté seigneur et son conseil, de prenre et avoir sour la recepte générale de Haynnau, xxxvj sols pour jour, par considération de ce qu'il est tenus de mettre par escript choses nouvelles et moralles, en quoy il (est) expert et congnoissant, aussi mettre en fourme par manière de cronicque fais notables dignes de mémoire advenus par chi-devant et qui adviennent et peuvent souvente fois advenir ; et pour les grans charges de quoy la recepte généralle de Haynnau estoit lors chargié, aussi que madame d'Escaudœuvre estoit nouvellement alée de vie par mort, de quoy la recepte de la Salle fu deschargié d'aucune pension que ladicte damme avoit sour ycelle ; messeigneurs des finances de monseigneur le duc ont ordonné audit George prendre sadicte assignation sour ladicte recepte de la salle, et à celli cause le receveur d'icelle a payet audit George, pour ciiij^xx jours, commenchans le xxve jour de juing mil iiij^c lv : iij^c xlij livres.

On lit aussi dans les comptes de la recette générale du Hainaut :

A George Chastellain, escuier pannetier de monseigneur le duc auquel Monditseigneur a ordonné tenir sa résidence en son hostel c'on dist la Salle en Valenchiennes, pour mettre par escript au

préoccupation, il devait raconter et juger les nombreux événements dont il avait été le témoin. Depuis plusieurs années, il avait réuni des matériaux destinés à être plus tard mis en œuvre[1]. Après avoir longtemps chanté la beauté des dames, il ne voulait plus, disait-il, que célébrer les exploits des chevaliers[2]. Il avait atteint cet âge où les illusions se sont évanouies et où l'on est arrivé « à mûrisson et gravité plus parfaite[3]. »

On comprend avec quelle autorité il évoquait ses souvenirs qui embrassaient toute l'histoire de la maison de Bourgogne, depuis le sombre Jean sans Peur jusqu'au bouillant Charles le Hardi, toute l'histoire de la France, depuis le faible Charles VI jusqu'à l'astucieux Louis XI. Cette période avait été marquée par le déve-

cunes choses par manière de cronicques, fais notables dignes de mémoire advenus par chi-devant et qui adviennent et puent souventes fois advenir; Monditseigneur lui a ordonné sur la recepte générallé de Haynnau prendre et avoir pour chascun jour la somme de xviij sols, du pris de ij gros, monnoie de Flandres, tant qu'il lui plaira, etc., comme appert par vidimus des lettres patentes de monditseigneur le duc sur ce octroiées audit George, données à Louvaing, le xxv[e] jour de juing (mil) iiij[e] lv. — Cette pension fut confirmée par le duc par mandement du 15 mai 1461.

A George Chastelain, escuier et panetier de monseigneur le duc de Bourgongne auquel a esté ordonné par Monditseigneur et son conseil de prenre et recevoir sour la recepte de la Salle en Valenciennes, xxxvj sols par jour, jusques à la bonne volenté de Monditseigneur, pour considération de ce qu'il est tenu de mettre par escript coses nouvelles et moralles, en coy il est expert et congnoissans, pour mettre en fourme de cronicke fais notables digne de mémore, qui par cy-devant sont avenus et qui puevent journellement avenir, etc., comme plus à plain appert par le mandement scellé du séel de secret le xv[e] jour du mois de may mil iiij[e] lxj. — Tous ces documents ont été indiqués et cités pour la première fois par M. Pinchart.

[1] « J'ay labouré et escript par longs ans. » Chronique, édit. Buchon, p. 121.

[2] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 522. [3] *Ibidem*, p. 522.

loppement du pouvoir des princes, qui tendaient à tout centraliser en leurs mains; elle offrait le tableau de la décadence simultanée des institutions communales vaincues à Gavre, et des institutions chevaleresques, dont les héros ne sont plus que de simples chefs de compagnies, comme Lahire et Saintraille. Au milieu des catastrophes qui se succèdent, que d'intrigues, que de passions honteuses, que de convoitises! « Voyant « les choses qui régnoient et se présentoient aux « yeux, dit Chastellain, m'a constraint vérité, d'en « écrire, non par intention d'en vouloir donner charge « à nul, mais par compassion en la povreté des hommes « qui à si povres occasions souvent, s'exposent et « adonnent à tant de haulx et mortels dangiers, à tant « de reprochables et honteux proposemens, et non « craignans de courcier Dieu pour venir à l'appaise« ment de leurs cœurs, contens sont de mettre tout en « péril et le monde et les hommes en branle : ce que je, « non par oïr dire, mais par vraye cognoissance du cas, « hantans les divers lieux du monde, j'appris lors et « le boutay en mémoire[1]. »

Chastellain ajoute ailleurs : « Avec ce que jeusne et « en succession d'éage, j'ai peu lire et apprendre moult « de chose par livres, si ai-je peu avoir congnoissance « aussi et impression d'aultres beaucoup, que les sens « extériores, comme la vue et l'oye, m'ont rapportées, « et qui en ont mises les réalités en la conserve de mon « clos, là où souvent je les manie et relièvе, je les « songe et digère selon leurs qualités et circonstances.

[1] *Chronique*, livre IV (Manuscrit de Bruxelles, 15843).

« entre lesquelles les unes peuvent estre délitables et de
« grand fruit, et les aultres mérancolieuses et tristes,
« moult dures en digestion. De cestes deux manières de
« choses avenues, ay-je tout plain mes coffres, ay-je tout
« plain mes armoires et custodes, non pas par doctrine
« d'escole, non pas par lecture enlivres, ne par récita-
« tion unie de bouce ; mais par réale vision et expé-
« rience des cas en bien et en mal. Toutes me gisent
« imprimées si très au vif, que riens n'est qui les puisse
« traire dehors de moy pour me les faire perdre, et
« qu'elles ne demeurent fresces et vives en mon regard,
« autant celles de dix ans que d'aujourd'hui [1]. »

Vers 1455, peu après la prise de Constantinople par Mahomet II, il avait écrit le prologue de sa chronique où il résume les grandes révolutions du passé et où il s'élève parfois à la hauteur de Bossuet, en remontant le cours des faits historiques jusqu'à Alexandre qui réveilla l'Orient endormi dans la mollesse et fit de sa seule voix trembler l'Occident [2], Il persévéra activement dans ce travail, dont les limites, si nous possédions l'ouvrage complet, embrasseraient quinze ou vingt de nos volumes in-8°, et bien que parfois encore il se sentit, comme il le confesse « léger et volage, » il passa son temps « vertueusement, non en oiseuse. » Ce fut ainsi qu'il mérita une renommée toujours croissante, d'honorables sympathies et des relations, utiles au but même qu'il se proposait, avec les hommes les plus illustres et les plus sages [3].

[1] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 529.
[2] Page 5 de ce volume.
[3] *Exposition sur vérité mal prise*, p. 522.

Quelques souvenirs du séjour de Chastellain à Valenciennes se retrouvent dans sa chronique. Tantôt, c'est la mention de certains événements qui intéressent les bourgeois de la ville, tantôt c'est une allusion à quelque tournoi auquel il assista : il cite notamment celui du sire de Rebreviettes, qui eut lieu à Valenciennes, le 14 décembre 1458[1].

En 1461, Chastellain interrompit son récit pour célébrer l'avénement de Louis XI qu'il avait vu à la cour de Bourgogne, multipliant les protestations les plus humbles de gratitude et de dévouement, mais quelques lignes ajoutées au titre de ce travail dans le manuscrit de Florence, nous apprennent que l'auteur reconnut bientôt combien il s'était trompé[2].

Ce fut après 1461 que Chastellain écrivit le deuxième livre de sa chronique. Il reparut, semble-t-il, à la cour de Philippe le Bon pour y revoir son ancien ami Pierre de Brezé et pour y saluer une illustre princesse, fille du roi René, qui par ses aventures et ses malheurs, était devenue l'héroïne d'une émouvante épopée. Il fut même l'un de ceux auxquels le duc demanda leur avis sur l'étiquette observée par le comte de Charolais qui n'avait voulu *laver* qu'après la reine d'Angleterre exilée, et il se montra, on le pense bien, fort disposé à louer le

[1] J. Du Clercq, *Mémoires*, 125.

[2] Ceste œuvre droit-cy fut faitte par le mesme messire George à la bonne foy et en espoir de grant nouveau bien venu en France, quant le grand duc de Bourgogne, le duc Philippe, mena le roy Loys couronner à Reims et de là à Paris. Dont toutesfois le fruit n'en ensievy point tel à l'acteur, comme il eust bien cuidié et espéré, car de grans différens s'y trouvèrent depuis entre deux, aussy désespérables comme oncques par avant. (Manuscrit de Florence, 120, f. 175).

jeune prince de cet hommage rendu à une noble et glorieuse infortune[1].

Chastellain, rentré à Valenciennes, reprit avec une assiduité constante les mêmes travaux. Il s'y livrait (nous recueillons cette date dans ses écrits) au mois de janvier 1463 (v. st.)[2], et vraisemblablement il se fit aider, dès cette époque, par Jean Molinet, qui devait plus tard continuer sa chronique, mais qui, substituant à la force et à l'énergie du style, une recherche de locutions et de métaphores que le goût désavoue, est peut-être responsable de certains passages des œuvres du maître.

Peu après la mort de Philippe le Bon, Charles le Hardi, à peine délivré de l'émeute de Gand, était arrivé à Bruxelles, lorsqu'un serviteur de Chastellain, nommé Jean Chenebaut, vint lui offrir un livre « tou- « chant le trespas de feu de très-noble mémoire mon- « seigneur le duc Philippe[3]. »

Quel était ce livre? Était-ce « la déclaration des « hauts faits et glorieuses adventures du duc Philippe de « Bourgongne? » Cela paraît fort douteux. D'une part, il faut considérer la manière dont Chastellain y apprécie les divisions intérieures qui éclatèrent dans la

[1] *Chronique*, édit. Buchon, p. 235.
[2] *Ibidem*, p. 291.
[3] A Jehan Chenebaut, serviteur de George Chastelain, la somme de LX sols, que Monseigneur lui a de sa grâce donné par son vin, quant il lui a nagaires apporté en sa ville de Brouxelles, ung livret venant de par sondit maistre, touchant le trespas de feu de très-noble mémoire monseigneur le duc Phelippe, que Dieu absoille ; pour ce, par sa quittance faicte le XIXe jour du mois de juillet. (Registres de la Chambre des Comptes à Lille).

maison de Bourgogne lors de la dispute du comte de Charolais et des Croy. D'autre part, il n'y a aucune dédicace adressée au successeur de Philippe le Bon. Ce serait plutôt, selon nous, un traité inédit et très-important, offert à Charles le Hardi et intitulé : « *Fiction faite en la personne du duc Charles parlant à luy-mesmes.* » Chastellain y rappelle la gloire du prince qui avait porté à son apogée la puissance de la maison de Bourgogne, mais il insiste surtout sur ce qu'il convient de faire pour la consolider et la maintenir.

« Tu as le fardeau de l'honneur du monde entre tes « mains, disait Chastellain au duc de Bourgogne, et « l'autorité de pouvoir faire ou défaire ta propre béné- « diction. Tu dois avoir grand soin comment tu tiendras « en estat l'ancien édifice que tes pères ont fondé. Tes « pères l'ont cuidié édifier sempiterne... Si Dieu plaist, « tu ne frustreras point leur expectation par petit y en- « tendre. »

Charles le Hardi devait, hélas! frustrer l'expectation de ses pères, « par petit y entendre, » mais on ne saurait assez remarquer la noblesse du langage qui lui était adressé :

« Tu dois à chacun vouloir satisfaire et traiter cha- « cun en nature de noble prince; gagner cœurs et cou- « rages par vertu; les sujets par bonne gouverne; les « serviteurs par recognoissance; les nobles par bon « exemple; les villes et cités par justice... Ne fait à « ignorer que la seule et souveraine félicité des princes « pend en la félicité de leurs sujets. Qui est au monde « prudence plus grande que de soy faire aimer? Qui est

« plus vertueux usage en terre et de si grand fruit que « de gagner les cœurs des hommes?... La pesanteur de « tes pays est admirablement grande. Elle est grande « en nature de situation où ils sont; elle est grande en « la qualité et condition des habitans qui y sont sans « nombre. Elle est grande en considération de leur an- « cien ploy et usage dont ne se souffrent frustrer, ne « rompre. Elle est grande en considération de leurs ri- « chesses et puissances, de leurs priviléges et de leurs « loix, lesquelles veulent avoir observées. Elle est « grande encore en considération de ce que depuis mil « ans, ce ont esté les pays des parties d'occident les « plus populeux, les mieux édifiés de forts et de villes, « les mieux pourvus de loix, les mieux submis à jus- « tice, les mieux habitués de marchandise, les plus « certains pour toutes nations recevoir, les plus sages « et les plus expers en toutes notions subtiles, les plus « riches et les plus abondans en biens, les mieux et les « plus hautement gouvernés de haults princes, et les « plus tenus en franchise et en grant police, qui fus- « sent en la terre. » Jamais plus éloquent hommage ne fut rendu à ces provinces où Chastellain était né et dont il revendiquait si chaleureusement les vieilles gloires et les vieilles libertés.

Charles le Hardi rachetait les défauts qui le perdirent, par un grand amour de la justice et un vif sentiment de l'honneur et de la loyauté. Il avait beaucoup aimé les lettres, et c'était pour lui que Chastellain (comme nous l'établirons ailleurs) avait composé deux traités qui, aussi bien que la *Fiction en la personne du duc Charles,*

figureront dans notre édition parmi ses œuvres les plus précieuses. Peut-être la chronique de Jacques de Lalaing avait-elle été aussi écrite pour plaire au prince qui aimait beaucoup le bon chevalier, car Charles le Hardi maintint à Chastellain le titre d'*indiciaire*, « comme à « celuy qui démonstroit par escripture authentique « les admirables gestes des chevaliers et confrères « de l'ordre de la Toison d'or. » Il fit plus : le dimanche 2 mai 1473, se trouvant à Valenciennes pour la tenue d'un chapitre de cet ordre, et avant que la grand'messe fût célébrée à l'église Saint-Paul, il voulut lui-même armer messire Georges Chastellain chevalier, en présence des sires de Ravestein, de Luxembourg, de Croy et de Lannoy[1].

Chastellain ne survécut guère à cet honneur si envié qui couronnait chez lui une longue et honorable carrière. Il mourut au mois de février ou de mars 1475 et fut enseveli dans l'église de Notre-Dame de la Salle le Comte, où il avait fondé, dit Simon le Boucq, la solennité de Saint-Georges « à l'honneur de tous che« valiers. » C'est dans cette église et assez près de la tombe de son disciple Molinet, qu'on lisait sur un pilier cette épitaphe :

[1] La relation de cette fête fut écrite par le héraut Charolais, auquel M. Buchon a attribué la chronique de Jacques de Lalaing. Dans le même chapitre, on chargea le héraut d'armes Toison d'or de rechercher ce qu'était devenu le recueil rédigé par son prédécesseur Lefebvre Saint-Remy, des hauts faits, prouesses et vaillances des chevaliers trépassés. Ce fut également alors que Guillaume Filastre fit hommage au duc du grand ouvrage sur la Toison d'or, auquel il avait travaillé pendant cinq années. Au mois de mai 1468, Guillaume Filastre avait prononcé à Bruges un discours sur la Toison d'or, qu'il développa à la prière du duc. Il acheva cet ouvrage à la fin du mois d'avril 1472 (vieux style), quelques jours avant le chapitre de Valenciennes.

« *Cy dessoubs gist d'excellente mémoire George Chastelain, chevalier ; lequel, après avoir circuy diverses régions et en icelles exercé les armes militaires, en éage florissante, au pouvoir de ses sens, s'est venu rendre au service du très-victorieux Philippe, duc de Bourgogne, en estat de panetier et privé conseil, et au reste de vieillard, a prins sa glorieuse occupation à réduire les gestes de ce feu tout triomphant prince, par tel ordre et diligence, que à la recitation de ses escripts fleuriront en perpétuelle récordation ès cœurs des nobles et clairs engins. Vive et règne son esprit en éternelle félicité! Et au comble*[1] *de* LXX *ans, décéda de ce siècle, le* XX *de mars* MCCCCLXXIIII. *Priez Dieu pour son âme*[2].

Plus tard, on plaça vis-à-vis de cette inscription, un tableau où on lisait en lettres d'or une autre épitaphe, composée par Jean le Maire de Belges, en manière de dialogue « de feus de mémoire éternelle, messire « George Chastellain, autrement dit l'Adventureux, et « maistre Jean Molinet, chanoine de Valenciennes, jadis « indiciaire et historiographe de la très-illustre maison « de Bourgogne, en vers alexandrins interrogatifs et « responsifs. »

[1] M. de la Serna a lu : Au comte de LXX ans.

[2] Leboucq, édit. de M. Dinaux, p. 147; La Serna Santander, *Mémoire sur la Bibliothèque de Bourgogne*, p. 120; Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*.

Le receveur de Valenciennes, qui payait la pension de Chastellain, assigne une autre date à sa mort : « A messire George Chastellain, chevalier, conseiller de mon très-redoubté et souverain seigneur monseigneur le duc de Bourgoigne, pour vj^xx^xvj jours à commenchier au premier jour d'octobre mil iiij^c lxxiiij et finissant au xiij^e jour du mois de febvrier prochain enssuivant mil iiij^c lxxiiij, que lors termina ledit George vie par mort. » (Registre cité par M. Pinchart). — Entre ces deux dates, il y a une différence d'un mois.

Dis-moi qui gist ici sans que point tu m'abuses?
— Cy gist l'ami privé d'Appolo et des Muses.
. . . .
— N'eust-il nul précepteur, Greban ou maistre Alain?
— Son maistre qui cy gist fut George Chastellain.
— Mais à qui comparer les peut-on sans mespris?
— L'un pour Virgile, et l'autre est pour Ovide pris.
— O tous deux bien heureux qui tels titres méritent!
Leurs engins, leurs vertus, de gloire les héritent.
Qui pourra plus jamais à tels los parataindre?
. . . .
En quels temps, soubs quels roys furent-ils florissans?
— Va lire leurs labeurs partout resplendissans.
— Pourquoi se dirent-ils indiciaires lors?
— Pour ce qu'ils ont monstré d'histoire les trésors.
Las que peu de gens sont qu'on saiche avoir vescu!
Ceulx-ci font les gens vivre et la mort ont vaincu.
— Comment a nom ce lieu qui tels les a nourry?
— Valenciennes, val doulx, val insigne et flory.
— Où sont leurs monuments et précieux tombeaulx?
— En la bouche des bons et en leurs escripts beaulx.
— O Dieu! combien vault tel tombe que de cuivre,
D'autant que plume vole où métal ne peut suivre[1]!

Chastellain laissait un fils, nommé Gauthier, qui fut doyen de Leuze en 1524. C'est tout ce que nous savons de sa postérité.

Nous décrirons tout à l'heure les nombreux ouvrages de Chastellain, conservés ou perdus. Mais avant d'aborder cette énumération, il convient que nous nous arrêtions un instant au monument qui est son principal titre de gloire.

[1] Buchon, *Chronique de Chastellain*, introd., p. XIV. Cf. manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris, 7686, f° 96.

La Chronique de Chastellain s'étendait de la mort de Jean sans Peur jusqu'au siége de Neuss ; elle embrassait donc plus d'un demi siècle. Peu d'historiens montrèrent autant de persévérance que lui ; il en est peu aussi qui furent mieux informés, car il recueillit les récits des principaux personnages historiques et fut lui-même le témoin d'un grand nombre d'événements importants.

Il devait à ses lumières et à son expérience le crédit dont il jouissait près de Philippe le Bon. Ce prince lui raconta la bataille de Mons en Vimeu [1] ; il lui fit part de ses plaintes contre Louis XI après le sacre de Reims [2]. Il le consultait aussi sur des questions graves et délicates d'étiquette, comme nous l'avons dit tout à l'heure en parlant de Marguerite d'Anjou [3]. Un autre jour, Chastellain lui entendit dire qu'il préférait la mort à la moindre lésion de son honneur [4]. Philippe le Bon avait mérité ce surnom dans ses relations avec ses serviteurs, vis-à-vis desquels il se montrait affable et généreux, et « il « avoit ce don de Dieu, qu'en la terre n'avoit homme « mieulx amé que luy [5]. » Plus tard, Chastellain se reprocha d'avoir pu quelquefois se laisser éblouir par l'éclat de sa puissance [6], et néanmoins près de tracer du duc Philippe un portrait que nous ne possédons plus, il se demandait si, dans son ferme dessein de rester impartial, il n'attirerait pas la foudre sur sa tête [7].

[1] *Voyez* tome Ier de cette édition, p. 268.
[2] *Voyez* édition Buchon, p. 173.
[3] *Ibidem*, p. 235.
[4] *Chronique*, livre II (Manuscrit de Florence).
[5] Manuscrit de Bruxelles, 15843.
[6] Éloge de Charles le Hardy vivant, p. 508.
[7] Livre II. (Manuscrit de Florence).

Chastellain nous apprend aussi qu'il dut à ses travaux « l'habitude et cognition de maint noble et hault « homme[1]. » Les sires de Lannoy[2], de Hautbourdin[3], de Châlons[4], de la Trémouille[5] l'honoraient de leurs confidences. Pierre de Brezé, qu'il appelle toujours « le « bon chevalier, » fut son ami[6], et Chastellain écrivit, au sujet de sa captivité, un mémoire fort touchant que nous avons fait copier à Florence. Philippe Pot lui raconta l'aventure du duc à Alsemberghe[7]. Enfin, tour à tour, il interrogeait le héraut de Castille venu en ambassade à Hesdin[8] ou recevait des nouvelles directes de Gênes[9]. Il ne savait pas moins exactement ce qui se passait en Allemagne et en Angleterre.

D'autres liens l'unissaient aux hommes les plus instruits de la cour de Bourgogne, à ceux qui y représentaient les lettres avec le plus d'éclat. Il rapporte ses entretiens avec Guillaume Filastre, successivement évêque de Toul, de Châlons et de Tournay et chancelier de la Toison d'or, à qui il reproche toutefois trop d'orgueil. Mais il n'aima personne plus que Lefebvre-Saint-Remy, comme lui négociateur habile et chroniqueur con-

[1] Manuscrit de Bruxelles, 15843.
[2] *Chronique*, édit. Buchon, p. 267, et Manuscrit de Bruxelles, 15843.
[3] *Ibidem*, p. 256.
[4] *Ibidem*, p. 287.
[5] Dans cette édition, livre Ier, chap. CX.
[6] *Chronique*, édition Buchon, pp. 202, 222, 252.
Pierre de Brezé était poëte. Quelques-uns de ses vers ont été recueillis dans le Manuscrit 1104 (f. fr.) de la Bibliothèque impériale de Paris.
[7] Manuscrit de Bruxelles, 15843. Cf. édit. Buchon, pp. 235, 252.
[8] *Ibidem*.
[9] *Ibidem*.

sciencieux[1]. Ce fut une dette de gratitude et d'affection qu'il acquitta en insérant dans la chronique de Jacques de Lalaing le légitime éloge de celui qui était, dit-il ailleurs, « un de ses privés amis[2]. » Lefebvre Saint-Remy, d'autre part, l'appelle « le noble orateur » et loue « ses nobles histoires et chroniques [3]. » Enfin Olivier de la Marche nomme Chastellain « son père » et s'honore de donner ce titre au « grand historiographe » du xv[e] siècle[4].

Personne plus que Chastellain, ne fut pénétré de la dignité des devoirs de l'historien. Personne plus que lui ne protesta de son impartialité, et certes, nous sommes tenus d'y croire en voyant comment il juge ses protecteurs eux-mêmes, sans que son respect et son affection pour eux aient pu l'aveugler ou l'égarer.

Au milieu des dissentiments et des rancunes du roi de France et du duc de Bourgogne, il avait entrepris une œuvre bien dangereuse, et souvent au lieu de tresser des roses, il mania, comme il le dit lui-même, des épines qui lui déchirèrent les mains, mais, quoi qu'il en fût, il comprit toujours que pour travailler au bien de

[1] Salazar s'est trompé, comme l'a déjà remarqué M. de Reiffenberg, lorsqu'il rapporte que Chastellain fut roi d'armes après Lefebvre Saint-Remy. Ce fut Gilles Gobet qui lui succéda

[2] Livre IV, Manuscrit de Bruxelles, 15843; édit. Buchon, livre VI, p. 267.

[3] Mémoires de Lefebvre-Saint-Remy, Prologue et introduction. La Bibliothèque de Boulogne possède (n° 150), un précieux manuscrit des Mémoires de Lefebvre-Saint-Remy. Par un acte donné à Bruges, le 1er avril 1467, Jean de Saint-Remy, dit Gallois, fut créé écuyer d'écurie, « en considération des bons et agréables services rendus chascun « jour par son père Jean, seigneur de Saint-Remy, conseiller et roy de « l'ordre de la Toison d'or. » (Archives du Royaume.)

[4] Olivier de la Marche, *Mémoires*, p. 480.

tous, il fallait défendre la cause « de l'innocent et du pru- « d'homme, en le citant comme exemple et comme mo- « dèle [1]. »

De même que Ville-Hardouin, Chastellain s'adresse parfois directement aux barons et aux chevaliers de son temps pour qu'ils écoutent ses récits[2]. Avec quelle énergie ne leur rappelle-t-il pas qu'il faut préférer la mort à la honte, et ne flétrit-il pas les lâches qui ne sont plus que des corps sans âme[3] ! « J'ai escript, dit-il en parlant « des princes de son temps, leurs œuvres et contentions « et les grâces et les gloires que Dieu leur a envoyées. « Qui mieux les a employées, c'est celui qui en attend « le plus grand fruit, et qui plus les aura converties à « vanité, plus en tirera reproches. Rois meurent, et na- « tions s'esvanouissent ; mais seule vertu suit l'homme « en sa bière et luy baille gloire éternelle[4]. »

Telle fut l'impartialité de Chastellain, tel fut son zèle pour la vérité : il ne nous reste qu'à dire un mot de la forme et du style de son œuvre.

Chastellain est avant tout un écrivain de la renaissance. A des formes gracieuses et élégantes, mais sans grande portée, il substitue un langage énergique, viril. Certes, ces vers sont bien au-dessous de ceux de Ronsard, et sa prose (nous ne nous occupons ici que de la forme) est bien inférieure à celle de Balzac qui a dit si noblement de l'histoire « que par elle la vertu des an- « ciens est nôtre et qu'ils n'ont vécu que pour nous

[1] *Chronique*, livre VI, édit. Buchon, p. 127.
[2] Sy vous dis, seigneurs. Livre Ier.
[3] Livre Ier, dans le premier volume de cette édition.
[4] *Chronique*, édit. Buchon, p. 127.

« instruire; » mais Chastellain a précédé Ronsard et Balzac, et si Lemaire de Belges eut Ronsard pour élève, il faut bien reconnaître à Chastellain l'honneur d'avoir préparé de loin, en inspirant Lemaire de Belges, les brillantes destinées du siècle de François Ier.

Notre auteur avait longtemps étudié les écrivains classiques, et il cherchait à faire passer dans ses écrits leurs pensées sans en affaiblir l'énergique concision. C'est à ce titre que M. de Reiffenberg lui reproche de parler parfois latin en français. Mais il faut aussi tenir compte de l'influence de l'Italie; il faut lui appliquer la réflexion de Jean Lemaire de Belges qu'en ce temps « plusieurs nobles hommes se délectaient et exerci« soient au langage toscan, à cause de sa magnificente « élégance et doulceur [1]. » Certes, la renaissance procède de l'antiquité, mais ce n'est qu'après avoir subi sa transformation italienne qu'elle s'est révélée, en se répandant du Midi vers le Nord.

Peut-être aussi, en lisant les chroniques de Chastellain, sommes-nous trop sévères lorsque nous nous plaignons de ne pas y retrouver toujours ce style moins rude et moins heurté et souvent même élégant que nous offrent de petits traités revus avec soin. Nous ne devons pas oublier que la rédaction des chroniques n'a point été achevée; nous n'en connaissons que la première esquisse : c'est une charpente large et forte qui n'a jamais reçu de l'architecte les ornements qu'elle attendait.

[1] *La concorde des deux langages, français et toscan,* 1528. *Voyez* à ce sujet l'ouvrage de M. Rathery : *De l'influence de la littérature et du génie de l'Italie sur les lettres françaises, depuis le* XIIIe *siècle jusqu'au règne de Louis XIV.*

Chastellain ne le cache point : « Ne veuillez noter le son « des paroles [1] » dit-il lui-même, et toutefois, malgré toutes ses imperfections, il y a dans sa narration une si haute puissance d'appréciation et une si mâle éloquence qu'il est peut-être le seul historien du moyen-âge, qui, interprété dans une langue moderne, et en tenant compte des défauts et des inexactitudes de toute traduction, n'en mériterait pas moins une place parmi les grands penseurs et parmi les grands écrivains. Le lecteur voudra bien en juger par une page où, en abrégeant notre citation, nous avons rajeuni quelques expressions que le xve siècle admirait comme toutes nouvelles et comme heureusement inventées, et qui pour nous sont déjà trop vieilles et trop peu intelligibles.

Au moment où Chastellain va dévoiler ce complot d'Hesdin dirigé par Louis XI, où Charles le Hardi devait périr de la main de son propre frère le bâtard Baudouin de Bourgogne, il interrompt son récit, pour flétrir la déloyauté de l'indigne héritier du trône et du nom de saint Louis :

« Il est triste de devoir montrer un homme aussi haut « placé qu'un roi, s'abandonnant à la honteuse pensée « de faire mourir secrètement un de ses parents, son « frère par mariage, son allié par serment. Quand je « considère la condition des princes de la terre, quand « je vois que les plus puissants n'hésitent pas à entre- « prendre ce qu'un pauvre gentilhomme jugerait in- « digne de lui, je ne puis plus admirer une autorité

[1] *Chronique*, édit. Buchon, p. 124.

« si absolue. Les princes de notre temps sont cor-
« rompus ; ils ne craignent point de se voir repro-
« cher le mal qu'ils font, ils recherchent peu la louange
« que l'on acquiert légitimement en faisant le bien.
« Tout entiers à leur vanité, ils oublient Dieu et ne vi-
« vent plus qu'en eux-mêmes et pour eux-mêmes. Dou-
« loureux spectacle qu'offrent ceux qui sont au-dessus
« des autres hommes ! Plus est brillant le faste dont
« ils s'entourent, plus sont épaisses les ténèbres qui
« voilent leurs vertus, et néanmoins ils ne recon-
« naissent au-dessus d'eux personne qui puisse les re-
« prendre ou les corriger ; ils se croient supérieurs à
« toutes les lois, et s'ils acceptent le jugement de Dieu,
« c'est parce qu'ils se flattent que bien éloigné encore
« est le jour de sa vengeance. Leurs richesses, leurs
« honneurs les égarent, leurs passions les aveuglent,
« les bons exemples ne sont plus pour eux qu'une
« source tarie. Étendus au milieu du feu qu'attisent la
« haine et l'envie, ils ont choisi pour leur couche les
« noirs complots. Dans leurs longues veilles, ils n'évo-
« quent que les tristes images des dévastations, des
« guerres iniques, de l'effusion du sang. Ils se montrent
« pour le pauvre peuple sans pitié et sans miséricorde.
« A l'honneur de Dieu ils préfèrent leurs passions, au
« salut de tous, leurs joies isolées. Ils font fête aux
« hommes les plus malicieux et les plus corrompus, et
« éloignent les plus sages. Comment ne comprendrait-
« on pas que la dignité des princes en est obscurcie et
« que l'avenir même de la chose publique est compro-
« mis ? J'écris sans amour et sans haine, mais quand je
« parle d'un royaume où ont régné tant de princes illus-

« tres et vertueux, je m'afflige des devoirs que m'impo-
« sent les temps où je vis. Il m'est dur en m'occupant
« du prince qui leur a succédé, de tremper ma plume
« dans tant de honte et dans tant d'opprobre. En vain,
« voyons-nous la foi chrétienne affaiblie, l'église ébran-
« lée et les pays qui entourent la France menacés de
« mille périls : peu importe! Cette puissance si ter-
« rible et portée si haut, ces grandes levées d'argent
« obtenues par rapine, qui ont enlevé au pauvre peuple
« toute aisance et même tout travail, tout cela ne sert
« qu'à provoquer la colère du ciel ! »

Certes, l'historien qui exprime si noblement tout ce que son âme éprouvait d'indignation, et qui sans cesse apprécie avec le même courage et la même conscience, les ambitions et les convoitises de ses contemporains, a le droit d'être écouté, et nous ne croyons pas être démenti en affirmant qu'au XVe siècle, à cette remarquable époque de transition où la société du moyen âge s'efface pour faire place à la société moderne, il n'est aucun écrivain qui autant que Chastellain mérite une étude approfondie.

En ce qui touche notre travail comme éditeur, nous nous bornerons à faire observer que nous avons suivi l'orthographe des manuscrits, en adoptant toutefois de préférence, lorsque le même mot était écrit diversement, la forme qui se rapproche le plus de l'orthographe moderne. Quelques notes ont été ajoutées pour éclaircir ou pour compléter la narration de l'auteur. Il en est d'assez importantes, notamment celles qui se rapportent au projet du duc Philippe, avant le traité de Troyes, de ceindre lui-même la couronne de France. Notre inten-

tion était d'en réunir un plus grand nombre : d'autres occupations s'y sont opposées.

Il nous reste aussi à faire connaître quels sont les manuscrits qui nous ont été indiqués ou que nous avons retrouvés. Dans un supplément à cette introduction, qui trouvera sa place dans un autre volume, nous mentionnerons ceux qu'auront pu nous faire découvrir, soit nos recherches ultérieures, soit les obligeantes communications des savants, qui déjà ont bien voulu nous apporter un utile concours et auxquels nous adressons ici un nouvel appel.

OUVRAGES

DE

GEORGES CHASTELLAIN.

I. — Chronique. Nous connaissons une seule mention d'un texte complet des chroniques, à propos d'un paiement de six-vingt livres de quarante gros, fait le 24 octobre 1524 à Gauthier Chastellain, doyen de Leuze, pour une copie des chroniques, destinée à la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas[1].

Ce manuscrit ne figure pas au nombre de ceux que la reine de Hongrie laissa au château de Turnhout, et dès lors il y a lieu de supposer qu'elle le porta avec elle en Espagne. L'inventaire dressé après sa mort et aujourd'hui conservé aux archives de Simancas[2], indique les manuscrits suivants :

« Tres volumenes en tablas cubiertas de terciopelo azul, clavos y cantoneras e manos dorados, en pergameno, de mano, en frances : Cronica o historia de los Belgas.

« Otro en tablas de papel cubierto de cuero negro, en papel, de mano, en lengua francesa; trata de las cosas de guerra e paz en tiempo del duque Felipe de Borgoña; no tiene autor. »

[1] Henne, *Histoire de Charles-Quint*, V, p. 95; Pinchart, *Archives des Arts, des Sciences et des Lettres*, p. 108. Gauthier Chastellain avait peut-être laissé aux archives du chapitre de Leuze le texte original de l'œuvre de son père. Malheureusement ces archives n'existent plus : un incendie les consuma en 1741.

[2] J'en dois la communication à mon savant confrère, M. Gachard.

Le second de ces manuscrits renferme probablement la chronique de Chastellain. Nous avons sollicité des recherches à Madrid et à l'Escurial, et nous en attendons d'autant plus de succès qu'elles ont lieu sous les auspices de M. le comte Vander Straten-Ponthoz, ministre de Belgique en Espagne.

M. Barrois (*Bibl. protypograph.*, p. xxx) signale une vie de Philippe le Bon, conservée aux archives du ministère des affaires étrangères à Paris. M. de Cintrat, directeur de ces archives, nous a fait l'honneur de nous apprendre qu'aucun document du xve siècle ne se trouve dans ce précieux dépôt.

Livre Ier. — Fragment s'étendant du mois de septembre 1419 au mois d'octobre 1422.

Bibliothèque d'Arras, G. 7.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 177.

Publié par M. Buchon, d'après le manuscrit d'Arras.

Chastellain rapporte que dans ce livre figurait le voyage du duc à Paris, au mois de septembre 1429[1]. Ce livre se terminait probablement par le récit des noces du duc Philippe et d'Isabelle de Portugal (janvier 1429, v. st.).

Le livre Ier avait été commencé vers 1454. Une phrase du chapitre CVIII paraît postérieure à la mort de Henri VI, roi d'Angleterre, c'est-à-dire à 1471.

Livre II. — Fragment s'étendant du mois de janvier 1429 (v. st.) au mois de décembre 1431.

Arras, 256.

Florence, bibliothèque Laurentienne, 176.

Le texte de Florence a été signalé par M. Lacroix, dans ses *Dissertations sur l'histoire de France;* celui d'Arras, par M. Quicherat, dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes.*

Ce fragment inédit renferme l'institution de l'ordre de la Toison d'or, l'entrée du duc et de la duchesse à Gand, la guerre des Bourguignons et de la Pucelle d'Orléans en 1430, le siége de Compiègne, la prise de la Pucelle, l'invasion des Liégeois

[1] Vous qui avez lu mon premier livre, il vous peut bien souvenir comment vers la fin d'iceluy.... Manuscrit de Florence.

dans le comté de Namur, la prise de possession du Brabant par le duc de Bourgogne, la bataille de Germigny. Puis l'auteur trace le portrait de tous les princes de son temps. A la suite de cette digression pleine d'intérêt, vient le procès de la Pucelle.

La *Société de l'histoire de France*, présidée par M. le baron de Barante, a bien voulu nous offrir les copies qu'elle avait déjà fait exécuter, de ce manuscrit de Florence et du manuscrit 15843 de Bruxelles, en renonçant à son projet de les livrer elle-même à la publicité. Nous sommes heureux de rappeler des procédés si obligeants et si désintéressés.

Il y a lieu de croire que le manuscrit 176 de la Bibliothèque Laurentienne et les manuscrits de la même bibliothèque dont il sera parlé ailleurs, ont appartenu à Chifflet et ont été portés à Florence par François de Lorraine, grand duc de Toscane et depuis empereur.

Dans la partie perdue du livre II, se trouvait racontée la paix d'Arras[1]. Chastellain rapportait aussi, vers la fin de ce livre (?), la mort d'Agnès Sorel[2].

Livre III. — Fragment se rapportant aux années 1451 et 1452.

Bruxelles, 16881.

Publié par M. le général Renard, dans le *Trésor National*, I, p. 91, et III, p. 190.

Lelong (*Bibliothèque historique*, édit. de Fevret de Fontette, II, 672) indique un fragment du 10 au 25 juillet 1453, qui appartenait probablement à la même narration. Il ne se trouve plus à Dijon et n'est pas indiqué parmi les manuscrits Lamare qui ont été transférés à Paris.

Le livre III se terminait par le récit du voyage du duc en Allemagne.

Livre IV. — Texte complet, s'étendant du mois de juillet 1454 au mois d'octobre 1458.

Bruxelles, 15843.

Chastellain raconte dans ce livre, l'un des plus importants

[1] *Chronique*, éd. Buchon, p. 120.
[2] *Ibidem*, p. 255.

de sa chronique, les négociations de Charles VII et du duc Philippe, le mariage du comte de Charolais, les troubles d'Utrecht, la fuite du Dauphin et son arrivée à Bruxelles, les discordes du duc et de son fils, l'aventure du duc à Alsemberghe, la naissance de Marie de Bourgogne, le séjour du Dauphin à Genappe, l'entrée du duc et du Dauphin à Gand, les divisions du roi et du Dauphin, le procès du duc d'Alençon.

Livre V. — Entièrement perdu.

Il comprenait les années 1459 et 1460, comme nous l'apprenons par Chastellain qui y renvoie plusieurs fois [1].

Livre VI. — Divers fragments.

Fragment s'étendant du mois de juillet 1461 au mois de juillet 1463.

Bibliothèque d'Arras, IX, 3.

Bibliothèque du château de Belœil.

Publié par M. Buchon, d'après le manuscrit d'Arras.

Le manuscrit de Belœil qui a été copié au commencement du XVIe siècle, pour Engelbert de Nassau, seigneur de Diest, nous offrira quelques chapitres inédits et un grand nombre d'excellentes variantes. Le prince de Ligne, héritier d'un nom qui ne doit pas moins à la gloire des lettres qu'à celle des armes, a bien voulu nous confier ce manuscrit, et nous y avons puisé utilement.

Cette partie du livre VI a été écrite en 1461 [2].

Fragment faisant suite au précédent, s'étendant du mois de juillet 1463 au mois d'août 1466.

Bibliothèque impériale, 8348.

Ce manuscrit et le suivant n'ont pas été présentés au duc de Bourgogne, comme le croit M. Buchon. Ils ont été écrits à Bruges, à la fin du XVe siècle, probablement par les scribes de Louis de la Gruthuse, d'après une copie incorrecte et incomplète. On y remarque, en effet, plusieurs lacunes.

[1] *Chronique*, éd. Buchon, pp. 145, 169, 277.

[2] *Chronique*, éd. Buchon, p. 168.

Ce manuscrit a appartenu à François Rapheleng, gendre et successeur de Plantin.

Publié par M. Buchon.

Fragment relatif à la mort de Philippe le Bon.

Bibliothèque impériale de Paris, 2689 (8349).

Publié par M. Buchon.

Ce fragment dont le premier feuillet est coté 103, est orné d'une miniature qui nous représente Chastellain tenant un livre. Il y est représenté, âgé et avec des cheveux blancs.

Livre VII. — Fragment s'étendant du mois de juin 1467 au mois de septembre 1470. — On y remarque plusieurs lacunes.

Bibliothèque impériale de Paris, 8349.

Publié par M. Buchon.

II. — Le Thrône azuré.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 18 [1].

Incipit :

Thrône azuré,
Merveilleuse lumière.

III. — Vers adressés à Chastel Aérin, roi d'armes de Charles VII.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 135.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

Bibliothèque impériale de Paris, fonds des Célestins, 47 et 670; 2366 (8053), f° 23.

IV. — Le Pas de la mort.

[1] Ce précieux manuscrit porte l'annotation suivante : « Ce livre est l'original des œuvres de messire Georges Chastellain, chevalier, conseiller et historiographe des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Hardy, venant de la librairie de messire Claude Bouton, chevalier, seigneur de Corbaron et de Bevery, conseiller et chambellan de l'empereur Charles V. »

Philippe Bouton, bailli de Dijon, était conseiller et chambellan de Philippe le Bon. Sur les liens qui unissaient les Bouton et les Lamarche. *Voyez* ci-dessus, p. XXI, note 2.

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, belles-lettres, 314.

Ce poëme se termine par les vers suivants :

> Ce traittié-cy, pour enseignier,
> Fist George l'Aventurier.

V. — L'Outre d'amours.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 45.

Bibliothèque impériale de Paris.

Bibliothèque de l'Arsenal, à Paris, belles-lettres, 192.

Bibliothèque de Rouen, 0.33^{13}.

VI. — Les Épitaphes d'Hector et Achilles, ensemble le procès de eulx deux dont Alexandre le Grant est le seul juge.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 103.

Bibliothèque de Middle-Hill, 1929.

Bibliothèque impériale de Paris, 1642 (7640); 1717 (7686), f° 22, et 208.

On conservait autrefois à la Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, un manuscrit de cet ouvrage, in-folio. Il a été enlevé en 1794.

Imprimé à Paris, en 1525, par Galiot Dupré, et sans date, par Jean Saint-Denis.

VII. — Le Lion rampant.

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 1.

Ce petit poëme paraît n'être que la dédicace des Épitaphes d'Hector et d'Achille au duc Philippe de Bourgogne.

VIII. — Le Lion bandé.

Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles.

Bibliothèque Laurentienne, à Florence, 120, f° 1.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 953 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

Bibliothèque impériale de Paris, 5311 (9837^{14}).

Bibliothèque de Rouen, 0.33^{13}.

IX. — Enseignements d'un père à son fils (écrits pour l'éducation de Charles, comte de Charolais, depuis Charles le Hardi).

Bibliothèque de Bruxelles, 10986.

Bibliothèque impériale de Paris, 1216 (7418); 1217 (7419).

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, sciences et arts, 33.

Dans la miniature du manuscrit de Paris, n° 1216, un personnage qui porte le collier de la Toison d'or, offre le livre au comte de Charolais. Le manuscrit 1217 renferme aussi une fort belle miniature.

Une anecdote relative au sire de Robersart, est racontée comme on la retrouve dans la chronique de Chastellain (manuscrit de Florence); elle manque dans les autres historiens comtemporains.

Dans le manuscrit de Paris, n° 1217, les *Enseignements paternels* sont joints à la *Fiction en la personne du duc Charles*.

Chastellain dit lui-même qu'il composa le *Livre du père à son fils*[1].

X. — Instruction d'un jeune prince (écrit également pour le comte de Charolais, depuis Charles le Hardi).

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles.

Bibliothèque impériale, 1216 (7418); 1956 (7900); 1957 (7901).

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, sciences et arts, 33; belles-lettres, 314.

Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, R, 17.

Imprimé à Paris en 1517, par Galiot Dupré, à la suite du Temple de Boccace.

Plusieurs de ces manuscrits, notamment ceux de Bruxelles, offrent des miniatures intéressantes.

Dans le manuscrit de l'Arsenal, sciences et arts, 33, Charles le Hardi est représenté jeune. L'auteur a une coiffure noire, mais sa robe est richement brodée (peut-être était-ce, selon l'usage, un cadeau du duc). Ce précieux manuscrit paraît avoir appartenu à Philippe le Bon. Les rinceaux sont ornés de fusils et autres emblèmes du collier de la Toison d'or, et de la devise : « Je l'ay emprins. »

[1] *Exposition sur vérité mal prise*, éd. Buchon, p. 523.

Dans le manuscrit de Sainte-Geneviève, c'est un vieillard qui offre le livre au comte de Charolais.

Un passage relatif à Hugues de Tabarie, reproduit dans les *Enseignements paternels* et dans l'*Instruction du jeune prince*, établit que ces deux ouvrages sont du même auteur.

XI. — Un traité de *Charité*, adressé à Charles VII et à Philippe le Bon, mentionné par Sanderus, *Biblioth. manuscr.*, II, p. 290.

Bibliothèque Coislin, n° 800, aujourd'hui à la Bibliothèque de Saint-Pétersbourg (?).

XII. — Le Miroir des nobles princes de France.

Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, 21688.

Bibliothèque Laurentienne, à Florence, 120, f° 163.

Bibliothèque de la Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

XIII. — Vers placés dans la bouche du roi de France, du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne.

Manuscrit de la Bibliothèque de la Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 8 r°.

Publié dans la Chronique de Jacques Du Clercq (édit. Buchon, p. 122), et par M. Buchon (Notice sur Chastellain, p. XXXVII).

XIV. — Poëme sur la retraite du Dauphin, depuis Louis XI, dans les Pays-Bas.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f. 25.

Ce poëme est aussi reproduit dans l'*Exposition sur vérité mal prise.*

XV. — Exposition sur vérité mal prise.

Bibliothèque de Bruxelles, 9101.

Publié par M. Buchon, d'après ce manuscrit.

Cet ouvrage paraît avoir été composé en 1459 ou 1460.

XVI. — Traité sur l'avènement de Louis XI.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 123, f° 175.

XVII. — Remontrances, selon le style de Jean Boccace, par

manière de consolation, adressans à la royne d'Angleterre, fille de Régnier, roy de Naples, de Cécille et de Jérusalem.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 10485 et 21526.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120 f° 520.

Bibliothèque de Lille, 382[1].

Bibliothèque impériale de Paris, 1163 (7385); 1226 (7427).

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, V, 663 et 880.

Bibliothèque Vaticane à Rome, reg. 447 (*olim* Petavianus).

Bibliothèque de Rouen, O 33[13].

Le manuscrit de Bruxelles, 10485, orné de magnifiques miniatures où se mêlent les marguerites et les roses rouges, paraît avoir été offert à Marguerite d'Anjou.

Publié à Paris, par Galiot Dupré, en 1517. Un exemplaire de cet ouvrage, imprimé sur velin, a été acheté 1100 francs à la vente Mac-Carthy pour la Bibliothèque impériale.

XVIII. — Les premiers exploits en armes de Charles, comte de Charolais.

Autrefois à la Bibliothèque de Bourgogne, un volume in-f°.

Chastellain remania plus tard ce travail et l'étendit jusqu'au siége de Neuss, sous le titre de : Les principaux exploits en armes du duc Charles.

Ouvrage perdu.

XIX. Complaintes des neuf pays sur la mort de Philippe le Bon.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 21527.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 60 et 783.

Bibliothèque impériale de Paris.

Imprimé par La Serna Santander (Mémoire sur la Bibliothèque de Bourgogne, p. 127) et par M. Leroux de Lincy (sous le nom de Jean de Haynin), *Chants historiques*, I, p. 364.

XX. — Autre complainte sur la mort du duc Philippe.

Bibliothèque de La Haye, 60.

XXI. — Épitaphe de Philippe le Bon.

[1] *Voyez* le catalogue de M. Leglay, p. 320.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 783.

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 97.

Bibliothèque Vaticane à Rome, fonds Ottoboni, 1212.

Bibliothèque de Tournay, 137.

Imprimé à la suite de Jacques Du Clercq, édition Buchon, p. 308, et dans la chronique de Jean de Wavrin (édition de Mlle Dupont).

Attribué parfois à Molinet.

XXII. — Déclaration de tous les hauts faits et glorieuses adventures du duc Philippe de Bourgogne, celui qui se nomme le Grand duc et le grand lyon.

Bibliothèque impériale de Paris, 9837[14].

Bibliothèque Sainte-Geneviève à Paris, L. F. 6.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 14839; 21688.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 434.

Bibliothèque de Middle-Hill, fonds Chardin, 2057.

On en conservait autrefois, à Bruxelles, un autre manuscrit qui avait appartenu à Charles le Hardi.

Publié incorrectement et incomplétement, d'après le manuscrit de Paris, 9837[14], par M. Buchon.

XXIII. — Déclaration des mœurs du duc Charles.

Mêmes manuscrits que pour l'ouvrage précédent.

XXIV. — Fiction en la personne du duc Charles.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 458.

Bibliothèque impériale à Paris, 1217 (7419); 3160 suppl. fr.; et 724, fonds Dupuy.

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, Belles-Lettres, 314; Sciences et Arts, 33.

Ce traité est précédé, dans quelques manuscrits, d'une introduction où l'auteur exprime la douleur qu'il a ressentie de la mort du duc Philippe. Voyez notamment celui de la Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 457.

Il y avait autrefois, d'après l'inventaire de Viglius, un manuscrit de cet ouvrage dans la Bibliothèque de Bourgogne. Un autre manuscrit intitulé : *Un songe faict de George Chastel-*

lain, est mentionné dans l'inventaire des livres de la reine de Hongrie au château de Turnhout.

Quelques lignes de ce traité ont été insérées dans la chronique de Chastellain, manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris, 8349.

Le n° 1217 porte la mention suivante sur le feuillet de garde : *Des histoires et livres en françois, pupitre* 3, *contre la muraille de devers la court*. On y voit une miniature où Chastellain est représenté en habits de deuil, vêtements et chaperon noirs.

Le n° 3160, décoré d'un écu aux armes de la maison de Ligne, porte quelques lignes autographes de Philippe de Neuchâtel, relatives à sa captivité après la bataille de Nancy.

XXV. — Ballade de la guerre de Liége.

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 1 v°; 208 et 607, f° 93.

Publié par M. Buchon, préface, p. XXXVI, et par M. Leroux de Lincy, *Chants historiques*, p. 371.

XXVI. — Les souhaits au duc de Bourgogne.

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 5.

XXVII. — Envoi au duc Charles de Bourgogne.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 616.

Cet envoi paraît avoir été joint au *Mystère de la paix de Péronne*.

XXVIII. — Les magnificences du duc Charles.

Traité divisé en onze points. Cité par Molinet.

Ouvrage perdu.

XXIX. — Livre de paix.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 503.

Bibliothèque de Tournay, 108.

Ce traité a été composé après la paix de Péronne, en 1468.

Le second de ces manuscrits, légué autrefois par le chanoine de Villers à la bibliothèque de la cathédrale de Tournay, se trouve mentionné par Sanderus (Biblioth. manusc., II, p. 222).

XXX. — Les vingt-cinq princes.

Pièce de vers divisée en vingt-cinq strophes, commençant toutes par le mot : prince.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 11029.

Bibliothèque de Douay, 726.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 242.

Bibliothèque de La Haye, 779 et 783.

Bibliothèque de Montpellier, H. 339.

Bibliothèque impériale de Paris.

Satyre dirigée contre Louis XI. Meschinot, à qui ces vers avaient été adressés, y fit une réponse qui est insérée dans les *Lunettes des Princes*.

XXXI. — Chronique de Jacques de Lalaing, composée vers 1470-1472.

Il en existe deux textes qui offrent quelques différences.

Le premier, qui reproduit avec une parfaite exactitude le style et l'ortographe de Chastellain, est conservé dans un manuscrit que M. le comte Thierry de Limbourg-Stirum nous a fait l'honneur de nous communiquer, et dans un manuscrit de la Bibliothèque de Valenciennes, qui nous a été signalé par M. Caffiaux.

Le second est celui du manuscrit 118 (fonds Saint-Germain) de la Bibliothèque impériale de Paris, qui porte les armes de Jean de Melun, seigneur d'Antoing et d'Espinoy, vicomte de Gand et connétable de Flandre. Sur une vitre qui figure dans la miniature, se trouvent les écus de Lalaing et de Croy, allusion au mariage de Jean de Croy, comte de Chimay, avec Marie de Lalaing.

M. le comte de Lalaing a eu l'obligeance de nous confier un manuscrit de cette chronique, qui renferme aussi le récit des tournois de Philippe de Lalaing.

Il existait un manuscrit de la *Chronique de Jacques de Lalaing* dans la bibliothèque du roi de Navarre à Vendôme.

Enfin, il y en avait d'autres dans la bibliothèque du chanoine de Villers, à Tournay, et dans la bibliothèque de M. de Coislin, n° 753 (à la Bibliothèque impériale de Saint-Pétersbourg?).

Publié par Jules Chifflet, à Bruxelles, chez la veuve Velpius, en 1634.

XXXII. — Épitaphe de Jacques de Lalaing.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 132.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

XXXIII. — Traité sur la captivité de Pierre de Brezé.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 213.

XXXIV. — Épitaphe de Pierre de Brezé.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 157.

XXXV. — Épitaphe de Poton de Saintraille (?).

Bibliothèque impériale de Paris, 1717 (7686), f° 95.

XXXVI. — Le mystère du Concile de Bâle (?)

Bibliothèque de Berne, 205.

XXXVII. — Le mystère de la France et du roi Charles VII.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 139.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras).

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, Belles-Lettres, 314.

Publié par M. Jubinal, *Lettre à M. de Salvandy*, Paris, 1846, p. 218.

XXXVIII. — Le mystère de la mort du duc Philippe.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 400.

XXXIX. — Le mystère de la paix de Péronne.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 592.

XL. — La Louange de la très-glorieuse Vierge, ou Chansons Georgines.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 2355.

Bibliothèque impériale de Paris, 145, (6811); 2226 (8005²).

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, IV, 292.

Il y avait un manuscrit de cet ouvrage dans la bibliothèque de M. de Mesme et un autre dans celle de M. de Coislin, aujourd'hui à Saint-Pétersbourg (?).

Un manuscrit de ce poëme a été vendu à Paris, en 1785, à

l'hôtel Bullion. Il renfermait de plus un *Dictier contemplatif sur la salutation angélique*[1].

Paquot (Mémoires manuscrits, II, p. 1050) parle d'un manuscrit de ce poëme, de la bibliothèque de Simon Emtinck, qui fut vendu à Amsterdam en 1753. Il portait le titre suivant : « La louange de la très-glorieuse Vierge, composée par messire George Chastellain, chevalier, très-cler escripteur entre ceulx de son temps. »

Imprimé sans date à Valenciennes, par Jehan de Liége, in-4°.

C'est probablement le même ouvrage que les *Cantiques et Chansons orphéines*, dont parle Chastellain.

XLI. — Ballades.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 21525 et 21527.

Bibliothèque de Douay, 726.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 618.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 1371.

Bibliothèque de Montpellier, H. 339.

Bibliothèque impériale de Paris, 1642 (7640); 1716 (7685); 1717 (7686); 1721, et Célestins, n° 47[2].

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, Belles-Lettres, 314.

Bibliothèque de Tours.

Un manuscrit conservé autrefois à Saint-Vaast et indiqué par Hænel comme faisant partie de la Bibliothèque d'Arras, n'y a pas été retrouvé.

XLII. — Rondels.

Bibliothèque de Douay, 726.

Bibliothèque impériale à Paris, 1104.

XLIII. — Les *Douze Dames de Rhétorique*.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 247.

[1] *Dictionnaire bibliographique*, par l'abbé Duclos et C. Calliau. Paris 1791, I, p. 268.

[2] Les n°s 7385, 8417, 10025 et suppl. fr. 607, sont aussi indiqués comme renfermant des ballades de Chastellain.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 783 (d'après un manuscrit de Saint-Vaast d'Arras).

Bibliothèque impériale de Paris, 1174 (7392), fonds de la Gruthuse ; 1689 (7671), et suppl. fr., 208.

Bibliothèque de Rouen, 0.33[1].

Un manuscrit de ce poëme a été vendu à Paris, à l'hôtel Bullion, en 1785.

Cet ouvrage a été analysé dans les *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque nationale,* V, p. 167 (par M. de Kéralio).

Publié par M. Bâtissier, à Moulins, en 1838.

XLIV. — *Recollection des merveilleuses advenues recueillies en brief depuis l'an* 1430.

Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles, 7260.

Bibliothèque Laurentienne à Florence, 120, f° 386.

Bibliothèque de La Haye, fonds Gérard, 60.

Bibliothèque de sir Thomas Phillipps à Middle-Hill, 13554.

Bibliothèque de Tournay, 137.

Imprimé sans date « en la ville marchande et renommée d'Anvers » par Guillaume Vorsterman, à Paris, en 1540 et en 1623, et récemment par MM. Buchon et de Reiffenberg.

Dans le manuscrit de Bruxelles, 7260, on nomme l'auteur « Jorge l'Aventurier. »

XLV. — Lettre de Chastellain au sire de Croy, publiée assez incorrectement dans les *Mémoires de Jean de Haynin,* p. 254.

XLVI. — Traité de Fortune.

Bibliothèque impériale de Paris, 1226 (7427)(?) ou 959 (?).

La Bibliothèque impériale de Paris possède d'autres manuscrits anonymes du xv° siècle sur le même sujet, notamment le livre des Fortunes et Infortunes selon le Zodiaque, 1356 (7486), et le dialogue de Temps et de Fortune, 1358 (7488).

Michault Taillevent écrivit aussi un traité de Fortune (Bibliothèque impériale de Paris, 1696).

XLVII. — Le Chemin de vraie félicité.

Bibliothèque de l'Arsenal à Paris, IV, 319.

XLVIII. — Proverbes.

Bibliothèque impériale de Paris, 1990(?).

XLIX. — Les *Cent Epistres.*

L. — Les *deux Félicités.*

LI. — Les *trois Nobles.*

LII. — Les *humaines Grâces.*

LIII. — Les *Périls du monde.*

LIV. — Le *faux Amoureux.*

LV. — Les *Abusements de cour.*

Un poëme du roi René intitulé : *L'abbus en cour,* n'est peut-être qu'une imitation de celui de Chastellain. Jean Bouchet a fait aussi un rondeau intitulé : *Les abus de court.*

LVI. — La *Tranquillité des courages.*

Les *Cent Epistres* et les ouvrages suivants sont indiqués par Chastellain lui-même dans son *Exposition sur vérité mal prise.*

Tous ces ouvrages sont perdus.

LVII. — Sanderus, dans son inventaire des manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne mentionne, n° 842, un ouvrage de Chastellain. Ce manuscrit n'existe plus. On n'en connaît pas le titre, mais il commençait par ces mots : *Plume infélice.*

Une chronique de Normandie, conservée à la Bibliothèque de Rouen, 0.33[11], et dont il existe d'autres manuscrits à Paris (Bibliothèque impériale, 9848; Arsenal, V, 316; Sainte-Geneviève L. 25(?)) a été publiée sous le nom de Chastellain en 1850, par M. Williams, pour la société des Antiquaires de Londres. Si cette chronique est jointe dans le manuscrit de Rouen à des ouvrages de Chastellain, rien ne permet d'en conclure qu'elle soit de lui. Le titre même du manuscrit fait connaître que tout ce qu'il renferme, n'est pas de Chastellain : *Georgii Castellani, oratoris eximii, nonnulla in hoc inseruntur volumine.*

M. Marchal (inventaire de la Bibliothèque de Bourgogne, III, p. 189), attribue à Chastellain une chronique de Hollande qui s'arrête à la mort de Philippe le Bon.

[illegible]

Le manuscrit [illegible]
poésies de Chastellain [illegible]
qui se termine par ce vers [illegible]

[illegible]

Autre [illegible]

Rien n'établit que [illegible]
le comte de [illegible]
Gand, 18[illegible]
Bibliothèque [illegible]
historiques [illegible]

Il en est de même [illegible]
(manuscrits de Bruxelles [illegible] La Haye
780) imprimées en partie par [illegible]
schiedzangen, et par M. [illegible]

Même absence de preuves [illegible]
rimée finissant en 1414 et [illegible] deux
cents ans » (Bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles [illegible]
Bibliothèque de La Haye, [illegible] Bibliothèque
de Paris, suppl. fr., 5[illegible]).

Enfin, M. de Reiffenberg a émis [illegible] que Chastellain
était vraisemblablement l'auteur de [illegible] du *chevalier Gilles de Chin*, publiée à Mons en 18[illegible] (*[illegible] du Hainaut*, VII, p. 3).

CHRONIQUE

DE

MESSIRE GEORGES CHASTELLAIN.

PROLOGUE.

Au commencement jadis du monde, que les vivans d'alors véoient les choses de leur temps diverses et merveilleuses, et apercevoient les affaires humaines estre conduites par aucune puissance et espouvantable main de là sus, les uns peut-estre l'attribuant à Dieu, les autres ignoramment à une souveraineté inconnue, depuis appelée Fortune, lors, comme la diversité des âges faisoit venir diverse et nouvelle régnation, chacun portoit ce de quoy le temps le servoit, cuisist ou plust, aussi bien, lorsque il fléchissoit col et échine sous la fortune, de qui les variabletés congnues, avec les étranges évènemens, tous les jours, il faut dire que moult leur estoient espouvantables, et force estoit d'assavourer et corporellement sentir, de sa fortune, fust dure, fust douce, sa portion; et aussi bien, lorsque convint de-

puis fléchir leur col et ployer soubs les obscuretés terraines durement expérimentées, souverainement à ceux qui, sans lecture de nulle chose devant eux, sans aucune expérience précédente, se sont trouvés sous la meule de tribulation et les premiers agousteurs de cette humaine misère, qui seulainement ne faisoient que naistre encore et tenir de l'une main le bout du monde commençant, et de l'autre les premiers engendreurs, Adam et Ève, dont le premier né, tost, pour angoisse sur douleur à ses parens, devint homicide et respandit le sang de son frère Abel : innocent sang du juste Abel, respandu par son frère Caïn ! Parquoy non seulement eux les premiers parens se trouvèrent excités à pleurs, mais eux leurs prochains successeurs espouvantés d'oyr raconter le meurtre. Certes, bien est cas d'espouvantement, quand en si fresche et nouvelle œuvre de Dieu, et si tost, pouvoit escheoir un tel mésus. Puis que le premier règne des hommes se déclina à telle malice, bon faisoit à entendre que le monde, tirant à longs et vieux jours après, se trouveroit enveloppé de tels maux et meschiefs, comme il est tout notoire à ceux qui ont le sens naturel et la lettre, et qui ont vu les anciennes récitations de plusieurs livres, comme la Bible et autres véritables histoires, faisant mention depuis la création du monde jusques à ce dernier temps de grâce, dont les choses y comprises sont, les unes de haute admiration, les autres de grief, les autres de ruine, et les autres de rédemption et de joie, èsquelles toutes choses la haute puissance divine a ouvré ou par justice ou par courroux ou par miséricorde, et souvent permis avoir durée et règne aux mauvais, pour battre par eux et punir ses eslus, par mort aucunes fois de glaive, par famine, par oppression de voisins, par crudélité de tyrans, par espouvantement et menace de fortune, par diverses calamités et opprobres, et aucunes fois par toute entière furieuse exterminée malédiction pour le très-énorme et horrible devoiement du peuple, que droiture divine ne pouvoit souffrir.

Exemple : premièrement du très-espouvantable déluge par lequel, en sa fureur provoquée par les hommes et par leur dé-

mérir[1], il mortifia toute créature vivant en la terre, et en défermant les bondes[2] des abismes, agloutit les hautesses des monts, mesmes les oiseaux de l'air en la geule des fonts, donnant seulement espargne à Noé et à sa famille pour conserver en estre le genre humain. Donc certes, si Noé, voyant une telle extrême ire divine et universelle punition, s'espovantoit du cas, ne fait à douter.

Après, en l'âge d'Abraham, la terre jà estant repeuplée, mais retirant arrière à ce pour quoy avoit esté punie par eau, et par espécial en la région de Sodome et de Gomorre, la divine sentence tramit[3] sur eux feu et soufre du ciel, abîma leurs cités, perdit les inhabitans, et pour donner exemple aux survivans, donna perpétuelle malédiction à leurs lieux, lesquels encore aujourd'hui se montrent en extermination vile et ruineuse.

Sy furent ces deux jugements bien horribles à ceux d'alors et bien cause d'éternel record en toutes générations futures.

Donc, et si par manière d'un petit abrégé, pour venir à plus clère fin, il loyst[4] réciter autres exemples et prendre recours en autres grandes choses passées, là où Dieu, non en toute telle rigueur comme dessus, mais en chastoy et batture, a donné à souffrir à son peuple et corrigé par diverses manières de verges, il ne faut doncques que jeter les yeux sur les persécutions que firent jadis les Philistins, les Ydumiens et autres nations barbariennes en divers et plusieurs temps, tant du règne des Juges comme des rois, sur les enfans d'Israël, là où Dieu les a souvent permis travailler, peut-estre pour leur salut, ou peut-estre aussi pour manifester sa gloire et sa puissance contre leurs ennemis, auxquels maintes fois les a abandonnés comme s'il dormist, et denié main de secours, semblant estre incongnu de leur annuy ;

[1] *Demérir*, *deméritei*, par leur *demérir*, par tout ce que firent les hommes en se rendant indignes de la bonté de Dieu.

[2] En ouvrant les limites assignées aux abîmes. Le mot *bonde* s'est conservé en anglais. *Illimitable occan, without bound* (Milton).

[3] *Tramist, transmisit,* envoya.

[4] *Loyst* (*licet*), il convient.

[illegible] corne d'orgueil[1] ne s'élevast trop fier- [illegible] par confutation de sa haute majeste, [illegible] avoir oubliés, ils ne attribuassent à eux- [illegible] tellement il a tousjours battu les persécu- [illegible] et les tyrans longuement vainqueurs [illegible]

[illegible] de donner exemple, ni un, ni plusieurs, [illegible] l'espace de deux mille ans, Dieu a ainsi traité [illegible] chaud et froid, puis chus, puis relevés, puis [illegible], tousjours en haut et singulier mistère, [illegible] et toute faculté d'humain engin. Et pour [illegible] soumis à lui, et venir mesmes aux nations [illegible], vexées et molestées entre elles de di- [illegible] ne faut que prendre recours à Nembrod [illegible] nom de roy, inféra la première calamité [illegible] de Babilonne où il régna, et Ninus depuis, [illegible] regne en Orient, sous maintes et longues [illegible] tyrans que, pour cause d'abréviation, n'est [illegible]

[illegible] aussi, qui du temps des Juges régnèrent [illegible] la gloire de seigneurier, ont inféré aux [illegible] dures foulles en batailles, et ne fait oublier [illegible] compte avec les autres qui n'ont souffert estre [illegible] part.

[illegible] en Septentrion du temps des Machabées, [illegible], usant de vaine présumption terrienne, [illegible] eux, ont fait aussi de leur part sour- [illegible] et acquis la gloire de greigneur[2] puis- [illegible], tousjours en grief et travail toutesvoies [illegible], perplex et espaourés[4] durement, en telles

[1] [illegible] qui se trouve fréquemment dans les écrits de Chas- [illegible] est empruntée aux poètes les plus élégants de l'antiquité [illegible] cornua d'Ovide.

[illegible] [2] Greigneur, plus grande.

[4] [illegible] de peur, ici plutôt troublés.

vaines ambitions de régner par convoitise, que l'universe partie du monde convenoit estre serve et troublée par seule affection orgueilleuse, et peut-estre procédant d'un seul tyran, comme du non solable calamiteur du monde, Alexandre, qui par multitude de ses osts[1] supplanta la terre, humilia les régions, espouvanta les peuples, troubla les cités, aux bons donna molesté et aux orgueilleux et puissants servitute; et en soustraiant au monde son repos des parties orientales, en sa seule voix fit trembler les Occidens.

Sy ne loyst aussi oublier la troyenne nation, jadis en hautes prospérités, atterminée en brief, et réduite à confuse et piteuse fin par les Grecs; lesquels vainqueurs sont périllés en pleurs tantost avec les vaincus et despouillés de règne et de salut par plus puissant d'eux, ont été transmués de seigneurie en servitute, comme par les Romains; lesquels attisés aussi dernièrement de convoitise et d'orgueil, pour estre en leur temps les aigles du monde et dompteurs, ont en ceste partie d'Occident fiché et establi le dernier et le plus seigneurieux règne des autres, et par longs ans, en puissance de cohortes et de légions, avec cruelle effusion de sang humain, ont déprimé privée franchise, et toutes nations diverses soumises à leur monarchie, que nulle oncques des autres n'obtint si entière. Sy planoient les montagnes,, tranchoient les roches et froissoient les hommes, minoient les puissans édifices, et terre et mer remplissoient de cris et de larmes; molesteurs se portoient à leurs voisins, cruels aux lointains, ennemis à chascun et de nul aimés; combien que en la hautesse de leurs courages et de beaucoup de singulières vertus, il les fait fort à louer et recommander, si bien que de leur donner blasme en crudélité pour cause du régner. Eux toutesvoies en tel estat ou tel usage croissans et esclarcissans leur seigneurie par semblables à eux ou pires en nature, après très-longs ans enmêlés[2], finablement Dieu

[1] *Osts*, armées.

[2] *Enmêlés*, troublés, pleins d'agitation.

les a fait trébucher en glaive sanglant, foudroier en fureur et envahir de crudélité inhumaine à tous lez et en leur propre cité, comme qui en compassion n'avoient donné espargne à nul, que justement de nul ne devoient recevoir pitié, ne mercy. Sy ne pouvoit, pour vengeance de leur orgueil, souffrir de les dévorer seulement en batailles, ni de les faire absconser[1] en cavernes, ni de les faire désespérer en leurs forts, ni estre fugitifs par champs et forests; ains[2], pour crue de plus amère confusion, constraints estoient de voir leurs hauts glorieux palais ruiner, polluer leurs temples, subverser leurs murailles, et flamme et fumée vomir des hauts et souterrains édifices, partout, non une fois seulement, ni trois, ni quatre. Mais après beaucoup de reparemens çà et là, tousjours ont esté renvahis et ramenés, puis leur premier entamement, à leur continue confusion, sans pouvoir rapaiser fortune, qu'ils ne soient allés plus et plus à déclin. Car qui en la turbation de plusieurs, non d'une seule région, ont veillé et tendu tousjours, méritoirement à plusieurs fois et de diverses mains devoient estre travaillés et confus.

Eux doncques les derniers despouillés et les plus hauts embranchés de gloire et desnués de leur très ancien victorieux règne, sont venus les François, restifs jà longuement paravant et rebelles à leur empire, et ès parties d'Europe, portant sur toutes provinces le sceptre de cremeur[3]. Lesquels paravant la foi reçue, et depuis par armes et corporelle valeur, ont acquis la dernière régnation, et après plusieurs fois avoir concresté[4] en leur terroir, à toutes roides puissances ont envahi les Italies, et par le destroit des Alpes horribles ont mesme espouvanté les Romains, saisi couronne impériale et thrône de souveraine sacrée majesté; ont aussi partrassé[5] toute la Germanie et sou-

[1] *Absconser* (du latin, *abscondere*). cacher.
[2] *Ains*, mais.
[3] *Cremeur* (de *cremere* pour *tremere*), crainte, terreur.
[4] *Avoir concresté*, s'être accrus.
[5] *Partrassé*, accablé, dompté, asservi.

mise à leur dition[1]; ployèrent les Grecs, réduisirent les Espagnes, donnèrent règle aux terres maritimes, et tout l'enclos d'entre les deux mers haut et bas soumirent à leurs lois et obéissance; protecteurs estoient longuement des bons, refuge aux désolés, vigoureux sustenteurs aux foibles, escu aux povres et innocens, miroir aux vertueux, règle aux vaillans, baston et fléau des mauvais, de toutes tyrannies et exactions, et de toutes hérésies et toutes inhumaines crudélités, esmotions et fureurs populaires; non pas par la manière que les autres avoient usé de leur puissance, mais non chaillant[2] de vaine gloire, tendoient seulement à fin agréable à Dieu et profitable. Car, entendu que le peuple tout à l'environ estoit de sauvage condition et féroce à réduire, et que Dieu vouloit en ses parties cy-bas faire florir et fructifier le jardin de sa foi, il besoignoit bien d'avoir cultiveurs qui, en labeur et vertu de corps, sartissent et jetassent les espines et donnassent aux plantes eslevées lieu et aisance de verdoyer. Certes ainsi firent jadis les princes françois, qui armoyés et enoints par divin mystère et eslus pour estre professeurs du divin nom, en diligence et aigreur tousjours icy et là, labouroient à mettre en point leur jardin, et d'en oster en un endroit les superfluités inutiles, et en l'autre d'y faire naistre et planter provisions nécessaires. Sy avoient tousjours leurs espées flamboiant au soleil, qui au milieu de leur trône reconfortoit leurs sujects, et aux foraines nations voisines donnoit frayeur. Paisibles vivoient en dedans eux, forts et cremus au dehors; comprimoient les tyrans, domptoient les orgueilleux, ployoient les robustes et rudes peuples, establissoient foy et bonnes mœurs en tous leurs confins, corrigeoient les vices et mauvaises coustumes. En eux avoit Dieu aigres et léaulx champions, le monde, confort, et la terre, parement chaud. Estoient brulants en la foi, larges en fondation, curieux en don, actifs en bienfait et soigneux en vertu, et à toutes na-

[1] *Dition* (du latin *ditio*), autorité, pouvoir.
[2] *Chaillant*, de *chailloir*, pour *chaloir*, se soucier.

tions lointaines ou affines oppressées d'aventure et vexées, très-retentif et diligent secours en leur besoin, mais ordinairement et tous les jours à la terre sainte, où ils se rebaptisoient en leur sang, se recuisoient en divine amour, se renforçoient en foy et en profondes playes données et reçues glorieusement, acquirent couronne de martirs, aucunesfois en victoire sur les payens, autresfois, par divine permission, en ruine mesme de leur ost.

Que feroie-je plus de prolixité en mon conte? glorieux et puissans régnèrent par longs ans, vainqueurs de chacun et de nul vaincus, conquérans sur autrui et nul sur eux, jusques, par changement de leur noble et vertueux ploy ancien, Dieu, prévoiant leurs fautes futures, leur a souffert de longue main préparer, à deux bouts de leur clos, deux verges, Bordeaux et Calais, pour en estre battus en temps de payement et punis de leur mésus, souverainement du péché d'envye et d'orgueil qui depuis leur a enveloppé les yeux et esteint la raison, et ingrats envers Dieu et descongnus en yvresse de voluptés et de biens trop abondans, ont tendu et labouré à la désertion de l'un l'autre et de eux-mesmes destruire.

Parquoy maintes fois depuis, en leur droit aveuglement, sont venus comme fléau de Dieu les Anglois, lesquels en deschirant la hautesse de leur trône et inférans maintes dures pollutions à la splendeur d'icelui par armes, ont comprimé leur puissance et renversé par foulle[1] leur gloire. Et qui premiers souloient[2] estre tremblans en la reluisance de leurs espées, sont venus estre despiteurs de leurs osts et mortels opprobrieurs de leurs faces, souverainement en ce dernier temps, hélas, auquel sous esclistre[3] de division, voyant les membres d'un corps hayr l'un l'autre et le corps principal non estre en vertu, comme loups entre les oeilles[4] sans pasteur, sont venus

[1] Ici comme ailleurs, le mot *foulle* est le substantif qui répond au verbe *fouler : par foulle*, par oppression, par violence.

[2] *Souloient* (du latin *solere*), avaient coutume.

[3] *Esclitre*, éclair, orage.

[4] *Oeilles*, ouailles, brebis.

engloutir ce très-noble et très-chrestien royaume, duquel les bornes estoient pièça violées par leurs mains, sont entrés jusques au nombril de sa valeur, parfaire ce que de longtemps y avoient machiné, ruiner tout et confondre, subverser les nobles anciens soustenemens, miner ses piliers, aterrer ses hautesses, vilipender ses forts, noircir ses splendeurs; et là où leur cruauté ne s'est pu saouler ès rivières de leur sang, leurs hautes fondations dédiées avec leurs glorieux palais ont démoli icy par feu et là par main-mise, tellement que sont chus en l'abyme de tribulation, du plus petit enfant jusques au plus viel homme, du plus povre jusques au plus riche, du plus juste jusques au plus mauvais, femmes et filles, chastes et non chastes, nobles ou autres, dont ne se pourroit réciter ni escripre la diversité; ont ensaisi le royal sceptre, le chœur de son thrône occupé, expulsé l'héritier, dissipé ses substances, violé son possès, et la plus clère part de sa majesté longuement appliquée à eux, jusques à la profonde miséricorde divine il a plu autrement y pourvoir maintenant par pitié.

Lui a plu par grâce les délivrer hors de la main de Pharaon et de la captivité en Babilonne, par ceux mesmes qui longuement discors ensemble, parens prochains, mus de charité, se sont rejoints en amour sous divine cremeur : Charles roy de France, septiesme de ce nom, et Philippe duc de Bourgongne, contemporains et en égalité d'âge, régnans glorieusement tous deux en ce royaume et dehors, à la dure confusion de leurs ennemis et à la grant joye et félicité de leurs subjets, comme, Dieu donnant, en la déduction de mon œuvre ferai apparoir largement, selon les temps et lieux et les mérites de chacun.

Ainsi doncques, ayant pris mon recours sur le principe du monde, et tous les temps depuis, par succession d'âge, ramené légèrement à celui d'aujourd'hui, combien que sobrement en ai touché, et que trop difficile chose seroit et ennuyeuse d'y arrester, clèrement appert que ce monde en soi n'a eu jamais que toutes misères, toutes tribulations et chétivetés, perdition d'âmes, espouvantement d'esprits, et que repos n'a en terre aux

bons, pour les mauvais, ni aux mauvais, stabilité de durée pour leurs péchés. Ce que moi, douloreux homme, né en éclipse de ténèbres ès espesses bruynes de lamentation, ay bien largement expérimenté en ce très-glorieux royaume de France, mis en mes jours et devant mes yeux presque en totale extermination, par la verge que Dieu y a tramis pour le punir, et dont j'ai vu l'exécution, si horrible, hélas! que nulle grande chose passée ne s'y compare. Quelques histoires, ni escriptures saintes que puis avoir vues, ne m'ont fait tant admirer l'Esprit que les choses advenues en mon temps m'ont fait abominer[1].

Dont, s'il loyst un peu réciter et distinguer les parties, je dis donques que de mes jours la terre a esté toute engraissée de sang humain, et les arbres revestus des corps terrestres, loups saouls de la repue d'iceux, l'air pénétré de la clameur des hommes, Dieu provoqué à ire en toutes terres et régions, singulièrement entre les chrestiens où cremeur n'a eu lieu, où faulseté a tenu siège, et orgueil son règne; où s'est trouvée toute descognoissance et desrèglance, toute déception, tyrannie et rebellion en peuples, désobéissance ès subjets, froideur entre parens, dureté ès riches, fierté ès povres, rapine ès nobles, desvergondance ès princes, vaine gloire ès prélats, luxure en l'église, scismatique à tous lez, boiteuse et dissolue. Sy ay-je vu honneur estre chassé hors des royaux palais, vérité bannie des sièges, justice, des royaulmes, preudhommie, des juges, léaulté, des mesnages, continence, vergongne et casteté, de tous sexes.

Dont, et si les hommes se sont desnaturés icy-bas, aussi le ciel et les firmamens de là sus leur ont monstré signes et prodiges; et ont fait apparoir comètes en plein jour, signes en lune et soleil, pleuvoir sang en aucunes parties, fendre montagnes, donner tremblemens à la terre et crolemens[2] ès cités, royaumes

[1] Cette phrase réclame un commentaire. Il faut l'interpréter ainsi : « Tout ce que j'ai vu dans l'histoire et dans l'Écriture ne m'a pas « fait admirer la Providence autant que ses jugements dans le temps « présent m'ont inspiré de terreur. »

[2] *Crolemens*, secousses.

levés l'un contre l'autre, gens en nombre contre peuple, force contre puissance, faux prophètes en preschemens, hérésies en doctrine, ypocrisies ès ordres et abominables cas en toutes conditions d'hommes.

Et dernièrement, qui pis vaut, s'est eslevé en mes jours l'ennemy cruel de Dieu, le grand Turc, un nouveau Mahomet, violeur du crucifix et de son Eglise, despiteur de sa loy, prince de l'armée de Satan, lequel levant sa corne d'orgueil, par présomption de sa terrienne puissance en quoy se confie, a osté aux chrestiens leur bastille de Constantinople et soumise à sa dition en confuse et douloreuse attente cy-après. Et n'a esté trouvé un seul prince chrestien qui, par ensemble, ny particulier, se soit essayé, par pitié de tel opprobre, y résister, ny par armes, ny conseil, reservé un seul de qui présentement ne veul faire mention, pour raison de non autruy charger, ny grever.

Je doncques, GEORGE CHASTELLAIN, pannetier du très-haut, très-puissant et très-fameux prince, mon très-redoubté et souverain seigneur, monseigneur le duc Philippe de Bourgongne, fils Jehan, né en l'impériale conté d'Alost en Flandres, extrait de la maison de Gavre et de Mammynes, sobrement instruit ès lettres, nourry en fleur de jeunesse ès armes, et en la hantise des cours royales et nobles hommes, souverainement des François, enaigri durement ès armes et exercité sous longues annuyeuses contraires fortunes : ayant retiré mes yeux dessus eux et assez incorporé les cas advenus et le vray rapport entendu, pour gloire et exaltation de ce très-chrestien royaume. clarifié par battures et souffrances, et pour mettre ceste affaire en style desservi et requis, et afin que loyers et titres de chacun soyent plus appropriés aux mérites de leurs faits, et plus voyables que si extrêmes besoignes ne se trouvent seulement traitées cy-après simplement par mains peut-estre trop légères en cas de poids, ou trop lentes en choses nécessaires; combien que que de moy-mesme me répute non digne de ce emprendre, toutesvoies, au plaisir de mon souverain seigneur, non quérant

sa privée gloire, mais celle de la sacrée maison françoise, dont il est party et dont il congnoit avoir pris toute sa résultation[1] et splendeur, comme le mineur des autres, ay pris et recueilly devers moy les escrits des historiographes nouveaux de mon temps, avec ce que de mon costé y ay vu et congnu, et sur toutes les choses escrites à Saint-Denys[2], aussi par autres de ce temps, ay fait concordance et espluchemens de vérité, osté le superflu, radoubé le mauvais, non par propre arrogance, ny par confutation d'autrui, mais par donner obéissance à mon prince, avec affection que avoye à le complaire.

Sy requiers et supplie aux lisans, de quelque party qu'ils soient, François, Bourgongnons ou Anglois, que sur moy leur plaise oster toutes partialités, suspicions et faveurs, et me juger tel que me proteste : léal François avec mon prince, osant prononcer vérité contre mon maistre où besoin sera, et non me feingnant de mesme contre François, ny Anglois, desquels la gloire n'est à esteindre pour l'un parti, ny l'autre, mais à chascun garder sa portion selon l'advenir et fortune des cas.

Sy traiteray sous la divine permission, et entreprendray au deffinement du duc Jehan, jusques tant que permis me sera vivre. Sy soit à la gloire et louenge de Dieu, à la perpétuelle décoration des rois et nobles hommes françois, souverainement du roy Charles VII[e] et du noble chevalereux prince le duc Philippe. Soit aussi à la louenge de tous vaillans hommes présens et futurs, en accroissement de vertu et saveur de doctrine, et sous humble invocation de mon Dieu, à qui je prie espace jusques au parfait. Vecy commencer.

[1] *Résultation* (du latin : *exultatio*). triomphe, sentiment de fierté fondé sur une puissance supérieure.

[2] Ici Chastellain fait évidemment allusion aux travaux historiques de Jean Chartier, religieux de Saint-Denis, qui remplissait au moment où écrivait Chastellain, la charge d'historiographe de France.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Des doulereuses morts des ducs d'Orléans et de Bourgongne, à cause desquelles plusieurs mauls advinrent au royaume de France.

Il a esté sçu par l'univers monde comment, en l'an 1380, avec le nombre imparfait du règne du roy Charles VI, plusieurs griéves tribulations régnèrent en France, à cause des douloureuses divisions et envies de deux princes, membres d'icelui, les plus puissans, monseigneur le duc d'Orléans, frère audit seigneur roy d'un lez, et monseigneur le duc Jehan de Bourgongne, fils au bon duc Philippe de l'autre. Desquels l'un, pour ce qu'il estoit frère du roy, estoit en âge et en sens, lui sembloit, pour manier et gouverner le fait dudit seigneur roy son frère, non bien maistre de son sens, et disposer de tous les affaires à sa guise et intention, comme de fait il fit. Et l'autre estoit fils du bon duc Philippe par qui main et haute preud'hommie, tant comme il véqui, le royaume de France avoit esté maintenu en toute tranquillité et union comme par le pilier de tout son honneur. De quoy le fils, qui estoit prince de très-haute vertu, d'un grand courage et

homme de fait souverainement à craindre, voiant tous les jours la gloire et clarté de son père rayer et estinceler à l'environ de luy, qui avoit esté si preud'homme, si aymé en France et si exhaucé, et de qui le royaume avoit reçu tant de bénéfices et tant de hautes administrations, et puis aussi, combien qu'il fust eslongié de la couronne d'un point, sy se sentoit-il trop plus puissant de terres, de seigneuries et de toute puissance que nul autre après le roy, dont il estoit germain cousin et dont il ne quéroit que ce que feu son père y avoit quis : c'estoit honneur, félicité, paix, amour, union, la gloire du royaume et la conservation du bien public, que son feu père lui procura en son vivant, et de qui il désiroit sievyr les pas, luy estant trèspassé. Sy ne luy plut ceste manière de pointe que l'autre prit contre luy, et non pas sans cause, attendu que par la faute de l'accident qui estoit au chief, il entendoit et connoissoit beaucoup de choses aller contre poil, qui n'estoient ny honnorables, ny souffrables, et qui, en preud'hommie et en divine équité, plus estoient de remédier que de souffrir (qui eust pu), et avec le mauvais gouvernement et vicieuses œuvres tournants directement en déclin de la royale maison, qui luy desplaisoient, voyant soy estre l'un des bras principaux du royaume, contre qui l'autre nourrissait murmure et envye, et conspiroit de l'affoiblir en sa force: qui estoit chose bien désolable de deux mains, en un corps constraint par nature de royal sang, de soy monstrer homme non esbahy, ny à débouter, par tant fust-il grand et puissant, puis que son bon vouloir ne pouvoit venir à ses bonnes fins désirées, et que les voluptueux courages desvoyés de raison et estaints en lumière de justice, vouloient avoir et de fait prenoient, pour fournir la convoitise de leur orgueil, le maniement

du royaume, jà estant à l'yssue de sa félicité et à l'huys de son meschief[1]. Certes, non voyant autre remède que de soy barrer contre les envyeux ses mesveillans, par puissance, dont il estoit aisé de luy-mesmes, cautement tousjours dissimuloit vigoureusement. Toutes-voies et très-redoubtement se contint en France très-long temps, qui que le voulsist voir ou non; et qui que prissent les proffis et les fruits en autrui messon[2], luy, malgré tous ses envieux, y obtint haute et longue puissante domination par propre puissance. Et donnant tousjours préférence de lieu à son dit cousin le duc d'Orléans, comme raison le vouloit, car frère estoit et fils du roy, au résidu garda son droit et son appartenir plus fièrement que un lyon. Et sans soy former partye à nul, fors par inconvénient, en ce que il sentoit tel luy rire au dehors, qui endedans luy nourrissoit venin, dont il se faisoit à prévoir et garder, vu que gros poix et outrageux inconvénient en pouvoit avenir, comme il fit, et dont l'amer record n'en sera jamais esteint.

Me semble ycy assez convenable de venir prendre sentence qui me devra mettre en commencement de matière dont je veul ouvrer : c'est du fils dont je sens le père plus que vilainement occis. La cause toutes-voies procédoit d'une autre douloureuse mort. Et ainsi, pour cause de l'une naissant de l'autre, il semble juste de les causer toutes deux par un abrégé, et venir finablement à la très-amère douleur que reçut mon très-redoubté seigneur monseigneur son fils, innocent de leurs deux débats, quand la très-vilaine et très-inhumaine mort de feu son noble seigneur et père luy fut annoncée. Sur quoy promptement je

[1] *A l'huys de son meschief*, à l'entrée de ses malheurs.
[2] *Messon*, moisson.

[illegible]

[illegible] mieux boire ce qu'il avoit brassé, car [illegible]. Or estoit-il entré en ce danger par [illegible], et par [illegible] moyen luy sembloit-il qu'il en [illegible] au plus pres et au moindre meschief pour sa [illegible] avoit esté sa mort conspirée premièrement par [illegible] d'Orléans, et en couvert avoit ordonné la [illegible] conspireur. Aussi luy sembloit-il faisable de pouvoir faire légèrement ce à quoy il n'avoit jamais mis la main; et ainsi, soy-mesmes abusant par fol

cuydier désavoua le fait, qui est toute la lésion de son honneur. Mais nul homme, dit-on, n'est sage en son propre fait, souverainement en mal; et vient-on volontiers à commettre une faute seconde, quant on a fait la première.

Ainsi estoit-il de ce noble prince en qui courage n'estoit chu vilaine chose par la longue et attaneuse[1] presse dont l'autre le surquist, voyre mortelle, comme vous avez oy, constraint maintenant malgré luy d'avoir souillé ses mains au sang de son proxime, l'un des hauts hommes du monde, le fils du roy. Et donc il sentoit bien que punition grande devoit cheoir sur l'acteur; et ne seroient oyes, ny couleurs, ny occasions, ny causes, ny excuses quelsconques, pour la fureur des amis et adhérens du mort, cryant larmoyeuse vengeance et promptement, et ne savoient sur qui.

Certes, non merveilles si cestui prince, perplex d'une si grant œuvre, l'ayant fait faire sans conseil que de luimesmes et s'en cuidant nestoier, failloit de prime face en sa droite perplexité à prendre la voye plus saine à son honneur, encore lui estant à Paris, en fontaine de justice, où estoit le siège réal, avironné de toute sa progénie fort troublée de ce cas, et toute déterminée à vindication pour exemple perpétuel, par justice. Ainsi certes y peut avoir excusation très-pitoyable et plaintive, combien que mauvaise en fust l'œuvre.

Mais, selon le cas advenu, pour qui veut prendre recours à sa propre foiblesse, si tel cas lui advenoit, la chose n'estoit si blâmable, ny si à admirer, comme plusieurs en ont voulu faire fort grant chose. Car par aucune subtilité se

[1] *Attaneuse*, aigre, hostile, pleine de haine.

falloit-il tirer dehors du danger, puisque le danger y estoit, ou par folle outrecuidance, mesprisant la dignité et hautesse royale, soy déterminer à la mort; car sûrement, bien certain estoit que mort s'en fut ensievye, ou par sentence ou par fureur, et que l'une ou l'autre n'estoit eschappable. Mais le desconseillé duc, constraint lamentablement et pressé d'avoir souillé son âme, en nécessité de son grant danger, délibéra légèrement de son honneur, cuidant plus possiblement réparer iceluy que sa vie, ou peut-estre ne le cuidoit blesser.

Toutes-voies, comme fortune aydoit à sa baudeur[1], et que Dieu, cognoissant la première racine non mouvoir de luy, pour luy donner temps et espace de repentance, le voult encore espargner, finablement après avoir aucune espace feint ce fait, sinon à monseigneur de Berry son oncle[2], tousjours monstrant visage toutes-voyes, qui luy mut d'un grant assuré courage, se tira dehors Paris et s'en alla en ses pays de Flandres, où pour lequel temps il descouvry le fait et l'avoua publiquement le plus tost qu'il put. Et nonobstant toutes couleurs, causes et occasions par lesquelles il se pouvoit ou devoit justifier ou excuser, au moins en signe de contrition du cas commis qui durement luy chargeoit la conscience, mais ne pouvoit estre autre, sy se offroit-il, comme il devoit, à paix, à amende

[1] *Baudeur*, audace.

[2] On sait que Jean sans Peur déclara au duc de Berry qu'il avait été égaré par le démon. On conserve à la bibliothèque de Bourgogne n° 11216 un traité assez bizarre, dédié à Jean sans Peur, où l'on recherche l'influence que le diable exerce sur le gouvernement des royaumes, ainsi que sur les conspirations et les trahisons. Le caractère sombre de Jean sans Peur et son goût pour la solitude semblaient, aux yeux de ses contemporains, une preuve de plus de ses relations avec l'enfer. Souvent, dans ses chasses, il faisait élever une tente au milieu des bois et y passait plusieurs jours.

et à satisfaction honnorable et possible, partout et en tout là où il pouvoit penser qu'il estoit à faire. Et faisoit prononcer par ses orateurs devant les grans princes du royaume, et mesmes en réal parlement, toutes les causes et circonstances de la mort inférée, et comment très-lamentablement avoit esté provoqué à ce faire, parce que mesmes le mort premièrement avoit voulu mettre la main en luy[1]. Dont une grant part des escoutans plaindoient fort le duc Jehan et le condoloyent, et les autres à l'encontre l'accusoient de vilain meurtre; et sans vouloir cognoistre causes, ny circonstances qui l'avoient pu mouvoir à ce, faisoient par leurs orateurs désordonnément mettre sur les espaules du vivant, fardeau de toute détestable reproche, plus certes volontaire que raisonnable; qui oncques toutes-voies n'avoit fait le pourquoy on le dust blâmer, que cestuy d'avoir fait tuer, et celer celuy péchié, qui, comme l'on dit, plus a enversé que glaive d'homme. Dont les secteurs de sa bande, avec aucuns de ses serviteurs, faisoient les clameurs et les impétueuses poursuites, et souverainement la veusve du mort, sœur au duc de Milan, de laquelle autre part et ès aucuns livres est faite récitation; sy en laisse à ce qui en est escrit; mais ne fut pas de germe semblable à si royal sang comme les deux.

Sy fit chascun son pouvoir, l'un de justifier et de colorer son délit, l'autre d'aggraver incessamment, voire par extrême desraison, sa partie. Et néantmoins tousjours travailloit le tout desplaisant prince le duc Jehan devers ses amis, devers le duc de Berry, oncle à deux lez, et devers aucuns

[1] J'ai publié, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, une relation fort intéressante adressée à la duchesse de Bourgogne sur la célèbre séance de la cour du roi, où fut présenté l'apologie de Jean Petit.

autres, de venir à aucune réparation et confirmation de paix, cognu et entendu qu'il estoit tel homme comme il estoit, si prochain du royal siège, puissant à toutes heures de pouvoir faire un grant bien ou un grant mal dedans le royaume, et que le mort, par vengeance, ny par guerre maintenir, ne se pourroit restablir, ny revivre: et devoit autant avoir le royal sang pour luy que contre luy, car d'aussi près leur estoit. Lesquelles choses demorèrent pendant et traynant par longs détours de temps, que plusieurs tribulations, misères et pestilences y entrechurent, tant par les Anglois que par les Armignacs et par les parties qui se levoient à Paris à ceste cause, en confuse douleur et occision de maintes créatures, desquelles choses je me déporte, car n'est de ma matière fors de venir à la paix de ceste première mort, et puis à la très-honteuse machination de la seconde. Et combien que chose de si grant poix ne se pouvoit traiter en briève espace de temps, quelque labeur que l'on y mist, toutes-voies enfin, pour éviter double mal et plus grant meschief pour l'advenir, par ordonnance du saint siège apostolicque et par la procuration des nobles, sages et preud'hommes du royaulme, et par l'intérest de tous les hauts princes d'icellui, le roy, propre frère du mort, compris dedans, paix fut faite, accordée, jurée, rémission demandée, abolition donnée, repentance démonstrée devant Dieu et les hommes, chartres et instrumens pris et despêchés à deux lez, scellés par sceaux, confirmés par preuves, ratifiés par volontaire renoncement à la foy de Dieu, qui l'enfraindroit, et soy octroyant que l'on pust crucifier sur luy comme sur les Infidèles, et pour plus consolider l'œuvre, prendre le corps de Nostre-Rédempteur par indivis et également le user en fidélité de paix et d'oubliance de toutes choses passées. De quoy le

très-fiable duc se cuidoit tenir aussi paré comme en la promesse de Jésus-Christ. Et de fait s'y fyoit par aucun temps, et régnoit par le royaume, à Paris et autre part, que tousjours les yeux venimeux le regardoient d'un mauvais courage; et aussi pour ce que aucuns luy imputoient à charge d'avoir bouté les Anglois en ce royaume, dont l'excuse n'est pas si difficile, comme l'accusation volontaire.

Luy, après ceste paix faite, pour monstrer son bon courage françois, et qu'il estoit bien prince pour les en déjeter quand il voudroit, comment qu'ils y fussent entrés, ny à quelle occasion, certes, désirant le bien du royaume sur tous les vivans, machina et délibéra de les en débouter par puissance; et l'eust fait, si ne fust la fortune de sa prochaine mort[1]. Mais le povre royaume non estant encore

[1] Il est certain que peu de jours avant l'évènement de Montereau, le duc et le dauphin avaient songé à s'unir contre Henri V. Le 5 septembre, ils écrivirent aux bourgeois d'Amiens pour les engager à faire bonne garde contre les Anglais. Tout annonce que Jean sans Peur et le dauphin avaient conclu, en même temps que le traité de Pouilly, une convention secrète qui porte que tous les offices seront donnés sur la proposition du dauphin et du duc ; que le duc aura près de lui des serviteurs du dauphin et le dauphin des serviteurs du duc ; que le roi « fera son mandement pour aler à l'encontre des Englois, « ses anciens ennemis et adverses, » et que le dauphin et le duc enverront leurs hommes d'armes à cette armée, dont chacun d'eux désignera l'un des chefs. (*Archives de Lille.*)

En 1417, nous voyons le dauphin répoudre noblement à un héraut du duc Jean : « Si monseigneur de Bourgogne veut que le roi et nous « le tenions pour nostre parent, qu'il voise à débouter le roy d'Angle- « terre, ancien ennemi de ce royaume. » LEFEBVRE SAINT-REMY, 79.

D'après la chronique manuscrite de La Haye, 936, André de Valins, que le duc Jean envoyait à Gand près du comte de Charolais pour qu'il assemblât une armée afin de repousser Henri V, apprit à Amiens ce qui s'était passé à Montereau. Modifiant aussitôt son itinéraire et sa conduite, il crut devoir se rendre immédiatement à Paris pour y raffermir l'influence bourguignonne, puis il alla à Gand, près du jeune duc, « pour l'advertir de tout afin qu'il fist aliance pour venger la mort « de son père. »

assez purgé de ses péchés, ny au plus mûr de sa malédiction, le diable et les faux hommes, cuidans venger leur grief (mais accrurent leur honte), conspirèrent, toutes promesses oubliées, une nouvelle desloyale mort, pire mille fois que la première. Et toutes choses entre deux par moy mises derrière, et la manière comment et par qui, finablement exécutèrent leur faux et desléal propos en la plus hydeuse forme et horrible qui se peut dire, ny penser. Et de fait le meurtrirent à Montereau, comparu seulement à journée sous fiance de paix, devant le fils de son souverain seigneur le roy, monseigneur le dauphin, jeune enfant pour lors, dont les acteurs se couvroient, luy ignorant (veuille Dieu! et ainsi le croy), dans leur mauvaistié[1]. Dont si douloureuse, si amère, ny si infâme mort oncques n'advint en chrestienneté, ny qui fut tant cher vendue, ny achetée, et bien à male heure pour ceux qui la machinèrent, quand, pour complaire à leurs mauvais appétis, eux-mesmes se sont plongés en profonde malédiction, et à la povre France leur mère ont procuré le fardeau dont elle s'est noyée en pleurs. Sy croy sûrement, selon la qualité du cas, et considérée la volonté en quoy fiablement il alla audit lieu, devant un tel prince dont il ne se pouvoit méfier, quoy que l'on luy en dist (car ne pensoit, ny autre ne doit croire, que en un cœur de fils de roy entrast trahison), certes que vray soit glorieux martir. Il a finé ses jours voire aussi avant en salut comme les acteurs demeurent en perpétuel reproche. Et Dieu, pour le non perdre en

[1] Ceci s'applique surtout à Tannegui Duchastel, que Guillaume Cousinot dépeint comme le plus décrié de tous les conseillers qui entouraient Charles VII. Remarquez qu'une pensée de vengeance put le guider quand il frappa Jean sans Peur. Il avait été autrefois chambellan du duc d'Orléans.

l'autre monde, l'a souffert cheoir en cestuy par le mesme glaive dont il avoit féru, luy souffrant donner punition par les mauvais, en bon estat. Laquelle chose se doit juger en Dieu plus aimable correction que estroicte sentence.

O seigneurs! icy mirez; donnez un petit d'arrest sur les esmerveillables divins jugemens! Dieu mortifie et fait vivre. Il punit tost; il diffère longuement. Il perd les corps; il sauve les âmes, et souvent perd les corps et les âmes. Tousjours toutes-voies œuvre-t-il en équité et en droiture envers chascun, soit en justice, soit en miséricorde; et tellement que le battu en rigueur de justice ne se peut douloir de ceux où il a fait miséricorde. Souvent ses battures semblent estre fureur ou malédiction, qui toutes-voies sont sintelles[1] d'amour et préparement de salut. Mais la cognoissance en demeure cachée et occultée aux hommes qui ne peuvent pas atteindre à ce secret. Ce prince, (icy entendez), que Dieu autresfois avoit souffert cheoir jouvenceau sous l'espée des payens, toutes-voies en son service aujourd'huy l'a resouffert occire soubs détestable fureur humaine! Il sembleroit, par terrien jugement, que si Dieu, ceste dernière fois, l'a puny par droiture, que aussi bien la première le voult-il battre par courroux. Certes laquelle chose, sans trop vouloir profonder les divins secrets, je ne puis concéder; et sauf la grâce de ceux qui voudroient interpréter les choses en leur pire, je ne puis croire que Dieu, ny en ceste dernière permission, ny en la première desconfiture de ses champions, ait ouvré, ny par courroux, ny par vengeance, mais par évidente provision de salut et de miséricorde qui ne loyst pas à distinguer, ny à estre enquise des hommes. Les

[1] *Sintelles*, signes (de *Senil*, *signum*).

hommes sont ses créatures sur lesquels et èsquels il a fichié son œul, son regard et tout son soin. Sy se faut attendre en luy de leur salut et de la disposition de leurs affaires, comme qui scet et cognoit où et quant il doit faire et laisser, par voye non reprenable. Quans[1] rois ou empereurs a-t-on vu cheoir et estre vaincus en protection du bien public, en l'impugnation des Infidèles, en l'augmentation de la foy, en la défence de Sainte Église, là où Dieu toutes-voies par juste et divine équité doit avoir agréables ses serviteurs, ses champions, ses povres créatures qui s'exposent volontairement au péril de la mort, à respandre leur sang et à offrir leurs âmes en l'honneur de son glorieux nom, de sa hautesse et de sa sainte foy! et toutes-voies les souffre martyriser et occire, comme s'il avoit ses yeux de miséricorde retirés en arrière d'eux et les avoit oubliés et abandonnés, qui est chose non abominable de le croire, mais de le penser, que telle desléaulté, telle impiété, telle dureté de courage pust jamais entrer, ny estre consentue en nature divine. Qu'en est-il advenu plusieurs fois en la très-glorieuse et victorieuse maison françoise, souveraine championne de la foy? Les rois et les princes souvent, Dieu a permis trébucher, avec multitude de peuple, sous la crudélité des payens, comme en Roncevaulx où les douze pairs morurent, Roland et les autres; le roy saint Loys, prince d'une austère vie, relyé en divine amour et continent en vertu, fut deux, trois fois desconfy toutes-voies, en Sirye tirannisé, martirisé, luy et sa chevalerie teints, baignés et noyés en leur propre sang, captifs pris, et sa lignée en pleurs, en désolations et en misères, comme si Dieu eust dormy ou les eust mescognu; et puis, n'a gaires,

[1] *Quans*. Combien de.

le jeune, très-valereux et courageux divin champion le roy de Poulaine, fut desconfy en bataille devant les Turcs, et mesmes persécuté de mort avec le cardinal légat du Saint Siége, escorché tout vif en vitupère de nostre loy[1].

Si doncques tels et tels vrays serviteurs et champions de Dieu, cognus justes et preud'hommes, Dieu a souffert périller et vaincre, notoirement en salut, pourquoy ne se doit-il entendre que aussi bien ce prince le duc Jehan, lorsqu'il estoit desconfit en Hongrie, Dieu le permit pour le salut de luy et des siens, comme il a fait des autres, là où en œuvre semblable le salut est tout manifeste? Certes sy doit; et ne se doit imputer, ny à courroux, ny à fureur, ny à vengeance divine, mais à très-merveillable jugement de Dieu, qui ne donne pas seulement salut et victoire, mais en corporelle batture donne gloire à l'âme. Et sans nombre en sont les exemples que l'on pourroit alléguer de plusieurs chrestiens princes desconfis en ceste manière sous juste titre, sous droiturière querelle et sous divin service, là où en nostre jugement semble avoir malédiction. Toutes-voies y a-t-il entièrement gloire à la Déité, et mistérieux salut des vaincus; et est entendu qu'en la persécution, tribulation et batture des justes, des preud'-hommes et des innocens, la royale majesté de Dieu se glorifie. Et des pécheurs estans en voye d'amendement et de conversion, tousjours il œuvre, il traite, il dispose au plus près de leur salut par mort, par prise, par desconfiture ou par espargne, comme il cognoit le cas plus estre expédient et salutaire, dont souvent la cruelle et hastive mort est plus heureuse et béate que ne seroit la grâce de longue

[1] Ceci doit s'entendre du roi Wladislas qui mourut, en 1444, dans un combat livré aux Turcs sur les bords du Danube. *Voyez* Justiniani, *Hist. de Venise*.

vie. Comme je disois cy-devant, Dieu mortifye et fait vivre celuy qu'il veut, et quand il veut, sans avoir regard aux murmures des hommes, mais bien au sauvement de ses créatures.

Un Charles, conte de Flandres, prince très-juste et très-dévot, oyant messe en l'église Saint-Donat à Bruges, et conférant ses mains charitables aux povres, dont estoit coustumier, fut tué et meurtry inhumainement[1] par conspiration de ses propres serviteurs, qui ne se doubtoit de si hastive mort, ny que Dieu le dust permettre; ce qui estoit cas d'admiration au peuple, que si dévot prince et si piteux aumosnier pouvoit venir à si douloureuse fin. Pareillement l'empereur Henry, prince très-louable en vertu et en bonnes mœurs, et dont la mémoire, pour cause de ses mérites, doit estre perpétuelle, recevant le corps de son rédempteur Jésus-Christ, fut empoisonné par celuy mesme (un Jacopin), qui le accommunia et lui bouta le venin contenu en son ongle, avec la sainte hostie, en la bouche, dont il mourut violentement devant ses jours[2]. Et le roy Richard d'Angleterre, par machination d'aucuns ses contraires, sujets toutes-voies et parens, pris, scandalisé et mené par dérision parmy la ville de Londres, sur un petit cheval, comme un fol, destitué de son royal siège et de sa royale puissance, et mis en prison par aucun temps, et gardé de son propre serviteur, son naturel sujet, en qui il se fioyt de sa bouche et de sa vie, par commandement du duc de Lencastre tendant à la couronne, fut tué et murtry et lamentablement exterminé, qui toutes-voies estoit prince en qui reposoit fidélité et preudommie autant que en prince qui jamais fust de sa région. Et pour la

[1] Charles le Bon, comte de Flandre, assassiné le 2 mars 1127.
[2] Henri de Luxembourg, mort le 24 août 1313.

faveur qu'il maintenoit à la maison françoise, il parvint à ce martyre[1].

Qui est donc celuy qui en tels et en tels jugemens divins qui sont si estranges, si esmerveillables et si difficiles à cognoistre, et qui se font aussi bien sur les bons comme sur les mauvais, veut ou ose inférer murmure, par manière de condamner celui ou ceux de qui ainsi ou ainsi piteusement desvient, disans que péché ou mauvaise vie les a menés à leur droit, quand mesmes les justes et les bons qui ne desservent nul mal, maintesfois terminent en ceste horreur? Toutes-voies est-il vray et notoire, et est l'espoir de nostre foy, que Dieu doit estre, et est en effet, tousjours garde et protecteur des bons; mesmes des mauvais l'est-il journellement, afin de les convertir. N'a-t-il pas souffert mourir ses glorieux amis, ses glorieux saints en plusieurs tribulations, en mainte dureté de tourmens, comme gens sans Dieu, déjetés et vituperés de la face des hommes, et dont les tyrans mesmes qui les martirisoient ont esté aucunes fois, sur le lieu, percus[2] de la main de Dieu, foudroyés subitement et exterminés? Et ainsi les bons semblent avoir esté battus de là haut, et les mauvais aussi; mais sous correction, les bons ont esté battus, sous divine permission, par le franc arbitre des mauvais; et les mauvais, par juste et droiturière exécution de la sentence divine.

Sy est la souffrance des uns, une merveilleuse et estimable gloire à Dieu, là où des autres est un desservi et horrible exploit de justice. Pour autant, ô vous les hommes, qui voyez en divers temps les divers accidens de fortune, aussi les pitiés en diverses manières de douleurs, les rois,

[1] Richard II.

[2] *Percus*, (*percussi*), frappés.

[illegible] hommes [illegible] parler en [illegible] ma- [illegible] pensemens et [illegible] mode- [illegible] jugement [illegible] [illegible] [illegible] Car en mourir sur [illegible] grant perir, en termi- [illegible] Les bons en meurent, les mauvais en meurent, et [illegible] en nostre juge- ment, [illegible] Dieu les prend, sont justes [illegible] les bons et les mauvais: et comment que un homme meure, ou entre la main de pres- [illegible] entre la main de meurtriers, tousjours a-t-il ses [illegible] sa divinité le semont², non regardant: comme à nostre jugement, que nostre determinée et fail- [illegible] cognoissance y sente, à qui il n'appartient, ny à savoir, ny à enquérir les divins secrets, voire comme tels, car à luy seul est de discerner des fins et du salut des hommes, comme qui les cognoit en dedans les cœurs, là où humain jugement ne peut atteindre. Les jugemens divins sont merveilleux, et n'est entendement qui en pust comprendre les voyes; car si les uns sont en équité vers les bons, aussi sont les autres en miséricorde vers les pécheurs, lesquels Dieu espargne, supporte, réduit à cognoissance par miséricorde et en diverses manières de miséricorde. Arrière il les prend et les reçoit, et les souffre venir à différentes fins, comme les humaines fortunes, ses volontés divines ou peut-estre les secrètes destinées portent, avec lesquelles, nonobstant qu'elles sont espouven-

¹ *Souefve, (suavis)*, douce.
² *Le semont* l'y porte, l'y invite.

tables à attendre, peut venir grant salut et une fin bieneurée, comme à ce prince féru[1], et à l'autre (qu'ainsi soit-il !) premièrement trébuchié.

L'espoir en Dieu a esté donné et gardé souverainement au dernier, pour les publiques apparences de son repentir, avec la bonne volonté où il a esté précipité et surpris de mort. Parquoi Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, l'a pris (fait bon espérer) en bon estat; mais l'a bien souffert punir, comme pécheur, pour parvenir à salut. Ciel et terre sont transitoires; mais la sainte parole divine ne peut estre enfreinte, disant : « Qui de glaive fiert, de « glaive sera féru. » Et d'autre part : « Dieu ne veut pas la « mort du pécheur. » Comment doncques se pourront accorder ces deux : « Dieu ne veut pas la mort du pécheur », et cestuy : « Qui de glaive fiert, de glaive sera féru » ? Certes bien entendez icy; car, par ceste mort dernière qui fut douloureuse, je tiens à vous en ouvrir la difficulté.

Le perforcié et surquis[2] prince, le duc Jehan, constraint violentement à devenir homicide, ou que autre le devenist, en luy dès lors, et si tost qu'il avoit féru, pouvoit doubter qu'il le reseroit par telle parolle qui dit « De « glaive fiert, etc. » Et toutes-voies, dit l'autre : « Dieu « ne veut pas la mort du pécheur, » non comme pécheur, mais bien en estat converti, auquel mort éternelle se transmue en mort temporelle non finable. Luy doncques, estant en cognoissance de son cas (car moult sage et discret estoit, prince très-catholique), fait à penser que, avec le travail qu'il mettoit de faire son accord envers le

[1] *Féru*, frappé, mis à mort. Ceci se rapporte à Jean sans Peur. L'autre prince, frappé le premier, est le duc d'Orléans, comme cela a été dit ci-dessus.

[2] *Surquis*, attaqué par fraude, par malice.

monde, que sa conscience aussi l'accusoit de le faire envers Dieu, envers qui grandement se sentoit mespris pour avoir mis la main en son sang si prochain, et dont tant de grans et horribles maux pourroient naistre, que lors luy ayant ceste menasse devant ses yeux : « Tu as féru, tu le « reseras par irrévocable sentence divine, » certes bien devoit avoir maintes douloureuses et amères méditations secrètes, quand tant seulement, par jugement humain, il pouvoit cognoistre soy estre en évident péril, et la mort charuer[1] et voliter tous les jours environ devant luy, considérant à quels et à qui il avoit à faire, car qui n'estoit sûr devant que estre homicide, bien mal le devoit estre depuis. Doncques, en pensant en luy-mesme : « Tu « seras féru », que peut-on dire que un tel prince devoit faire, ou se désespérer pour la promesse divine, disant : « Tu le seras », ou vivre en nonchaloir de si horrible et estroite sentence? Certes ny l'un, ny l'autre ne devoit, ny le fit; car fermement croy, et bien y a paru, que le bon prince, puisque le meschief estoit advenu, s'en mit au droit ploy, là où il s'en devoit mettre, et en conscience, et en honneur, et en équité de raison.

C'estoit premièrement d'offrir et de faire amende à partie et réparation convenable. Secondement, de soy mettre en devoir pour la tranquillité du royaume où il avoit inféré lésion. Tiercement, de soy repentir envers Dieu, de son méfait commis et de sa sentence promise, quand il se seroit mis en devoir d'attendre à sa miséricorde, toutes-voies à son bon plaisir, fust de vivre, fust de mourir, ou tost ou tard, puisque une fois à mort falloit venir, esperant aussi que Dieu pust bien convertir une

[1] [illegible] tourner [illegible] au char et au rouet [illegible]

sentence en une autre, comme il fit de David de qui, pour la dure contrition qu'il fit, il transmua la sentence en autre verge.

Les deux points premiers, il a fait et s'en est mis en devoir; il a quis mercy, offert amende et fait réparation. Il s'est travaillé de mettre le royaume en son premier estat. Dont toutes-voies il n'avoit esté cause de nul grief que par inconvénient du tiers, est-il tout cler à cognoistre par les deux premiers points jà faits que sa repentance estoit grande envers Dieu; car pour plus s'obliger au perpétuel bien et service du royaume, confès comme un prince catholique, bon fait à croire, prit le corps de Nostre-Sauveur, ensemble sa partye, en confirmation d'amour et de vraye paix. Et lors, soy sentant garny de son Dieu, de son protecteur, qui est tout miséricorde et ne veut pas la mort du pécheur, en la bonne volonté qu'il avoit de là en avant, osoit bien et vouloit comparoir à toutes journées, où qu'elles fussent, et fist Dieu de luy à l'aventure ce qu'il luy plairoit; non doutant toutes-voies que jamais sous un tel contrat d'amour et de paix jurée dust ou pust avoir fraude. Dont par vertu de grant courage pour bien faire, et plein de ferme fyance en Dieu, il comparut volontairement à Montereau, contre le conseil de plusieurs, qui plus que luy se doutèrent de male mesure; et là, luy estant en cage, comme un oiseau pris à la pipée[1], tellement que nul

[1] J'ai développé, il y a plusieurs années, dans mon *Histoire de Flandre*, l'opinion que Jean sans Peur voulait s'emparer à Montereau de la personne du Dauphin et qu'il expia par sa mort un complot qui n'était dirigé que contre la liberté du jeune prince. Je me bornerai aujourd'hui à citer ici quelques témoignages d'un grand intérêt sur cet événement. Le premier est une lettre de Charles VI qui, le 11 septembre, n'a reçu à Troyes qu'un rapport assez vague d'après lequel le duc n'est pas mort, mais prisonnier du Dauphin. Il écrit au comte de Charolais que le duc de Bourgogne s'est rendu par son ordre à Mon-

ne le pouvoit rescourre, infameusement, vilainement et inhumainement fut mis à mort devant royal conspect de regardeur. O vous! seigneurs doncques, qui oyez ceste très-piteuse et très-vilaine mort, ne devez, par droite nature de noblesse, tenir faveur en jugement entre ces deux princes, dont l'un vous doit estre tant comme l'autre, chacun en sa qualité de droit. Tous deux estoient de la royale maison, produit d'une racine, partis d'un ventre, natifs d'un royaume; tous deux chrestiens, hommes raisonnables, tous deux haults princes, tous deux François. Et vous chrestiens, raisonnables hommes, et François à l'aventure, que vous semble-il de ceste mort première? Que vous est-il advis de ceste mort seconde? quel jugement y donnez-vous? quelle différence y mettez-vous? quelle sentence y proférez-vous? que vous semble-il de l'offense première?

tereau, près du Dauphin, et que là « plusieurs des gens de sa compai- « gnie prisdrent nostre dit cousin et blessèrent très-inhumainement, « et de force l'ont détenu et détiennent. » Charles VI, n'ayant quė peu d'hommes à sa disposition, réclame le secours du comte de Charolais. Le second document est une lettre d'Isabeau de Bavière qui accuse son fils avec plus de violence que tous les chroniqueurs bourguignons. Voici le récit qu'elle insère le 20 septembre, dans une lettre adressée au nouveau duc de Bourgogne :

« Après plusieurs ambassates envoiées devers nostre dit fils fu pro- « mise journée pour convenir ensemble au dymenche x[e] jour de « septembre derrain passé sur le pont de Montereau-où-fault-Yonne, « et jà soit ce que nosdits fils et cousin et tous les chevaliers de leur « compaignie eussent juré sur la vraie croix et saintes évangilles de « Dieu et se fussent soubsmis à toutes sentences du saint siége de Rome « et de l'Église et aultrement, de tenir l'amour, paix et concorde qui « autrefois à Corbueil avoit esté jurée entre eulx sans fraude ou mal « engin, ainsi que par les lettres signées et scellées des mains et « seaulx de notre dit fils et de ses chevaliers et clers que avons par- « devers nous, appert bien clèrement, toutesvoies notre dit cousin qui « lui xi[e] seulement estoit alé au lieu de la convention devers notre dit « fils en grant confiance des sermens dessusdits qui à icelle heure « meisme furent renouvellés, en confiance aussi que notredit fils ne

et quelle réputez-vous la vengeance seconde, en vertu et en droiture de noble courage? Je vous conjure et prie que vous ostez faveurs, amitiés et affections, et en estroit de conscience discernez quel jugement cy a fait Dieu à vostre advis, et quelle œuvre y ont fait les hommes, ou salutaire, ou honnorable, ou vilaine. Pensez, songez et soyez justes et vrays juges; car, posé que de la part de vous autres ceste mort dernière a esté perpétrée, toutes-voies, pour non estre réputé l'injureur de la très-haute et noble nation françoise, ains le héraut et l'accroisseur de sa gloire, seulement vous les acteurs et conseillers de ceste œuvre je déteste. Sy entendez icy vous les aucuns, vous tous les acteurs qui de cœur enfélonny avez déjeté mainte désordonnée sentence, mainte chargeuse condamnation sur ce noble prince, dont je ne m'admire que, qui l'avez osé trahir et meurtrir contre honneur, sy vous le blâmez contre rai-

« fust semblablement que lui XIe, ainsi que promis et acordé avoit « esté, après ce que notredit cousin lui ot faite doulce et humble révé- « rence et offert corps, chevance et amis, saillirent d'une embusche « secrète qui estoit faitte en une chambre plusieurs hommes armés, et « incontinent tous ensemble férirent soudainement de haches sur « notredit cousin qui estoit à genoulx devant notredit fils, et là le « murdrirent inhumainement contre Dieu, justice, raison, foy et loy, « et de fait prindrent les chevaliers qui l'avoient acompaignié en celle « dolereuse convention, c'est assavoir notre très-chier et très-amé « cousin Charles de Bourbon, le seigneur de Nouaille, qui est navré à « mort, comme l'en dit, le frère au comte de Fribourch, le seigneur de « Saint-George, messire Anthoine de Vergy, le seigneur d'Autrey, « messire Charles de Lens, messire Guy de Pontalier et aultres, et « avec ce tous les biens et joyaulx que notredit cousin avoit menés « au lieu de la convention ont prins et osté de ceulx qui les avoient « en garde et iceulx appliqués à leur prouffit. Cest horrible et dé- « testable cas de très-hault et excellent prince notre cousin mondit « seigneur, nous avons entention de signifier à notre saint père le « pape, à l'empereur et aux aultres roys catholiques, qui, comme nous « tenons, prendront pour la grant énormité dudit cas grant desplaisance « et devront assistence à mondit seigneur. » (*Documents des Archives de Lille*, reposant aujourd'hui à la Bibliothèque impériale à Paris).

son : apprenez icy, apprenez à cognoistre quel jugement Dieu a fait de luy, et quel jugement en pourra cheoir sur vous cy-après, si déjà n'est chu. Le juste et vray Dieu dont l'œuvre ne cloche, ny parole ne ment, voulant donner aux princes exemple de non ouvrer jamais par voye de fait, pour punition de la mort première inférée à un prince, il a souffert que elle ait arrière esté réparée par mort de prince, non pas comme juge tout rigoureux en justice, mais plein de droiture sous miséricorde. Et appert en ce, que le réal sang respandu cryant pour vengeance d'un lez, en semblable qualité d'amende l'a satisfait par son semblable; et a fait punition purement légale, dont il ne vouloit, ny ne pouvoit en rigueur de justice faillir au demandeur premier mort. Mais que pourtant il n'ait esté miséricordieux au second, certes sy a, et le prouvent plusieurs raisons. La première sy est, que Dieu luy donna grant temps et espace de repentance. Et estoit son cas, à vérité maintenir, bien rémissible, pour cause que ce qu'il en avoit fait, il le fit pour éviter propre péril. La seconde, il luy donna sens et entendement de recognoistre son méfait et d'en devoir faire réparation. La tierce, il lui donna la grâce de la requérir et la puissance de faire. La quarte, il luy donna la grâce de parvenir à paix et concorde, sur quoy il se vouloit arrester. La quinte, il luy donna la grâce de vouloir procurer le bien du royaume sur tous ses autres désirs qu'il pouvoit avoir; et la dernière et la plus grande, il luy donna la grâce de recevoir son précieux corps en article de tout bon vouloir constant et permanable.

Dieu doncques, en estroite équité, voulant faire justice et donner punition aux hommes, ou en ce monde ou en l'autre, puisqu'il falloit par droiture au premier mort faire aucune satisfaction, pouvoit-il jamais la faire meilleure,

ny plus juste que, en satisfaisant au premier par mort temporelle, respiter le second et délivrer de mort éternelle? Certes nenny; car par la seconde mort, la première a été satisfaite, en ce que le féreur a esté reféru, tous deux égales personnes. Et Dieu, pour sa repentance, avec le bon vouloir où il s'estoit mis, en a aboly le péché sous la souffrance de son martire et mort; glorieux martir, tramis en paradis, que vos mains scandalisées et planées[1] du livre de vie, ont cuydé déchasser en enfer, à la perpétuelle malédiction de vous-mesmes, les acteurs infracteurs de telle paix jurée, promise et confirmée par communication du saint vray précieux corps de Jésus-Christ. O hommes qui vous nommez chrestiens et vous attribuez la hautesse et dignité de tel titre, qui est si précieux manteau, si précieux parement entre les autres générations, estes-vous tels comme vous vous louez? estes-vous créatures sensibles? avez-vous entendemens raisonnables? Peut-il en vostre cœur cheoir une telle horreur que de tromper un très-haut créateur du ciel et de la terre, de mentir au vray fils de Dieu vostre rédempteur, de vostre juré et promis serment, de faire cely blasphème au glorieux Saint-Esprit, donner volontairement vostre âme au diable sous semblant déceveux soy donnant à Dieu? O inhumaines gens! ô gens abominables! non gens, non diables, mais pires que malins infernaux esprits, qui faillez et mésusez en ce que, si le diable l'avoit fait, promis et juré, il ne pourroit, ne vouldroit, ne oseroit ny faillir, ny mésuser; et vous y faillez! Ha! maudictes gens! semence de Cayn! et que pensez devenir après tels meurtres et si exécrables traysons, et où Dieu s'est pris

[1] *Planées*, effacées.

sous promesse de pardon, sous assurance de paix et apparence de vraye concorde, vous vous moquez de Dieu et de sa puissance, vitupérant sa hautesse et sainteté! O que grièvement en serez punis, iniques gens infâmes et de malheurée naissance, conçus et engendrés de pères maudits en terre, avilés en enfer, abominés en justice, punissables par divine vengeance, non en corps, non en biens, non en terre, non; non si heureux, mais à vostre très-amère déservie confusion, exterminables, damnables et sentenciables au jour du jugement au plus profond des enfers. Là sont vos demeures; là sont vos appertenances, avec les infernaux citoiens meilleurs que vous, plus dignes que vous et plus véritables, quand seulement du nom de Dieu oyr nommer, ils ployent genoux, enclinent le chef, baillent révérence et gloire à leur créateur; et vous par l'avoir pris, reçu tout entier, tout glorieux, tout puissant en vostre indigne et abominable sac, par desrision l'avez mescongnu, vitupéré et réputé vostre semblable; dont le corps en soy ne pourroit porter la punition, ny la terre la soustenir, ny fortune donner, ny entendement comprendre, condigne à vos démérites. Mais l'âme, qui est immortelle et perpétuelle en son estre, c'est elle qui en portera la souffrance à jamais; et non pas tant seulement pour mauvaistié du meurtre, mais pour la desrision que vous avez faite de celuy qui vous a créé. O qu'oncques royale maison vous donna couverture! qu'oncques région françoise vous a donné titre, qui a esté le giron de toute loyauté chrestienne, de toute humaine fidélité, de toute vraye religion en Dieu! Et vous, en noircissant sa hautesse et splendeur, en avez fait speloncque[1] et forest de

[1] *Speloncque*, (*spelunca*), antre.

meurtrières, caverne de trayson et tout profondité de mauvaises [illegible].

O malheurée et très infortunée France pour cely temps! dame toutes-voies par avant spécieuse en beauté, resplendissant en divine faveur, et sur toutes terriennes regions obtenant le triomphe de salut, povre dame or plourée, princesse maintenant changée d'habit, muée de couleur, déclinée d'estat, des mesmes yeux dont autres fois as contemplé la haute gloire de ton trosne, regarde, te prye, la désolable infélicité de ton siége, que Dieu, ou pour ton propre chastoy, ou pour le péché de ton peuple ou pour l'orgueil de tes enfans, t'a fait naistre aujourd'huy en ce [illegible] que il t'a soumise en gouverne d'un enfant ou la garde d'un tuteur pervers, inutile pour soy, et d'autruy gasteur. Sy te remorde, misérable dame, [illegible] cestui proverbe qui dit : « Malheurée la terre « dont le roy est enfant ! »

O povre défigurée royne! en faisant tes lamentations, en vydant tes pleurs, tes cris, tes amertumes, tes infinies douleurs, si tu veux satisfaire à ton martire et à la rage de ton mal, crye doncques tousjours, sonne et profère ceste parole sans autre : « Malheurée la terre, malheurée « et maudite, dont le roy est enfant ! » Tu ne le pourras trouver, ne dénoter, ne forger en plus prompts termes, ne plus propres exclamations. Car certes la vérité de cestui mot est seule occasion de ton meschief, de ta ruyne et misere. Sy en doibs parcourir la terre, faire retentir les cieux, estonner bois, roches et montaignes par force de cri! Certes, et seront tes douleurs et afflictions toutes assez [illegible] en ceste cy, sans effusion d'autres larmes. [illegible] Dieu le soit voulu estre comme autrefois favorable, en [illegible] temps, de t'avoir recommandée à roy

prudent et de bonnes mœurs, les énormes cas et exactions qui ont été commis emprès ton réal sceptre, n'eussent eu source, ny efficace; et ne se seroit ta hautesse opprobriée des mauvais, ne ton trosne enversé au bas par félons. Pleure! povre attristée mère; crye ton infortune! lamente seulement que Dieu permette d'une fructueuse racine partir un inutile rejeton, un rameau sans fruit qui gaste, qui diffâme, qui scandalise l'arbre; et en ramenant tes yeux sur le temps passé, réclame, je te prie, regrette tes devanciers, tes glorieux pasteurs de jadis, ayeux, bisayeux, vertueux princes et louables. Par leurs hautes valeurs et prouesses, tu a esté couronnée de gloire et mise en trosne de splendeur, et souverainement te repose sur ton dernier conduiseur Charles le Quint, lequel, contre condition de son estre et de sa propre nature, t'a produit le rejeton tout dissemblable au tronc; parquoy quand tu ne peux trouver le fruit où tu souloies te conforter, tu languis, certes, quant tu ne devroyes.

CHAPITRE II.

Comment la mort du duc Jehan fut annoncée à l'évesque de Tournay, Thoisy, et au seigneur de Roubais, lesquels, en grant secret et en grant effusion de larmes, reçurent les douloureuses nouvelles.

Ceste douloureuse et très-lamentable mort, grigneuse[1] pour toute la chrestienté, souverainement pour le noble royaume de France, qui depuis bien chèrement en a comparé le délit, fut annoncée, le plus hastivement que

[1] *Grigneuse*, lamentable.

fière et pesante, à Gand¹, au résidant là très-haut et très-puissant prince, le fils du mort, Philippe, conte pour lors de Charolois, en l'âge environ de vingt ans ou ainsi, avec très-noble et très-vertueuse dame Michièle de France sa compagne, soeur à icelui monseigneur le dauphin, qui avoit esté présent ou en meurtre, non pas que je l'accuse, fors du regard. Et fut dite premièrement ceste mort et révélée, à douloureuse effusion de larmes, à l'évesque de Tournay, Thoisy², et aussi au seigneur de Roubais³, pour lors premier chambellan dudit prince jouvenceau. Sy fait bon à penser que, au record de si douloureuses nouvelles et de si gros pris, les deux seigneurs dessus dits devoient merveilleusement altérer en leurs manières

¹ Ce furent deux messagers, envoyés de Bray par le sire de Neufchâtel qui portèrent à Gand la nouvelle du meurtre de Jean sans Peur. Quelques jours après, Philippe reçut des lettres datées de Bourges le 15 septembre 1419, où le Dauphin rejetait la responsabilité de l'attentat sur Larmerecu :

« Et lui remonstrâmes amiablement, ainsi que il appartenoit, les « fautes et abusions dessus dites, mais nous le trouvasmes en tel « estat que bien apparoit que il avoit en son cuer mauvaise intention « de nous grever, et pour la mettre à effect tira le sire de Noailles « estant en sa compaignie son espée et lui s'efforça de attemptier à « nostre personne, laquelle ainsi voyans plusieurs nos serviteurs qui « le cuidoient, advertis de sa dicte voulenté et ayans en mémoire les « faits passés advenus tant en la personne de feu beau oncle d'Or- « léans que autres, doubtans le semblable au regart de nous, s'esmeu- « rent en tant que noise se sourdit par entre nos gens et les siens, en « laquelle noise et conflit il demoura mort sur la place par son out- « trage et de son entreprise. » Le Dauphin ajoutait quelques paroles de consolation « pour ce que bien savons que nature et la condition « du cas ainsi par son fait avenu et par oultrage à lui advenu vous « tourneront à matière de desplaisir, dolour et desplaisance. » (*Documents de la Bibliothèque impériale de Paris.*)

Le Dauphin envoya le comte d'Aumale pour présenter au duc Philippe la même apologie.

² Jean de Thoisy, successivement évêque d'Auxerre et de Tournay. Il devint chancelier le 7 décembre de la même année.

³ Jean de Roubaix, seigneur de Herzelles.

et avoir le cœur durement estraint de douleur, comme certes avoient, car oublians vigueur et toute vertu, séant et appertenant à gens assis en siége d'autorité, ains tirant à toute nature féminine, rendirent pleurs et cris lamentables, détorsirent mains, desmesurèrent leurs voix, redoublèrent leurs soupirs par une infinité d'hélas! non pour la mort tant seulement qui ne peut estre fuyée, mais pour les horribles circonstances qui en sourdirent,

En autres livres icy devant a esté sceue assez la très-amère tribulation que Dieu a souffert régner en cestui très-noble et très-chrestien royaume, à cause d'une division sourse[1] entre deux les plus principaux puissans membres d'iceluy, et comment ces deux membres, par divine permission, ont esté terminés piteusement l'un après l'autre, dont infinies désolations et langueurs ont esté inférées à ceste très-resplendissante dame, jadis emplumée de fleurs de lis, nommée France, et souverainement pour la dernière mort, Dieu scet quelle! Mais pour ce que les doléances de la première, jà longtemps passées, ont esté récitées et escrites autre part, comment et quelles elles furent, ne par qui, ne en quel lieu monstrées, sy loyst bien, et est chose convenable aussi, pour faire droit à chascun, venir aux complaintes et amères douleurs que les amis du dernier mort, souverainement son fils, a pu ou dû faire, instruit et adverty du cas, quoy et comment, comme il est bien vraysemblable que nature le devoit mener à un très-merveilleux desconfort, encore plus pour les circonstances du cas que du coup. Car tousjours faut perdre amis par mort ou tost ou tard; mais les perdre piteusement et en manière si inhumaine, c'est ce qui attriste.

[1] *Sourse*, née, engendrée, du verbe *sourdre*, sortir, tirer sa source

Or soyt à savoir que le duc Jehan, rué[1] à Montereau par la manière assez sceue, seulement laissa un fils procréé de luy et de madame Anne de Bavière, fille au duc Aubert, comte de Haynnau, et lequel, pour les périls des guerres et des dangers où journellement se trouvoit entre ses ennemis, il avoit laissé et establi par demeure en la ville de Gand, avec sa très-chière et très-amée espouse, madame Michelle de France, fille au roy Charles le sixième, et sœur à Charles pour lors dauphin de Viennois, présent à cestuy piteux fait dernier, qui moult fait à plaindre, combien que ignorance, j'espoire, de la mauvaistié forgée, l'excuse. Sy fu cestuy jeune prince Philippe, pour lors comte de Charolois, et léal François de courage, environ de vingt ou de vingt et deux ans, haut et droit de venue, joyeux d'esprit, et vuide de corps, mais souvent assez fiévreux. Sy avoit en son enfantin âge esté nourry avec le roy, en sa court, et avec messeigneurs les enfans du roy trestous, dont Charles, comte de Ponthieu, le dernier et le plus jeune d'entre eux, estoit petit pour lors qu'il y estoit. Sy n'eurent gaires d'acointance ensemble pour la différence de leurs âges; mais trop bien virent l'un l'autre, espécialement le comte de Charolois, de bonne et vive connoissance, le comte de Ponthieu, depuis dauphin. Sy avoit cestuy jeune prince, comte de Charolois, toute son affection résolue et fermée en la gloire et conservation de la royale majesté françoise, à laquelle il estoit obligé, par prochaineté de sang si bien que par mariage[2]. Et combien que le duc son père y trouvast maintes

[1] Rué, pour renversé, frappé, tombé.

[2] Philippe regretta toujours de ne pas s'être trouvé au milieu des François à la bataille d'Azincourt : « Je l'ay oï luy dire, raconte Le Fèvre Saint-Remy, [illegible]

traverses et difficultés par ses ennemis et non bien amis de la couronne, à vray juger, comme il a bien paru, toutes-voies, le fils, soy confiant en Dieu et en la haute royale noblesse avec laquelle il sentoit son père plusieurs fois convenu en paix et en semblance d'accord, ne se put oncques défier que de tels cœurs reconciliés et si prochains ensemble de sang qu'ils estoient, pust jamais estre pourgetté mal, ny que si douloureuse fin dust estre tirée jamais de si vraye fiance. Sy en fut deçu, las! et temprement, comme vous orrez, son espoir cassé par contraire évent, et sa fiance amèrement ramponnée[1] et reprochiée par clameurs. Car d'autant que moins se doubtoit du cas, d'autant plus luy cuisoit aigrement son deuil, quand il en vit le meschief.

Luy doncques résidant à Gand en toutes occupations joyeuses, comme l'âge le requéroit, et avec noble conduite de plusieurs notables gens, nobles hommes et clercs, ayans entre main le gouvernement des pays de son père en son absence, vinrent aucuns des eschappés dudit lieu de Montereau hastivement à Gand, et abordans premièrement à maistre Jehan de Thoisy, évesque de Tournay, et à messire Athis de Brimeu[2], notable chevalier, son chambellan, annoncèrent à eux deux secrètement la mort du duc Jehan, et toutes les manières du fait, afin d'avoir advis sur la manière du rapport au fils qui amèrement en seroit agravé

« sept ans, que il estoit desplaisant de ce que il n'avoit eu la fortune « d'avoir esté à laditte bataille, fust pour la mort, fust la vie. » Guillaume Filastre lui rend le même témoignage.

[1] *Ramponnée*, devenue un objet de dérision.

[2] David, dit Athis, de Brimeu, seigneur d'Humbercourt, conseiller du duc Jean et bailli d'Hesdin, chambellan et maître-d'hôtel du duc Philippe. Il recevait en 1419 deux cents francs de pension. Pierre de Fenin dit qu'il était « sage, courtois et aimé de toutes gens. »

de malheur. Et là certes, en plaintes et en pleurs et en détorsions de mains, conjointement leur narrèrent le cas haut et bas, et en soupirs et clameurs larmes espars demenèrent d'une mesme desconfiture. Toutes-voies, après un peu la première douleur escoulée, que nature de viellard, experte des cas de fortune, doit retourner en sa gravité et amodérer son deuil par provision de sens, concluant que nécessité estoit que eux-mesmes se missent en trempe et en semblant rassis, afin que quant viendroient à l'heure que faire en faudroit relation à leur maistre, encores ignorant de tout, que par aucunes manières subtiles de langage, sans venir de prime face droit au point, luy peussent rompre l'aigreur première de son amertume; car sentoient sa nature estre en très-singulière filiale amour encline vers son père. Sy craindoient bien aussi fort le péril d'un lez de sa personne comme de l'autre, et se lamentoient du cas advenu. Sagement toutes-voies avisèrent de l'heure et de la manière plus expédient; et espièrent le temps que plus estoit en sa solitude avec ses plus prochains seulement, desquels ils désiroient plus l'assistance.

CHAPITRE III

Comment maistre Jehan de Thoisy, évesque de Tournay, annonça la mort du duc Jehan à son fils Phelippe.

A l'heure doncques déterminée, ces deux seigneurs anciens, bien maistres de leurs sens et avisés de leurs termes, entrèrent en la chambre de ce jeune prince, plus propre pour lors à toute joyeuseté et deduit, que à une si amère charge de cœur qui lui estoit prochaine, et lui non-

pensant que à toute chose propre à son âge, cuidant seulement les estre venus devers luy pour aucunes de ses affaires, le trairent à part bénignement sous un visaige entre les deux chières. Et lors le prélat, porteur de la raison, commença à parler en ceste forme : « Mon très « redouté seigneur, nous sommes venus par devers vous « présentement pour aucunement vous susciter l'esprit « avec la hautesse du noble entendement qui est en vous, « dont sous vostre grâce et bénignité, vous venons prier « que veullez toutes les vertus rejoindre en un, afin que, « quant toutes se seront représentées devant vous en leurs « diverses natures, vous les puissiez trouver prestes à « obéyr quant vous voudrez en leurs diverses qualités, « comme à un champion combateur il besoingne, contre « les diverses invasions de son ennemy, avoir diverses « manières de contregarde pour soy défendre. Mon- « seigneur vostre père, que Dieu sauve, vous sçavez « comment jà à grant temps, nous a commis pour avoir « regard sur vostre très-noble personne, laquelle, par son « commandement et par nostre devoir au plus près de « nos povres discrétions, nous devons instruire et accos- « toyer tousjours de son honneur et salut, selon les temps « et les diverses affaires qui vous peuvent survenir, sou- « verainement en toutes choses contraires vous garder et « targier par nos labeurs d'inconvénient, selon que povre « faculté humaine peut bailler provision l'un à l'autre. « Or est ainsi, mon très-redouté seigneur, que avec les « singulières grâces que Dieu a créées en vous et par « lesquelles il est apparant une fois vous devoir florir en « haute perfection, Dieu aussi, pour glorifier telles vertus « par clarté de sang, vous a produit de la précieuse racine « des fleurs de lis, dont les vertus naturellement et va-

« lentz sont agréables à Dieu, et en toute durée du
« monde recordables sur toutes autres, ay à vous volu réduyre
« vos dignités procedant de sa grace par obligation du
« royal honneur, procédant de nature comme vostre très-
« noble père, que Dieu sauve, vous a laissé son hoirie, tel
« que luy-mesme l'a tiré des royalles entrailles du sien.
« Monseigneur, vous savez aussi comment monseigneur
« vostre père, ensemble ses très-nobles progeniteurs, en
« tout leur temps ont esté princes de singulier los, réputés
« par les lointaines et diverses regions du monde, et
« mesmes en leur propre royaume, sages seigneurs et
« vaillans, prudens en leurs affaires, vigoureux en vertu
« et non desmeus légèrement pour fortune quelle que fust,
« ou prospère ou adverse, comme nature d'un haut cou-
« rage, souverainement d'un prince, requiert à estre tous-
« jours amodéré en joye et en deuil, et de porter en tran-
« quillité de sens toute diversité d'aventures. Car eux, bien
« instruits et par nature et par doctrine, congnoissans
« toutes choses terriennes estre muables et diversement à
« fortune subjectes, n'ont voulu tant affoiblir leur fiance à
« l'une qu'en égale mesure de constance, s'il avenoit, ils
« n'aient pu endurer l'autre, entendu que pour deuil, ne
« pour joye, les choses ainsi et ainsi ordonnées ne se dé-
« meuvent de leurs cours, et que impossible est que les
« passées n'ayent esté faites, et que les futures, si elles
« doivent avenir, soient remédiables. Miroir certes et cler
« exemple leur sont esté plusieurs hauts et glorieux rois
« récités en la Bible et ès romaines histoires, qui, par
« l'orgueil de leur haute présumption, ont esté déprimés
« de Fortune, les uns un peu, les autres en grant, les
« autres en toute extermination de leur estre par leur
« péché, par leur descongnoissance, par leur ingrati-

« tude, ou peut-estre les aucuns par manière de punition « salutaire, comme les divines pourvoiances disposent « maintesfois des hommes au rebours de leur cuidier. Et « eux retournans leurs yeux sur leur propre et prochain « parentaige, sur leur mesme région françoise, dont les « rois et princes d'icelle, ensemble leurs subgets, ont esté « en divers temps diversement batus et freschement en- « cores; regardans de digne mémoire le roy Jehan, en sa « haute plénitude de félicité, en toute sa haute puissance « et gloire, estre succombé en main de ses ennemis, estre « vaincu en bataille, humilié par armes et pris en toute « confusion de fortune, en grand désolation du royaume, « mérancolie de ses enfans et en griève tribulation de son « peuple, dont encores aujourd'huy eux-mesmes se sentent « du cas, et nous tous du meschief. Quand doncques eux et « maints autres ont congnu par telles raisons, en nulles « choses terriennes avoir stabilité, et que fortune à toutes « heures contend à contrarier les hommes, souveraine- « ment les plus grans et les plus haux en siège, et que « ce que autre part avoient vu avenir leur pendoit à l'œil « à eux-mesmes, certes me semble, bien ont sainement « jugé, disant que haut cœur d'homme ne doit prendre « douleur en ce qu'il ne peut remédier par couroux, et « qu'en telle constance se doit porter le contraire comme « le joyeux succès. Et vous, ô monseigneur, qui oez « yceux vos nobles prédécesseurs avoir esté si tolérans et « si résolus princes, égaux et constans en bien et en mal, « et estes la fleur et le getton de leur tronc, certes, pour « vous parer de telle louenge, devez ensievyr aussi la « hautesse de leur nature; et en toutes hurtes[1] de fortune,

[1] *Hurtes*, chocs, revers.

« comme ils se sont monstrés joyeuseus par leësse de
« cœur, aussi une Bourbon, vous devez vous monstrer
« aussi invincible, c'est-à-dire fort et animeux en soustenant le pois des adversités, si bien que avoit agréable
« la joyeuseté des choses prospères. Et vous plaise congnoistre comme il convient à un foible jeune arbrisseau
« estre assailly maintesfois de plusieurs rudes vents, et
« que premier qu'il puist parvenir à aucune roideur, il
« luy convient soustenir maint assaut de tempeste, maint
« orage et dure bouffée. Et ainsi, monseigneur, par figure
« pourrez-vous entendre aussi que, pour venir à perfection
« d'âge vigoureux, où Dieu, j'espoire, vous veut faire
« régner une fois prince aduré et expert en toutes choses
« adverses, maintenant en vostre jeune âge où vous
« estes, comme le tendre arbrisseau subgect à plusieurs
« mutations de vents, il vous faut estre subgect aussi à
« diverses tribulations et souffrances; et premier que[1] parvenir à cely âge qui doit rendre le fruit, il vous convient
« estre examiné par diverses manières de contrariété,
« afin de rendre plus vertueux fruit en convenable saison.
« Sy fait à croire que si jamais Dieu doit faire de vous
« prince de grand pois viellard, qu'en diverses tribulations et aigreurs aussi il vous doit esprouver tout jeune,
« entendu que nulle dignité de lui ne se tire que d'esprouvée vertu, par misères, par fortunes, par diverses manières de douleurs qui surviennent à humaine nature
« diversement, comme les temps et les hommes sont
« divers; huy d'un, demain d'autres, comme les fortunes
« et divines ordonnances portent d'esprouver et de corri-

[1] Premier que, avant que. Cette expression revient fréquemment dans Chastellain.

« ger les hommes par substraction de royaumes, par pri-
« vation de seigneuries, par ruine de batailles, par perte
« de biens, par choite[1] de renommée, par batture de corps,
« par propre mort, par mort de parens, par infortune
« d'enfans, par rébellion de peuple, par desléauté de sub-
« gects, et par autres diverses et infinies doléances, dont
« les humains corps sont coustumiers d'estre acueillis et
« avironnés, par lesquelles tousjours Dieu ou en un ou en
« autre examine ses amis, comme il scet et congnoit qu'il
« leur est expédient et prouffitable pour le temps futur.
« Et ainsi, monseigneur, vous advertys que souffrir
« beaucoup convient en cestuy monde, et que de la vertu
« de patience se tire un titre de haute gloire. Monsei-
« gneur, nous vous venons prier que ne veullez amollir
« vostre cœur en aucunes de nos nouvelles, ains le tenir
« vigoureusement en l'arrest de sa vertu, non flescissant
« à l'escout des oreilles. Monseigneur vostre père le noble
« duc, que maudicte en soit l'heure que constraint suis de
« le dire! est mort, murtry piteusement à Montereau,
« présent royale progénie monseigneur le dauphin; et est
« mort sur luy le seigneur de Noyelle[2], le cuidant sauver.
« O noble réal enfant! enféré du trait de la mort et du
« dart de toute enragée amertume par ma très-malheurée
« et très-infortunée langue, icy vaincquez nature, déso-
« béissez à amour, rompez filiale dilection, et contre le
« cours de droiture et d'honneur, reboutez, maistriez les
« larmes et les cris qui naistre vous doivent jusques mes-
« mes à vous perdre et fondre à néant, par quoy, nous

[1] *Choite*, abaissement.

[2] Archambaud de Foix, seigneur de Nouailles, conseiller et chambellan de Jean sans Peur. Il fut enseveli à côté du duc aux Chartreux de Dijon.

« vos povres serviteurs, privés de nostre seigneur pre-
« mier, ne demourrions, sans pasteur second, desconfortés
« à tous lez. »

Ces deux seigneurs ayans fait leur relation telle que vous avez oy, et meslé leurs mots derniers avec larmes, le povre desconforté prince vaincu et paroultré de douleurs, gettant un haut effrayeux cry avec toutes manières lamentables, se rua sur un lit; et là gisant, subitement devint défiguré de visage, privé de parole et tout amorty d'esprit. Les yeux luy commencèrent à tourner, les lèvres à noircir, les dents à estreindre, les bras et les jambes à tirer à la mort; seulement en l'homme vers le cueur se retraÿ la vye, lequel tellement s'engrossy et enfla que très-hastivement luy fallut coupper la lachure[1] de ses habillemens et desserrer les dents à force continuelle, ou il eust sans retour infailliblement en son deuil. Sy fu la pitié si grande par tant que les cœurs fondoient en larmes, en clameurs et en battures des mains, comme s'ils vissent toute la fabricque du monde finir devant eux; et non-seulement pour les nouvelles survenues, mais avec ce, pour les extrêmes signes de mort vus en leur jeusne prince et seul maistre. Dont ils furioient et désespéroient en angoisse sans reigle et sans mesure, et tellement que si n'eust valu plus provision divine que sens d'homme, le povre prince ne fust eschappé de mort. Certes, pour les grans desconfortemens mesmes qui intolérables les faisoient en secours devers luy, sy y accoururent ses povres dames et ses povres femmes de toutes pars, toutes desmanièrées, cryans, plorans et chéans à terre par monceaux l'une sur l'autre, les volans approcher la couche, n'osoient; désirans la

[1] Lachure, ce qui sert à lacer, à fermer un habillement.

touchier, ne voulrent; le cuidèrent arraisonner, ne purent. Et celle povre desconfortée dame, madame Michelle, la plus vergondée femme qui oncques fût, et la plus piteuse à voir, chut à terre toute espasmée, toute ignorante de soy-mesmes, plus morte que vive; et ne pouvoit descouvrir son amour par complaindre, ny vuyder sa douleur par plourer, car angoisse luy destraingnoit si le cœur que la bouche et les yeux et tous les membres luy estoient hors de vertu et d'ordinaire sentement. Seulement le cœur portoit l'angoisse pour tout le corps qui gisoit là en égale destresse avec son mary, à qui la vye estoit incertaine, et en elle bien douteuse.

Sy fu toute la maison emmeublée de « hélas, » percée de clameurs et abismée de pleurs, sans jamais cuidier venir à rapaisement, ny à recuevre de joye en maistre, ny en maistresse. Et certes, bien devoit estre chose lamentable oyr à un lez les nouvelles du meurtry, et à l'autre voir la perdition du remanant. Toutes-voies Dieu qui, par provision sur les sens des hommes, tousjours préserve les siens, et en la droite perplexité des amères fortunes volontiers resuscite les désolés, après avoir esté en cest estast plus d'une grande heure, fit revenir et espardre[1] arrière l'esprit par tous les membres du jeusne prince; et les yeux commencèrent à ouvrir, et lèvres et langue à remouvoir, et dire piteusement : « Hélas! » maintesfois sans autre chose. Sur quoy les nobles et sages preud'hommes qui là estoient doucement le confortèrent et luy firent des remonstrances beaucoup, souverainement sur résistence à tel si desmesuré desconfort, en quoy sans povoir remédier au cas, luy-mesmes se povoit perdre et faire venir perte sur perte,

[1] *Espardre*, ranimer.

si grant meschief sur grant mal. De quoi toutesvoies n'avenoit; ains appelloit maintesfois la mort et souhaidoit le très-innocent de plus près estre resemblé des larmes de son fils mort jouste luy[1]. Et donc, si nature y povoit contredire, sy n'avoit eu que pour seule ardeur de vengeance dont il prioit Dieu pour avoir temps seulement de la mettre à fait; car, avec ce que nature l'avoit forgé homme amoureux et à sang, sy luy redoubloit son courage cent fois double en sa fortune, peu à peu. Toutesvoies et par meur conseil et par propre vertu, se remist à patience et reprint à vigueur corporelle, comme devant; et la povrette dame, madame Michelle, aussi revenue de pamison et fort plainte de son léal mary, fut ramenée en sa chambre, en laquelle alla faire les plus amères complaintes qui oncques oyes furent, ne qui jamais partissent de fille de roy, comme vous orrez réciter icy en mon prochain chapitre, quelles et comment[2].

[1] *Juxta lui* (*juxta illum*) près de lui.

[2] Le 15 septembre, à Nemours, le Dauphin avoit écrit à sa sœur Michelle, pour se justifier de la mort du duc Jean dont elle avoit épousé le fils. Cette lettre reproduisait le récit qu'il avoit adressé au duc Philippe :

« A l'entrée que nous convenismes avec lui, lui remonstrasmes bénignement, ainsi que il appartenoit, les faultes et choses devant dictes, mais nous le trouvasmes en tel [illegible] que bien apparut que il avoit en son cuer la dicte intention de nous prendre, et pour la mettre à effect, tira le sire de Noailles, estant en sa compaignie, son espée, et lui s'efforça de attempter à nostre personne, laquelle chose virent plusieurs nos serviteurs qui là estoient, advertis de la dicte voulenté et ayans en mémoire les faiz passés advenus tant en la personne de [illegible] que autres, doubtans le semblable au regart de nous, [illegible] en tant que [illegible] [illegible] et les siens, en laquelle [illegible] [illegible] la place par son outrage et de son entreprise, et [illegible] que nature et la condicion [illegible] [illegible] par son fol [illegible] et par outrage à lui [illegible] [illegible] de sa [illegible], [illegible] [illegible]

CHAPITRE IV.

Des grandes lamentations que fit madame la duchesse Michelle.

« Misérable chétive femme, parée au dehors d'un haut « resplendissant titre, et par dedans la plus douloreuse « qui vive, malheurée fille de roy, triste créature adolée, « chartrière[1] d'annuy et esclave de fortune, née pour « vivre en confusion, et vivant pour mourir en reproche, « femme non dame, mais serve ahontie au monde et « cheue d'un haut glorieux trosne en fangeuse crolière[2] de « pleurs, là où le remanant de mes jours, qui trop seront « longs, se parfera en clameurs et en angoisseux descon- « fors, que maudite soit l'heure de ma naissance, ny que « engendrée fusse, ny conçue en ventre de royne, quand « moy-mesmes abomine mon estre, despite mon vivre, et « de moy propre je recueille horreur, et désire, contre « conseil de nature, extrême malédiction d'infortune : « c'est que je ne fusse en estre, ny que jamais ne pusse « rien devenir; au moins n'auroye-je corps ahonty de « repreuve, ny cœur subject à passion, ny âme à perpe- « tuelle morsure de renommée. Que à Dieu plust ores, « et mon choix fût mon désir, et qui de rien suis produite « en estre par luy, que arrière me convertisse en rien

« présentement devers vous, vous prians très à certes que selon vostre « bon sens et discrétion vueillez vous donner en ce bon conffort et « prendre en patience ledit cas ainsi advenu, sans en rien vous en « esmouvoir. » (*Documents conservés à la Bibliothèque impériale de Paris.*)

[1] *Chartrière*, prisonnière.

[2] *Crolière*, bas-fond, bourbier.

par son pourvoir, ou au moins pour fin de mon mal me donnast mort pour repos. Cy-dit, la fait; car le respit d'une heure m'est un delay de mille ans. O Michelle de France! Michelle, tu souhaides, et si sces bien que tu laboures en vain; tu souhaides en infortune, povre fille; tu souhaides toute désespérée. Hou! si tes souhaits ne portent fruit, au moins portent-ils tesmoignage de ton ennuy. Qui hier cuidast que fortune eust osé attrister la fille d'un roy, la mignonne d'un empereur françois dont le renom resplend comme le soleil? O fille abaissée, remembrée de la mesme fuye qui te frappe au front, or te appert que ny de toy, ny de luy, elle fait estime, ny si elle ressoigne la menasse de l'un, ny si elle s'amuse en l'amityé de l'autre. Certes nenny! ny de ton vis, ny d'autruy courroux ne luy est si peu rien. O folle orgueilleuse fortune, despite ennemye de paix et meurtrière des cuers, comme tes soudains esplois m'assagissent de tes meurs, et à ma dure cuisance me font exemple de ton estre, qui hier me tenoies encores à compagne, huy à ta serve, hier fière en amour d'autrui, huy toute indigne d'estre amée. O noble roy Charles! et que ne sont les plaints et les pleurs de ta fille en ton giron, qui, toute bruslée en amour, n'eust ouvert les yeux à qui longuement ny donné lieu de repos, n'las de nuyt, et les privés accolemens d'amour! Hou! reboutée et confuse désormais, me condamne indigne, non pour ma coulpe, ny pour mon délit propre, mais par la perversité de mon heur[1], qui en mon propre sang me scandalise. O Charles, ô Charles! ô malheuré dauphin! seul fils de roy, maintenant que je plains; et

[1] Heur, fortune, destinée.

« si tu as pris ton estre au mesmes vaisseau de nous « autres, faut-il pourtant que je, fille innocente, com- « pare[1] ton crime, et que je te clame à frère, qui abomine « estre ta sœur! O cœur forligné, autre à ton père, et tout « estrange au noble et très-haut sang de ta mère, qui dar- « rainement nous viens tous ahonter les premiers, et en- « niebler[2] nostre ancienne clarté, par ton mesprins, que « à mal-heure oncques fut un bers[3], un giron pour toy et « nous! Trop a esté mortelle fortune à mes bons frères et « à toy trop amye, quant du moins parent a fait un si « haut héritier, incontinent commettant faute avec entrée « de seigneurie[4]. O que ta jouvent a fait un povre venir, « un povre commencement d'arrivée, conduite par faux « hommes, par faux desloyaux meurtriers et parjures, « qui, sous l'ombre de ta présence innocente, ont exécuté « leur long propos et tout souillé ton premier harnois de « sang, là où, j'espoire, tu ignoroies le fait! O quel pare- « ment à toy avoir tel sieute, tels chevaliers en ton ost, et « en tes sièges tels consaux, qui, pour couvrir et parer leur « vilennie, ternissent mesmes et laidengent[5] ta royale hau- « teur! O honneur de jadis, et en quelles mains souffres-tu « cheoir maintenant les royaux enfans, que anciennement « on souloit instruire en vertus, sy enduire à bienfait, et « sy retraire de vices! N'est-il besoin, plus huy que ja- « mais, que un fils de roy soit une perle impollue, une « escarboucle rayant qui autrui adresche et soy-mesmes

[1] *Comparer*, payer, expier.

[2] *Enniebler*, couvrir d'un nuage, obscurcir.

[3] *Bers*, berceau.

[4] Charles VII n'était que le cinquième fils de Charles VI et d'Isabeau de Bavière : ses frères moururent tous avant d'avoir atteint l'âge de vingt ans.

[5] *Laidengent*, outragent, blessent.

« s'esclire? Ouy, las oucy! besoin fait-il largement, et
« plus que oncques. Dont, si fortune t'a esté meilleure[1] de
« beaux preud'hommes convenables, sy sera-elle large
« bastonnière à te faire multitude d'ennuy et samblance de
« maux qui t'aborderont[2], toy, ton royaume et ton peuple
« par divine sentence, par mérite[3] punition et par ven-
« geance du cryme commis en tes jours, que je vouldroye
« non estre né, et non telle, ou que la faute de ton mes-
« chief ne peut donner à souffrir à mon innocence, qui
« ne vis seulement, meurs doubtée, et relenquis[4] derrière
« moi ce seul que j'aime pays nouveau, planté[5] de ce
« monde à regret par toy, ô homicide de ta sœur, mieux
« séant à la couronne que nul autre fleuron! Hé my!
« las! chétive créature! Hé my! las! Hé my! Hé my! »

CHAPITRE V

Comment la duchesse Michelle ne put oncques recouvrer joye.

Ces paroles et autres semblables disoit madame Michelle toute défigurée de pleurs, et mise en si extrême pitié que toute sembloit à soy-mesmes dessemblable. Sy vit-on ces dames et ces filles par compassion plorer avec elle à tous les et donner paroles confortatives plusieurs, l'une à genouls, l'autre à jointes mains, l'autre en larmes et en humbles prières, afin de la réduire à rapaisement de courage et à aucune modération de son deuil qui par trop

1 [illegible]
2 Qui t'aborderont, qui [illegible]
3 Mérite, [illegible]
4 Relenquis (relinquo), je laisse.
5 [illegible]

estoit excessif. Et lui remonstrèrent de par son seigneur mary propre, qui toutes-voies avoit assez à entendre à lui-mesmes, que, en ceste horrible faute commise, posé que sœur fût à l'accusé, elle ne pouvoit, ny ne devoit porter coulpe; et que elle qui se sentoit innocente du conseil du frère ne se devoit défier de l'amour du léal espoux qui jusques à maintenant l'avoit aymée et chérie beaucoup; car prince estoit selon son âge prudent et non léger de cœur, et souverainement aux femmes le plus bénigne des autres. Sy luy annonçoient de fait, et ainsi fut, que luy en estable amour la tenoit tousjours, et ne luy vouloit donner plus reproche, ny moins grâce, quoi qu'il avoit appris. Dont et si du cas advenu il loisist avoir deuil, luy seul en porteroit assez pour les deux et s'en vengeroit plus honnorablement sur le frère que sur la sœur martire avec luy, à laquelle il ne volt refuser le lit de sa due privauté plus que autresfois; mais ignorant que sœur fust à nulluy luy offroit ses bras et la rabilitoit à son amour non forfaite. Toutes-voies, ny pour beaux mots, ny pour grands acertenemens que l'on sçut mettre avant, ne se voult oncques, ny ne pouvoit consoler, ains demoura tousjours en une défiance et en une cremeteuse souspechon d'estre reboutée vers luy et de non pouvoir parvenir jamais là où elle avoit esté; car elle-mesmes s'en désignoit et réputoit indigne. Et posé que vray fût ce que son seigneur mary en dit et mandoit, toutes-voies ne voulut oncques prendre le hardement devers elle que de l'oser accepter par aucun temps. Toutes-voies vesqui et régna avecques luy, que gaires ne fut, car tellement s'entoulla[1] en mérancolye que oncques puis ne monstra joye.

[1] *S'entoulla*, s'enveloppa, se voila comme d'un vêtement de deuil.

CHAPITRE VI

Lamentation du jeune duc en présence de ses serviteurs.

Ores sont récitées aucunement les complaintes et douloureuses manières que fist madame Michielle. Dont pour satisfaire à la grandeur du cas en chascun, il loyst bien aussi à conter aucuns argumens et devises que ce jeune prince Philippe fist avec aucuns de ses privés, après avoir recouvert en luy vertu et parole. Car jasoit que le premier assaut de son deuil fust tres vaincu et passé sur le coup d'un hurt, toutesvoies le second deuil qui grande en longue amère mérancolie occupoit les vives racines du cuer, cesty-là certes ne povoit couler que à longue traite et à maintes amères vuidanges de paroles convenables à sa passion; ou il faudroit dire que son cuer eust esté bastard de toute vertu, et sa condition de ligne pire, que non fut, car avecques deuil naturel procédant de vraye vive amour, jetoit-il regards honnorables qui procédoient de sens, lesquels aucunes fois parlant à luy-mesmes desgorgeoit à ses prochains chevaliers, auxquels il se lamentoit souvent et ramenoit en devise la grande perte qu'il avoit receue en son feu noble père, le parement, la cremeur de France et la vraye apuie des royaux que fortune avoit mené à si douloureuse fin et si inique par mesmes son sang. Sy regardoit en luy-mesmes et mist en termes plusieurs argumens devant les principaux de luy et leur dit ainsi :

« Or ça vous, seigneurs, nourriture à mon très-cher
« père défunt en qui j'ay perdu tout mon recouvre et
« conseil, désormais faut-il que je, jeune orphelin, me

« retraye en vos mains et qu'en vos léales vertus et
« amours je foude et édifie mon fait. Vous voyez comme
« en mon jeune et peu expert âge, fortune, avec ma
« grande perte, me laisse en grand soucy et en dure des-
« tresse d'angoisse à tous lez, peu sage de moy-mesmes
« et mal pourvu de sens ailleurs pour en saillir; qui
« toutesvoies constraint suis de prendre le frein aux
« dents, et par attemprement de mon cœur, quérir aucune
« yssue à mon fait; qui plus est difficille à faire que à
« dire beaucoup, souverainement à moy qui jeune suis,
« et non de la valeur de cely très-courageux et fier prince
« mon père, lequel, avec espovantable puissance de co-
« hortes assez pour résister à un monde, ne s'est sçu
« prégarder toutesvoies d'un nombre de gens très-petit
« par fraude de sa fortune. Et moy, qui regarde la très-
« horrible mort de luy, laquelle par juste émotion de bon
« sang et pour l'honneur du monde aussi il faut venger
« et punir à la grandeur et au poix du délit, certes, com-
« bien que délibéré y soye et conclu, sy n'est-il pas que je
« ne considère la hautesse du cas, la grant durté du fait
« et la piteuse confusion de ce royaume, tant honnouré et
« amé de mes pères jadis, que constraint maintenant, par
« mes mains, il faut que je déserte, et que infère la playe
« de mort à ma mère maison, à qui je voulsisse et dusse
« avoir esté cy-devant champion de salut. Sy me vient bien
« à contraire le très-louable propos de mon feu père, lequel
« en tous les travaux donnés icy et là au peuple françois
« par guerres et gens d'armes, autresfois ne tendoit que à
« mettre le royaume en sa tranquillité, d'en chasser les
« divisions qui y estoient et de le unir en ses parties, quoy
« que Dieu ne luy a permis y parattaindre. Et moy son
« fils, héritier non bastard de ses mœurs, faut toutesvoies

« qui y vient à rebours, délibérant, si je puis, de perpétuelle envie, sa mais confuse désertion exterminée, pour vengement de mon umbry, quand ceux-mesmes qui plus y ont de gloire et d'estonne se sont formés partis et acteurs de ma fouille si cruelle, et ennemys, qui jà ont, sur moy injurié et non meslast vers eux au véhement, j'entens, plus aigres et plus félles que devant, et non absentés de leur iniquité première, machinent encores en la seconde du fils, dont, pour venir au parfait, mesmes contendent à l'aliance des Anglois, leurs vieux ennemis, contre moy, pour estre plus fortz et plus puissans en un endroit et pour m'affoiblir en l'autre, par les aydes de ces eux. Dont, si fortune m'est si amye que ils n'y parviennent, et que moy-mesmes pour rompre un tel coup les leur fourtraye, ne faut-il doncques que pour ma conservation et pour la juste défense de mon droit, je m'ayde et assorye des vieux ennemis de mes progéniteurs, des anciens tirans de ce royaume, violeurs du réal sceptre et freschement encores meurtriers de mes oncles, et que je, contre courage, fréquente à porter amour là où je n'ay point de faveur, et que par ceux que je vouldroye avoir destruit autrui, mesmes mon propre sang je confonde, non le sachant par intention, mais les hommes comme d'iceluy à qui pitié ne me conseille à espargner? Car posé que nature me meuve à vengeance aujourd'huy et que fortune m'a pourchassé, c'est heur que de y veiller nécessairement; toutesvoies ne doy estre ignare du lieu de mon bers et que je n'aye prins en plus noble gremy de la terre mon estre et provenance, c'est le très-chrétien et glorieux throsne françois, qui je

[illegible]

« maintenant constraint suis de persécuter par inconvé-
« nient, et mesmes, qui me cuyst, par ses vieux hayneux,
« et que moy-mesmes, si autre temps fust, je dusse
« rebouter par puissance, sievant l'intention de mon en-
« gendreur défunt, trop tost surpris. Sy n'est pas de
« merveilles, si avec incitation à cruelle fureur sur mes
« tant mortels ennemis, je repose un peu, et arreste en
« compassion aussi sur le povre innocent peuple à tous
« lez, sur le droit soleil de mes yeux, sur la droite splen-
« deur de mon front dont je voy la nièble[1] approcher de
« longues ténèbres, de maintes misères et de plours, et
« r'espessir et croistre sur vielle langueur fresche bruine
« de nouvelle calamité, et tout redoublement d'annuy par
« moy-mesmes; qui me desplaist, si ma fortune ne fust
« autre à ma nature. Car moy qui suis du noble préau
« des lis si prochain et restably par mariage, si de près
« comme d'en estre fils, me doy bien réputer léal fran-
« çois, desplaisant si bien de l'aliance nécessaire à ceux
« que peu j'ayme, comme de l'occasion que j'ay de grever
« ceux que je hais fort. Lesquels quand j'auray persécutés,
« si fortune le me consent, qui n'est pas chose legère, tou-
« tes-voies sy sera-ce tousjours en mon propre détriment et
« aggravement du povre père défunt et en prolongement
« de son repos (qui mieux ameroit peut-estre vengeance
« différée en son fils que cruelle pugnition prise par son
« glaive). Toutesvoies emprendre la faut et exécuter
« dure, et envahir innocens et mauvais, tout partout de
« leur part. Dont la querelle, sçay bien, sera tenue à forte
« main; mais violente force d'ennemy, il loyst restraindre
« et rebouter par puissance contraire, à laquelle, sous

[1] *Nièble* (*nebula*) nuage.

« rendre bon adieu, mes beaux serviteurs, toute consolé-
« tation mise derrière, je me délibère tout à coup et
« arreste; et le plus tost, si Dieu plaist, que pourray, non-
« obstant fortune, la mettray à effet. »

CHAPITRE VII.

Comment messire Atis de Brimeu respondit au duc.

Très-ententivement escoutoient parler lesdits seigneurs leur maistre, tous esmerveillés de la meure discrétion de luy et de son sens, encores en cas si pesant qui luy devoit empescher la raison et troubler l'esprit par le bouillon du sang nouvel enflambé. Sy le regardoient des yeux, et de cuer le contemploient sans dire mot, louant singulièrement sa haute vertueuse constance, plus encore d'un Pompée viellard que d'un jeune César, tant fût sage; et s'esmerveilloient comme pouvoit naistre en un si jeune corps une telle gravité et tolérance, encores après l'avoir vu fraischement si attaint de péril que la mort s'y jugeoit. Parquoy, quand le virent si revenu en contraire fortune, si estable et patient en son deuil, et que encores, emprès un cuer assailly de ire, il logeoit pitié et compassion sur les maux avenir, certes non seulement les fist admirer, mais avecques larmes logiées sous les paupières, secrètement leur perçoient les entrailles du cuer par ses paroles; et disoient l'un par pensée, l'autre entre les dents, le mot que dit la femme à Jésus-Christ : « Benoît soit le ventre « qui te porta et la mammelle qui te alaita! Avec toi vou- « lons vivre et mourir; tu es homme de Dieu, enfant de

« bonne heure, ne rien avec toi ne nous peut estre dur,
« ny rien mauvais; tu nous enhardis les cœurs, tu nous
« asseures les courages, tu nous promets joyeuses fortunes.
« Va, nous sievrons; commande et emprens, tu vaincras
« en ton bon droit, et ton droit nous justifiera en ta pitié.
« Elle nous conforte, elle nous enseigne victoire et glo-
« rieuse yssue. Va, homme de Dieu, va tost et emprens;
« en toy aura bon duc et grand valeur en tes sievans. »
Telles et si faites paroles disoient les aucuns taisamment, non avancés encores nulluy d'entre eux de parler, si non messire Atis qui premier l'entreprit et commença à dire :

« Monseigneur, trop nous est dur, et doit estre, vostre
« annuy; et comme de nostre seul prince et seigneur à
« qui foy et amour nous oblige, nous avons condoléance
« en vostre fortune et passion pour avec vous en souffrir,
« et non tant seulement pour deuil que nous véons en
« vous, mais pour le grant meschief mesmes qui s'espart
« sur nous tous par perte générale, dont nous voulons
« participer et devons en générale douleur. Car ne siet
« qu'on vous souffre porter seul, ce qui à cent mil milliers
« d'autres touche en commun, mais certes si vostre pré-
« sent annuy, qui est juste, nous va troublant à un lez, à
« l'autre nous réconforte comblesse de vertus et de sens
« que nous appercevons en vostre jeusne âge, tout décoré
« jà et embelly de prudence de vieillard. A Dieu gloire,
« qui nous a pourvus d'un tel gonphanon, d'un tel pare-
« ment entre nous, spectacle futur des princes chrestiens
« et miroir des vertus, que présentement avez tiré de
« vostre pis[1]; ce de quoy Dieu et homme et nature et
« toutes les hautes puissances célestes et ciel et terre et les

[1] *Pis* (*pectus*) poitrine, cœur.

« firmamens vous doivent luire et soustenir, donner fa-
« veur et confort, protection et couverture en toutes vos
« œuvres, en toutes vos entreprinses et en tous vos haus
« et durs divers affaires, quand, en cas d'humaine ven-
« geance, si licite, pitié encores s'entremesle en vous avec
« fureur, et logez regard profond et regret maint, là où
« communément hastive cruauté demande lieu. Sy n'a
« pas la noble terre françoise mal exploitié quand, mère
« d'un tel getton, vous a produit en ventre et donné nour-
« riture en son giron, encores tout au plus haut de son
« throsne, n'en a perdu ces hauts dons, ses precieux
« paremens, ses singuliers bénéfices et dignités impartis
« à vous. Appert bien que bien les a logées, bien conférées
« et bien employées, et que vous n'estes pas de ses enfans
« ingrats plusieurs et désagréans, hastifs en amour et en
« honneur laissans, vendans mal pour bien et vilennie
« pour courtoisie. Certes, bien doit porter aussi la sente
« de vos grans ost, vos horribles tumultes et chevauchées
« envers beaucoup d'autres, et ly doit patience estre une
« espouse en souffrir pour vous, qui monstrez avoir perpé-
« tuelle amour en vous vers elle. Bien doit estre vostre ré-
« habitation certes la sienne; et en fortune à vous deux une
« commune amytié. Sy croy certes qu'ainsi soit et que
« les divins et humains jugemens tous s'accordent en ce
« point et l'autorisent; car s'il le loyst dire, vous aujour-
« d'huy avez satisfait à Dieu et au monde, et avez si
« noblement parlé que vous ne pourriez que bien faire.
« Sy louons Dieu de ses bontés, et vous des vostres qui ne
« seront ignorées jamais. »

CHAPITRE VIII.

Comment le duc convoque à Gand les quatre membres de Flandres qui assentent à sa demande.

Grand estoit le soin par lyens et la solicitude, l'un pour faire, l'autre pour conseiller chose qui pust porter fruit et proufit au présent affaire du maistre, qui estoit de grand poix. Sy y avoit de diverses considérations et de diverses choses arguées en divers lieux. Mais pour commencement de besoingner, il fut advisé estre licite et expédient de mander hastivement[1] les quatre membres de Flandres, pour venir en Gand tenir leur assemblée devers leur prince, afin d'avoir conseil et advis avec eux sur le cas advenu, aussi pour prendre la possession de son païs à luy eschu de son père défunt[2]. Sy furent mandés, et y vindrent en bel estat et en grand nombre, notables personnes, tous habillés de noir, pour revérence de leur prince perdu, et tristes en semblant par compassion de la douleur du nouveau. A heure doncques propre et députée se trouvèrent tous joints devers leur seigneur, en chambre convenable, là où luy-mesmes, pour plus les attendrir et affecter en son fait, se bailla spectacle à leurs yeux, et leur fit remonstrer la douloureuse et confuse mort de leur feu noble seigneur et prince son père, sous

[1] Avant de réunir les États à Gand, Philippe se rendit lui-même dans les principales villes de la Flandre pour réclamer leur appui contre les meurtriers de son père. Il fit son entrée à Bruges, le 22 septembre. (Actes capit. de Saint-Donat.)

[2] Les députés des quatre membres de Flandre paraissent s'être réunis à Gand le 17 septembre 1419.

umbre de paix et de salutaire convention pour tout le monde, traîtreusement meurtry et ruversé à Montereau, qui estoit cas de punition en divine justice et mesmes en humaine vengeance, non seulement de luy son fils, seul héritier, mais de toute la généralité de ses subjets, bien amés de luy autresfois, et luy de eux. Sy leur fut remonstré aussi en quelle ayné ardeur de s'en venger, il s'estoit délibéré et conclu de y entendre temprement et le plus tost que pourroit. Pour laquelle chose mettre à effet, en puissance de gens et d'argent convenable, et de mettre sus emprinse non refusable par autre, il désiroit à sçavoir de eux leur affection et le secret de leurs cuers, comme de ceux à qui il touchoit, mesmes comme à luy, et par nature et par honneur; car par eux vouloit entreprendre et besongner, et par eux vouloit estre secouru en besongne, comme raison le donnoit, et ne tiroit ores que pour le despit de leurs ennemis qui si cruelle mort avoient procurée en leur prince.

Vive estoit la voix du parleur. Et combien que la matière de soi fust piteuse, toutes-voies avoit bien usé de termes et de couleurs nécessaires au cas pour plus les attraire. Sy n'y ot celuy qui ne tendist les oreilles et qui ne mist toute son entente à l'escouter. Couvertement souspiroient les aucuns, les autres larmoioient sous la paupière et transmettoient leurs pleurs entre tesmoignage de leur amour. Toutes-voies retraite fut faite, et prise heure de responce, laquelle venue, d'un commun assentiment fut respondu pour eux tous, avec plusieurs preambules de langages : qu'en ceste querelle et toute autre, eux, comme bons subjets naturels, offroient de corps, de biens, d'argent et de puissance à tous [illegible] et jusques présens, dont ils ne [illegible], ny

ne vouloient cognoistre autre. Et tant et si avant que leur pouvoir se pourroit estendre et tirer, vouloient mettre païs, villes, femmes et enfans, tout en branle et en aventure pour luy, et souverainement en ce cas là où luy et eux estoient si vilainement foulés et adommagés que oncques nuls si fort; et luy prioient qu'en ce il prist ferme et parfaite fiance, et qu'il advisast la forme de sa demande, quoy et combien, et que du surplus il les laissast convenir à son profit; et ils feroient tant que il les cognoistroit vrays et humbles subjets, fort embrasés et espris de son amour.

De quoy fu si content et joyeux que nul plus, et non sans cause, car par leur secours pouvoit faire un grand escart entre ses ennemis, et se monstrer fier et puissant encontre leur orgueil. En quoy est bon à noter que en comblesse de substances et d'argent, non ès dignités et hautesse de leur nom, gist toute la gloire et la régnation des princes. Lesquels, quand prodigues sont en despendre en vanités et en choses non utiles, et puis rapineux et tyrans par povreté sur les subjets, communément en grands affaires se trouvent défaillans et froids et impotens leurs subjets à leur besoin.

CHAPITRE IX.

Comment le jeune héritier commença à porter le titre de duc à Lille, et d'une députation de ceux de Paris.

Au chef d'aucuns jours après, ce jeune duc, vuydant sa maison, s'en alla à Saint-Jehan, la maistresse église de la ville; et là, à la coustume et usage de ses prédécesseurs

contes du pais, accompagné de moult grand chevalerie et de grand nombre de nobles, prit le possés et héritement du pays, comme vray héritier et seul hoir[1]. Et promesses et sermens faits de la part des subjets comme droit le vouloit, luy de la sienne se mist en devoir vers eux tout avant, pour conservation d'eux et de leurs privilèges, avec asseurement de leur estre bon et bénigne protecteur et prince. Sy fu la joie grand par lyesse, et le tumulte des voix cryans : « Noël! » d'un merveilleux et haut estonnement. L'assemblée se desservu, et se retraihy chascun en son lieu.

Item, bientost après, ce nouveau comte, pour entamer ses affaires à un bout, alla en sa ville de Malines[2], en laquelle convinrent[3] devers luy son germain le duc Jehan de Brabant, Jehan duc en Bavière son oncle, et la comtesse de Haynau sa tante; et tinrent parlement ensamble par aucuns jours sur leurs affaires et sur le plus expédient à leur honneur, tous unis et adjoints en un mesme vouloir et en un mesme désir de poursievir la vengeance à l'extresme rigueur de mort et de cruauté, comme ils firent, et sy y exposeroient le leur tant que ils vivroient[4]. Non guères de là, vint droit à Lille et y tint sa résidence par aucun temps, pour ce que proche estoit ès marches fran-

[1] Cette cérémonie eut lieu le [illegible] septembre. On offrit au duc, du vin et deux pièces de drap, l'une blanche, l'autre [illegible]. Cette fois, à cause de l'impression profonde de douleur et de deuil, répandue par le meurtre tout récent du duc Jean, on résolut de ne pas placer au haut de la tour de Saint-Nicolas les joueurs de trompette qui saluoient habituellement de leurs joyeuses fanfares l'entrée du nouveau souverain.

[2] 7 octobre 1419.

[3] *Convinrent* (*convenerunt*) se réunirent.

[4] Le manuscrit d'Arras, conforme à l'édition de M. Buchon, porte : « et sy y exposeroient ne puis que ils vivroient. » Ceci me paraît inintelligible.

çoises et à plusieurs autres pays frontiers; et prit là les premières lettres des titres de son père et le nom du duc[1]. Affuytes[2] vinrent de toutes pars tous les jours vers luy de plusieurs grands gens et seigneurs, qui servi avoient le père, et luy vinrent offrir service et cremeur, comme au défunt, envers tous et encontre tous, et de y persévérer en léal et estable vouloir à jamais; ce qui bénignement fut reçu et pris en bon gré comme on devoit; et en fut retenue une part, et l'autre non abandonnée, enrichie de beaux dons et de promesses.

Ceux de Paris, aussi desbaretés[3] en la cruelle et fraudulente mort de leur très-cher seigneur le duc Jehan, vinrent à refuge droit cy-aussi; et après longues condoléances du meschief qui leur touchoit au cœur, se vinrent conseiller à luy de son plaisir et de ses affaires[4]. Car estoient ceux du monde, qui en fortunes contraires attendoient les premiers estours, et ès prospères de son feu père s'estoient portés le plus à luy; à la quelle cause avoient eu moult à souffrir dedans leur cité, et estoyent hays durement de l'autre partie, les dauphinois. Sy luy remonstrèrent maintenant estre expédient, voire nécessaire, d'avoir advis avec luy sur toutes choses, car véoient guerres et tribulations sourdre en ce royaume plus que jamais, et

[1] Les nobles avaient été convoqués à Lille le 12 novembre.

[2] *Affuytes vinrent*, on vit accourir.

[3] *Desbaretés*, accablés, abattus, éperdus.

[4] L'université de Paris, réunie en assemblée générale au Cloître des Mathurins, avait écrit le 16 octobre à la duchesse de Bourgogne pour lui offrir son appui « selon son estat et profession, en prédications, en « lettres missives, etc. » *Mémoires pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, I, p. 304. Le duc était encore à Gand, lorsqu'il appela près de lui l'orateur de la faction des Legoix, le carme Eustache de Pavilly : c'était moins pour réclamer ses conseils que pour s'assurer à Paris l'appui actif et zélé de l'ancien parti des bouchers.

à tous les apperoit menasses et espouvantemens au peuple et aux cités, par la force des parties dont chascun contendoit et commandoit avec à qui deffendre sa pièce. Dont eux se sentoient au milieu du danger et entre le gouffle[1] et le flot ramandablement de la tempeste, si ne fust sa bonne bénigne protection, en laquelle ils se confioient et espéroient salut. Sy fust de ces députés parisiens le premier président en parlement maistre Philippe de Morvilliers[2]. Auxquels oys et humainement reçus fut donné response consolative tout à leur choix, et non seulement promesse de y entendre, mais avec remerciement de leur longue maintenue faveur, leur prioit-on de tousjours persévérer tels. Parquoy en advantaige de ce, à tous les on leur promist d'envoier lettres à toutes les bonnes villes tenans la partie du roy et de luy, par lesquelles il prioroit au peuple et citoyens de chascune : que, comme ils avoient esté affectés à son feu père pourchasseur de leur pays, ils voulsissent demourer pareillement ses adhérens et amis, avec luy qui estoit en semblable vouloir devers eux et demourroit toujours. Dont, pour donner vertu aux promesses et efficace à sa bonne intention, proposa d'envoyer prochainement vers le roy d'Angleterre impétrer trèves pour tous ceux du party du roy et du sien, lesquelles obtenues, ils seroient asseurés de ce que plus ne les pourroit molester, car avec la grâce de Dieu, tout premier, il les entendoit bien à préserver, partout ailleurs, du péril. Sy furent ces lettres faites et envoyées sur le contenu touché, et encores plus

1 Gouffle, gouffre (du latin *gulfus*).

2 Bien que président au Parlement, Philippe de Morvilliers avoit occupé une pension de Jean sans Peur, d'abord comme maître des requêtes, puis comme membre de son conseil. *Mémoires sur l'Histoire de Bourgogne*, pp. 109 et 112.

[illegible]

CHAPITRE X

D'une ambassade envoyée par le nouveau duc au roi d'Angleterre à Rouen, et de la response [illegible].

Grands estoient les affaires et pensées de ce nouveau duc, et demandoient à tous lez hastive provision. Dont, pour venir premièrement aux treves des Anglois, il drescha une noble compagnye de chevaliers et de prelats, et les tramist ses ambassadeurs vers le roy d'Angleterre à

[1] En même temps, le duc entretenait d'autres négociations à Troyes.

Les instructions données aux ambassadeurs qu'il envoyait à Charles VI et à Isabeau portaient qu'il était une chose qu'ils ne pouvaient dire qu'à la reine. De son côté Isabeau annonce au duc dans une lettre du 23 octobre 1419, qu'elle lui fait exposer par ses députés certaines choses qu'on ne peut écrire. (Bibliothèque impériale à Paris.)

Isabeau semble renier sans cesse son rôle de reine et de mère. Tantôt, elle abolit l'antique usage de tendre en blanc la chambre où vient de naître un héritier du trône fleurdelysé; tantôt, elle se fait donner l'hôtel de Nesle, de triste mémoire. Dans son testament du 2 décembre 1431, signé : *Isabeth,* elle oublie complétement son fils pour n'appeler de ce nom que les ducs de Bourgogne et de Bedford. La Bibliothèque impériale de Paris possède (f. fr. 1223), un manuscrit fort intéressant adressé en 1396 à Isabeau sur le meilleur système de gouvernement. On y expose que le prince ne doit pas se familiariser avec ses valets, qu'il est tenu de peu parler, que son devoir est de se rendre deux fois par an au Parlement, qu'il est à désirer qu'il s'entoure de bons clercs, qu'il surveille les finances, etc.

Rouen, instruite sur plusieurs poinis, tant sur le fait des trèves comme autrement; et furent ceulx-là ambassadeurs, l'évesque d'Arras premier[1], le seigneur de Thoulongeon[2], messire Guillaume de Champdivers[3], messire Guillebert de Lannoy[4] et autres plusieurs gens de bonne autorité et bien recommandés. Partirent d'Arras à peu de séjour[5]; vinrent à Rouen où estoit ledit roy[6], en fier contenement, pour cause de sa nouvelle conqueste en Normandie, et souverainement de la ville de Rouen. Venus doncques ainsi devers luy, firent les recommandations de leur maistre en mode appartenant, et déclarans leur charge et la cause de leur venue, luy donnèrent à congnoistre assez le désir qu'il avoit d'estre son alyé, voire au moins en semblant; car plus y avoit de feintise que de plaisir et plus contrainte que amour. Le roy les escoutoit très-ententivement, et sans leur rompre propos, les parlaissoit raisonner jusques au bout. Puis, quand il vit le cas, encores non léger, ny hastif, leur donna lieu de recouvrer l'oublye, s'il y fust, mais nennyl. Lors gravement et bien en manière d'un fier roy, sans bouger de son lieu, ny autre aussi, tant fust grand, pourveu de response en son sain, non par emprunt d'ailleurs, commença à dire ainsy :

« Beaus seigneurs, il me desplaist moult de la mort de
« beau cousin le duc Jehan de Bourgongne et de la fausse
« et desloiale manière d'icelle, qui est la plus douloureuse

[1] Martin Porée, ancien confesseur de Jean sans Peur.
[2] Conseiller et chambellan du duc.
[3] Conseiller et chambellan du duc.
[4] Conseiller et chambellan du duc, célèbre par ses aventures et ses voyages.
[5] Le sauf-conduit donné par Henri V aux ambassadeurs bourguignons porte la date du 9 octobre 1419.
[6] Le roi d'Angleterre se trouvait alors à Mantes.

« qu'oncquesmais[1] oysse et la plus mauvaise a parer. Sy « n'est pas merveille, si beau cousin, vostre maistre pré« sent, contend à la vengeance du père ; ains y fait à louer « moult, et le doit. Mais si ledit vostre maistre est tel « d'aventure comme son feu père, qui m'a mené, par « longue traitte de temps, la teste au vent, en perte de « ma maison, et le cuyde ainsi faire, certes vous estes « moins bien adressé à moy, car, à l'ayde de Dieu, j'en« tens désormais, sans plus bailler escout à nulluy, procé« der en ma conqueste et entreprise sur ce royaume mon « héritage, dont j'ay trop longuement différé, si que, si « beau cousin, vostre maistre, veut besoingner, il s'en de« livre et envoye vers moi ses gens, instruits et puissans « de tout et sur tout, tout prestement et sans délay : car « mon intention n'est pas de plus rien m'attendre à luy. « Et afin que plus avant sachiez du fait, vecy jà les gens « du dauphin, vos adversaires, qui attendent à Pontoise « ma responce, et procurent alliance avec moy contre « vous. Brief, j'en prendray l'une très-tost, et la bouteray « outre, à cui qu'elle cuise[2]. J'en suis pressé. Avisez-vous. « Et, si vous n'avez puissance qui suffise, retournez has« tivement là où vous devez, et revenez en faculté de be« soingner et de final exploit, ou vous vous trouverez déçus « bien brief par la forme que je vous dis[3]. »

[1] *Oncquesmais*, jamais.

[2] Henri V s'était écrié en apprenant le meurtre de Jean sans Peur : « Par sa mort, à l'ayde de Dieu et de Saint-Georges, sommes au« dessus de notre désir. Sy aurons, malgré tous François, dame Kate« rine. » (Jean de Wavrin). Catherine devait apporter à Henri V la France pour dot.

[3] Je résumerai ce qui s'était passé dans la conférence de Mantes, d'après le procès-verbal original, signé par l'évêque d'Arras et Simon de Fourmelles. Les ambassadeurs s'étaient efforcés d'obtenir des conditions plus modérées. Henri V leur donna pour tout délai jusqu'à la

CHAPITRE XI.

Comment les ambassadeurs revinrent à Arras.

Quand ces seigneurs bourguignons oyrent ainsi parler le roy d'Angleterre, dont les mots trenchoient comme rasoire, durement furent esbahis; et y ot tel qui frémissoit en la fierté de ses termes. Mais non pourtant falloit-il par-

[illegible]

faire ce pour quoy estoient venus, et emporter aucune conclusion en leur cas. Sy parlèrent à luy à part aucuns d'eux, qui estoient ses accointés, et luy pryèrent pour aimable expédition, ou au moins pour convenable jour d'assemblée, une autre fois, là où leur maistre pourroit envoyer en bonne résolue provision à son aise. Mais en vain labouroient, car ne fut desmu un pas, pour homme, de son pourpos. Bien leur disoit et estoit d'accord, que partie d'eux s'en rallassent à toute diligence vers leur maistre, l'informer de ce qu'ils avoient trouvé, et l'autre partie demourast vers luy jusques au retour des autres, auxquels il s'attendroit du fait et du failly[1], selon le plaisir du maistre, pourvu qu'il ne leur fist longue. Sy le crurent et obéirent. Que volentiers, que envis, firent l'une parchon[2] de demourer, et l'autre pour partir isnellement[3]. Sy furent les partans, me semble, messire[4] . . . .

. . . .

Les demourans demourèrent audit lieu bien pansés[5], et

« que ceulx d'Orléans ou autres que l'on dit y avoir plus grant droit « que n'a mondit seigneur de Bourgogne, l'obtenissent, et pranroit « plus tost le traictié avec eulx et les aideroit contre lui. » (*Documents déposés à la Bibliothèque impériale de Paris*). Henri V était peu sincère quand il déclarait que dans certaines éventualités il ne serait pas contraire à l'élévation du duc d'Orléans sur le trône, car peu de jours avant, le 1er octobre, il avait ordonné qu'on retînt dans une captivité plus étroite que jamais les ducs d'Orléans et de Bourbon : For their eschaping, and principally of the saide duc of Orleins might never have been so harmful, ner prejudicial unto us, as it might be now, if any of them escaped, namely the saide duc of Orleins, whiche Gode forbede. *Acta publ.* (IV, 3, p. 135).

[1] C'est-à-dire de ce qui avait été fait et de ce qu'on n'avait pas encore réussi à faire.

[2] *Firent leur parchon*, c'est-à-dire qu'une partie des ambassadeurs resta et que l'autre partit.

[3] *Isnellement*, promptement.

[4] Lacune dans les manuscrits d'Arras et de Florence.

[5] *Pansés*, nourris, entretenus.

les parties renvoyés, hastivement arrivèrent audit lieu d'Arras; et venus devers leur seigneur lui racontèrent la manière de leur retour vers luy, et ce que avoient trouvé audit roy, où il les avoit destiné, et toutes ses aigres et précises paroles, sur lesquelles luy prioient avoir hastive délibération en conseil et conclusion résolue de besoingner ou de non; car, de la part du roy anglois, tenoyent la chose si mise en estroit que à peine souffroit-elle délay.

CHAPITRE XII.

Comment le roy anglois avoit la chose à son désir, pour à son plus grand désir parvenir.

Or véoit cestuy roy son beau temps desvuidier, et vit le vent d'autruy infortune qui le sien tressailloit en prono de désir; vit l'un estre mort que plus il craindoit, le second estre en pourchas vers luy, qui ne luy estoit pas propice, le tiers en contrainte destroicte de se joindre à luy par cremeur; et tint l'une partie en suspens pour attraire l'autre, et l'autre en menasse d'alliance contraire pour plus la faire haster vers luy. Bien monstroit icy l'agüité de son sens; et bel avoit venir à ses fins, quand pressé de l'un et de l'autre, au plus profitable des deux pour luy et le plus expédient, donna le fin d'y tost entendre par constrainte; et peut estre aussi que avec cautelle se meslast orgueil pour en prendre l'honneur devers luy, cause pour avoir beaucoup fait pour celuy qu'il auroit reçu son allyé contre l'autre. Et par ceste forme, luy estrangier conquérant, comment que la chose allast, demouroit en soubde mesme-

les natifs et haux princes du pays, comme de fait le cuidoit, et le monstra bien cy-après.

CHAPITRE XIII.

Des trèves accordées par le roy anglois, et comment aucuns députés des bonnes villes se réunirent à Arras.

Or estoit le jeune duc bourgongnon, par ceste manière de faire, constraint de hastivement conclure en son fait et de venir au choix ou d'avoir les Anglois, anciens ennemis du royaume, pour luy, ou de les souffrir aller à sa partye adverse qui les requéroit contre luy. L'un lui sembloit cas de grand foulle, et l'autre une œuvre aucunement contre son cœur, car ne les amoit. Voiant toutes-voies la mauvaistié de ses ennemis qui ne chassoient que à faire le mesmes de luy que du père, et considérant que le roy anglois ne tendoit que à tenir en division l'un des royaux bras à l'autre, par se joindre à luy, et que le joint seroit vaincueur de l'autre dessevré, sainement conclut, luy sembloit, plus devoir accepter les Anglois en son ayde, que de les souffrir venir contre luy en sa mortelle destruction ; car entendre faut que, sans faute nulle, le roy anglois eust pris et très-tost l'une extrémité ou l'autre, non chaillant à qui que fust la foulle, mais qu'il parvenist à ses fins, si que il falloit hastivement délibérer. Ainsi les avoit-il mis tous deux. Parquoy luy, le duc Philippe, astraint d'honneur et de courage, plus tendant à rompre l'orgueil de ses ennemis que soy-mesmes fortifier par autruy ayde, conclut et délibéra l'alliance angloise. Et de fait, pour en faire fin, renvoia hastivement ses gens de devant retournés,

essoit puissance de besongner et de conclure avec le roy anglois, comme il luy-mesmes y eust esté en personne; et si rien y failloit, de singulier espoir que eux deux les princes, puis que l'alliance en seroit faite, se trouveroient ensemble là où tout se pourroit parfaire et parfiner, si rien y restoit de difficile. Sy s'en retournèrent arrière audit lieu de Rouen, là où l'anglois roy les attendoit, et apportans plain pouvoir et faculté de tout; dont il fut si joyeux que nul tant. Besongnèrent et traittèrent l'alliance, fraternité et service l'un à l'autre, et clairement trèves fermes et establies pour toutes les villes du royaume du party du roy et du duc, pour un certain nombre d'ans, qui grandement resconfortoit le peuple partout, et en en fit de grandes joyes[1]. Les jours passèrent ainsi un après autre, toujours en exploit d'aucune opportunité.

Et vint le XVII[e] jour d'octobre, que ceux des bonnes villes de Flandres mesmes, avec plusieurs grans seigneurs, estoient semons de venir à Arras. Sy y vinrent tous, et comparurent à la journée les requis: premièrement messire Jehan de Luxembourg et tous les seigneurs et capitaines des pays de frontière, avec les députés des bonnes villes, mandés et requis d'y estre. Et eux assemblés en grand nombre devant le duc, assis en siége paré, proposa maistre Henry Goethals, doyen de l'église de Liége[2]; et après maintes belles persuasions, leur requit humblement

[1] Cette trève qui ne se rapportait qu'aux pays qui entourent Paris, ne fut conclue que le 20 novembre 1419; mais dès le 7 novembre, Charles VI avait donné au duc de Bourgogne de pleins pouvoirs pour négocier une trève générale qui fut conclue le 24 décembre.

[2] Peu après, par des lettres données à Arras le 5 janvier 1419 (v. st.), le duc donna à Henri Goethals, la présidence du grand conseil, en l'absence du chancelier. Il recevait à ce titre mille francs de gages (*Mémoires de Bourgogne*, t. [illegible]). Sa signature autographe se trouve [illegible] d'août de 1411 aux Archives générales du royaume.

que, comme ils avoient esté tousjours léaulx serviteurs et bienveullans au père, que ainsi au fils ils voulsissent estre semblables, et prochainement, en un exploit lequel il entendoit à faire bientost pour le bien du roy et de tout son royaume; et à ceux des bonnes villes requit aussi que, en tenant tousjours le party de Bourgongne, ils promissent et jurassent de donner infailliblement confort et ayde à cestuy prince, toutes les fois que besoin luy seroit. Laquelle requeste, avec l'autre qui précède, fut isnellement accordée de tous, et promise d'estre léalment entretenue à tousjours.

CHAPITRE XIV.

Du service mortuaire du duc dernier mort, célébré en l'église de Saint-Vaast et du sermon tout chrestien de maistre Pierre Flore.

Cestui premier affaire expédié dedans Arras, le nouveau duc des Bourgongnons, pour s'acquitter en devoir de conscience, fit faire le service du père très-solempnel dedans l'église de Saint-Vaast[1]. Et y furent, sans les seigneurs séculiers qui ne séoient en nombre : les évesques de Cambray, d'Amiens, de Thérouane, de Tournay et d'Arras, avec grand nombre de prélats autres et abbés des païs de Flandres, d'Artois et de païs autour, jusques au compte de vingt-ct-quatre crosses, dont celuy d'Amiens chanta la messe; et messire Jehan de Luxembourg, ensemble messire Jacques de Harcourt, faisoient le deuil avec leur maistre en longs manteaux propres à leur estat. Et

[1] 23 octobre 1419.

vinrent tout loin derrière luy, comme raison le donnoit bien. Des cérimonies ne fault point parler, ny des magnificences qui y estoient; car à prononcer fault que tout y estoit bien ordonné et bien assorty, à la valeur et hauteur des personnes, l'un vif, l'autre mort[1]. Mais l'offrande passée, un frère prescheur, maistre en théologie, nommé maistre Pierre Floure, inquisiteur de la foy en la province de Reims, fit un sermon notable devant toute la seigneurie, princes, prélats, nobles et autres, par lequel, en toute ardeur d'esprit, il sembloit contendre à vouloir désenhorter un et chascun, de prendre aucune vengeance du mort, mais persuadoit et conseilloit qu'on la remist à Dieu, tout puissant, qui scet punire et venger toutes offenses où et quand luy plaist, non pas à l'appétit des hommes, mais plus sûrement beaucoup que à leur appetit. Sy remonstroit aussi : que verge de justice est la plus rigoureuse et la plus espoventable atteinte des malfaiteurs, et que nulle vengeance n'est si honnorable et de si grand los que celle qui y est quise. Parquoy luy, qui estoit un chief de justice en chrestienneté, et mesmes en ce royaume l'un des principaux piliers, luy-mesmes devoit justice renforcyer et ayder, et, là où vigueur et vertu luy fauldroient, la secourir sous espèce d'équité, et non de fureur vindicative par puissance convoityse en autruy non due; car à qui seul est la provision des félicités et douceurs des hommes, à luy

[1] Le chœur était orné de douze cents cierges. Dans la nef, il y avait quatorze autels où deux cents prêtres célébrèrent la messe. Les bannières garnies de franges d'or de Lucques étaient de cendal ou de soie noire. Sept mains de papier furent employées à faire des écus que l'on attacha aux torches, etc. Pierre Floure reçut huit livres pour deux sermons. *Mémoires pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, I, p. 312. Voyez aussi sur les dépenses et les détails de cette cérémonie, les *Ducs de Bourgogne*, par M. le comte de Laborde, preuves, I, p. 167.

seul aussi doit estre la cognoissance de leurs rumeurs et torts-faits, ensemble pour les punir.

Telles et semblables raisons mit beaucoup avant, comme manifesteur de vérité, qui ne doit estre celee en chayère de vérité mesmes, d'un excellent clerc, en telle compagnye et en tel haut et pondéreux cas, dont tant de maux pouvoient naistre ou tant de biens parfaire ou laissier. Sy s'en acquitoit devant les hommes, ce luy sembloit, comme il en vouloit respondre devant Dieu. Fist qui pust ou laissast qui voulsist, à luy estoit de conseiller, et à autre d'exécuter à son plaisir. Plusieurs toutes-voies des nobles hommes là estans se troublerent de cestuy sermon, et, plus obéissans à folle opinion que à sain jugement, se tinrent mal contens du prescheur, cuidans qu'il fust favorable aux acteurs, et que faveur plus fust cause d'un tel désenhortement que révérence de l'honneur divin; mais non fut voir, comme il a paru bien en ses excuses autre part, là où il s'en mit en bon devoir.

CHAPITRE XV.

Comment ceulx de Paris vinrent vers le duc pour estre reçus en sa protection et garde comme avoit fait son père.

Or estoient venus freschement audit lieu messire Jehan de Saulx, chevalier docteur ès lois, et chancelier de feu le duc Jehan[1], et avec luy, messire Andrieu de Valins[2],

[1] Jean de Saulx, seigneur de Courtivron. Il étoit devenu chancelier du duc Jean en 1404.

[2] Conseiller et chambellan de Charles VI et de Jean sans Peur. *Voyez* ci-dessus, p. 21 note 1.

maistre Jean d'Asle, advocat en parlement[1], Jehan de [illegible] et autres notables bourgois de Paris, envoyés de par le conte de Saint-Pol, fil du duc Anthoine de Brabant, et de par la généralité de Paris devers le duc de Bourgongne, pour savoir et apprendre de sa volonté [illegible], quelle et à quoy se vouldroit convertir[2]. Sy leur fut dit, après beaucoup d'amours et bonnes chières mons

[1] [illegible]

[2] [illegible]

trées, que, en dedans briefs jours, leur maistre entendoit d'avoir alliance avec le roy anglois par le consentement mesmes du roy, son souverain seigneur; et ceste-là faite, en toute criminelle et mortelle aigreur, il tireroit à la vengeance du mort, si avant que Dieu luy vouldroit permettre; et y mettroit corps et âme, substance et pays tout en l'aventure et en la disposition de fortune, plus réputant œuvre salutaire et agréable à Dieu de y entendre que de le laisser. Sy en furent lesdicts six Parisiens moult lyes, et retournèrent, en record de cecy et d'autres grandes conclusions prises avec eux, arrière à Paris. Et là, pour l'entretenement du peuple et des villes de l'isle de France toutes, ils publièrent l'intention du duc de Bourgongne, et firent record de toutes choses qui leur compétoient à sauveté et à salut. Parquoy à joye et à repos de cœur, de là en avant, se tinrent paisibles et obéissans, tous reconfortés de leurs ennemis à tous lez.

« père. Ce seroit chose moult honneste et prouffitable pour luy que d'un « commun accord se fist un traictié avec ledit roy d'Angleterre et bien brief. » Le conseil du roy et Paris désirent rester unis avec lui. Du reste « la provision exposée par Monseigneur de Bourgogne, c'est « assavoir de mettre gens d'armes ès pays de Picardie et Champaigne, « n'est pas souffisant pour secourir Paris. »

Quelques mois plus tard, le 21 janvier 1419, (v. st.), Henri V reconnut publiquement le zèle des habitants de Paris en faveur de sa cause : Aviditate ferventes, pro inchoando tractatu, non cessarunt impendere studia, sumptus et labores.... Nos igitur qui celebrem et insignem civitatem Parisiensem in nostræ dilectionis archanum recolligere conabimur, promittimus quod quando habebimus regimen regni Franciæ, etc. (*Acta publ.*, IV, 3, p. 155).

CHAPITRE XVI

[illegible]

En cestre grand parlement arrière assemblé ce fut, des nobles et vaillans hommes ses subjets, et d'autres grands notables clercs et subtils, moyens pour avoir une conclusion arrestée en son fait avec commencement de besongner[1]. Et

[1] Voici quels furent, d'après les sources originales et authentiques, les motifs qui portèrent les conseillers du duc Philippe à traiter avec Henri V. — Le duc de Bourgogne doit peser d'une part la volonté énergique du roi d'Angleterre, de l'autre la faiblesse de la France. Le roy d'Angleterre a deux voies pour recouvrer « sa couronne de « France » : le libre consentement ou la force d'armes. Cette dernière voie ruinerait la France. — On peut objecter à la première que le duc de Bourgogne n'y doit pas consentir parce qu'il est premier vassal de la couronne et que ce serait un crime de lèse-majesté ; il s'exposerait au péril d'être tué et d'être dépouillé de ses biens par ses ennemis, puisqu'il dépouillerait lui-même celui dont il est vassal. — Il n'aurait pas le consentement de ceux qui sont intéressés dans cette affaire. — Il se créerait de grands ennemis, entre autres le duc de Bretagne qui a épousé la fille du roi. — Il se trouverait isolé, et le Dauphin aurait plus d'amitié à le détruire qu'à chasser le roi d'Angleterre. — Il n'aurait peut-être pas le grand honneur comme il doit avoir ; il en serait même méprisé. — Telles sont les objections, mais on les combat par d'autres considérations. De deux maux il faut choisir le moindre : si le roi d'Angleterre vient à ses armes, tout est ruiné, donc il faut consentir. — Le roi d'Angleterre réunira en un seul corps tous les membres de la France et la remettra en ses libertés et prérogatives anciennes, ce qui assurera le bien des peuples « et seront au peuple les habitans du royaume « sans estre subjets aux Anglois mais que bons voisins, et ainsi que « en France ne se appellera que le roy de France quant au regart des « affaires de France, et communiqueront nobles, clers, marchans des « deux royaumes, les uns avec les autres, amiablement et fiablement. » — Le roi offre au duc de faire épouser une de ses sœurs par l'un de ses frères et lui donnera de grands biens. — Si le duc repoussait son alliance, le roi d'Angleterre chercherait ailleurs un appui, ce qui

[illegible] de leur bon [illegible] pour venir a [illegible] pour faire la fal-[illegible] Sy y furent diverses opinions et divers argumens ça et là, avec grandes difficultés bien [illegible]. Fin[illegible]ment [illegible] toutes en un ac-

causera la ruine du duc. — Si le duc, espérant la couronne de France pour lui-même, agit autrement, on sait que le roi d'Angleterre s'opposera à lui et mettra plutôt sur le trône le duc d'Orléans « ou aultres « qui en sont plus proches comme les frères du duc et le duc d'An- « jou. » — En cas de consentement, le roi d'Angleterre offre de prendre pour femme Madame Catherine de France « sans denier aucun; » il laissera le roi jouir de son titre et il honorera le roi et la reine comme père et mère et laissera au roi de bons revenus. — Si au contraire le roi d'Angleterre prenait la couronne par force, il chasserait le roi et la reine, ferait venir des barons, des chevaliers et des clercs d'Angleterre « et débouteroit du tout le peuple de France. » — Si après le décès du roi de France le Dauphin vient à la couronne, le duc de Bourgogne aura guerre contre lui, et à la fin son parti ne pourra être le meilleur. « Quant au fait particulier de Monseigneur, il n'y faut point délibérer « jusques après sa response, car le roy, si comme il semble, n'y enten- « droit point. » Il faut aussi prendre en considération « l'estat de la « cause de feu Monseigneur son père pendant en cour de Rome et que « le Pape est bien acointé et très-especialement au roy d'Angleterre, « dont la besongne de la dite cause en pourroit ou empirer ou mieulx « valoir. »

Je reproduirai intégralement l'avis de Gilbert de Lannoy d'après le texte original écrit de sa main : « L'opinion de messire Gillebiert de « Lannoy est que Monsigneur de Bourgogne ne se doit pour le pré- « sent assentir as demandes et offres du roy d'Engleterre, fors que « par les conditions qui s'enssuivent : Est à savoir que, se il s'y « asentoit sans le roy ou la roine, son souverain seigneur et dame, « et sans aucuns autres de présent à quy ches hautes matières puent « compéter, che seroit chose de peu de valleur pour parvenir à la « seurté de l'intention dudit roy, mès mondit singneur de Bourgogne, « en entendant en grant afection de cœur et d'amour as dictes de- « mandes et offres, yra deviers son souverain singneur et dame tout « le plus brief que il pora et prometera en bonne foy audit d'En- « gleterre de eux, leurs bonnes villes, cheux de son sanc et leurs « nobles et sugés induire de tout son pooir à condescendre as dictes « demandes, et y entendera mondit singneur vollentiers tant quant « à sa personne, moiennant certaines modifications qui après s'y po-

rard, ne cessa la plus saine part[1]; et disoient que, s'il se pouvoit faire que, avec la faveur du roy, qui mesmes a son fils estoit partie en ces cas, il peust avoir alliance avec les Anglois, ils luy osoient bien conseiller en salut et en honneur que il l'acceptast, car il en affoibliroit ses ennemis, et luy en seroit plus fort, et demourroit joint avec le trone de la Royale Majesté, quand les autres s'en desserviroient par leurs mérites. Et pourtant ils conseillèrent de renvoier arrière devers ledit roy englois en haste, parfaire ce que les premiers tramis ils avoient pourparlé et mené jusques à bien savoir là où on en seroit; car n'estoit pas encores, en l'autre ambassade devant, la chose toute finablement terminée, ne conclue, fors tant seulement amiablement pourparlée et mise[2] d'une part et d'autre.

CHAPITRE XVII.

De l'ambassade envoyée au duc par le roy anglois sur l'alliance, et comment tous deux trouvèrent le roy de France à Troyes.

Ce conseil fut tenu et mis à effet. Et furent ordonnés, pour faire ceste ambassade : l'evesque d'Arras, messire Atis de Brimeu, messire Roland de Hutequerque[3] et plusieurs

« sont traitiez, au bien du royaume et de monditseigneur, et requeroit « monditseigneur au roy d'Angleterre d'avoir unes trèves générales « de deux ou trois mois pour elle tenu pendant traittier et conclure les « choses dessus dictes. Vostre plaisir, Ghilebert de Lannoy. » (Document déposé à la Bibliothèque impériale de Paris.)

[1] Les députés des trois membres de Flandre, réunis à Gand le 3 novembre 1419, répondirent au duc la demande d'une aide de 120,000 livres pour l'aider dans sa querelle. Ils s'assemblèrent de nouveau le 17 décembre pour s'occuper du traité avec l'Angleterre.

[2] Mise, examinée, discutée.

[3] Roland d'Uutkerke, conseiller et chambellan du duc. Par lettres du [illegible] décembre 1419 le duc fixa sa pension à quatre-vingt francs par [illegible]

autres. Partirent d'Arras et vinrent à Rouen, où joyeusement furent reçus et à grand honneur, et non sans cause; car moult désiroit ledit roy anglois avoir alliance au duc de Bourgongne, pour ce qu'il véoit et entendoit bien que, par ses moyens, il pourroit parvenir à ses fins; c'estoit d'avoir madame Catherine de France pour espouse, et au remanant pied ferme dedans ce royaulme désolé par les divisions qui y estoient, dont il prenoit la partie la plus saine pour luy. Sy redéclarèrent lesdits seigneurs leurs articles et la cause de leur envoy. Lesquels agréablement reçus, il leur fut donnée response par ledit roy mesmes : que en très-brief temps il envoyeroit ses gens devant le duc leur maistre, chargés de tout ce qu'il auroit intention de faire; et feroit tant que eux seroient trouvés avoir esté bons procureurs devers luy, et les siens bien recueillis devers leur seigneur. Sur ce mot se partirent et retournèrent à Arras arrière devers leur maistre. Et tantost après vinrent, férans sur la queue, les riches ambassadeurs anglois vers le duc de Bourgongne au mesmes lieu d'Arras. Et estoient un évèsque et deux comtes, l'évesque de Rocestre[1], le comte de Warewyc[2], le comte de Quint[3], et plusieurs autres chevaliers et escuiers qui les accompaignoient. Sy furent très-honnorablement reçus, comme il séoit bien, et bien aisés de tout. A l'heure doncques qui leur estoit signifiée, vinrent devant luy; et très-humbles et bien enseignés en savoir, déclarèrent les articles que le roy leur maistre vouloit avoir avec le roy Charles et avec luy pour entrer en ceste alliance. Sy furent oys lesdits

[1] Jean Kempe, évêque élu de Rochester.
[2] Richard, comte de Warwick.
[3] Le comte de Kent n'est pas nommé dans les pleins pouvoirs donnés par Henri V le 21 novembre 1419.

articles et bien [illegible]. Et pour essagir[1] l'un l'autre du vouloir de chascun pareillement, et de la part du duc, en présence furent rebaillés et ouverts aux ambassadeurs anglois les points et articles qu'il vouloit avoir aussi avec eux. Beaucoup de grands [illegible] y avoit à limer et à [illegible], beaucoup de choses rompues, plusieurs remises, plusieurs allers et plusieurs revenirs, tellement qu'en aucune quantité de jours que leur parlement dura, toute difficulté fut vuydée; et s'accordèrent en l'alliance ensemble, pourvu que ce pust estre du consentement et du gré du roy Charles et de son conseil[2], lequel roy pour lors estoit [illegible], et la

[1] Essayer, éprouver.

[2] Le 2 décembre 1419, fut conclu à Arras un traité qui portait que le roi d'Angleterre épouserait Catherine, fille de son cousin Charles de France, et que celui-ci conserverait tant qu'il vivrait la couronne et la dignité royale, mais qu'après sa mort la couronne de France passerait à Henri V et à ses descendants à perpétuité, et que Henri V, vu la maladie de Charles, gouvernerait immédiatement. Philippe s'engageait à faire tous ses efforts pour que Charles VI et Isabeau ratifiassent cette convention. (Acta publ., IV, 3, p. 140). Quelques jours après, un traité non moins important fut conclu à Rouen. On y lisait :

[illegible] Au Château royal de Rouen, 25 décembre 1419. (Traduit du latin, *Acta publ.*, IV, 3, p. 144).

[3] Le traité de Rouen fut ratifié par le duc à Arras le 5 janvier. Philippe promettait de prêter serment à Henri V, dès qu'il serait reconnu roi de France. (Acta publ., IV, 3, p. 149; *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, I, p. 399).

royne aussi, tout entièrement, par aucuns tous propres et à la poste du duc bourgongnon. Et portoit le traitié, comment que fust, que ceux de la partie du roy et du duc de Bourgongne ne feroient nulle guerre aux Anglois, ny les Anglois à eux. Et furent avec ce les trèves premièrement prises et données, reconfermées et ratifiées plus et plus fortes[1]. Et devoit le roy anglois envoyer ses ambassadeurs vers le roy Charles, en la compagnie mesmes du duc de Bourgongne, qui très-prochainement entendoit à aler vers luy à Troyes en Champagne où il estoit résident, partie pour faire ses doléances du cas advenu et de se conseiller à luy, partie pour luy signifier l'appointement pris avec les Anglois, point en préjudice de Sa Majesté, ains plus en conservation d'icelle, grandement blessée jà par aucuns. Et ainsy tous contens et bien d'accord à tous lez, se party chacun, l'un par retour à Rouen, et l'autre ailleurs à son plaisir.

CHAPITRE XVIII.

Comment Jehan de Harcourt fortifia son fort de Crottoy.

Or est vray que messire Jacques de Harcourt[2], nourry avec le duc Jehan et remis arrière au service du fils par serment de le servir en tous ses affaires, voyant l'alliance entre les Anglois et le duc son maistre, qui moins peut-

[1] Une trève commerciale fut négociée à Calais par Thierry Gherbode, aux mois de décembre et de janvier 1419 (v. st.). *Voyez* les Actes de Rymer.

[2] Conseiller et chambellan du duc. En 1420 (cette date est-elle exacte?) il vendit au duc un canon huit cents (?) livres. (*Mémoires pour servir à l'Histoire de Bourgogne*, II, p. 208).

estre luy plaisoit que monsieur n'en sceut semblant, regarnit subtilement son courage, de longue main commença à envitailler et à garnir de toutes nécessités de guerre la ville et chasteau de Crotoy, que le roy Charles père luy avoit donné en garde au pourchas du duc de Bourgongne Jehan. Sy sembloit bien à ceux qui secrètement rataillaient sur cestuy fait, que ledit de Harcourt devoit avoir quelque estrange et nouvelle ymagination sur le temps à advenir, plus avant qu'il ne la déclaroit, comme il avoit en effet et comme il se trouvera cy-après. Mais pour ce que homme estoit de grant hostel, et honnouré beaucoup, et auctorisé autour de leur maistre, ils dissimuloient et n'osoient rien mettre avant, comme aussi, pourtant que souspeçon de chose non attainte n'a pas certain jugement.

CHAPITRE XIX.

Comment La Hire et Poton de Sainte-Traille s'emparèrent de Crespy en Lannois.

A tous lez fut l'ennemistié grand des deux parties; et veilloient soigneusement en la destruction l'un de l'autre, les uns pour avoir main dessus, les autres pour se venger. Sy sentoient les dauphinois bien certains assés que leur affaire désormais estoit dure à l'encontre de la puissance qui les menassoit et bien à douter. Parquoy eux, pour avoir la première main garnie sur leurs adversaires de toutes les places frontières, aux marches bourguignonnes firent courses et saillies tous les jours, et donnèrent moult d'oppression au peuple. Se advint que un jour, le duc

encores soy conseillant de son fait, La Hire et un nommé Potton de Sainte-Traille, Gascons et hommes de grant los cy-après, firent entreprise sur la ville de Crespy en Lannois, et de fait la prirent d'eschelle dressée par nuyt, un peu devant le jour, et le chasteau de Clarcy ensement. Par lesquels deux tout le pays de Lannois, de Vermandois et de là entour, qui avoit appris sureté longuement et repos, se trouva durement desbareté et esbahy et en souffry des misères beaucoup.

CHAPITRE XX.

Comment messire Jehan de Luxembourg alla vers le chasteau de Muyn à intention de le subjuguer, et comment la ville de Roye fut prise par les gens du dauphin.

Ceux aussi du chasteau de Muyn sur les marches d'Amiens et de Corbye, qui ne dormoient point en huiseuse[1], s'efforçoient à l'autre lez de faire tous les meschiefs qu'ils pouvoient à leurs voisins, et de fait leur firent maintes calamités. Sy en vinrent plaintes et clameurs tous les jours et diverses doléances au nouveau duc, qui jà toutesvoies avoit délibéré son armée, et mise sus pour résister à cestui premier orgueil de ses ennemis si approchés de près. Parquoy mettant propos à effet, sans se mouvoir mesmes, donna charge à messire Jehan de Luxembourg[2] de son armée, laquelle vue et monstrée emprès Péronne par ledit chef capitaine, l'amena tout à l'entention d'aller mettre le siége devant ledit chasteau de Muyn, que soudaine aven-

[1] *Huiseuse*, oisiveté.

[2] Comte de Ligny et seigneur de Beaurevoir, premier chambellan de Jean sans Peur, conseiller et chambellan du duc Philippe aux gages de 200 francs par mois. Il reçut le gouvernement d'Artois en 1420.

fure toutesvoies destourné autrement et luy fit changer son emprise.

La première nuyt de leur logis fut à Lihons en Santers, un dimenche xviie de décembre[1], où vinrent nouvelles que messire Karados des Quesnes, Charles de Flavy, le bastard de Tournemine et un nommé Barbonnières, avec cinq cens combatans dauphinois partis de Compiègne à l'entreprise sur la ville de Roye, avoient prise ycelle par nuyt et emblée par faute de bonne provision de guet. Lesquels, entrans une grant part par dessus les murs où ils ne trouvèrent résistance, prirent tantost le marché; et cryant : « Ville gagnée ! vive le roy et le dauphin ! » ouvrirent les portes aux autres de dehors et mirent toute la ville en leurs mains. Dont les manans desbaretés durement s'enfuirent tous esperdus, l'un par sus les murailles, les autres par posternes secrètes, ou se muchoient en creuses de terre et en cavernes. Et le capitaine d'icelle nommé Percheval le Grand surpris négligent en son lit, laissant femmes et enfans, quand nulle résistance n'y servoit, se sauva au mieux qu'il put et yssit de la ville avec plusieurs autres, bien confus; et vint tout droit à Lihons conter sa male aventure à messire Jehan de Luxembourg, son maistre.

CHAPITRE XXI

Exhortation de messire Jehan de Luxembourg à contrevengier la prise de Roye.

Durement fut troublé l'ost de ceste nouvelle, et souverainement messire Jehan de Luxembourg. Non de cuer

1. 17 décembre 1419.

plus triste de ce, mais enfelly de courage, sur pieds[1] commande à sonner trompettes, traire chevaux et armer gens, grignant les dents et jurant . « Par l'âme monseigneur « mon père! aujourd'huy nous verrons de bien près ces « Armagnacs; mais si la terre ne les sauve par dessous, « en Roye n'a porte , ny mur et fust de fer, qui les ga- « rantist de nos mains, ou nos archiers nous faudront, « et nous alenteront nos bras ardans à l'estour contre « nostre espoir. » Sy reconfortoit son ost çà et là et l'encourageoit par mesmes son fier semblant, qui ne faisoit estime d'eux ne que s'ils ne fussent; mais disoit : « Sei- « gneurs, or nous est bien belle aventure, ceste prise de « Roye que nos ennemis, au front de notre ost, nous sont « venus bailler pour nous enaigrir; car voyant peut-estre « que nous dormons longuement en nostre reçue injure, « et pensans que nous ayons tout oublyé, nous viennent « resveiller par nouvelle hautaine, afin de nous avoir « comme ils désirent devant leurs glaives tranchans. « Mais à dure heure pour eux sera ceste esmeute; et m'en « donne espoir un bon jugement, dont ne puis hors. Car « eux-mesmes en continuant leurs mesfais se déferont, et « nous cuidans faire nouvelle offense sur autre, de eux- « mesmes nous apportent la punition et victoire entre nos « mains, et plus et plus nous justifient en nos querelles, « et eux plus et plus se condemnent, et provoquent for- « tune contre eux. Çà messeigneurs! çà à cheval! mon- « tons! au nom de Dieu, tirons aux champs, disposons « nos batailles, et nous enfiérissons en nos harnois, et « aujourd'huy en ceste nouvelle querelle, de pitié qui « oncques ne fu combatue, hélas! monstrons nouvelle

[1] *Sur pieds, stans pede*, immédiatement.

« cette si nouvelle hautesse de courage. C'est assez présentement, c'est le commencement d'armée d'un nouveau « duc qui mourra autre plus fière en fera par vos mains. « A ceste cause vengeons sa honte aujourd'huy à nos pouvoirs et entamons ceste guerre par entrée de bel exploit. « Ce nous sera grant heur de le faire et les perpétuel d'y « avoir esté ».

CHAPITRE XII

Comment les avant-coureurs de sire Jehan de Luxembourg vinrent faire l'assaut aux dauphinois estant en la ville de Roye.

Telles et si belles paroles mettoit avant ce gentil chevalier, le comte de Ligny, non pas qu'il besoingnast à ses gens, mais de gayeté de coeur qui tout s'espanouissoit en trouver tantost ses ennemis. Son ost rangea et le mit en belle ordonnance et bien assuré, et sans effroy le mena droit le chemin de Roye, car là entendoit à logier. Sy furent les principaux de ceste routte dessous le chief ledit comte: le seigneur de Lisle-Adam, mareschal de France, le vidame d'Amiens, le seigneur de Croy, messire le Bègue de Fosseux, Jehan de Fosseux, frère, le seigneur de Longueval, Hector et Philippe de Saveuse, le seigneur de Humbercourt, messire Jehan de Hautekerque, le seigneur de Cohen et grant nombre d'autres vaillans chevaliers et escuiers, que pour cause de briefté je trespasse; et les mettray autre part en lieux, peut-estre emprès leurs faits. Coureurs doncques furent envoyés devant et descouvreurs de pays. Dont les aucuns jà abordés à la ville trouvèrent encores les eschielles dressées, par où estoit prise et par où les ennemis estoient montés dedans. Assez tost furent perçus, et vit-on

bien à leur contenement qu'il leur venoit sieute. Sy se trairent aux créneaux des murs les dauphinois; et eux préparant aigrement à défense montèrent arbalestres, estoupèrent veuglaires et canons, saisirent grosses pierres emprès eux et bastons criminels pour férir de la main, visaige monstroient durement fier, et à tout homme approchant d'eux ennemityé mortelle; car trait et plommées[1] envoyèrent par les champs, si dru entre ces coureurs que à peine nul s'y osoit arrester, tant s'en trouvèrent garnis dedans, sans ce que eux-mesmes y avoient apporté.

CHAPITRE XXIII.

Comment furent gagnés les faubourgs de Roye sur les dauphinois.

Dure fut ceste première envahye et grande la cryée à deux lez. N'y ot celuy qui ne monstrast cœur non desbarretté et fier visage à son compagnon. L'escarmouce croissoit tousjours et enaigrissoit, comme la bataille approchoit plus et plus; et ne tendoient ceux de dehors que à loger au plus près des murs de ceux de dedans pour les espoventer. Laquelle chose appercevans que à ce véoiènt, non pavoreux[2] de les recevoir, vaillamment saillirent dehors les aucuns, et laissans leurs murs garnis d'aigres et aspres gens, vinrent à la porte à cheval et à pied, et là, par un très-orgueilleux mortel encontre, vinrent à la défense d'un fourbourg joignant de eux, que ceux de dehors bargui-

[1] *Plommées*, Carpentier entend par plommée une massue garnie de plomb. Il s'agit ici d'un projectile.

[2] *Non pavoreux* (de *pavor* crainte), ne craignant pas.

guèrent[1] en fol et dur péril. Lors estoient à deux les, et en cestuy premier rencontre ensemble, aigres tous deux. Sy y avoit de rudes coups donnés et de périlleux hurs[2] de lances et d'espées l'un sur l'autre, dont les haubers, ny les harnois ne peurent oncques garantir les corps qu'ils ne respandissent largement sang. Chacun s'acquittoit endroit soy, et craignant la honte d'estre vaincu s'efforçoit d'acquérir los de vainqueur. Sy en furent les vasselages[3] entre eux plus durs et plus mortels. Finablement toutesvoies ceux de dedans ne peurent porter les fès des assaillans, mais à perte aucune de leurs gens furent reboutés aigrement en leur fort, que mestier leur faisoit bien de fermer bientost, car on les eust suivy de près. Sy demoura gagné leur faubourg à leur grant mésaise, et y logèrent les dits de l'avant garde, et tantost après tout autour d'eux toute la bataille.

CHAPITRE XXIV.

Comment après rudes assauts les dauphinois de Roye proposèrent traité, lequel traité fut accepté.

L'ost ainsy aisegrisé[4], et places prises en plusieurs autres faubourgs et maisons qui y estoient, le comte de Ligny prit son logis en un village à demye lieue près, et ordonna son siège bien clos et bien sûr; mais pour faire plus valeureux et plus brief exploit de leur entreprise, envoya le

[1] [illegible]
[2] [illegible]
[3] [illegible] faits d'armes.
[4] [illegible]

seigneur de Humbercourt, bailly d'Amiens, très-aigre[1] et très-fier homme, à Amiens et à Corbye requerre leurs citoyens d'envoyer aucuns canons et gros veuglaires qui y estoient, et autres plusieurs instrumens de guerre, pour livrer assaut avec un nombre d'arbalestriers. Dont rien ne fut refusé, mais accordé lyement. Envoya aussi à Douay, à Arras, à Péronne, à Saint-Quentin, Noyon, Montdidyer et autres villes de l'obéissance royale, semondre aussi et requerre les arbalestriers d'icelles, qui tous diligemment furent tramis audit lieu et volentiers par les officiers et gouverneurs de chascune sans dédit. Fiers durement se maintenoient ceux de dedans, et ne monstroient pas semblant d'estre espaourés de menaces. Aussi ne furent pas moins aigres les assiégeans de leur préparer toute mortelle envahye, et de leur certifier honteuse mort à un arbre s'ils se laissoient prendre non rendus. Qui n'en firent ny plus, ny moins pourtant, car estoient tous duits de guerre, et estoient passés autresfois par autres semblables destrois. Sy se reconfortèrent en leur aventure et en la vertu de leurs courages; et disoient que tel nyd n'estoit à rober sans l'acheter bien cher. Puis entre deux voloient et revoloient quareaux et gros cailloux, dehors et dessus ces créneaux; dont n'avoit qui en fust attaint, qui ne reçust, si mort non, blessure ou afolure. En cest estat se comportèrent deux ou trois jours jusques les engins et gens des bonnes villes d'icy sus furent arrivés. Lesquels sur pieds furent très-aigrement dressés et mis en œuvre partout où il besoingnoit, et les bombardes afustées en plusieurs lieux et les gros veuglaires. Le comte valeureusement fit battre les tours et la muraille en son plus foible; et

[1] Très-saige (*manuscrit de Florence*).

sur le coup fait, tournoit en tel reboubler un autre de vengleure pour leur défendre qu'ils ne bouchassent le trou. Dont telle fois fut qu'il en y eut des attains, telle fois que non. Et en telle manière, pour nulle part leur souffrir avoir repos, furent assaillés partout à l'entour; dont grandement furent traveillés de corps, comme bien que pourroit estre leur courage. Sy en y ot d'aucuns à qui il sembloit que l'assaut se pouvoit assez bailler sûrement, et que la difficulté n'y estoit point qu'on ne les prist bien oultre. Sy en parlèrent audit comte, leur capitaine, à qui plaisoit bien leur bon vouloir; mais non voullant mettre tant de noblesse à perte sans besoin, et encores rendre autres nobles hommes, qui se vendroient en ce cas bien chèrement cartes, il différa l'assaut; et congnoissant que assez les povoit espovanter par leur donner continuel travail par ses engins, les espéroit bien à vaincre et les avoir par autre manière plus sûre et à moins de péril, combien que de menasses leur faisoit peine assez à dire et par faire semblant de les assaillir. Finablement le travail leur estoit importable et le secours hors d'espoir. Sy s'avisèrent de demander parlement et d'offrir traité; et de fait par aucunes instances tant firent que le traité s'y trouva.

CHAPITRE XXV

Comment deux mille Anglois arrivèrent devant Roye, et d'un débat entre le comte de Dammartin et Ferrier de Varenne.

Oyez donc bon partition et maintes réplicques faites icy et là, le comte de Ligny qui tout pesoit à la balance et entendoit que l'on ne doit refuser raison, s'accorda au

traité ; et non veullant estre cause de mort à autres nobles hommes de son party, qui là après pourroient estre assiégés comme eux et povrement secourus, luy, homme de guerre plus discret que cruel, les souffry partir, leurs corps et leurs biens sauves, avec une quantité de ceux qu'ils y avoient gagnés. Et pour les assurer de tous empeschemens qu'ils pourroient trouver en chemin, jusques à leur retraite leur bailloit sauf-conduit pour et au nom de son prince, et avec ce un vaillant escuier, nommé Hector de Saveuse, pour les conduire. Sy advint, eux partis ainsy, et mis en la voye de Compiègne, où leur affection les trayoit, que deux mil Anglois vinrent audit lieu de Roye par intention de eux joindre avec le siège contre les autres, lesquels ils trouvèrent jà partis et le siège rompu. Sy ne firent lesdits Anglois semblant de rien; mais hastivement tournèrent bride, et feignans de prendre autre chemin se remirent secrètement sur le train des dauphinois, et à force de chevaux les poursievirent si radement que à moins de quatre lieues les rattaignirent. Les chefs de ceste route angloise estoient le comte de Huntindon et Cornuaille[1]. Et s'estoient joints avec eux au partir du siège aucuns des Bourgongnons, comme Butor de Croy, Aubelot de Folleville, le bailly de Fouquesolle, le bastard de Divion et aucuns autres; mais ne sçay s'ils estoient d'assentement à l'emprise des Anglois ou non. Toutes-voies, à la rattainte, les Anglois fellonnement et sans barguignier frappèrent en eux. Jà-soit-ce-que en petit nombre estoient les dauphinois au regard des autres, car ils venoient file à file l'un après l'autre, les uns pour l'assure de leurs che-

[1] Monstrelet dit : Le comte de Hontiton et le seigneur de Cornouailles son beau-père.

part, les autres sur la fiance de leur sauf-conduit et de celuy qui les menoit, et ne se doubtoient pour l'heure des Anglois; toutes-voies, comme j'ay dit, les Anglois non regardans à rien, ny à bien fait, ny à mal fait, férirent sus, et ruèrent jus toute la compagnye qui, par défense, ny par armes faire, ne povoit arrester devant eux que ils ne fussent ou morts ou pris. Et de fait y en mourut une part; l'autre s'enfuy au bois; la tierce fut prise et créancée. Dont il advint que Hector, leur conduiseur, voyant ceste aventure et honteuse destrousse pour luy, cuidant subtillement sauver messire Karados et le convoyer, prit mesmes la foy de luy et le créança comme son prisonnier. De quoy Cornuaille non bien content vint à l'encontre, et se pensoit de luy oster, disant : « Point ne vous appartient de le prendre, quand il a sauf-conduit de vostre capitaine. » Hector, toutes-voies, qui n'estoit pas mal homme, ny bien aisé à traiter par rigueur, ne le voulut laisser pourtant; mais le tint estroit assez, comme pour le vouloir défendre au tranchant, si le lieu y fust, mais nennil. Laquelle chose Cornuaille, fier homme, voyant, et que si peu tenoit de sa parole, despitement luy donna un coup de poing atout le gantelet sur son bras, et parla assez durement à luy. Dont grandement fut troublé celuy Hector; et s'en fust vengé volentiers s'il y eust eu lieu; mais force luy estoit d'en souffrir pour celle heure, comme impatient qu'il en fust.

En ceste manière, messire Karados, Charles de Flavy et tous les autres demourèrent aux Anglois. Et ceux que les Picars avoient pris et créancés, eux-mesmes les tuèrent, car on les cuidoit tout mener avec eux en leurs logis vers leur capitaine, excepté Haplaincourt, que Aubelot de Folleville prit; et le défina et mena à Noyon; là où on

lui couppa la teste. Ainsi prit-il aux dauphinois de leur emprise de Roye, et aux Anglois de leur poursieute, qui arrière se vinrent loger, pour le beau service qu'ils avoient fait au comte de Ligny, à deux lieues près de Roye, non gaires loin de son ost.

CHAPITRE XXVI.

Comment Hector de Saveuse fit relation au comte de Ligny de l'entreprise faite par les Anglois sur les dauphinois.

Or estoit retourné Hector vers son capitaine, le comte de Ligny; et entièrement luy conta comment la chose estoit advenue, et la destrousse que les Anglois avoient faite, ensemble aucuns autres de son armée, grandement à sa foulle et à son déshonneur pour l'amour de son sauf-conduit. Sy en fut ledit comte si troublé et yré qu'il n'en pouvoit plus, et souverainement pour ceux qui estoient sous luy, parquoy tout esmu de courroux envoya prestement vers le seigneur de Croy, luy signifier qu'il luy envoyast Butor, son frère, le bastard, lequel du grand blasme et offense faite envers luy, par rompre son sauf-conduit, il vouloit punir; et manda pareillement au sire de Longueval pour avoir le bastard de Divion, frère de sa femme. Les deux seigneurs, Croy et Longueval, peu accoutans à tel commandement de rigueur, et eux sentans non foibles, refusèrent tout plat l'envoy; et disoient que leur sang n'estoit à punir par ceste manière, ni par courroux, ni par hauteur, combien que leur mespris leur desplaisoit assez, ce dirent. Et adont les messages véans les peu estre enclins à vouloir obéyr audit comte, renforcèrent leur langage,

et, comme leur maistre leur avoit donné en charge, retournoient de rechief, et disoient que s'ils ne les délivroyent et tantost sans autre conte, luy-mesme les viendroit querir à force en leur tort. A quoy Longueval respondy bien aigrement, et comme très-mal content, que il ne luy conseilloit pas de y venir, et que s'il y venoit, se il ne fust le plus fort, il ne les emmeneroit point, car l'ayderoit plus tost à tuer luy-mesme. Desquelles paroles rapportées et hautement levées, avec plusieurs autres, il s'en engendra une très-grand hayne entre les deux parties, qui depuis dura longuement bien aigre. Toutes-voies n'y eut autre force faite pour celle heure, car les bastards, acteurs de ceste besongne, se partirent secrètement et prirent le large où bon leur sembloit.

CHAPITRE XXVII.

Comment le comte de Ligny, après avoir failli à sa frontière, retourna devers le duc.

Le comte de Ligny, voyant que son désir ne se povoit accomplir se par force non, et encores non bonnement sans grand péril, différa pour lors et dissimula. Et pour satisfaire aux nobles hommes pris sur son sauf-conduit monta à cheval, le lendemain; et bien accompagné de gens de bien, s'en vint à l'ost des Anglois voir le comte de Huntindon et Cornuaille, et là, après beaucoup de langage et de bonnes chières, donnant assez à congnoistre son desplaisir de son sauf-conduit enfraint, leur recommanda messire Kerados et les autres prisonniers, en espoir que sa prière leur dust valoir. Mais ce fut prière sans fruit; et

peu leur en fut de mieux, car qui fut pris demeura pris. Et messire Karados, et Charles de Flavy furent envoyés en Angleterre, dont de longtemps n'eschappèrent, et encores à bien dure finance. Sy s'en retourna ledit de Ligny troublé à tous lez en la ville de Roye, et congéa la plus part de ses capitaines et gens d'armes, et s'en alla avec Hector de Saveuse tant seulement mettre partout garnison en ses forteresses sur la rivière de Sere[1] et sur les marches du Lannois, pour les gens du dauphin retraits en grand nombre à Crespy en Lannois; et establit Hector par demeure à Novion-le-Comte, comme chef de toute celle frontière; et s'en retourna en sa maison de Beaurevoir vers sa femme, et là s'appresta pour aler avec le duc, son maistre, au voyage que très-brief devoit faire devers le roy.

CHAPITRE XXVIII.

De la prise de Fontaine par les Anglois et de Muyn par les Bourgongnons.

Fort se commençoient à esbaudir les Anglois en ce royaume, sous la vertu de l'alliance et en voye d'entreprise du roy et du duc de Bourgongne avec eux; et ne leur sembloit autrement, fors que tout fust jà pour eux, car avoient grand pied en Normandie, Rouen et beaucoup d'autres puissans villes et forts; sy ne visoient que à venir peu à peu à la conqueste du remanant, non pas de Normandie seulement, mais de toute France, s'ils pouvoient. Dont il advint que, tantost après ceste destrousse faite, ledit comte de

[1] Petite rivière qui se jette dans l'Oise près de la Fère.

Huntindon, avecques mil leurs combatans, mirent le siège devant Fontaine le Vuyhan[1], une très forte place assise sur les frontières de Normandie, de Beauvoisis et d'Amiennois, que les gens du duc d'Orléans avoient de tout temps tenue en leurs mains, et beaucoup donné travaux auxdits pays. La place, comme j'ay dit, estoit meslement forte et bien garnye de bonnes gens. Sy n'estoit pas bien aisée à avoir, sinon par long siège et par donner beaucoup d'affaires aux assiégés. Sy firent les Anglois drescher lombardes et autres divers engins beaucoup devant eux, non pas par menasse, mais par fait; et leur firent des molestés et des outrages tant et si largement, que au bout de trois sepmaines ne les peurent plus porter; et aussi ne véoient de nul lieu secours. Parquoy ils conclurent de la rendre; et de fait la rendirent auxdits Anglois sur telle condition qu'ils s'en yroient à leur plaisir, leurs corps et leurs biens saufs, sans grief autre, ny empeschement : et leur fut accordé. Et tantost la place mysse ès Anglois, par le commandement du conte de Huntindon fut démolye et toute rasée et abatue.

Beaucoup estoit joyeux le peuple du pays de cestuy fait; et le tenoient bien à une bonne aventure, car longuement leur avoit esté une dure verge. Or avoit le vydame d'Amiens aucuns subtils pourparlemens et moyens sur le chasteau de Moyn, qui, à l'autre lez du pays d'Amiens, de Vermans et de Mondidier, donnoit largement meschief. Sy fit tant et soubtilla, que ledit chasteau, tantost après l'autre abatu, luy fut rendu et mis entre ses mains pour et au nom du duc de Bourgongne, son prince, qui, de tout temps jusques à là, avoit tenu le party de Or-

[1] [illegible]

léans. Moult y fist un bel acquest ledit vidame d'Amiens pour le pays et pour luy-mesmes; car il y trouva grand foison de biens et de beaux meubles, sans les prisonniers, dont il en y ot des bons, entre les autres un gentil escuier Normand, nommé Bigas, bien monté et armé à droit, et la dame dudit lieu, femme de messire Colard de Calleville, avec plusieurs autres.

CHAPITRE XXIX.

Comment le duc fit mandement à tous ses pays et s'en alla avec la duchesse Michelle de Gand à Arras.

Le jour approchoit fort que le duc Philippe de Bourgongne avoit délibéré à estre vers le roy, ensemble avec luy l'ambassade du roy anglois qui l'attendoit. Rallé s'en estoit en sa ville de Gand soy aviser de tous ses affaires[1], et souverainement sur son voyage devers le roy, là où il vouloit et désiroit bien estre accompagné, et comme il devoit. Sy fist un très-grand et destroit mandement sur tous ses pays; et commandoit que tous ceux qui avoient apris et à qui il appartenoit à porter armes, se missent sus et s'apprestassent pour l'accompagner à sondit voyage[2]. Ce fait, luy et la duchesse madame Michelle, partirent de Gand et vinrent à Arras; et là estably son chancelier, maistre Jehan de Thoisy, preud'homme, évesque de Tournay.

[1] Les députés des trois membres de Flandre se réunirent à Gand le 23 janvier 1419 (v. st.). Le duc assista à leur assemblée.

[2] Le nom des plus illustres chevaliers qui accompagnaient le duc nous a été conservé. Il faut citer les sires de Steenhuyse, de Commines, d'Halewyn, d'Uutkerke, de Roubaix, et à côté d'eux Tabary le Boiteux, chef de *brigans*, qui exerçait à Paris une grande influence dans le parti bourguignon.

CHAPITRE XXX

Des trèves qui furent publiées entre le roy de France et le roy d'Angleterre; et comment les faubourgs de Clermont en Beauvoisis furent bruslés par les Anglois.

Grand fut l'assemblement à merveilles de gens d'armes qui luy vinrent de toutes pays; et les faisoit moult beau voir en leur appareil. Et luy-mesmes de sa personne se tint [illegible] comme à sa hautesse appartenoit de se monstrer en guerre en sa première armée, car grans estats de habillemens, ni d'autres bobans[1] ne luy affiéroient point pour l'amour du deuil[2]. Par aucuns jours tint son séjour à Arras, jusques gens de toutes parts furent arrivés, et son armée en point pour partir. Sy advint que pendant les mesmes jours, un samedy après les Rois, furent criées par toutes les villes de l'obéissance du roy et du duc de Bourgongne, les trèves entre les roys de France et d'Angleterre, prenant depuis Paris jusques à Boulogne sur la mer et jusques à Troyes en Champagne; et duroient lesdites trèves jusques à my-mars, sur attente d'avoir accord et finable paix ensemble; dans lesquelles trèves nulles villes, ne forteresses contraires audit roy et duc de Bourgongne n'estoient comprises, où que elles fussent situées[3]. Par quoy trois mil

[1] *Bobans, bobants*: signes extérieurs de vanité et d'orgueil.

[2] Le duc fit faire au mois de novembre 1419, 2,000 pennonceaux noirs, un étendard noir de sept aunes de long, frangé de soie noire, quatre cottes d'armes armoyées aux armes dudit duc, les deux justes et les autres [illegible], six grandes bannières de trompettes armoyées et frangées comme les autres, deux grands pennons contenant sept aunes [illegible], armoyés et [illegible] de fin or, frangés comme les autres, tout à [illegible]. *Les Ducs de Bourgogne* par M. de Laborde, nr 1, p. [illegible]. *Mémoires de Bourgogne*, II, p. [illegible].

[3] Cette trève, signée à Rouen le 24 décembre 1419, ne devait durer que jusqu'au 1er mars. (*Acta publ.*, IV, 3, p. [illegible]).

Anglois, sous la conduite du comte de Huntindon et de Cornuaille, tantost après les trèves prises, alèrent devant la ville et chasteau de Clermont en Beauvoisis, laquelle, par une très-grant hautaine ils assaillirent très-aigrement, et la cuidoient bien emporter par armes; mais très-vaillamment fut défendue, et n'y purent rien faire. Et pour ce que aucuns de leurs gens de bien y moururent, et autres y reçurent grand meshaing de corps, par despit et par revenge de leur annuy, dont ils ne pouvoient avoir autre chose, ils boutèrent le feu en un fourboug qui s'appelle de Saint-Andrieu, et ardirent maintes belles maisons qui y estoient, puis fourrèrent toute la comté haut et bas, et en amenèrent ce qui y estoit de bon; et atout leurs proyes s'en rallèrent en Normandie.

CHAPITRE XXXI.

Comment le duc Philippe se partit d'Arras pour commencer la guerre.

Philippe doncques, le duc bourgongnon, se partit d'Arras tantost après la Chandeleur, laissa la duchesse sa femme audit lieu, et mut en noble et bel arroy de seigneurie et de belles gens d'armes. La nuit prit son premier giste à Bapaumes, et lendemain à Oisy en Cambresis, vers la douagière de Haynaut, sa tante, pour aucuns certains affaires, dont ils prirent advis ensemble. De là party, vint à Péronne, puis à Saint-Quentin [1]; et là par aucuns

[1] Le duc y arriva le 18 février, et y passa trois jours (Comptes de la *maison des souverains, aux Archives générales du royaume*).

jours attendoit toute la venue de son armée, car n'estoit encores jointe à luy. S'y vinrent les capitaines presque tous en ladite ville; et les gens d'armes se logèrent vers champs tout à l'entour, et attendoient là le plaisir du prince pour tirer ou çà ou là. L'ambassade des Anglois, ainsy comme il avoit esté ordonné, vinrent en nombre de cinq cens combatans, tous armés, en ladite ville de Saint-Quentin, devers luy, pour aller en sa compagnie devers le roy; et là l'attendoient tout à son aise et au plaisir de sa disposition. Les chefs desdits Anglois furent les contes de Warwyc et de Quint, le seigneur de Ros, mareschal d'Angleterre, et messire Loys de Robersart, haynuier, auxquels ledit duc fit et fit faire honneur et bonne chière, et là et sur tout le chemin. Ceux de Laon toutes-voies, travaillés de ceux de Crespy, doutans que le duc de Bourgongne ne preist autre chemin que par ledit Crespy, ne s'oublièrent pas aussi à venir devers luy en ceste mesme ville, mais joints avec les citoyens et habitans de Saint-Quentin vinrent prier que, pour délivrance de tant de maux que longuement avoient souffert de ladite place, il la voulsist assiéger et la prendre vers luy par puissance, car tout leur pays et grand part d'autres en estoient gastés et déserts, et mis en toute destresse de povreté. S'y fut la requeste bien recueillie et amiablement accordée en faveur de eux vers luy par puissance.

CHAPITRE XXXII

Comment le siége fut mis par le duc à Crespy.

Forte place avoit à Crespy et bonne ville de guerre bien reparée et fortifiée dedans et dehors; et s'estoient retraits

léans les ennemis des Bourgongnons, forts et puissans jusques au nombre de cinq cens vaillans hommes, doutans ce qui leur advint; c'estoit que le duc bourgongnon, passant son pays pour aler à Troyes, leur pourroit bien donner aucun traveil; et se tenoient sur leur garde et n'attendoient que le coup. Potton, un vaillant escuier, et La Hire, hardy aventurier, quérans la frontière, plus profitable pour eux et plus dommageuse pour leurs ennemis, s'estoient boutés dedans, maistres et chefs de la compagnie. Et ne fait à douter qu'ils ne portassent du soin beaucoup et de sollicitude en tout ce qui leur faisoit mestier en défense, et souverainement en manières de couragier leurs gens contre un tel prince nouvellement armé et enfelly aigrement en son injure reçue, dont ils attendoient les cruelles menasses et envenimeuses, mal contrestables à eux à la longue. Toutes-voies, en eux acquittant vers leurs gens, les reconfortoient par plusieurs paroles et leur donnoient espoir assez de trouver au plus fort du péril honorable appointement. Le duc bourgongnon ayant jà envoyé devant, atout son avantgarde, le comte de Ligny, luy-mesmes, atout son ost qui estoit plein de haute et vaillante seignorie, vint audit lieu de Crespy et mit son siège au plus près de son honneur et du dommage de ses ennemis. Sy faut croire que si les uns monstroient chière hardye en l'approche, que les autres aussi monstroient le courage aigre pour les rebouter, tant pour faire saillies en leurs barrières, à cheval fièrement et à pied comme par espovantables défenses dessus leurs murs, dont ils envoyoient traits mortels sans nombre, avec haux cris et estonnemens que faisoient l'une partie et l'autre.

Moult estoit sage escuier et vaillant ledit Potton, et sa compagnie en beaucoup de hautes valeurs bien esprou-

ces. Par quoy à la hautaine vaillance des assiégeans ne tint riens à défendre, sy estoit à redoubter aussi la courageuse vertu des assiégés. Ni estoit n'y ot, ny l'une partie, ny l'autre qui ne se monstrast fière et animeuse, chascune cuidant parvenir à la victoire, combien que l'une partie trop avoit plus apparant que l'autre. Tous les jours se faisoient escarmouches et petites saillies, puis d'un, puis d'autre. Et y avoit plusieurs [illegible] faites pour l'amour des dames, les aucuns pour occasion des querelles, auquoy les Bourgongnons reprochoient les [illegible]. Sy en ot toutes-voies [illegible] armes faites par [illegible] et Gascons qui sont gens bien à cheval et assez duits du mestier. Le temps couroit tousjours avant. Et pour le voyage que ce jeune duc avoit empris devers le roy, lui commença à anuyer que ceste ville se tenoit si roide et si longuement à l'encontre son fier et grand ost, considerant aussi de la fresche et très-amère playe qu'il avoit reçue et lui cuisoit jusques à mort. Le quinziesme jour ou environ submit à la disposition de fortune de l'estor final nuisant à ses ennemis, combien que par plusieurs fois leur avoit fait offrir raisonnable et convenable traité.

Sy se mirent en tout aigre appareil Bourguignons, Picars et Flamengs auprès leur prince, et vinrent en fier convenement atout leurs eschelles, manteaux, pavais et [illegible], jusques à leurs murs qui ja estoient tous garnis et préparés, comme il appartenoit, de toutes manières de défenses. Sy n'y avoit celuy dedans qui ne se monstrast bien [illegible] qui pour vray dire ne se trouvast assez de [illegible] pour avoir un orgueilleux semblant de défendre. Ne avoient secours à nul les, sentoient leurs vivres faillir,

leur fort non longuement tenable et la puissance devant eux mortellement dure, et que estre pris par effort, encores en si piteuse et amère querelle à un tel prince, il n'y reste attente que honteuse mort. Sagement conclurent les capitaines, Potton et les autres, de demander cesse; et levant la main tout en haut, demanda iceluy Potton congié et sûreté de parlement. Lequel, après que rapport en estoit fait au duc, luy fut gréé sous condition qu'il le fist brief, car la chose estoit jusques à là venue que il falloit prendre ou rendre. Et combien toutes-voies que le rendre estoit plus sûr pour les enclos, sy estoit-il peut-estre un retardement de mort à autres beaucoup de vaillans hommes des assaillans qui se fussent exposés au péril.

CHAPITRE XXXIII.

Comment la ville de Crespy fut délivrée ès mains du duc de Bourgongne, lequel fit faire commandement de l'abattre.

Potton doncques, parlant de dessus les murs, requit l'audience, où grand nombre de haute chevalerie convint, et la luy bailla par espécial le comte de Ligny du gré et consentement de son maistre[1]. Sy dit ainsi Potton :

« Beaux seigneurs, posé que dure vous soit et très-
« aigre la querelle que vous prenez contre nous les ser-
« viteurs de monseigneur le dauphin, toutesvoies vous
« devez congnoistre que nous sommes céans grand nom-
« bre de gentils-hommes qui en nostre party avons à

[1] D'après la *Chronique manuscrite de la Haye*, 936, Saintraille se fit descendre des remparts par une échelle de cordes et traita de la capitulation dans l'hôtel même du duc de Bourgogne.

« garder à nostre honneur, comme vous au vostre; et qui
« par droit de la guerre, puis qu'elle est venue, devons
« cherchier les désavantages de ceux qui contendent au
« nostre; et si nous tenons places et prenons sur vous,
« ce nous doit estre réputé à los, et nous procède de
« vertu et de courage, aussi bien fait le supporter
« l'issue nous est bien d'ainsy faire. Et besoigne bien à
« nostre matière monseigneur le dauphin d'avoir aigres et
« diligens champions pour défendre son droit, car vous,
« messeigneurs, estes fiers et enfellis durement, et venez
« à grand effort sur nous menasser ce jeune héritier de
« la couronne que nous défendons à nos povoirs, comme
« loyaux subjets, nous attendans du droit et du tort de
« leur querele en ceulx qui sont les chiefs de ce dé-
« bat. Quant à nous, nul d'entre nous ne fut oncques
« procureur de maléfice, ny de vilain fait. Si rien est
« advenu, c'est hors de nostre pouvoir et savoir. Nous ne
« sommes pas du conseil de cour; nous sommes de l'ex-
« ploit des champs, qui, quérans telle fois donner les lu-
« cions, nous les y trouvons nous-mesmes. Messeigneurs,
« vostre prince monseigneur le duc, est un vertueux sei-
« gneur, j'espoire, plein de courage et d'honneur. Il est
« en sa première armée, et nous est gloire et bonheur
« d'estre les premiers envahis de sa main. Faites nostre
« traité, nous prie, vers luy; qu'il nous baille vie et biens
« saulves, et nous luy baillerons la place, en faveur de sa
« hautesse et de son premier ost. »

Assez avoit d'argumens et de répliques d'un costé et d'autre, qui tous ne sonnoient que honneur et honnesteté, ainsy que à estat de noblesse appartient; mais j'en délaisse la récitation pour cause de briefveté. Finalement le traité fut fait, et la ville délivrée en la main du duc de

Bourgongne[1] Et partirent corps et biens saufs les dauphinois sous bon et sûr sauf-conduit[2] et s'en alèrent à Soissons, excepté aucuns qui estoient des villes de l'obéissance du roy[3] ou du duc, qui, par vertu du traité ainsi passé, demeurèrent prisonniers. Sy advint que des partans avoient aucuns destroussés en leur chemin, que moult toutes-voies porta à dur celuy à qui en tourna la blasme : c'estoit le jeusne duc, qui fit faire toute l'entière restitution, sous attente de dure punition aux acteurs. La ville ainsi doncques conquise sur les ennemis, et toute décimée de biens à la requeste de ceux de Laon[4], fut toute rasée et démolye en portes et en murailles, et qui premier souloit estre riche et bien servant à ses amis, devint une chose povre et inutile à amis et ennemis.

[1] Le siége de la ville de Crespy dura du 26 février au 10 mars. Le religieux de Saint-Denis n'en place la reddition que le 16 mars.

[2] Je lis dans la *Chronique manuscrite de La Haye :*

« Ainsi se parti Lahire, souverain capitaine de l'armée de la ville « de Crespy, à vi chevaux tant seulement, et estoit tout devant, monté « sur le grisoñ qu'il avoit eu de Cohen et parti ainsi esseulé afin « que sa monture fust mieux avisée. Sy avoit vestu sur son harnois « une vermeille houcque à la fachon d'alors, toute chargiée de grosses « clocques d'argent à batans pendans, comme cloches de vaches, et « son palefrenier estoit derrière luy, tenant son pennon vermeil lequel « estoit court et bien large. Après avoient quatre pages de parement « tous vestus de vermeil salade en teste, et la lance au poing, chacun « monté sur un coursier. Ainsi s'en ala à pleins champs attendre ses « gens. »

[3] De l'obéissance du roi, c'est-à-dire des provinces soumises au roi où le Dauphin n'exerçait aucune autorité. Ceux-ci étaient en grand nombre, et ils furent aussitôt pendus par Jacquart Haninoq, prévôt de l'hôtel du duc. (*Chronique manuscrite de La Haye*, 936.)

[4] La *Chronique manuscrite de La Haye* rapporte aussi « qu'il y ot « en ladite ville plus de v^c hommes de Laon et d'ailleurs, auxquels la « ville fut abandonnée à abattre. »

CHAPITRE XXXIV.

Comment messire Robert de Mailly, grand panetier de France, s'enfondra dans l'eau atout son cheval, là où il mourut.

Cestuy premier exploit mené à sa fin, le duc bourgongnon, atout sa notable seigneurie, ensemble avec l'ambassade angloise, vint à Laon, où reçu fut en grand solempnité d'honneur; de là à Rains[1] et Châlons où pareillement luy fut faite haute cérimonieuse chière; et d'illec, le lendemain de son arrivée, tira vers Troyes en noble et bel arroy de prince, et fit son logis emprès Vitry en Pertois[2], place ennemye. Sy advint, ainsy que le comte de Ligny menoit l'avant-garde, et passoit parmy une ville, là où il y avoit eaues et sources périlleuses, que monseigneur Robert de Mailly[3], chevalier, grand pannetier de France, chevauchant d'encoste ledit comte, fery en une desdites sources atout son cheval qui n'avoit point de resne, et là enfondra sans le pouvoir ravoir, et mourut piteusement et douloureusement, voyant un chascun qui illec estoient, et ne pouvoient mettre remède; dont grand deuil firent ses appartenans, trois fils[4] qui y estoient, Jehan, Colard et Ferry, et avec eux le duc son maistre et autres maints nobles chevaliers et escuiers. Toutes-voies à grand peine fut tiré de-

[1] Au partir de la ville de Rains faisoit moult beau veïr et regarder ces batailles par arroy sur les montaignes de Champaigne qui sont longues et plaines. (*Chronique manuscrite de La Haye.*)

[2] Vitry-en-Perthois.

[3] Robert de Mailly était aussi chambellan et conseiller du duc, et à ce titre il recevait trois francs de pension par jour.

[4] Monstrelet dit qu'il avait laissé trois frères.

hors luy et le cheval. Premier que l'on se partist du lieu, fut mis en terre en l'église prochaine qui s'y trouvoit, et honnorablement ensevely.

CHAPITRE XXXV.

Comment le duc de Bourgongne fut bienveignié à Troyes par le peuple et par le roy et sa femme.

Le xxi[e] de mars[1] le jeune duc bourgongnon jà estoit près de Troyes à deux lieues, où ainsi vinrent audevant de luy plusieurs grands seigneurs de Bourgongne, partans de la ville de Troyes avec plusieurs notables de ladite ville, voire la pluspart ou tous, pour le bienveignier et révérer; car grande affection avoient eue au père et au fils qui estoit prince bien desiré à voir, et vouloient efforcer à luy faire honorable réception; et de fait le monstroient, car, à l'entrer en la ville, avoit peuple sans nombre sur les créneaux des murs et des maisons, femmes aux fenestres, parées richement, et les maisons décorées de riches paremens, les portes et les passages garnis de révérens personnages et notables pour le recevoir, les rues pleines de peuple et enfans crians tout au long de la ville : « Noël! « Noël! » Et ainsi l'accompagnèrent jusques au logis : au quel venu, n'y arresta si peu non, et s'en alla devers le roy et la royne et devers madame Catherine leur fille, qui tous et toutes le reçurent amiablement et en grand faveur.

[1] 21 mars 1419 (vieux style). D'après la *Chronique manuscrite de La Haye*, le duc arriva à Troyes le samedi, veille de mi-carême (16 mars.)

CHAPITRE XXXVI

Comment le roy Charles consentit à donner sa fille Catherine au roy anglois et le fit héritier du royaume au préjudice de son fils le dauphin.

Grande fu la solennité de Troyes tellement, et allèrent les seigneurs des deux cours voir et visiter l'un l'autre, et especialement ceux qui estoient autour du roy tous d'un party de Bourgongne, la pluspart vinrent voir et faire l'honneur au nouveau duc survenu, qui moult faisoit beau voir, car jeune estoit beau prince entre les autres, le plus de France, et menoit un grand et riche estat[1]. Le lendemain les ambassadeurs du roy anglois venus en la compaignie dudit duc[2] s'en allèrent vers le roy à toutes leurs charges, pourquoy estoient venus, et après aucunes déclarations faites de leur cas, le duc bourguignon présent, entrèrent en conseil; auquel maintes choses furent levées et receptes et mises en divers ploy, tant en forme de plaintes, comme de conclusions proffitables, car bien y

[1] Le bailly et ceux de Troyes avoient logié le roy de France en un beau logis auprès duquel mondit seigneur (le duc de Bourgogne) se logea de l'autre rang de la rue. La royne et Madame Catherine sa fille estoient logées sur le marchiet de Troyes à l'hostel à la *Couronne*, mais elles se deslogèrent à la venue du roy d'Angleterre qui se logea là, et elles allèrent logier aux Frères Mineurs. (*Chronique manuscrite de Le Fèvre*.)

[2] Chastellain qui cherche toujours à atténuer ce que le duc fit pour les Anglais, aurait pu ajouter que le duc fit chercher des meubles à Lille pour orner le logement des ambassadeurs anglais, qu'il les fit servir par ses officiers et paya toutes leurs dépenses qui s'élevèrent à près de cinq mille livres. Le 11 avril, il leur donna un grand banquet où il fit venir plusieurs hérauts, trompettes et ménestrels du roi d'Angleterre.

avoit matière comme chacun peut entendre. Premièrement, du duc privé de son père piteusement; secondement, du roy anglois qui quéroit aliance au roi françois, plus forcée que amiable, et avec ce contendoit à avoir sa fille et l'enhéritement de la couronne de France pour luy et les siens à jamais, nonobstant que ledit roy avoit un seul fils héritier encore vivant, mais tenant party contraire à son plaisir. Grande estoit la matière et pesante; et pour ce ne fait à admirer si les journées et parlemens y estoient plusieurs. Finalement toutes-voies fut conclu et accordé en la faveur du duc bourgongnon : que le roy donneroit sa fille au roy Henry d'Angleterre, et avec ce l'establiroit seul et vray héritier de sa couronne après son trespas, en déboutant son fils propre, et mettant à néant la constitution autrement faite par ses prédécesseurs, que la couronne ne devoit nullement, ny jamais descendre sur fille. Et pour plus avantager ledit roy anglois, fut ordonné aussi que : s'il advenoit ainsi que le roy anglois allast de vie à trèspas sans hoirs procréés de luy et de madame Catherine, sy demourroit-il héritier de la couronne de France, au préjudice de tous les royaux et appartenans qui en temps avenir y pourroient ou devroient réclamer droit. Laquelle chose estoit certes, à le bien peser, un estrange et merveilleux cas, et non vu semblable jamais en ce très-glorieux royaume, où soleil de haute discrétion et de preud'hommie a maintenu son throsne de tout temps. Mais las! le povre roy, posé que roy fust, sy n'avoit-il point le sens de longtemps duisant à sa hautesse, ce que moult fait à plaindre; et y parut bien, car sa povre félicité estoit matière et occoison de tous les meschiefs advenus, qui jamais n'eussent esté perpétrés, ny d'un costé, ny d'autre, si elle ne fust lors. Et par ainsy, selon qu'il avoit gens autour de luy,

il aviendroit si bien en son préjudice comme à son profit tout luy eschéi an et d'un pois.

Toutes ces choses traitiées et conclutes, toutesvoies à qui que elles tournassent à grief, aux Anglois tournèrent à grand joye. Sy prirent congé du roy[1] et du duc bourgongnon[2] et retournèrent le plus avisément qu'ilz peurent, pour cause des daulphinois qui les aguettoient à Rouen, portans avec eux la copie du traitié pour monstrer à leur roy, lequel, après l'avoir veüe, se trouva au plus haut de ses désirs, et considéroit bien que fortune le ménoit joyeusement à la joyssance de son long espoir. Sy furent ces ambassadeurs revenus et reçus à grand chière et à grand joye, et luy disposa toutes ses choses le plus diligemment qu'il pot, et manda et fit assembler ses gens d'armes pour temprement soy en aller vers le roy audit lieu de Troyes pour le parfaire et confermer personnellement ce mesme traitié, et au surplus prendre la possession de la très-noble dame, madame Catherine, destinée pour luy et amendée, que messire Loys de Robersart avoit en visitation et en garde de par son maistre le roy anglois, après les autres partis et pourveus vers luy à Rouen[3].

[1] Le comte de Warwick quitta Troyes le 17 avril 1420, avec les ambassadeurs du duc de Bourgogne qui l'accompagnèrent à Rouen.

[2] Les vivres étant devenus fort rares à Troyes, le duc fit venir d'Arras l'approvisionnement de sa maison.

[3] Louis de Robersart était au service du roi d'Angleterre. Celui-ci l'avait envoyé au mois de janvier vers la veuve de Jean sans Peur qui lui fit don d'un fermail d'or garni d'un gros balai, d'un saphir et de quatre perles rondes d'un grand prix. — En 1423, Louis de Robersart était « maistre enquesteur des eaues et forests de Normandie. » (Acte ..., t. I, p. ...)

CHAPITRE XXXVI

Comment Jehan de Luxembourg dressa une embûche devant Alibaudieres et fut repoussé par les gens de monseigneur le dauphin.

Ne demeura gaires après, sur la fin de quaresme[1], que messire Jehan de Luxembourg, cinq cens combatans avec luy, par commandement de son maistre le duc, n'allast faire une fierte devant une place très-forte nommee Alibaudieres[2], à six lieues de Troyes, qui beaucoup donnoit à souffrir au pays dudit duc et à ceux de son party, souverainement à toute la Champagne. Sy mit ledit messire Jehan partie de ses gens en une embûche assez près dudit lieu, et avec le remanant tira bien fièrement sur espoir d'aucune aventure; et ceux de dedans, partirent dehors pour les venir ruer jus; et par celle manière, les autres assis en l'embûche, bien propre audit cas, vinrent coupper le chemin aux saillans par derrière et leur empeschoient le retour; mais eux sages n'esloingnèrent oncques leur fort, et se doutoient assez de ce qui estoit; et tant seulement vuidans un peu barrière souffrirent vaillamment à recevoir l'orgueil de leurs ennemis et de beaux coups de lances. Les aucuns à pied, les autres à cheval bien montés soutinrent maintes dures envahyes, tellement que ledit de Luxembourg tout enfely sur eux, ainsi que en tel affaire il faut remouvoir souvent et se monstrer, en la fierte de son che-

[1] Ce siége commença le lundi après Quasimodo, 15 avril 1420. (*Chronique manuscrite de La Haye*, 936.)

[2] Le château d'Alibaudières avait été construit au commencement du XIII[e] siècle. Il appartenait à Juvénal des Ursins.

val, en sorte se fendit moitié parmy le mylieu et chéy jus tout plat à terre bien avantureusement; mais prestement relevé de ses gens et secouru n'en reçut autre dangier pour celle heure; ainsi fièrement, sa lance en sa main, tout de pied, alla combatant et assaillir les dauphinois et leur monstrer courage et vertu de haute chevalerie, certes dont il estoit plein et bien congneu pour tel. Sy fut la meslée aigre assez et dure, et l'effort à deux les estoit assez à soustenir, especialement à ceux de dedens, qui, du moindre nombre que avoit celuy de Luxembourg, eux aucques ne se bougeoient l'embûche fièrement; se souffrirent rebouter en leur boullevart, qui estoit fort durement et périlleux à s'approcher. Toutes-voies non espouvanté de rien, fit vuider son embusche; et, à grand bruict de trompettes et de cris, se vinrent planter auprès du boullevart, et commencèrent roidement à assaillir ceux de dedens et rampèrent contre-mont. Les aucuns combatoient main à main, autres tiroient de traict sur eux, si fièrement que à peine nul n'osoit descouvrir, et tellement que après longue et valereuse défense, qui ne put à rien servir pour celle heure, il fut force aux dauphinois de eux retraire en dedens leur fort, abandonner leur boullevart ou estre tous morts et péris; car gaigné fut sur eux et pris et mis en feu et en flamme devant leur nez. Laquelle chose toutes-voies n'estoit pas sans adommagement grand des assaillans, car plusieurs certes y avoit de blessés et de bien mal adoubés. Et pour ce que ledit de Luxembourg, pour celle heure, ne pouvoit autre chose faire à ladite place d'Alibaudières que ce qu'il en avoit fait, prit arrière son retour à Troyes vers son maistre le duc, et là avec les autres princes et grands seigneurs se prépara à la réception du roy anglois, qui temprement devoit venir, et y faisoit-on de grands aprestes-

mens pour le recevoir et pour lui faire la solemnité de ses noces.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment monseigneur le dauphin apprit à Bourges la nouvelle du traité fait par son père le roy et mit ses places en défense.

Or estoit monseigneur le dauphin à Bourges qui véoit et oyoit toutes ces choses, contraires à lui grandement et desespérables. Véoit le duc bourgongnon son beau-frère estre en grand effort et puissant devers le roy, et que par luy et à son appétit toutes les choses de ce royaume se traitoient; véoit à l'autre lez sa sœur estre accordée au roy anglois, avec l'adhéritement perpétuel de la couronne de France, contre tout humain droit et divin, et que, par ceste aliance et amityé incompatible, il seroit expuls et déjeté de son héritage piteusement, et fraudé par les deux puissances conjointes. Durement fust esbahy certes, et non merveilles. Et luy sembloit chose bien pénible et dangereuse moult, à résister à tout et pourveoir convenablement, combien que de nécessité il falloit faire vertu, et prendre reconfort bien en austère fortune, comme amye, là où gît gloire et espreuve des haux couraiges. Provision toutes-voies possible pour lors, et la meilleur qu'il pust, il y mit; et garnit ses villes prestement par tout, icy et là, et y mit ses plus féables et vaillans capitaines; à Melun, le seigneur de Barbasan; à Montereau, le seigneur de Guitry; messire Robert de Loire à Montargis; le bastard de Vauru et Pierron de Luppel à Meaux, à compagnie du seigneur de Gamaches; et ainsi partout, là où il estoit

besoin soit et faisoit ses gens pour maintenir sa frontière contre ses ennemis, et en commandant se pourvéyr de gens d'armes le plus qu'il pouvoit pour tenir les champs encontre eux, attendant l'aventure que Dieu leur vouldroit envoyer[1].

CHAPITRE XXXIX.

Comment le comte de Ligny fut blessé à une seconde assaut devant Alibaudières.

Aigrement portoit ce jeune duc bourguignon les plaintes et doléances que les Champenois faisoient tous les jours de la place dessus devisée, Alibaudières, et que à sa confusion elle luy estoit voisine et donnoit molesté, combien que le comte de Ligny, comme il a esté dit cy-devant, par son commandement s'estoit essayé de la travailler et de l'emporter, mais non à suffisante compaignye. Parquoy maintenant conclud et arresta entièrement de la maistrier et prendre sur ses ennemis. De rechief y renvoya ledit comte et Pierre de Luxembourg son frère, comte de Conversan et de Brienne, avec plusieurs nobles et vaillans chevaliers et capitaines, uns et autres de grand nom, comme le mareschal de Lisle-Adam, le vidame d'Amiens, le seigneur de Croy, Hector de Saveuse, messire Mauroy de Saint-Legier, le bastard de Thian et beaucoup d'autres, pour mettre siège ferme à tout bon escient. Or, avoient ceux de dedans reparé arrière et fortifié leur bollevert.

[1] Vers cette époque, le duc de Bourgogne fit solliciter de deux gros personnages [illegible] (*Les ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde, pr. I, p. 179). Était-ce pour surveiller le dauphin?

autresfois pris sur eux et brulé, et déboutant l'orgueil de leurs ennemis l'avoient fait plus fort et moins prenable que ne fut jamais. Aussi leur faisoit bien besoin, comme cy-après sera dit. Lesdits seigneurs doncques venus audit lieu et regardans le bollevert, qui autresfois avoit esté anéanty et mis à rien, si fort et si défensable, pour la première œuvre avisèrent estre nécessaire seulement de contendre à ravoir ce bollevert, et de l'assaillir le plus fellement que l'on pourroit, car force estoit de s'y aventurer et d'y prendre sa fortune. Sy n'y ot celuy qui ne se monstrast à l'entreprise courageux et à baude chère[1]. Sy se disposa chascun à son devoir, et sans barguigner ny douter les périls, vinrent tous à un flot à trompettes et eschelles, eux ruer au pied du bollevert; et là, comme autresfois avoient monté et rampé contre-mont et pris ledit lieu, encores cuidant l'emporter semblablement comme lors, montèrent arrière et combatirent très-asprement, main à main, l'un contre l'autre, et monstrèrent courage à deux lez de grand vertu. Aussi, nécessité les constraindoit chascun d'eux d'estre vaillans, à l'un pour soy délivrer tost du péril par victoire, à l'autre pour sauver sa vie et son honneur, et soy défendre. Sy n'est pas à raconter les armes et hautes vaillances qui y furent données, et les playes qui y furent reçues; et entre les autres, un nommé Henry d'Escauffour[2], bien vaillant escuier et très-adroit homme, combatant en eschelle et y monstrant de hauts faits, comme fortune luy vouloit estre ennemye, fut féru d'une lance au vuide de son harnois de jambe, au jarret,

[1] *A baude chère*, avec courage.

[2] Henri de Chauffour avait été l'un des principaux négociateurs du traité de Troyes.

bien parfont ; de laquelle playe affoibli et tout impotent, en brefs jours après mourut et trespassa, en belle recognoissance de son Créateur : que dommage fut et grand perte à ceulx de son party ! Et au conte de Ligny qui très-aigre fut à ceste besongne, et comme un des plus avant en péril, advint, ainsy que une fois il vouloit regarder par dehors le convenement des défendeurs, par une fente entre deux pièces de bois carpentées non bien jointes, que ainsi qu'il avoit levé sa visière pour mieulx les voir, vint un qui s'en apperçut, et soudainement d'une lance le vint en ferant droit au dessus de l'oeil, et en demoura privé toute sa vye : que dommage fut[1]. Et encores pour plus lui attrister le courage, l'aventure portoit ainsy que son estandart, mis à plus près du boulevert pour esparentement des siens, fut saisy aux mains et tiré par force, et de si près que les ennemis le rompirent jusques au plus près du fer. Dont, avec l'amertume de sa playe, il prenoit plus entamance de courroux et en fondoit en amour. Sy fallut pour celle heure que l'assault cessast, et que les assaillans se retirassent pour le meschief de leur capitaine ledit conte ; mais ce n'estoit pas sans grand perte et meschief de leurs gens qui beaucoup y estoient morts ou durement bléciés.

[1] Le 20 mai, le duc envoya un messager à la dame de Ruffey pour lui demander une pierre précieuse à laquelle on attribuait la vertu de guérir les blessures ; mais elle fut sans effet.

CHAPITRE XL.

Comment après un dur assaut les hommes d'Alibaudières, se rendirent, leur vie sauve tant seulement.

Ceste adventure advenue ainsy, le comte de Ligny, pour estre mieux pansé à son appartenir[1], fut ramené à Troyes. Et demeura son frère le comte de Conversan et de Brienne, conduiseur de l'ost avec toute la noble chevalerie qui y estoit venue, avec son fils blessé. Sy se logea tout l'ost entièrement autour de ceste place; et y mirent siège ferme, et pour faire œuvre de brief exploit, affustèrent tout autour du chasteau toutes manières d'engins et de bombardes pour le battre et mortellement traveiller; car beaucoup en y avoit à qui durement cuisoit la perte de ceux qui estoient demeurés. Sy contendoit chacun à s'en venger ou en ce lieu mesmes recevoir mort. Parquoy, comme il est tout cler que courroux est matière d'aigreur et de felleté, certes ledit comte de Conversan, par revenge de son frère, fit continuellement battre la muraille tout alentour, et ne leur donna respit d'une heure de jour pour reprendre à peine leur alarme; et tellement les mit à l'extresme paour, par traveil et par estre tout au descouvert en leur fort, qu'en la nécessité du péril non eschappable, ils demandèrent parlement; lequel par opinion de principaux leur fut accordé, mais non encores pour celle première fois rendant profit. Dont, quant les assiégeans virent la chose tourner à néant, et que les parlementeurs

[1] On l'avait d'abord porté en litière à Arcy-sur-Aube, où il fut pansé. (*Chronique manuscrite de La Haye*, 936.)

jà estoient entrez en leur fort sans rien faire, soudainement et sans ordonnance de leur chief, tout enfellis, parurent atout eschelles, passèrent les fossés aux murs et aux tours destinées, et montèrent dedans chascun en son lieu, nonobstant toutes possibles résistances et plus que possibles des autres. Et de fait, en une des tours montèrent bien jusques au nombre de soixante hommes d'armes, cuidans y avoir fait grand conquest, mais non firent; l'avant passer leur estoit presque impossible, tant y avoient mis fortification à l'encontre; et aussi se défendirent si vaillamment ceux de dedans et y mirent si aspres résistances corporelles par armes que force y estoit d'en wydier. Sy dura cet assaut dur et terrible par l'espace de huit heures, au coust de maints hommes de haut pris qui y moururent à deux lez; et cessa pour celui jour à tant d'exploit. Dont le lendemain les assiégés doutoient arrière estre rassaillis, comme de fait ils eussent esté, car ne tendoient les Bourguignons que à les prendre ou tuer, et pendre après ou tuer. Certes demandèrent traité et offrirent de rendre la place, sur condition seulement d'avoir leur vie sauve et de wuidier à pied un baston en leur main. Laquelle chose à dur toutesvoies leur fut accordée finablement, et en ce point wuidèrent la place[1] et s'en allèrent à Mouzon[2]. Et furent leurs biens dissipés et pillés par les entrans[3], la place toute arse et démolye; et puis après se retrahy chascun et prit son retour vers Troyes où il s'alla loger et à l'environ.

[1] Les Armagnacs estoient au nombre de iiij^xx vi hommes sans leurs pages qui tous s'en allèrent à pied en leurs pourpoints, fors le capitaine [illegible], sa [illegible], et s'y [illegible] à cheval. (Chronique [illegible] de Le Fèvre.)

[2] [illegible]

[3] La Chronique [illegible] de Le Fèvre [illegible]

CHAPITRE XLI.

Comment les Bourgongnons furent contraints de se retirer avec perte de devant Coussy.

En assez briefs jours après, aucuns des capitaines principaux de cet ost, comme le vidame d'Amiens, le Borgne de Fosseux, chevalier, le seigneur de Stenhuyse, Hector de Saveuse, et autres en nombre de trois mil combatans, du gré toutes-voies et consentement de leur seigneur, prirent congé de luy et, après bonne et longue saison persévérée, se mirent en chemin pour eux retourner en Picardie et ès marches de leur manoir. Et en furent advertis, disoit-l'on, les dauphinois, qui en bonne et convenable puissance les aguettoient en aucuns passages, cuidans les devoir repasser par là; mais sagement conduits et instruits de leur entreprise, prirent leur retour par ailleurs en lieu sauf, sans nul empeschement, ny encombre jusques leur païs; et le remanant des capitaines demorés comme le seigneur de Lisle-Adam, les seigneurs de Croy et de Longueval, Mauroy de Saint-Légier, Baude de Noyelles[1], Robert de Saveuse, Robert de Brimeu et plusieurs jusques au nombre de six cents combatans, le duc bourgongnon les tramit en Auxerrois pour subjuguer aucunes places contraires. Dont, après la prise de plusieurs, devant une ville nommée Coussy réparée maintes fois par le seigneur de la Trymouylle et fort envenymée au party des Bourgongnons, à point de

[1] Monseigneur de Croy et Butor son frère bastard. (*Chronique manuscrite de La Haye*, 936.)

lors avant soleil levant, apprestés de tous habillemens nécessaires pour faire [illegible], vinrent jusques au [illegible] dudit lieu rangiez et ordonnez [illegible] et au [illegible] de [illegible] de bleu; et là, par délibération prise entre eux, firent de nouveaux chevaliers bonne quantité, et de grands seigneurs comme le seigneur de Croy, [illegible] son fils, depuis un très-[illegible] chevalier de grand fait, [illegible] de Noyelle[1] et Lyonnet de Bournonville[2] et autres, par la main du seigneur de Lisle-Adam, mareschal de France. Et cela fait, sous d'un courage [illegible] tirèrent jusques aux murs et passèrent les fossés. Les aucuns autres [illegible] [illegible] leurs eschelles prestes à drechier, et [illegible] semblant de vouloir [illegible] assaillir ladite place. Et de fait y estoient ja montés les aucuns jusques en haut des murs, quand ceux de dedans bien [illegible] par aucune espace les perçurent. Après courage repris, vigoureusement se mirent en défenses manuelles; et tant s'acquittent que les reboutèrent en arrière d'eux, et les chassèrent [illegible] hors de leurs fossés, pour cause du trait qui y estoit mortel autour d'eux; mais les entreprenans non [illegible] pourtant à celle première faillie, espérant de recouvrir la seconde [illegible], se logèrent tout à l'entour dudit lieu de Coucy; et là firent grand nombre d'eschelles avec plusieurs autres habillemens nécessaires pour assaut. Le troisième jour ensuyvant recommencèrent l'assaut arrière, et en manière qui est assez [illegible] comment

[1] [illegible]

[2] [illegible]

ou y va, se exposèrent tous ardamment au péril, et, en quérant le danger d'autruy, ès ruyne d'eux-mesmes se boutoient. Beaucoup en y avoit en gros meschief; car aigres estoient durement, et fels les enclos; et par l'outrageuse vaillance des assaillans nécessairement constrains mesmes à estre mortels. Sy le monstrèrent assez celuy jour, car beaucoup en tuèrent, et mirent en mauvais point plusieurs; entre les autres un nommé Oger de Saint-Wandrille, gentilhomme d'armes, et un autre nommé Tabary, capitaine des brigans susnommé[1]. Quand doncques le dommage de tant de gens morts, avec la difficulté d'avoir la place par nul assaut, estoit bien considérée entre les entrepreneurs, qui arrière se retrouvoient fellement déboutés comme devant, la tierce fois ne leur sembloit pas bien conseillable, sinon à trop grand perte et autre trop grant meschief, et encores non estre certain de victoire. Mais survint soudainement nouvelle en l'ost que les ennemis leur venoient au dos les combattre, et les atrapoient entre la place et eux en leur logis. Parquoy le mareschal de Lisle-Adam et tous les autres désirans à prendre l'honneur devers eux, et mesmes aler au devant de leurs ennemis les quérir en barbe[2], montèrent à cheval et chevauchèrent toute nuyt pour les trouver. Dont au matin bien tempre, eux advertis qu'ils s'estoient retraits en une forte église à deux lieues près d'Auxerre, tirèrent celle part; et de fait eux venus là, les assiégèrent bien estroit; et par leurs engins mandés et empruntés en Auxerre, avec noblesse et vivres[3], leur firent de l'annuy beaucoup et de

[1] Tabary le Boiteux. (*Voyez* la note 2 à la page 104.)

[2] *En barbe*, en face.

[3] Le duc avait réclamé à la fois à Auxerre le secours des nobles et un envoi de vivres.

grant grief, car secours n'avoient de nul lez, ny de vivres, ny d'autres choses; dont il falut que en dix-sept jours après, eux qui mesmes estoient nonobstant se rendirent vaincus à demourer prisonniers pour rançon, seulement leurs biens sauves. Et fut la fortification de l'église toute démolie par les vainqueurs, qui joyeusement atout eux retournèrent vers leur seigneur arrivé à Troyes[1].

CHAPITRE XLII

De l'arrivée du roy anglois à Troyes auprès du roy de France, et de la compagnie que lui fit le duc de Bourgogne.

Le roy Charles continuoit tousjours sa résidence à Troyes sur l'attente du jour de la convention du roy anglois et de luy présent[2], qui encores n'estoit venu, mais fort

[1] La *Chronique manuscrite de La Haye*, 188, donne de nouveaux détails sur ce fait d'armes, qui se passa aux Champs Saint-Germain. Les Armagnacs avaient fortifié l'église et le village ; ils étaient au nombre de trois cents hommes d'armes. Le sire de Longueval les attaqua à pied avec ses Picards. Cependant, la résistance dura dix-sept jours, et il fallut que le bâtard de Thyan amenât de Troyes « le « canon Passevolant, et le fist asséoir contre la tour de l'église et tel- « lement jetter, qu'il y avoit doubte que laditte tour ne chéist sur ceux « de dedans. » Les assiégés se rendirent à discrétion. Le capitaine et quatre autres nobles hommes furent mis à finance. Les autres furent remis aux bourgeois d'Auxerre qui s'étaient chargés à cette condition de payer la dépense d'approvisionnement de l'armée bourguignonne : « Les compaignons de guerre moult gaillars furent tous pendus au « gibet d'Aucerre, et aux vilains brigands de la ville qui les avoient « recueillis, ne fit-on point tant d'honneur, car on les lia en leurs « linges vestus, et les jetta-on en la rivière d'Yonne qui passe par la « ville d'Aucerre. »

[2] Le 1er avril 1419 (v. st.), le duc fit hommage au roi du comté de Flandre. Le 9 mai, le roi lui fit don du produit de toutes les confiscations qui seroient prononcées contre le dauphin et ses partisans. Quelques jours avant, le duc s'était rendu à Montbar. Il y vit sa mère et fit ré-

aprochoit. Sy en convient faire narration telle que le cas le requiert, et parler de la venue du roy anglois vers le roy Charles, qui plus y vint par orgueil que par amour, et plus à la confusion de la majesté françoise que à son bien, sinon en tant qu'il touchoit seulement à son profit. Et combien certes que le duc bourgongnon fust beaucoup cause d'avancement en ceste matière, comme il quéroit bien et vouloit que l'on le sçust, toutes-voies, ne fust esté pour venir à la vengeance de douloureuse injure reçue, pour l'or du monde avoir eu entièrement, sy ne s'y fust trouvé, ny accordé, car n'avoit cause de bien vouloir aux Anglois, ny nature ne s'y pouvoit traire, sinon par fiction constrainte, procédant de courage enfelly de yre et replet de sang vindicatif, comme depuis il a montré par fait et par effet évidemment assez, là où sa vertu s'est résolue en sa nature telle qu'elle devoit estre. Le roy anglois doncques, accompagné de ses deux frères, les ducs de Clarence et de Glocestre, et des comtes de Huntindon et de Quint avec plusieurs autres grands seigneurs, partit de Rouen, environ à seize cents combattans, la plus part archiers. Sy vint à Pontoise, passa par Saint-Denys et emprès au port de Charenton, auquel lieu il laissa de ses gens aucun nombre pour garder le passage. De là s'en vint à Provins, et y coucha celle nuyt; et le lendemain prit son chemin vers Troyes en fier et orgueilleux contenement sur les champs, le plus que l'on pourroit dire, combien que la terre sur quoy il marchoit ne luy estoit pas amye; et sy falloit-il toutesfois que elle luy souffrist le passage sans sauf-conduit, dont force, non équité fut cause de la violation. Le duc de Bourgongne, sentant sa venue assez de

diger par Nicolas Rolin une requête contre les auteurs de l'attentat de Montereau. Elle contenait soixante-dix-sept feuillets.

près, se mit en champs noblement accompagné, et là, pour l'honneur de royauté, et de l'alliance aussi qui devoit estre entre eux des deux sœurs, s'en alla au devant de luy assez avant. Et venu près dudit roy Henry, lui fit compétent honneur et le salua à cheval assez révéremment, ny trop, ny peu, et le roy anglois arrière luy, par semblable cérimonye qui y apartenoit à faire, chascun soy contenant en ses termes joyeusement de sa hautesse, et s'entrefirent grand chière. Aussi firent les seigneurs tous les uns aux autres, et vinrent toujours devisant ensemble, par espécial le roy et le jeune duc jusques au descendre au logis là où le duc bourgongnon le convoya; mais descendu, n'aresta gaires qu'il ne s'en alla, à toute sa grand seignourie amenée, devers le roy, où le duc bourgongnon ja estoit allé luy signifier sa venue, et pour soy donner parement et compagnye à son seigneur chef, et splendeur de sa maison là où il devoit foy et honneur[1].

CHAPITRE XLIII.

De la réception que le roy françois fit au roy anglois.

Le roy Charles estoit assis en dos couvert de fleur de lis, Rembellissant son throsne doré toute la salle pleine merveilleusement des seigneurs; et le roy anglois, met-

[1] Le roi d'Angleterre arriva le lundi 20 mai à Troyes, escorté de 15 à 1600 hommes d'armes. Le lendemain, le traité de Troyes fut signé, le duc de Bourgogne prêta serment entre les mains du roi d'Angleterre, et Henri V fut fiancé à Catherine. (*Lettre du duc d'York*, *Acta publ.*, IV, 3, p. 175.)

Par une déclaration donnée à Troyes le même jour, Henri V annonça ce qui avait été convenu entre Charles VI et lui pour la succession du royaume, et s'engagea à maintenir les priviléges et les libertés de ses futurs sujets de France. (*Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, I, page 331.)

tant son pied en l'huys où estoit assis le roy tout au bout de la salle, osta son chapeau, et marchant diligemment outre pour venir jusques au dos, sans que le roy Charles se levast oncques, assez vint près de luy; et lors le roy Charles se levant se peu non, le roy Henry coula le genou assez bas et luy fit honneur, disant assez humbles et gracieuses paroles pour ennemy et roy tel qu'il estoit; et le roy françois faisant peu d'estime et peu de langage, luy respondy joyeusement : « Or çà, vous! soyez le très-bien « venu, puisque ainsy est! Saluez les dames. » Et à ce mot se rassit. Et sembloit avoir sens plus mille fois que on y espéroit, car sa maladie régnoit lors. Et sembloit que Dieu, pour celle briève espace, ouvrast en luy et luy donnast sens et vertu de sçavoir faire ou laisser; car oncques conseil d'homme ne le put faire lever, jusques à le voir près de luy, non plus que encontre un de ses vassaux, prince de son sang[1].

[1] « La veille de la Trinité, porte la *Chronique manuscrite de La Haye*, « fut le roy d'Engleterre à vespres au palais du roy de France, et furent les dames envoyé querre pour ouïr vespres. Sy vinrent en deux « chariots, dont le chariot à la royne de France estoit tout painturé d'or « sans nul drap fors que sa couverture, et le chariot de madame qui « lendemain attendoit d'estre royne d'Engleterre estoit tout couvert « et chargié de fin drap de velours tout figuré à or, par bandes d'un « quartier de large, l'une blancque et l'autre violet. Le duc Philippe « les accompagnoit sur un coursier bayart, vestu d'une robe de deuil « d'un velours noir, si longue que séant dessus ledit coursier qui « moult estoit haut, la robe battoit à la terre. Droit devant le portail « de l'église descendy, puis prit toutes les dames, l'une après l'autre. « par la main et les embrassant pour les mettre sus et jus des cha- « riots, et enfin les conduisy jusques au palais du roy. » Rien n'indique le nom de l'auteur de cette précieuse narration, dont il existe deux manuscrits, l'un à la Haye, l'autre à Florence. Serait-ce Enguerrand le Dan (de la famille de Nicaise Ladam?), qui habitait Arras. lorsqu'il reçut le 27 mars 1451, une gratification du duc de Bourgogne pour avoir composé une chronique de France et de Flandre? (*Archives générales du royaume.*)

CHAPITRE XLIV.

Comment le roy anglois espousa Catherine, fille du roy de France, et de la forme du traitié qui fut conclu et juré.

Le roy anglois, qui moult désiroit à voir de près madame Catherine, s'approcha de la royne, et ployant genoux bien bas devant elle, la royne aussi honnorablement le recueilly et le baisa; et puis tirant jusques à madame Catherine, pareillement s'enclina bien bas et la baisa à grand joye. Et eurent un peu de gracieuses devises la royne et elle et luy ensemble; mais gaires ne durèrent; et en fait, il prit congié à tous lez et s'en retourna en son hostel qui luy estoit député et mis à point magnifiquement; et là demoura jusques au lendemain que la seigneurie et tout le conseil assemble de toutes les trois parties pour avoir advis et détermination sur les choses et matières jà autrefois entamées, dont il ne restoit mais que la finale exécution qui se devoit faire, toutes personnes présentes. C'estoit premièrement de l'alliance et de la paix entre les deux roys; secondement du mariage de madame Catherine avec certaines conséquences bien estranges. De quoy, en la faveur du duc bourguignon non visant à autre chose que au vengement de son meschief sur le principal héritier rebelle à son père, toutes les demandes et parties luy furent accordées, octroyées et ratiffiées tant par le roy propre que par son conseil; et prit et fiança selon l'ordonnance françoise, madame Catherine; et le lendemain, le jour de la Trinité[1] espousa très-solempnellement ladite

[1] Le mariage fut célébré le jour même de la fête de la Trinité (2 juin 1420) dans la cathédrale de Troyes. (*Acta publ.* IV, 3, p. 177.)

dame en la mesme paroche où estoit situé son logis. Et furent faites les noces riches et pompeuses; et si solennelles que le recorder seroit impossible, car toute extrémité de gloire et de beubant y estoit mis en avant, plus que ne se pourroit dire, ny escripre[1]. Aussi l'or et la richesse y estoient sans mesure et les courages sans espargne. Le duc bourgongnon paroit moult ceste feste, excepté qu'il ne se vestoit que de noir; et estoit accompagné moult noblement comme des deux frères comtes, le comte de Conversan et le comte de Ligny, son fils, le prince d'Oranges[2], le seigneur de Jonvelle[3], le seigneur de Chasteau-Villain[4], le seigneur de Montagu[5], messire Regnier Pot, le[6] seigneur de Chastellu[7], le Veau de Bar[8], le mareschal de Bourgongne, Cottebrune[9], messire Jacques de Cor-

[1] Le duc Philippe déploya une grande magnificence à cette fête. (*Voyez* les *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne,* 1, p. 236.) Le chariot qui portait les deux reines était attelé « de huit hobes « d'Engleterre blanches comme neige, les charetons vestus de ver- « meil à rays de soleil, et par devant ce chariot se démenoit grand « mélodie de trompettes, clarons, menestrès et de moult d'autres in- « struments à cents et à milliers, et devez savoir que maint joueur « d'instrument y comparu ce jour pour ce qu'il estoit ordonné que « chacun d'eux aroit pour ce jour un salut d'or que le roy Henry avoit « commencé à forger tout nouvellement. » (*Chronique manuscrite de La Haye.*) Peu de personnes purent toutefois pénétrer dans l'église de Saint-Jean. On craignait, au milieu de ces pompes, les murmures du peuple.

[2] Louis de Châlons, prince d'Orange.

[3] Jean de La Trémouille, seigneur de Jonvelle, grand maître d'hôtel du duc.

[4] Bernard de Château-Vilain, conseiller et chambellan du duc.

[5] Jean de Neufchâtel, seigneur de Montagu, conseiller et chambellan du duc.

[6] Conseiller et chambellan, depuis chevalier de la Toison d'or. Au mois de juillet 1419, il avait reçu la commission de capitaine de Parthenay.

[7] Claude de Beauvoir, seigneur de Chastellux, conseiller et chambellan du duc.

[8] Gui de Bar, conseiller et chambellan du duc.

[9] Jean de Cottebrune.

tiamble[1], le seigneur de Croy, le seigneur de Longueval, le seigneur de Robais, messire Anseau de Brimeu, messire Jacques son fils, le seigneur de Humbercourt, messire Hue de Lannoy et son fils messire Guillebert et d'autres beaucoup. Y avoit aussi aucuns prélats et gens d'église ; entre les autres, l'évesque de Tournay, Thoisy, chancelier dudit duc, maistre Eustace de Latre, maistre Jehan de Mailly, depuis évesque de Noyon, qui tous ensemble, au moins la plus grand part, jurèrent et promirent avec leur prince à entretenir perdurablement ledict traité, là fait et passé, dont la copie s'ensuyt cy après :

CHAPITRE XLV.

Le traité de la paix des rois de France et d'Angleterre.

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France.

« A tous nos baillis, prévôts, séneschaux ou autres chefs de nos justices ou à leurs lieutenants, salut.

« Comme, par accordance finale et paix perpétuelle, soient huy faites et jurées en cette nostre ville de Troyes par nous et nostre très-cher et bien aimé fils Henri, roi d'Angleterre, héritier et régent de France, tant par le moyen du mariage de luy, de nostre très-chère et aimée fille Catharine, comme de plusieurs points et articles faits, passés et accordés par chacune partie pour le bien et utilité de nous et de nos sujets, et pour la sûreté d'iceux pays,

[1] Jacques de Courtiamble, seigneur de Commarien, conseiller et chambellan du roi et du duc. Il portait la bannière de Bourgogne à la bataille d'Othée.

par le moyen de laquelle paix chacun de nos dits sujets, et ceux de nostre dit fils pourront désormais converser, marchander et besongner les uns avec les autres, tant delà la mer comme deçà la mer, etc[1].

CHAPITRE XLVI.

Comment les rois de France et d'Angleterre, les roynes et le duc de Bourgongne se partirent de Troyes pour aller vers Sens en Bourgongne.

A Troyes doncques ces douloureuses noces solemnisées, qui estoit la consommation de tous les traités[2], il fut trouvé estre expédient de partir de là. Et certes bien ay dit douloureuses, car elles estoient pleines de douleur et de racine et de conséquence, posé que joyeuses à luy pour qui se faisoient. Dont, pour donner l'entendement de leur douleur, comme je l'entens et vray est, chacun doit savoir que le mariage procédoit de force et de violence faite par ledit roy Henry en ce royaume, parce qu'il ne trouvoit ré-

[1] C'est tout ce que donne le manuscrit de Florence. Le traité de Troyes a été plusieurs fois imprimé.

[2] J'ai eu sous les yeux un précieux missel, orné de nombreuses miniatures, ayant appartenu à Charles VI et à Isabeau de Bavière, qui fut sans doute porté en Angleterre, et qui, d'après une tradition ancienne, a été acheté à White-Hall après le supplice de Charles Ier. Henri V y fit ajouter un second titre orné de ses armes et de celles de Catherine, et des emblêmes de ses deux couronnes. Mais, dans ce volume même, la courte durée de la domination anglaise lui semblait annoncée. Ici, à la fête de saint Michel, c'est l'archange, invoqué plus tard par Jeanne d'Arc, qui, pour combattre le dragon, se couvre d'un écu fleurdelysé : là, à la fête de saint Louis, c'est le texte si connu et si souvent invoqué au XVe siècle : « Regardez les lis au champ comment « ils croissent; ils ne cousent, ni ne filent. »

sistance à son effort, sinon en celuy, lequel, pour les divisions et envyes régnans contre luy, ne se osoit, ny ne se vouloit avancer de la luy faire, ny ne souffrirent soy extériner en son pouvoir de le luy défendre, et que fortune depuis et malédiction amère redoublant arrière plus felle sur les François, en sa haute puissance et volonté de bien faire, menèrent à mort piteuse à Montereau, au temps que plus et mieux estoit séant de vivre pour le commun salut. En laquelle mort le roy anglois perdit le seul obstacle que plus craindoit, et sy gagna l'advancement de son orgueil que par avant ne povoit haulter autre; et ainsi, perdu l'un, qui luy estoit contraire et restif, il recouvra l'autre en amytié, sous tiltre de secours en la droiturière et honneste vengeance du détestable délit sur les acteurs, qui fut cas d'inconvénient à tous lez; car, si la mort ne fust du premier, (que pleust à Dieu!) advenue, certes la livrance du second, aussi vray que Dieu est, n'eust esté faite, ny cogitée[1] jamais. Douloureuse doncques la mort et douloureuse l'alliance, par inconvénient de qui le mariage estoit si douloureux, car douleur, calamité, misère et désolation en partirent et empirent à tous les en un endroit.

La succession droiturière de la couronne fut aliénée en la main d'un estranger, ennemi encores du royal trône, et en l'autre toute la génération françoise destituée du nom de franchise ancienne[2], et ramenée à l'impropère de servitude sous multitude de verges lamenteuses et désespéra-

[1] *Cogitée* (du latin : *cogitata*), pensée.

[2] Allusion au rapport qui existait, selon d'anciennes traditions, entre le nom des Francs et les libertés populaires. On connaît la célèbre ordonnance de Louis le Hutin : « Considérans que nostre royaume est dit « et nommé le royaume des Francs et voullans que la chose soit ac- « cordant au nom. »

bles, par longs ans, que divine équité permit lors advenir aux François en confusion de leur deffaut. Or, faut vuidier de telles lamentations, et venir au point que j'ay touchié sur le partement de Troyes, où toute la seigneurie, espéciallement le roy Charles et sa compagnie, s'estoit tenue très-longuement, plus peut-estre par inconvénient que par plaisir, dont les causes sont assez déclarées[1]. Sy est vray que les deux roys de France et d'Angleterre, ensemble les roynes et le duc de Bourgongne et tout leur estat, se partirent de ladite ville et de tous les environs; et prirent leur chemin le plus exploitant qu'ils purent vers Sens en Bourgongne, cité pour lors ennemye auxdits roys et au duc Philippe[2]. Et y avoit belle garnison et bonne des gens du dauphin qui assez craindoient la venue desdits roys, combien que le semblant se monstroit en eux non esbahys. Les roys chevauchoient ordonnéement en bataille, et le duc bourguignon d'encoste eux, dont le semblant n'estoit point moindre d'un empereur, posé que non roy. Le roy anglois, qui se trouva coste à coste du roy françois, son nouveau père, et mis en la haute roue de fortune pour avoir acquis l'assouvissement de son souhait, comme d'estre héritier et régent de France, gouverneur seul et embrasseur du corps et du fait du roy, en tout et partout dispositeur de toutes les besongnes telles qu'il les vouloit avoir, bien fait à penser que moult devoit avoir le cœur enfiery et bien à son aise, voiant encores que avec

[1] Henri V, à qui l'on parlait des joutes qui devaient compléter la fête de ses noces, avait répondu qu'il valait mieux aller sans retard attaquer Sens, afin que chaque chevalier pût y faire preuve de courage.

[2] D'après la *Chronique manuscrite de La Haye*, le vendredi après la Trinité, Lisle-Adam mit le siége devant Cerisy, avec le canon Passevolant, qui fit dans les murs un trou de sept pieds.

luy, qui estoit ennemy venu au roy françois, il avoit renoncié à roy et père pour estre ennemy à luy-mesmes.

CHAPITRE XLVII.

Comment la ville de Sens résista pendant douze jours au roy françois, puis lui ouvrit ses portes.

En approchant la cité de Sens, le roy envoya aucuns héraux sommer de par luy ceux de dedans ladite cité que eux se soumissent en due obéissance comme vers leur souverain et naturel seigneur, et luy voulsissent faire ouverture et luy mettre en main sa cité; et en cas que ne le feroient, il les puniroit comme rebelles et blesseurs de la royale majesté, par manière appartenant. De quoy, quand ceux de dedans oyrent la semonce, n'y eust celuy qui ne cognust bien le roy pour son souverain seigneur et qui n'entendist bien à luy estre due toute obéissance. Toutesvoies, pour le discord jà régnant entre son fils déshérité et luy, et que ils véoient clèrement le roy anglois avoir eu ouvert tout le royaume d'un lez, et estre mesmes devant eux avec le roy[1], et de l'autre costé véoient le duc de Bourgongne avoir la seconde main emprès luy, qui, en aigreur de sa querelle, ne contendoit que à destruire leur

[1] Henri V avait quitté Troyes le 4 juin; et le 5, il mit le siége devant Sens. On remarquait à ce siége deux rois, deux reines et quatre ducs sans compter le duc de Bedford, qui était attendu peu de jours après. Il y avait de plus beaucoup de dames françaises et anglaises; ce qui fait dire à un témoin oculaire que bien que la plupart eussent depuis longtemps commencé leurs faits d'armes, ce fut toutefois pour la première fois à un siége : « Of the which many begunne « the faits of armes long time ago, but of lying at siege now there « begunne first. » *Lettre de Jean Ofort* (8 juin 1420).

jeune seigneur le dauphin, tous ensemble conclurent de non rendre la cité, à toutes aventures et périls, jusques à ce que nécessité apparant les contraindroit et excuseroit de la non pouvoir tenir mais. Et leur sembloit bien encores que, au pis venir, nature ne pourroit jamais tant mentir à luy que au destroit il ne les prist plus tost à mercy de leur vie que à dure exécution de justice par sang respandu. Mais si la question tournoit au contraire au père, sy redondoit-elle en salut à celuy qui ne pouvoit estre autre que fils, quelque couroux qu'il y eust. Et en ceste conclusion, fermes, tinrent la ville et la refusèrent au roy, leur souverain seigneur, et à ses aydans, le roy anglois et le duc bourgongnon. Par quoy le siège y fut mis et bien ordonné tout à l'entour; et y furent faites toutes les diligences pour les grever qui se pouvoient faire, engins dressés et canons, et toute manière d'artillerie et d'affustemens mis et employés en temps et lieu convenable, mines assaiées et parfondées en terre, murailles battues, eschelles apprestées pour assaillir les créneaux, guerroiés mortellement de traits par dehors, et les hommes tant travaillés par dedans qu'ils ne savoient à quel lez entendre, ou à reconforter les citoyens enclos et perplex, ou résister à l'envahye qui leur touchoit à la mort. En cest estat demeurèrent vaillamment toutes-voies, douze jours, durant lequel espace, considérans de nul lez apparence de secours, ny possibilité nulle, sur assurance d'avoir leur corps et biens sauves, horsmis qui seroient trouvés coupables de la mort du duc Jehan, s'aucuns en y avoient, rendirent la ville en l'obéissance du roy et non à autre[1]; et tous les habitans d'icelle firent serment au roy et luy jurèrent foy et

[1] Sens capitula le 11 juin

preud'hommie envers tous et contre tous, par leurs âmes, combien que en la compaignye de la garnison en y avoit aucuns qui, pour estre faintement bien de cuer, prirent la croix rouge et la portèrent par une espace. Mais quand ils virent leur bon point eux se séparer d'avec eux, ils retournèrent à leur maistre le dauphin par inclination de nature.

CHAPITRE XLVIII.

Comment la ville de Montereau fut prise de force par les roys anglois et françois, fors le chasteau.

Par aucuns jours se logea la seigneurie dedans la cité de Sens, et y fut remise nouvelle garnison par l'ordonnance des roys et du duc. Sy advint, pendant ce temps que tous y estoient, que maistre Eustache de Laitre, chancelier de France, ayant tout son temps esté principal conseiller du duc Jehan de Bourgongne, chut en une maladie, dont il s'alita et assez tost mourut après; par quoy maistre Jehan Le Clerc, président en parlement, fust estably en son lieu et constitué chancellier au mesme lieu de Sens. Et, cela fait, se deslogèrent de Sens par commun accord et tirèrent vers Montereau, sur l'entrée du mois de juin, à intention de y mettre le siége, comme ils firent de fait. Car moult avoient la dent sur ladite place les deux roys, et souverainement le duc de Bourgongne, pour cause du piteux fait qui y fut commis. Et y avoit aucuns dedans des adhérens des conspirateurs, ce disoit-l'on, de la mort du duc Jehan; entre les autres, messire Pierre de Guitry, capitaine du lieu, accompagné de quatre à cinq cens bons combatans, pour garder la place pour et au nom du dau-

phin leur maistre, que plust à Dieu ores que jamais ne fust vue, ou que luy-mesmes, par desplaisir et vengeance du cas advenu, l'eust abimée et confondue plus tost que de garnir de ses gens. Or en alla autrement, comme il parut, car ceux qui estoient dedans, très-aigrement et vaillamment se défendirent contre les survenans; et en la première approche qu'ils firent, cuidans mettre leur siège, en tuèrent et blessèrent beaucoup de leur trait et canons; et entre les autres (que grand dommage fut), messire Butor, bastard de Croy, très-vaillant chevalier à merveilles y fut blessé à mort. Ne faut demander de ceux qui bien se monstroient, ny de dehors, ny de dedans; car tant y avoit de vaillans hommes d'uns et d'autres, François, Bourgongnons et Anglois que la gloire n'est à distinguer de leurs faits, pour la grandeur du nombre qui en avoit trop. Aussi le siège y demeura si bonne espace que chacun, endroit soy, qui avoit cœur de soy monstrer, trouvoit tous les jours occoison et lieu assez pour acquérir los.

Sy advint que le jour Saint-Jehan-Baptiste, aucuns Bourgongnons et Anglois, par desplaisir couvert qu'ils avoient que ceste ville si longuement se tenoit, sans avoir révélé leur courage à nul des chefs, ny princes, ny capitaines, en petit nombre s'emblèrent de l'ost et partirent à trois ou quatre eschelles; et vinrent et passèrent les fossés, et en dressèrent une seulement; et à tant qu'il en pouvoit monter dessus, entrèrent dedans, et se tinrent sur les murs, vaillamment, sans effroy, ny paour de mort, combatant main à main à ceux de dedans à merveille, périlleusement et en mortel danger. Laquelle chose si tost que ceux de l'ost apperçurent, subitement, comme si la foudre fust venue férir sur la ville, vinrent heurter et cheoir sur les murs atout leurs engins, eschelles et bastons mortels,

montèrent sur les créneaux, assaillirent la ville à tous lez, et tant vigoureusement y persévérèrent que, voulsissent ou non les enclos, ils entrèrent dedans; et en fureur, sans en avoir nulle pitié, ny regard à finance, en tuèrent grand nombre. Dont ceux qui pouvoient eschapper de ce danger assez bon nombre, se retirèrent vers le chasteau, place moult forte, cuidans le recouvrer assez à temps pour leur sauveté, premier que estre rattains; mais leurs ennemis vaincueurs les poursuivoient, de si près et si rudement que, en la chasse et passant le pont entre la ville et le chasteau, là où les fuians se cuidoient défendre pour la rade et mortelle poursuite que l'on faisoit sur eux, plusieurs, que à recullon, que en dos tourné, churent en la rivière de haut en bas, de haste qu'ils avoient, et se noyèrent; et le remanant qui se pouvoit sauver se bouta au chasteau, excepté dix-huit ou vingt que l'on prit, gentils-hommes la plus part; desquels ceux qui estoient retraits dedans le chasteau moult se desconfortèrent, et en furent plus que esbahys, car c'estoit la fleur de ces gens en vaillance, en conseil et en tout.

CHAPITRE XLIX.

Comment fut trouvé le corps du duc Jehan et transporté à Dijon, là où il fut enterré auprès de son père.

Tantost la ville fut pleine de gens d'armes bourgongnons et anglois; et se logèrent icy et là par l'ordonnance des mareschaux des logis en tous lieux. Et souverainement devant le pont qui respondoit au chasteau, se mirent en gardes et défense, pour leur défendre le saillir. Pa-

reillement, par derrière du chasteau devers les champs, là où il y avoit une saillie, demouroit un bon et puissant siège contre ceux qui s'y estoient retraits. Et en ce point demeurèrent par aucuns jours, chacun faisant du mieux et du pis qu'il pouvoit pour faire son fait bon. Sy s'avisèrent les Bourgongnons, si tost qu'ils estoient dedans, de demander à aucuns de la ville où estoit la place et le lieu que le duc Jehan avoit esté mis en terre. Sy leur fut monstré le lieu par de povres femmelettes, en l'église principale de la ville où elles les menèrent jusques à mettre le pied dessus. Dont incontinent atendris de courage, quand virent la terre encores toute fresche et rudement jettée dessus sans aucune révérence de sa personne, en souspirs et gémissemens, prirent un drap noir pour celle première fois, et l'espandirent dessus, et y mirent en croix quatre cierges alumés, en remembrance au moins de son très-haut nom; et ce fait, s'en alèrent vers leur prince le duc Philippe, qui le lendemain y renvoya beaucoup de notables et de haute seigneurie pour le faire desterrer. Et de fait desterré fut et trouvé jetté inhumainement tout chaussé et vestu, au moins en pourpoint et des houseaux; dont les voians, ses serviteurs jadis et sujets, avec plusieurs cris et piteuses lamentations, sembloient fondre en pleurs, et désiroient à nettoyer ses playes en leurs larmes; lesquelles, comme aucuns relatent, au descouvrir, rendirent sang nouvel et tout frès, comme si hier eust esté tué; sy avoit-il bien huit mois passés que le cas advint. Sy fut lors solemnellement relevé le corps, et après l'avoir mis en son appartenir[1] fut mis en un nouveau sarcueil de plonc blanc,

[1] Jean le Sueur fut chargé de faire embaumer le corps du duc Jean et de le faire coudre dans un sac de cuir de bœuf. Le duc donna 120 livres au doyen de Notre-Dame de Montereau qui avait pris soin

tout deshonneur, et transporté de la [illegible] grandement accompagné de [illegible] aux Chartreux de Dijon, où on le sepulture emprès son père le feu duc Philippe[2].

CHAPITRE L.

Comment le chastel de Montereau [illegible] au roy anglois [illegible] la demande des prisonniers.

Pendant ce temps le roy Charles, qui encores n'avoit nulle part envoyé la declaration de la paix, la transmit tout au long quoy et comment, en sa cité de Paris et en tous autres lieux de son royaume, prévostés et baillages de son obéissance, lesquelles la fit publier et manifester à haute voix, à telle heure que, si grand part en y avoit qui tenoit traité finement à bien besongnié, sy y en avoit-il aucuns qui beaucoup murmuroient à l'encontre, et non pour nulle cause, fors que pour le roy anglois qui trop avoit d'attente et d'autorité en ce royaume contre droiture, ce leur sembloit. Car, quelque division que courust entre les princes, l'amour toutes-voies du pays où on est né et nourri ne peuvent [illegible].

Or estoit la ville de Montereau prise et délivrée par ses ennemis; et ne restoit mais que le chasteau qui estoit fort et de grand défense. Pourquoy le roy Henry, ensemble le

[illegible] et qui avait conservé le bréviaire qu'il avait avec lui le jour de sa mort ; ce bréviaire fut alors restitué au duc Philippe. (17 juin 1420.)

[2] Ceci eut lieu le 12 juillet 1420. On peut consulter, sur cette cérémonie, les *Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, I, p. [illegible]. — En 1429, le duc de Bedford adressant des lettres de défi à Charles VII, [illegible] du pont de Montereau.

duc de Bourgongne et toute leur compagnie, se deslogèrent de leur lieu ; et pour mettre plus à l'estroit ceux qui estoient retraits, vinrent loger tout à l'entour de ladite place, par devant et par derrière. Et de fait, avoit-on fait un pont sur Seine. Et alèrent loger ces deux princes entre les deux rivières, Yonne et Seine, aigres durement et diligens, et force et multitude d'engins que l'on dressa devant les assiégés, pour leur faire mauvaise compagnye, s'ils pouvoient. Et de fait, la leur firent par mainte dure envahye bien terrible. Dont, pour les assayer de eux rendre au moins de péril, le roy anglois envoya, mais en bien sûre main, les prisonniers qui pris avoient esté audit Montereau, jusques sur les fossés du chasteau, pour parler à leur capitaine et enhorter tellement que, en sauvant sa vie et la leur, il voulust rendre le chasteau aux assiégeans. Pourquoy et pour plus le mouvoir à pitié sur leurs povres vies, tous ces nobles hommes prisonniers se mirent à genoux, joignirent les mains plorans, et les aucuns le prièrent que, pour la sainte passion de Jésus-Christ, vray Dieu, ils voulussent rendre ledit chasteau aux roys françois et anglois, ou autrement bien cognoissoient la cruauté du roy d'Angleterre qui tant leur en avoit promis, qu'il leur convenoit mourir et terminer leurs jours piteusement, sans respit de finance, ny d'autre moyen. Mais leur pryère, certes faite en vain, leur rendit povre fruit, combien que piteuse fust à oyr; et leur respondit leur capitaine, celuy de Guitry : « Compaignons, ès faits de guerre ne gist qu'un « hasart. Qui est pris, il est attaint. Faites du mieux que « vous pouvez en vostre endroit. Ce poise nous de vostre « malheur, mais au regard de nous, nous tiendrons ceste « place, et en prendrons nostre aventure telle que nous « pourra venir. »

CHAPITRE LI.

Comment, les prisonniers estant pendus, le fort de Montereau se rendit.

Ces povres gentilshommes, quand virent ceste dure response de leur capitaine, bien estoient esbahys, fait à croire; et leur estoit desconfort plus prochain que espérance de salut de leurs vies. Dont, quand ils véoient leur infélicité continuer plus et plus, et que des amours de ce monde ils proposoient briève part et congé pour jamais, ils requirent que au moins on leur souffrist parler à leurs femmes, dont il y en avoit aucunes là dedans, et des enfans aussi, aucuns aussi à leurs prochains et compagnons, dont ils désiroient à prendre congé, sur l'espoir, par aventure, que leur capitaine à leur instance et pryère se humilieroit vers eux. Sy furent fait venir avant femmes, enfans, parens et amis sur les murs, sans que l'on fist guerre, ny dehors, ny dedans, jusques au cesser du parlement; et là en pleurs et en larmes, après maintes requestes faites piteusement audit capitaine et refusées, prirent congé de tous, et, en recommandant leurs âmes à Dieu et à leurs pryères, retournèrent le plus reconfortés qu'ils purent; et furent ramenés en l'ost à povre exploit pour eux, car incontinent le roy anglois fit dresser en lieu assez haut un gibet; et là visiblement où ceux du chasteau pouvoient apercevoir de bien près, furent tous pendus et estranglés en belle et avisée fin; et d'encoste eux un sien varlet de pied, que ledit roy fit pendre aussi, pour cause d'un chevalier d'Angleterre que ledit varlet avoit tué; sy en fit telle exécution de justice, non obstant que pour un tel homme l'aimoit assez.

Les dauphinois, toutes-voies, non mus par semblant pour telle rigoureuse et mortelle cruauté que avoient vue devant leurs yeux, se continuèrent en leur orgueil par aucuns jours et se défendirent vaillamment certes du nombre qu'ils estoient. Mais, quand voudroit le long compte, vaillance n'y pouvoit servir, ny orgueil ne put sauver. Bon avis certes et sens leur estoient plus nécessaires. En fin de huit jours, après qu'ils avoient souffert pendre leurs compagnons, pour peur et espargne de leurs vies, qui d'autrui n'avoient eu pitié, traitèrent avec le roy anglois de luy rendre le chasteau, sous condition d'avoir leurs corps et leurs biens saulves, et de eux retraire autre part à leur plaisir, excepté s'il y avoit nul qui pust estre trouvé coupable de la mort de monseigneur le duc Jehan, cestuy là et tous ceux qui en seroient, demourroient à la volonté du roy anglois et du duc bourguignon. Sy leur fut accordé cestuy traité, et donné bon et sûr sauf-conduit pour passer pays; et s'en allèrent où bon leur sembloit, à ce qu'ils avoient de biens, et descombrèrent la ville et le chasteau que longuement avoient tenu en leurs mains[1]. Le seigneur de Guitry[2] leur capitaine y acquit toutes-voies povre los, en ce qu'il avoit laissé mourir tant de gentilshommes, pour si peu le tenir après leur mort; et sembloit à beaucoup de gens dure conscience en un endroit, et en l'autre petite vaillance et povre discrétion, quand ne congnoissoit son cas si bien devant leur mort que après. Sy advint que un gentilhomme bourgongnon, nommé Guillaume de Bière, luy vint imputer qu'il avoit esté à la mort du duc Jehan, et sur ceste querelle se offrit de le com-

[1] Le château de Montereau se rendit le 23 juin. Cf. Monstrelet, (éd. de M. Douët d'Arcq), III, p. 406.

[2] Guillaume de Chaumont, seigneur de Guitry.

battre[1]; mais ledit de Guitry trouva ses excuses, et asprement soi nettoiant du cas, fut déporté en cestuy fait; et sans procéder plus avant en ce débat, la chose fut mise en son cesse; et s'en alla avec ses gens vers son maistre le dauphin.

CHAPITRE LII.

Comment le dauphin alla prendre le pont Saint-Esprit, et revint à Bourges.

Ne demeura gaires de temps après que aucuns bourguignons firent entreprise sur la Villeneuve-le-Roy, belle place et forte, assise sur la rivière d'Yonne; et de fait la prirent un matin secrètement d'eschelles et y firent une grant tuison des dauphinois; et en ce pendant le duc de Bedfort, frère au roy anglois, qui encores n'avoit passé la mer poûr venir en France que ceste fois, maintenant vint devers son frère le roy, et lui amena huit cents hommes d'armes et deux mille archers, dont la joie et le renforcement fut grand en l'ost, et la réception du roy bien amiable et de tous les frères.

Or estoit à l'autre lez le dauphin, deshérité, lui sembloit, par l'agréement du père et contre nature, et deschassé avec ce de son héritage par force de ses ennemis. Lequel pour pourvoir aucunement de remède en son dur fait, partit des marches de Touraine, et à toute la puissance

[1] Le 15 juillet 1420, pendant le siége de Melun, Henri V donna un sauf-conduit au sire de Guitry pour qu'il pût venir combattre en champ-clos Guillaume de Bière. D'après ce que dit Chastellain, on peut supposer qu'il n'en fit pas usage.

que lors pouvoit assembler passa en Languedoc, et mena son armée devant Pont-Saint-Esprit sur la rivière du Rosne, que les gens du prince d'Orange tenoient en faveur du duc de Bourgongne. La ville certes estoit forte et bonne, et n'estoit pas de légier acquest, sans y avoir des travaux beaucoup, et d'approchemens de divers engins pour les espouvanter. Parquoy ledit dauphin envoya en Avignon et en Provence querre des bombardes et engins volans, dont tantost devint pourvu abondamment. Et de fait tellement et tant s'en aida que, après les avoir mis en œuvre assez fellement et dru, la ville luy fut rendue et luy fut mise en obéissance, avec plusieurs autres villes et forteresses là entour que soloient tenir lesdits gens du prince d'Orange pour et au nom du duc de Bourgongne, qui malement pouvoient trouver secours en leur parti à celle heure, pour ce que toute l'obéissance et puissance du dauphin estoit entre deux et autour. Sy y mist ledit dauphin ses garnisons bonnes et fortes; et atout cest exploit s'en retourna arrière à Bourges, et là fit assembler de toutes parts gens d'armes, et avec advis et bon conseil pris sur ses grans et malheureux affaires, se disposa à résister de son pouvoir à la felle entreprise de ses ennemis qui le poursuivoient à honte et à perdition, et ne tendoient que à avoir la main de victoire et de conqueste sur luy et le sien jusques au bout. Laquelle chose, certes, luy estoit occasion assez de mérancolie et matière de grand soucy, comment et en quelle manière il pourroit remédier à un si grand et si espouvantable effort, comme de deux princes qu'il avoit contre luy, et encores estre délinqui[1] de son père et désavoué comme bastard, hélas! ce que non à luy avoit

[1] *Délinqui*, abandonné (du latin *derelinquere*).

procuré, jeune noble fils de roy et enfant; mais les mauvais faux hommes ses conseillers, pour lesquels traîtement porta l'amère punition.

CHAPITRE LIII.

Comment la ville de Ligny en Barrois fut prise par le duc René de Sicile, et rendue au comte de Saint-Pol.

En cestui mesmes temps, le cardinal de Bar, lequel estoit paisiblement et par droite succession, seigneur et duc du pays dont il porta le nom, (c'estoit la duché de Bar), et avec ce, oncle de René d'Anjou, frère du roy Loys de Sicile et fils de sa sœur germaine (lequel, en son plein vivant, et en sa bonne prospérité, il avoit constitué son héritier, et successeur de ladite duché de Bar, dont le nom et la seigneurie alloient hors du nom), fit un grand amas de gens d'armes, et avec son dit neveu le duc René, qui ensemble estoient du parti et sieute des dauphinois, et avoient toujours maintenu la bende contraire au duc Jehan de Bourgogne et à son fils, partie pour cause des haines et divisions qui lors estoient en ce royaume de France, partie aussi pour cause légitime, mit le siége devant la ville de Ligny en Barrois, place forte et puissante, merveilleusement belle, dedans ledit pays. Et ce fit-il à cause que le duc Jehan, en son vivant, qui estoit oncle du jeune comte de Saint-Pol, Philippe de Brabant, et avoit eu le bail et gouvernement de luy, n'avoit relevé ne fait les devoirs de ladite ville de Ligny vers le cardinal duc de Bar, ny son frère pareillement, le duc Jehan de Brabant. Et par ainsy, comme non ayant satisfait à luy comme prince du pays à qui le fief appartenoit, fit tant que par

force d'engins et d'armes, avec l'ayde de son neveu le duc René d'Anjou, il recouvra l'obéissance et ouverture de la ville, et y mit pour une espace, comme en ville conquise et forfaite, officiers et gouvernement de par luy. Mais assez tost après, par le moyens d'aucuns notables d'un costé et d'autre, fut la chose radoubée; et fut la ville remise et restituée au vray hoir et appartenant, le comte de Saint-Pol, à toutes les jurisdictions, seigneuries, libertés, franchises et devoirs, que par avant il avoit eu et avoit; et demeurèrent en ce rapaisés les seigneurs d'un costé et d'autre.

CHAPITRE LIV.

Comment le siège fut mis par le roy anglois et le duc bourgongnon devant Melun, très-forte place, là où les principaux gens du dauphin s'estoient retraits, prétendant avoir en ycelle assurance contre tous leurs adversaires.

N'a gaires que cy-devant je laissai le roy anglois, ensemble le duc bourgongnon, à tout leur ost sur les champs, au partir du siége et de la prise de Montereau, délibérés assez de faire partye de leurs plaisirs des villes et places leurs ennemies, comme de fait ils firent; et avoient bien pouvoir. Or, estoit leur contendement d'avoir toute la rivière de Seine, depuis Bourgongne jusques en Normandie, et toute l'Isle de France et le circuit de Paris, obéissant à eux. Parquoy, pour une forte et maistresse clef, qui beaucoup leur pouvoit porter grand profit ou grand mal, ils mirent le siége devant Melun, ville dont assez est congnue la force et la situation, et que les dauphinois gardoient pour et au nom de leur maistre, les plus valeureux aucuns et les plus esprouvés de son party, comme le sei-

gneur de Barbasan, vaillant chevalier, qui estoit chef et capitaine principal du lieu, avec luy messire Pierre de Bourbon, seigneur des Préaux[1], fils au duc Jacques de la Marche, et un vaillant escuier de grand los, nommé Bourgeois, qui tous ensemble avoient de neuf cens à mil combattans, vaillans hommes, avec eux, auxquels il estoit bien besoin, comme vous orrez cy-après, que bonnes gens fussent et bien adurés, car moult y souffrirent d'ennuy et de povreté, premier que en partir, qui se dira ès lieux où il servira en faire mention.

Quant au regard du siége, comment il se mit et s'approcha en sa première venue[2], c'est chose toute notoire que ceux de la garnison y mirent toute la défense et empeschement qu'ils purent, et s'exposèrent aux dangers et aux divers périls de leurs ennemis pour y mettre obstance, si leur eust pu ayder; mais nennil, car la puissance de eux estoit foible, et l'effort des survenans, espouvantable durement. Et pourtant quand on congnoist que les hauts cœurs en tous périls destroits, envys se déporteroient de monstrer haute valeur, pou, me semble, est besoin de faire singulière récitation de ce qui se fait en tout temps et en tout lieu, presque d'une manière, comme c'est que chascun fait son mieux pour grever son ennemy en l'un endroit, et en l'autre pour garantir et préserver son corps d'aveugle meschief, comme de trait et de couleuvrines, qui donne les coups aveugles de mort ou d'affolures. Et avoit le roy françois, durant cestuy siége, avec les deux roynes et son

1. Pierre de Bourbon, seigneur des Préaux, fils de Jacques de Bourbon, grand bouteiller de France et de Marguerite des Préaux, petit-fils de Jacques de Bourbon, comte de la Marche.

2. La ville de Melun fut investie le 7 juillet. Le 12, Henri V donna le commandement des assiégeants au duc de Bourgogne. (Rym., Acta publ., IV, 1, p. 182.)

serourge[1], le duc Roger de Bavière, pris son repos à Corbeil. Et le roy anglois, avec ses frères de Betfort et de Clarence, tenoit et avoit mis son siège au costé devers Gastinois. Et le duc bourgongnon, avec sa chevalerie, et avec aucun nombre d'Anglois, le comte de Huntindon et autres, tenoit le costé devers Brie à l'autre lez de la ville, qui tous ensemble, et par nuit et par jour, firent maintes felles envahies sur les enclos, par bombardes, par engins volans, par force mesmes et aigreurs de coups, incessamment, comme de trait. Dont on les approchoit dessous toudis, jusques auprès de leurs murs. Et combattoient souvent l'un l'autre, si près comme main à main. Sy est vray que, du costé des Bourgongnons, les assiégés avoient fait un fort bollevert, moult avantageux pour la ville et greveux beaucoup aux assiégeans. Sy s'esvertuèrent lesdits Bourgongnons en baudeur de courage, et par soudaine impétueuse hardiesse l'assaillirent un jour; et non refusant ny labeur, ny péril, tant firent qu'ils y entrèrent maistres et victeurs[2], à peu de perte de leurs gens, mais à effusion de sang assez des gardans qui, fuytifs et esperdus les aucuns, se retirèrent en la ville et l'abandonnèrent; et demeura tousjours depuis, durant le siége, en garde de ceux qui l'avoient pris, lesquels le gardèrent et défendirent tellement que en firent depuis maintes tribulations à ceux mesmes qui l'avoient construit[3].

[1] *Serourge*, beau-frère.

[2] *Victeurs*, vainqueurs (*victores*).

[3] Le récit de Monstrelet est bien moins complet, Cf. (éd. de M. Douët d'Arcq). III, p. 410.

CHAPITRE LV.

Comment durant le siége de Melun plusieurs grands assauts se firent, et comment le roy d'Angleterre fit miner en terre, et aussi fit faire ponts dessus la rivière de Seine afin de joindre son ost avec l'ost du duc bourgongnon.

Pour ce que les deux osts ne se pouvoient joindre ensemble, pour la rivière de Seine qui estoit entre les deux princes, pourvoyant aux soudainetés des aventures, que nécessité les en pust contraindre à bataille, ou autrement, ils firent faire un très-bel et grand pont, passable à pied et à cheval, par lequel tous les jours se joignirent et conversèrent ensemble; et estoit près en secours l'un à l'autre hors de tout danger. Aussi avoit le roy anglois, et le duc bourgongnon semblablement, fait clore son siége par derrière luy de bons grands tranchis estancés, tout plein de bons gros estanchons[1], afin que ennemy nul ne le pust surprendre par derrière ny avoir entrée sur luy. Et y avoit en ladite cloture aucunes certaines entrées et passages destrois qui se fermoient à bonne forte barrière et à clef; et y faisoit-on le guet de nuit et de jour, tant que le siége y dura, qui dura bien dix-huit semaines en cest estat. Sy ne fait à douter que maintes dures escarmouches ne se fissent souvent, là où les rades et vaillans hommes d'un lez et d'autre se monstroient en leur vertu, entre lesquels un cavalier anglois, homme de bon los, nommé messire Philippe Lys, y fut tué de trait, et avec luy un gentilhomme de Bourgongne, de grand maison,

[1] *Estanchons*, pieux, palissades.

nommé Evrart de Vienne, et beaucoup d'autres que je trèspasse, qui ne furent point de si grand nom. Fellement certes traveillèrent les assiégeans leurs ennemis enclos, et ne leur souffroient avoir repos à nul lez, puis par grosses bombardes dont ils grevoient leurs murs, puis par engins volans, dont ils remplissoient leur ville de charognes et de punaisies, et enfondroient leurs maisons par grosses pierres de mortier, chéans d'en haut, et tuoient les habitans aucuns, et les faisoient mucier[1] en cavernes en terre et en caves, et ne s'osoient trouver sur les rues. Sy leur estoit besoin toutes-voies et contrainte de eux y trouver, et non avoir regard à nul péril, car tous les jours les murs s'abattoient, et y chéoient devant eux par grands flacqueaux, auxquels il falloit mettre résistance, et les remplir de foins, de bois, de terre et de tonneaux, et de toutes autres choses, en quoy ils pouvoient espérer aucune saulveté pour défense, car autrement maintefois on les fust venu prendre dedans leur fort par assauts. Mais pour ce que le roy d'Angleterre véoit que par l'assaut des murs il ne pouvoit aisément parvenir à ses désirs et sans extrême péril, car outrageusement vaillans hommes estoient les assiégés, il s'avisa de faire une mine par devers luy. Et la fit faire tellement qu'elle alloit toute par dessous les fossés jusques aux murs. Mais les enclos ayant fort l'œil à toute manière de grevance que leurs ennemis leur pussent procurer, s'en apperçurent assez tost, et pensant de y remédier par semblable cautelle, contreminèrent contre eux en droite ligne, et si bien que toutes deux s'entrecontrèrent ensemble l'une contre l'autre, et fut enfondrée, là où pour commencement fut montré maint fait d'armes de

[1] *Mucier*, cacher.

haute chevalerie et de merveilleuse vaillance d'un les et d'autre. Parquoy le roy anglais, pour mettre obstacle de passer, y fit faire une barrière dedans; et là, luy et le duc bourguignon, qui avoient les cœurs non moindres de leur nom, se combatirent par longue espace, main à main, de coups de lances et d'espées, contre deux de leurs ennemis, Barbasan l'un, et Ovide Bourgeois l'autre[1]. Dont leur gloire n'est à taire d'avoir eu à faire à tels deux hauts princes, ny à eux aussi d'avoir maintenu estour[2] contre deux si hautement vaillans et esprouvés hommes de leur temps, sans blasmer nul du nombre des meilleurs. Non seulement toutesvoies reposoit l'estrif[3] en ladite mine sur eux les deux princes, ains en y entra grand nombre qui l'un après l'autre s'esprouvoient et s'esprouvoient durement bien, Bourguignons et Anglois. Et entre les autres y fut fait chevalier Jehan de Hornes, seigneur de Bausegny[4], et Hubert, seigneur de Masmines[5], vaillant chevalier adroit, bien esprouvé depuis, et aucuns autres.

Sy demeura le siége longuement en cest estat[6], sans que

1 C'est ainsi que nous voyons, dans les beaux récits de Froissart, le roi Édouard III combattre, sans être connu de lui, messire Eustache de Ribaumont.

2 *Estour*, choc.

3 *Estrif*, lutte, combat.

4 Chambellan et conseiller du duc.

5 Chambellan et conseiller du duc, depuis chevalier de la Toison d'or.

6 Le duc de Bourgogne, pour se distraire des ennuis et des lenteurs de ce siége, jouait à la paume et aux échecs : « A monseigneur, à plusieurs fois, au mois d'octobre, lui estant au siége de Melun, tant « pour jouer à la paulme comme pour jouer aux eschés, dix-sept « francs. » (*Les ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde, pr. I, p. 191.) Dans un dessin fort curieux du XVe siècle, conservé dans le manuscrit 10011 de la Bibliothèque de Bourgogne, la Folie est représentée, une marotte à la main, avec la devise qu'emprunta plus tard Angelo Cato : *[illegible]*

l'une part ne se pouvoit vanter de la victoire, ny l'autre recevoir blasme d'avoir esté lasche; mais tous deux se contenoient sur la disposition de fortune, cuidant demeurer non recréans[1] de toutes deux parts; combien que l'apparence du beau estoit en l'une part trop plus clère qu'en l'autre. Toutes-voies, pour ce que le siége tiroit assez longue traite de temps et ne se pouvoit terminer si brief que eust bien voulu le roy anglois, aucune fois par récréation, alla voir la royne sa femme à Corbeil, avec laquelle estoit la duchesse de Clarence, femme de son frère, et aucunes grandes dames angloises qui la joie menèrent moult grande quand cela leur advenoit. Et afin que Barbasan et les siens, qui tant souffroient qu'il n'est pas à dire, fussent plus enclins de rendre leur ville, et de prendre aucun appointement honneste, le roy anglois d'abondance y mena le roy françois, son beau-père; et là, en sa présence, fit semondre ledit Barbasan et les siens, que au roy de France, leur naturel et souverain seigneur, lors estant devant eux, ils voulsissent faire obéissance et rendre ce qui estoit sien. Sur quoy ils respondirent, tost conseilliés, que au roy de France voirement feroient-ils ouverture volontiers en son privé estat, comme ils devoient; mais au roy d'Angleterre, ancien ennemi de la royale majesté françoise, ne congnoissoient-ils rien devoir, ny appartenir, et ne se rendroient pour souffrir mort. Sy en fut le roy anglois durement ayré[2], et leur respondit, ou au moins fit respondre, que l'heure pourroit bien venir que ce mot leur seroit cher vendu, et que au roy d'Angleterre, voulsissent ou non, ils seroient obéissans, pourroit-estre à leur grand annuy. La chose toutes-voies demeura en cest estat pour

[1] *Recréans*, lâches, poltrons.
[2] *Ayré*, irrité, furieux.

lors ; et s'esbahissoient aussi peu les assiégés, menacés du fier roy, comme lui prisoit peu leurs hautaines paroles.

CHAPITRE LVI.

Comment le roy anglois, continuant son siége devant Melun, se maintint haultement en faisant grans triomphes de clairons et buisines.

Or restoit là, durant cestuy siége, comme vous ay dit, le roy de France logié en ses tentes, sous le gouvernement de son beau-fils, qui n'y estoit point comme jadis il avoit esté, alors quand les nobles princes de son sang le souloient servir et accompagner, et que mesmes luy, ou aucuns du royal sang en son nom, souloit mener les puissances et redoutables cohortes de gens, comme en Flandres et ailleurs, qui maintenant, las ! par variableté de fortune luy estoient esloingnés et tollus, l'un par mort, l'autre par prison et par ruyne en bataille à Azincourt, et par celuy mesmes qui maintenant comme beau-fils le menoit à son plaisir, là où son estat et haute majesté estoit piteuse à voir au regard de son portement. Car jà soit que le nom et titre de roy de France luy demeurast tout son vivant, toutes-voies n'y avoit-il que gloire sans fruit. Autorité de faire et de laisser, d'ordonner et de rompre, luy estoit soustraite ; et l'avoit tout appliqué à luy le roy anglois qui se grandissoit en orgueil sur les François, fussent-ils avec luy, fussent-ils contre luy. Sa corne s'élevoit sur eux, parce qu'il avoit ainsi empoingné leur pasteur, sous semblance de amitié et de révérence, que plus estoit digne de réputer faulse dissimulation de tyran favorisé par force. Et monstra bien ce que je dis, de fait, car tous les soirs devant ses tentes fit sonner par grand

beubant, de trompettes et clairons grand quantité, et fit retentir les prés et les bois de leur son, si fièrement qu'il sembloit que toute la terre, tant fust elle grande, estoit à luy. Et d'abondance, il fit venir en fier appareil la royne sa femme; et luy fit faire, en lieu hors de péril, maisonnement propre pour elle et pour son estat, là où du povre roy françois n'en estoit mémoire, ne que s'il n'y eust esté. Toutes-voies le duc Philippe de Bourgongne, tirant à la haute nature de son rang, le visita souvent, et avec dues révérences, comme tousjours avoit fait par avant. Condoloit assez et avoit pitié de ce qu'il véoit; mais courage vindicatif de sa honte luy fit tenir pied ferme par constrainte, là où il l'avoit mis. Mais ne chailloit au dit roy anglois qui eust deuil, ny qui eust joye de son règne, puisqu'il se véoit avoir main au dessus, et qu'il estoit parvenu partie à ce qu'il désiroit, et que au remanant, qui encores restoit à parfaire, il luy sembloit bien qu'il y parviendroit. Pour laquelle cause seulement, ce jeune duc bourgongnon, qui estoit prince le plus puissant du royaume et avoit terres et seigneuries puissantes par lesquelles il le pouvoit ou grandement ayder ou grandement contrarier, et sy le congnoissoit fier merveilleusement et vaillant, pour ceste cause luy seul entretenoit, et en faisoit grand estime, car sans luy ne pouvoit, et par luy diminuer pouvoit, et faillir à son entreprise, si que, avec l'ombre de luy et son assistance, cestuy fier roy anglois continua tousjours son siége, et diligenta tous les jours plus et plus pour en venir à son dessus.

Sy advint que Pierre de Luxembourg, comte de Conversan et seigneur d'Enguyen[1], partit pour aucunes

[1] Il fut plus tard chevalier de la Toison d'or. Mort en 1433.

causes nécessaires dudit siége de Melun, pour soy en aller en sa comté de Brienne en Champagne, accompaigné tant seulement de quarante hommes de cheval, gentils et autres, là où Pierre de Luppel, capitaine de Meaux en Brie, ensemble ceux de sa garnison, se trouvèrent sur le chemin dudit comte de Conversan. Ne sçay si ce fut cas d'aventure ou d'aguet, toutes-voies, comme puissans trop plus que ledit comte surpris, qui par armes, ny par défenses, ny pourveance, ne se pouvoit sauver, prirent ledit comte, et se rendit, ensemble toute sa compagnie la plus part; et joyeux de leur bonne adventure, le menèrent à Meaux dont estoient partis, auquel lieu il demoura jusques à tant que le roy anglois les retrouva, par siége qu'il mit depuis devant ladite ville de Meaux, qui ne fut pas si tost après, comme vous orrez, là où sa délivrance sera à raconter.

CHAPITRE LVII.

Comment le roy anglois s'empara de la Bastille Saint-Anthoine, du Louvre, de l'hostel de Nesle, du bois de Vinciennes, et y mit capitaines à luy; et comment le roy françois envoya lettres patentes pour commander à ses subjets d'obéir au roy anglois.

Or est vray que le roy anglois, qui tousjours vouloit et labouroit à employer son temps à quelque utilité pour luy, voyant que son siége ne pouvoit prendre si légère fin comme il eust bien voulu, s'apperceut d'aucunes places autour de Paris, et dedans Paris mesmes, que elles luy seroient bien séantes. Et regardoit que par commandement du roy son beau-père, avec l'agrément du duc de Bourgogne, elles estoient à avoir sans siége et sans main

armée, pour ce que elles se tenoient pour le roy et pour le duc bourgongnon, comme la Bastille Saint-Anthoine, le Louvre, l'hostel de Nesle, le bois de Vincennes. Sy fit tant par ses pryères que le roy et le duc de Bourgongne les luy accordèrent; à quoi le duc y pouvoit mieux que nuls autres, pour la grand'faveur que les Parisiens lui portèrent. Et de fait y fut ordonné et tramis le duc de Clarence, frère du roy anglois, pour les recevoir, pour et au nom dudit roy. Lequel y alla, et les places toutes reçues, tantost désappointa les François, vieux officiers, et y mit garnison nouvelle d'Anglois; et qui plus estoit, osta au jeune comte de Saint-Pol, cousin germain du duc bourgongnon, la capitainerie de Paris, que le roy par avant y avoit establi pour luy, et y mit un seigneur anglois. En quoy et luy et son frère le roy, aussi trop à tost montrèrent, me semble, que ils tendoient à fouler des pieds les nobles François, si leur entreprise leur eust dit vray, que non en partie, et assez et trop en l'autre. Le roy toutes-voies néanmoins, non gaires mu de ceci, envoya sur ce pendant sondit cousin, le comte de Saint-Pol, ès marches de Picardie, son ambassadeur, et maistre Pierre de Marigny et aucuns autres avec luy, pour prendre les services et promesses des trois estats et bonnes villes dudit pays, sur l'entretenement du traité et paix nouvellement faite entre le roy anglois et luy, afin que eux contens d'accord en ce qu'il avoit fait et passé, ils le voulussent entretenir et observer à tous jours mais[1], vers le roy son héritier et son fils. Lequel certes, s'il eust esté sage, il ne le devoit point tant aimer, comme il se travailloit fors à luy faire plaisir, comme il honoroit à tort son

[1] Le mot *mais* signifie ici dorénavant. Il nous est resté avec cette signification dans l'adverbe *désormais*.

ennemi et eslevoit ceux qui ne tendoient que à le mettre au bas.

O fortune! que tu es espoventable et bien à craindre en tes secrètes malicieuses machinations que tu apprestes et commences aucunes fois, quand un si glorieux siége comme le trosne françois, mesmes pour le confuter, tu le fais condescendre en la court de son vitupère[1], de sa déception, de sa mortelle plaie et ruyne, ravi de sens, forclus d'entendement, endormy d'ignorance, qui le bien n'assavoure, et à son propre grief s'encline, comme cestuy noble roy, hélas! Charles sixième, permis de Dieu estre tel pour nos péchés, qui ne cessoit à toute haste d'envoyer par tout son royaume mandemens et ambassadeurs pour entretenir et faire agréer tous ses subjets à douloureux traité, comme s'il luy eust porté autant de profit comme de dommage; et voulut avec ce, que sesdits subjets et bonnes villes scellassent et donnassent chartres perpétuelles inviolables de tenir ferme et estable ledit traité, et de recongnoistre et tenir à tousjours mais futurs, cestuy roy Henry et ses hoirs, paisibles héritiers et successeurs de la couronne de France, à qui qu'il portast dommage, ny préjudice. Et sur ce donna-il audit comte de Saint-Pol et à tous autres transmis en divers lieux ses lettres et mandemens patens pour mieux en acertener chacun, desquels mandemens et lettres cy dessous est mise la copie :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à nos très-chiers et bien aimés cousins le comte de Saint-Pol, l'évêque de Thérouanne et Jean de Luxembourg, et à nos très-chers et bien aimés l'évêque d'Arras, le vidame d'A-

[1] Vitupère, [illegible]. En la court de son vitupère, [illegible] Vitupère (Tome [illegible] p. 157), injure.

miens, le seigneur de la Viefville, les gouverneurs d'Arras et de Lille, maître Pierre de Marigny, nostre avocat en parlement, et maistre George d'Ostende, nostre secrétaire, salut et dilection.

« Comme naguère avons fait paix finale et perpétuelle pour le très-grand bien et évident profit de nous et de toute la chose publique de nostre royaume, et par l'avis et mure délibération de nostre très-chère compagne la reine et de nostre très-cher et très-aimé fils le duc Philippe de Bourgogne, des prélats et autres gens d'église, des nobles barons et communautés dudit royaume, entre nostre très-cher fils le roy Henry d'Angleterre, régent et héritier de France, pour nous et pour luy, et pour les royaumes de France et d'Angleterre; et icelle paix nous, nostre dite compagne, nostre fils de Bourgogne, les nobles, barons et communautés dessus dits avons jurée solennellement et en outre avons conclu et ordonné que tous les prélats, gens d'église, barons et les communautés de nostre dit royaume, qui ne l'ont jurée, la jureront semblablement; et pour tant, nous confiant de vos loyautés, grand'prudence et bonne diligence, et de chacun de vous, vous mandons et commandons, en commettant par ces présentes lettres, que vous vous transportiez en toutes les cités, bonnes villes, forteresses et lieux notables des bailliages d'Amiens, Tournay, Lille, Douay, Arras et en la comté de Ponthieu, ressorts et enclavements d'iceux pays et environ; et là mandez ceux que des dits lieux bon vous semblera, et faites venir devant vous pour et en vostre nom, c'est à savoir prélats, capitaines, doyens et autres nobles gens d'église, bourgeois et communautés, et en leur présence faites lire les lettres de la dite paix et publier solennellement, en eux faisant de par nous exprès et spécial commandement, sous peine d'être réputés re-

bitans et habitans à nous, qu'en vostre présence ils jureront, sur les saints évangiles de Dieu, de tenir fermement et de inviolablement garder la dite paix, selon la forme contenue en icy, de laquelle la teneur s'ensuit :

« Premièrement, vous jurez qu'à très-haut et très-puis-
» sant prince, Henry, roy d'Angleterre, comme à gouver-
» neur et régent du dit royaume de France, et de la chose
» publique du dit royaume, vous obéirez loyaument et
» diligemment à ses commandemens et mandemens, en
» toutes choses concernant et gardant le régime et gou-
» vernement de la chose publique, maintenant subjette à
» très-haut et très-puissant prince Charles, roy de France,
» nostre souverain seigneur.

« Item, et qu'incontinent après le décès de nostre sire
» le roy Charles, en ensuivant le traité de paix par luy fait
» et confirmé, vous serez loyaux hommes liges et vrais
» subjets au-dessus dit très-haut et très-puissant prince
» Henry, roy d'Angleterre, et à ses hoirs, et le honorerez
» et recevrez sans opposition, ne contredit et sans diffi-
» culté aucune, comme vostre droiturier seigneur et vrai
» roy de France, et obéirez à luy comme tel; et pro-
» mettez que dès maintenant jusqu'à jamais n'obéirez à
» nul autre comme roy de France, sinon à nostre der-
» rain et souverain seigneur le roy Charles.

« Item, que vous ne serez en aide, conseil ou accord
» pour quoy le dit roy d'Angleterre perde vie ou membre,
» ou soit pris de male prise, ou souffre dommage ou di-
» minution en sa personne, en son état ou biens quelcon-
» ques; mais si vous savez ou connoissez aucune sem-
» blable chose estre pensée ou machinée contre luy, vous
» le destourberez et l'en garderez tant que vous pourrez,
» et luy ferez savoir par messages ou lettres.

« Et généralement, vous jurez que vous garderez et
« observerez sans fraude, déception ou mal engin tous
« les points des dessus dits articles contenus ès lettres et
« appointemens de la dite paix finale faite et jurée entre
« le roy Charles nostre sire et le dessus dit roy Henry
« d'Angleterre : et n'irez à l'encontre, en jugement ou
« hors jugement, publiquement ou secrètement, par quel-
« conque couleur que ce soit ou puisse advenir : mais
« par toutes voies et manières quelconques possibles, tant
« de fait comme de droit, résisterez à tous ceux qui vien-
« dront ou s'efforceront venir et attenter au contraire de
« articles dessus dits.

« Lesquels serments nous voulons, mandons et enjoignons à tous nos vassaux, de quelconque état, dignité ou autorité qu'ils soient, qu'ils jurent la dite paix, la tiennent et gardent sans l'enfreindre; et à vous, et à vos commis et députés, baillent leurs lettres-patentes des dits serments qu'ils auront faits : lesquelles nous voulons par vous estre apportées vers nous; et aussi voulons que vous baillez vos lettres de certification d'avoir reçu les dits serments à ceux qui ainsi les auront faits, si métier est et si vous en estes requis; de ce faire, vous donnons pouvoir, autorité et mandement spécial à vous dessus dits, à neuf, à huit, à sept, à six, à cinq, à quatre, à trois de vous.

« Mandons et commandons à tous nos justiciers, officiers et sujets qu'à vous et à vos dits commis et députés en cette partie obéissent et entendent diligemment, vous prestant conseil, confort et aide, si métier est et si requis en sont. Et pour ce qu'il sera nécessité de bailler et publier ces présentes en plusieurs lieux, nous voulons que pleine foi soit ajoutée au vidimus d'icelles fait sous le scel royal, comme à l'original.

« Donné en nostre siége devant Melun, le vingt-troisième jour de juillet l'an de grâce mil quatre cent et vingt, et de nostre règne le quarante-cinquième[1]. »

CHAPITRE LVIII[2].

Comment Philippe, comte de Saint-Pol, se party de Paris avec les ambassadeurs du roy pour aller en Picardie.

En après Philippe comte de Saint-Pol et autres des dits ambassadeurs qui estoient à Paris, se partirent de Paris, ce mieux qu'ils purent, en eschievant les agghais[3] des dauphinois et vinrent à Amiens où ils furent joyeusement reçus. Monstrées doncques à ceux d'Amiens et déclarées les choses, que selon la teneur de leur mandement estoient par eux à administrer, et reçus de eux ces sermens dessus dits, se départirent de là ensemble, avec le dit comte de Saint-Pol, l'évesque de Thérouanne, messire Jehan de Luxembourg, son frère, le vidame d'Amiens et autres dessus dits ambassadeurs, et allèrent à Abbeville, Saint-Riquier, Monstreuil, Boulongne et Saint-Omer, mettant par tout à due exécution leur dite ambassade, à leur puissance et pouvoir.

[1] Ce texte emprunté au manuscrit de Florence, ne présente que peu de différences avec celui que donne Monstrelet (éd. de M. Douët d'Arcq, IV, p. 2.).

[2] Ce chapitre est tiré du manuscrit de Florence. Il manque dans le manuscrit d'Arras.

[3] *Agghais*, embûches.

CHAPITRE LIX.

De la royne Jehanne de Naples, et comment le jeune Loys d'Anjou fut recognu et couronné roy de Sicile.

Autour de cestui temps et un peu paravant avoit eu et avoit grande contrariété entre les barons du royaume de Naples et leur royne, dame Joannelle[1], femme d'assez estrange et divers gouvernement, et par espécial en fait de luxure, dont elle usoit, peu à son honneur et beaucoup à autrui meschief et confusion. La quelle royne, comme il est assez sçu, avoit espousé et voulu avoir, pour ce que beau chevalier estoit et grand et membru, messire Jacques de Bourbon, comte de La Marche[2]; mais après, quand elle en avoit pris son saoul par aventure, et que le renouveler lui plaisoit mieux que longuement soy tenir à un, sous titre d'aucune question, le fit mettre en prison et le tint en grand danger de son corps, comme autrefois avoit fait maints autres et fait mettre à mort aussi; de quoy une grande haine s'accueillit entre les barons dudit royaume et elle, et tellement que, avecques l'assistence des Génois et des Florentins, vinrent en France devers la royne de Sicile, veufve du feu duc Loys d'Anjou, roy de Sicile pour un temps, mais deschassé depuis de celuy royaume, comme assez a esté sçu, pour la fraude et malice de ceste royne Johannelle.

[1] Jeanne II, reine de Naples.

[2] Le comte de la Marche avait été à la bataille de Nicopoli l'un des compagnons d'infortune de Jean sans Peur. Il mourut en 1438 dans un monastère de Besançon. *Voyez* les Mémoires d'Olivier de la Marche, I, I.

Sy vinrent icelles nations d'Italie requerre à la royne vesfve que elle leur voulsist baillier leur seigneur héritier son fils, car par puissance et main forte ils le mettroient en possession de son royaume et le feroient paisible roy, qui que le voulsist voir ou non; et à ceste cause avoient amené avec eux quinze gallées de guerre devant le port de Marseille en Provence, pour l'avancement en ceste matière, de leur seigneur le jeune duc Loys. De laquelle chose, jà soit-ce que moult au final à joyeuse ladite royne, ne fut pas si légière toutes-voies que, sans grand pois de conseil, elle mist son fils en leurs mains. [illegible] et bien avisée la condition des Italiens qui sont variables et cauteleux, sy s'avisa et prit délay dessus pour aucun temps. Mais à chief de certain espace, bien conseillée et sagement, leur accorda leur demande, et de l'aggréement des impétreurs délivra huit des plus grands seigneurs du royaume de Naples ostagiers pour son fils, jusques à tant qu'ils auroient parescompli leur promesse et mis le jeune Loys en paisible possession. Et sur ceste asseurance, à larmes et souspirs, comme meres font, le bailla entre leurs mains, accompagné de gens de sa nation, comme il appartenoit. Et se mirent les Néapolitains et les autres nations en la haute mer. Et tant nagèrent leurs voilles vent, qu'ils arrivèrent à Rome, où nostre Saint-Père le pape très-solennellement reçut ledit enfant, le duc Loys, et luy mit entre mains, de toute auctorité et puissance qui à luy appartenoit en cestuy cas, le royaume de Sicile et de Naples, et l'establit gonphanonnier de l'Eglise, comme les autres roys de devant luy avoient esté, et leur appartenoit d'estre, mais ne luy bailla pas couronne pour celle heure. Et cela fait, par l'ayde de ceux qui l'avoient en conduite, il se transporta au royaume de Naples, et là fut reçu et convoyé par les

bonnes villes, l'une après l'autre. Et ayant trouvé ses conduiseurs véritables, prospéra tousjours en régnation, et se couronna, et fut roy paisible, et fit délivrer, comme raison vouloit bien, ses ostagers détenus en Provence.

CHAPITRE LX.

Comment le duc Jehan de Brabant fut gouverné malicieusement par aucuns estans autour de luy, par quoy le comte de Saint-Pol fut mandé pour y mettre provision.

A ce temps-cy régnoit en Brabant le duc Jehan, frère aisné au comte de Saint-Pol, qui peu ou néant se mesloit des guerres de France, car peu estoit enclin au harnois, et avec ce de féminin gouvernement, car en luy avoit peu de fait et peu de malice. Et pour ce, aucuns estans entour luy, qui le véoient simple, le gouvernèrent à leur profit et peu au sien, ny à celuy de ses pays. De quoy les nobles du pays, qui n'estoient de celle bande, et avec ce les bonnes villes, murmurèrent assez et en couvert; et y eussent volontiers mis provision s'ils eussent pu, souverainement ceux de Bruxelles. Sy s'avisèrent un jour de aller vers madame de Haynaut, douagière, Marguerite de Bourgongne, mère à leur princesse, madame Jacques de Bavière, car le duc Jehan de Brabant avoit espousé sa cousine germaine. Toutes-voies eux venus devers elle, firent leur complainte de l'estat et gouvernement du prince son beau-fils, et d'aucuns qui autour de luy estoient, par lesquels la chose publique se corrompoit toute et anéantissoit en leur pays, et estoient toutes choses en quoy on pust espérer prospérité, en povre estat par eux; dont ils lui requirent humblement d'y avoir aucune provision et remède. Et la dame, qui estoit moult

sage et bénigne, les escouta volontiers. Et comme ayant aucun intérest en cestuy fait, premièrement, pour ce qu'elle estoit tante du duc de Brabant, sœur germaine à feu son père, le duc Anthoine, secondement pour ce qu'elle estoit belle-mère, car il avoit espousé sa fille, certes elle promit de y entendre volontiers et de y faire mettre aucune provision. Et de fait, là présent eux tous, avec leur bon advis et conseil, délibéra et jugea estre bon d'envoyer querre en toute diligence le comte de Saint-Pol, qui lors estoit ès affaires du roy en Picardie, afin qu'il venist en Brabant pour luy-mesmes remédier au fait; car luy seul le pouvoit faire plus que nul autre, et à luy appartenoit à faire ce que autre n'eust osé entreprendre. L'advis de madame fut trouvé bon et sain; et de fait on y envoya ambassade notable, de par ladite dame et de par les estats du pays. Laquelle arrivée devers lui, tant fit et procura que il se conclut d'y aller volontiers, car mesmes par avant y avoit pris de desplaisir assez, en ce pourquoy maintenant il estoit requis et pourquoy on vint à luy à refuge. Sy y alla de fait le plus tost qu'il put, et vint en bonne compagnie assez dedans le pays de Brabant, au quel, après toutes honneurs et bonnes chières faites, il fut establi et fait gouverneur sur tout le pays, nonobstant que leur naturel prince et seigneur vivoit encores et estoit mesmes au pays résident, à qui oncques ne demandèrent congié, ny conseil[1].

Sy vint ledit comte de Saint-Pol tenir son estat et sa demeure en Bruxelles, la plus puissante ville de sens,

[1] Le comte de Saint-Pol fut proclamé gouverneur du Brabant dans une assemblée des nobles et des députés des bonnes villes tenue à Vilvorde le 29 septembre 1420. Il fit son entrée à Bruxelles le 2 octobre. La comtesse douairière de Hainaut et la duchesse *madame Jacques* l'accompagnaient.

d'avoir et de gens de tout le pays. Sy fit en sa première venue aucunes nouvelles ordonnances contraires aux anciennes, establies et mises sus par les gouverneurs du duc; en quoy lesdits gouverneurs prirent desplaisir, et en murmurèrent beaucoup autour de leur maistre qui n'estoit point pour lors à Bruxelles. Et pour rompre une telle division qui sourdoit contre eux, firent tant devers leur maistre le duc de Brabant qu'il se mit sus à main armée puissamment et avec plusieurs estrangers, Allemans et Haussaires[1]. Et l'amenèrent devant la ville de Bruxelles, cuidant y trouver entrée et ouverture, ainsi que autrefois avoit fait, comme à leur prince à eux appartenant, ce leur sembloit. Ce que point ne trouvèrent, ains leur tenoit-on les portes fermées un espace[2], et ne les vouloit-on ouvrir, jusques à tant que le comte de Saint-Pol mesmes vint jusques à un guichet, par lequel il parla à son frère le duc, auquel, en brief langage, il dit que point n'y entreroit si il ne permettoit, et baillast caution, que les siens serviteurs, avec ce tous les habitans de la ville, il laisseroit paisibles et en leur estat, chacun là où il en trouveroit, et que de ce il donnast et fist telle convenance que tous s'en pussent tenir à contens[3].

Le duc Jehan parla un petit à ses plus prochains de ceste matière; lesquels lui conseillèrent qu'il le fist, pensans peut-estre de bien parvenir à leurs fins quand temps et lieu seroit et qu'ils seroient dedans. Et sur cela ledit duc le promit et le créança par serment à haute voix, tellement que les portes leur furent ouvertes. Mais quand on les vit

[1] *Haussaires*, hessois? Le sens du mot est douteux.

[2] Le duc attendit pendant deux heures à la porte de Louvain (21 janvier 1420, v. st.).

[3] Dinter ne rapporte pas les choses ainsi. D'après lui, le comte de Saint-Pol ne vit son frère qu'à l'hôtel de Coudenberg.

entrer à tant de routiers et de gens estranges, il fait à penser, et vray fut, que ce ne fut pas sans grand murmure du peuple; car trop en estoient mal contens les communes, et y prenoient des imaginations beaucoup[1], et non pas sans cause; car une partie, les plus grands qui autour de luy estoient et avoient tout le maniement de luy, estoient tous estrangers, comme le seigneur de Hainseberghe et le damoiseau de Montjoye de devers le Rin. Sy en vint un grand meschief comme vous orrez tantost.

Or estoit le duc Jehan dedans sa ville de Bruxelles et le comte de Saint-Pol aussi, son frère, à qui toute la ville avoit son espoir et refuge. Sy véoient bien les gouverneurs dessusdits, le convin[2] du peuple et du comte de Saint-Pol, et s'aperçurent bien qu'il y avoit grand habitude et grand entendement entre eux. Parquoy d'autant qu'ils pouvoient, ils reculoient et tenoient en esloingne ledit comte devers son frère le duc, et ne luy souffroient avoir autorité que le moins qu'ils pouvoient entour luy, ny pareillement les autres nobles du pays qui estoient de son alliance. Sy y eut beaucoup de conspirations contraires l'une contre l'autre, et tendoit l'une partie de tenir l'autre en soubté[3] et de demeurer en règne, et l'autre peut-estre tendoit à subjuguer et à mettre au bas celle qui dominoit[4]. Sy tenoit chacun ses secrets parlemens,et les emblées[5] conventions en la partie qu'il tenoit, tendans tous deux à une fin; c'estoit de vaincre et régner.

[1] Communis populus fuit male contentus de extraneis qui gladios suos in manibus suis gerebant, dicentes publice in tabernis quam omnes ditarentur antequam Brabantiam exirent (Dinter, VI, 185).

[2] *Convin, convine*, accord, résolution arrêtée d'un commun accord.

[3] *Soubté*, infériorité, sujétion.

[4] Cf. Dinter, VI, 186.

[5] *Emblées*, cachées.

Sy advint que aucunes secrètes lettres furent faites et ordonnées du costé devers le duc Jehan et ses gouverneurs. Et portoient cesdites lettres, vouloit-on dire, aucun grief à ladite ville de Bruxelles, et estoient faites en aucune faveur et avantage du seigneur de Hainseberghe, lequel, par aucune renommée, avec ses adhérens, devoit prendre vengeance de ceux de la ville qui avoient esté et estoient contraires de leur gouvernement. Et faisoit-on courre la voix que leur prince et seigneur devoit avoir vendu et transporté sa ville de Bruxelles en la main dudit seigneur de Hainseberghe pour en faire à son plaisir. Et pour venir à telle exécution il estoit nécessité, sembloit-il aux gouverneurs, d'avoir avec eux aucuns les plus puissans et les plus nobles de la ville, et que on les exhortast de par leur prince de mettre leurs sceaux à ces lettres, le plus secrètement que pourroient, pour leur plaisir et le grand bien du prince et de leur pays. Sy en furent exhortés. Et de fait aveuglément les aucuns, et bien simplement, mirent leurs sceaux, parce que ils véoient que autres notables personnes et nobles y avoient mis le leur. Sy se accordèrent peut-estre tels y avoient sans savoir le contenu, ni à quoy ils tendoient, fors que à la bonne foy sur le train des autres de devant eux, en quels ils ne pensoient que toute honneur et toute équité. Disoient aussi les aucuns que la nuit que faire devoit le terrible exploit en ladite ville, avoit fait assemblée de gens armés en aucuns lieux couverts, lesquels au son ordinaire, qui jamais ne faut, d'un monastère petit qui là est, devoient saillir hors et tirer avant en l'entreprise pour parler entre eux. Laquelle chose, si vraye estoit ou non, je ne veux point proprement en estre acerteneur; mais quoi qu'il en fust, fut dit, révélé et mis si avant en descouvert, que tout le peuple, plein de fureur et de rage,

cuidoient estre trahis et vendus; et s'en vinrent au comte de Saint-Pol, et luy signifièrent que s'il ne mettoit la main hastivement à aucunes personnes nommées, tant de la ville comme du gouvernement de son frère le duc, eux-mesmes la y mettroient, et en feroient un tel exploit qu'il en seroit renommée loin et près.

Le comte de Saint-Pol, pourvu de sens, qui bien concevoit le cas avec le peuple, rapaisa un peu et refrena son gré; et de fait sagement l'un après l'autre, sans aucun bruit ni esclandre qui en sourdist, les fist prendre trèstous, ensemble tous les scelleurs et conspirateurs de ceste besongne. Les plus principaux fit mettre en prison, excepté le seigneur de Hainseberghe, qui quand il vit la chose ainsi décelée, et la communauté esmue, s'enfuit[1], et le damoiseau de Montjoie aussi. Et tantost fit examiner lesdits prisonniers, les uns par gehenne, les autres par volontaire et légère confession, tellement qu'ils confessèrent voirement avoir scellé aucune lettre par le pourchas de tels et tels, mais ne pensoient que ce ne fust à nul maléfice[2]. Autres aussi alléguoient qu'ils ne savoient rien du contenu, ni de l'entreprise, fors tant seulement que ils avoient presté leurs sceaux, sur la fiance tant seulement d'aucuns plus grands et notables qu'eux, èsquels ils n'osoient, ni n'eussent voulu penser fraude.

Toutes-voies, toutes excuses mises derrière, la commune crioit : « *Crucifige! crucifige!* » Ils furent menés au marché devant tout le monde, et là furent décapités l'un après l'autre, présent ledit comte de Saint-Pol, et voyant mesmes leur prince le duc Jehan, lequel ils avoient astreint d'y

[1] Le sire de Heinsberg fut retenu prisonnier à l'hôtel-de-ville. Mais il obtint plus tard d'être relâché sous caution et ne reparut pas.
[2] Comparez le récit de Dinter, VI, 192.

estre et d'y venir, voulsist ou non voulsist. Et tous ceux qu'ils pouvoient entraîner longs jours après et en trouvèrent coupables, s'en allèrent par ceste voie; et ceux qui avoient l'aventure d'estre eschappés de leur danger, furent prononciés publiquement fuitifs et bannis du pays, ennemys perpétuels non jamais remettables en la ville, sur peine capitale. Et estoient les noms des exécutés en ceste commotion, messire Jehan de Coudenberghe, Jehan Stoclart[1], Everart Leduc, Henry Leduc[2], messire Henry Claus[3], maistre Jean Claus[4], messire Guillaume Claus, messire Guillaume Pipenpoix[5], messire Guillaume Moons[6], damoiseau Guillaume d'Assche, Jehan Duwert[7], messire Everard Serclaus[8], Jehan Berlier,....., geôlier[9], et beaucoup d'autres. Et tantost après ceste justice faite, la ville fut réunie et bien rapaisée, le duc fut mis en gouvernement des nobles et preud'hommes de son pays, du gré et consentement de son frère le comte. Les choses après s'amendèrent toutes. Et vivoient les deux frères unis et en bon amour assez depuis ceste exécution faite[10].

[1] Jean Schockart.
[2] Éverard et Henri de Hertoghe.
[3] Henri et Guillaume Cluetinck.
[4] Jean Cluetinck, amman de Bruxelles.
[5] Gauthier de Pipenpoy.
[6] Dinter dit : Van Mons.
[7] Jean de Weert.
[8] Éverard T'Serclaes.
[9] Le nom de Berlier est donné par le manuscrit de Florence. Le mot *geôlier* ne se trouve que dans le manuscrit d'Arras. Il ne s'applique pas à Berlier.

Dinter mentionne le supplice d'un serviteur du duc *qui capitivos custodire solebat :* il le nomme Arnould Vanden Hove.

[10] Par des lettres du 4 mai 1421, le duc Jean approuva tout ce qu'avait fait son frère le comte de Saint-Pol. Dinter, VI, 192.

CHAPITRE LXI.

Des grans assauls que l'on fit à la ville de Melun durant le siége.

N'a gaires nous laissâmes à parler du siége de Melun en l'estat que vous avez oy ; or est besoin de y prendre retour, et de réciter les destresses et povretés qui y estoient, qui ne sont pas de petit compte ; car elles estoient si extresmes, que à peine avoit dedans substance nulle au monde dont ils pouvoient faire nourriture, non pas seulement humaine, mais bestiale à peine ; car chevaux, chiens, rats, et toutes bestes vomitables à nature, jà estoient rifflées presque toutes par rage de faim ; et n'y restoit ny orge, ny froment, ny autre semence qui fust de reconfort, si non obstant tant seulement pierres et pièces de bois qui n'appartiennent ny à bestes, ny à hommes, ny ne peuvent servir à ceste qualité. Et s'il y avoit espices ou pain en respost, sy là dessus estoient les plus grands, et sy estoit-il sy très-escharcement[1] trouvé, que le gros d'un poing en pouvoit valoir un marc d'or. Et avec ce estoient-ils à toute heure du jour et de la nuit tellement traveillés de dures envahies que l'on leur fit, tant pour les combattre et assaillir en la mine, comme les battre de gros engins et de grosses bombardes, que à peine avoient-ils puissance qui les pust soustenir, ny membre, ny ventre en corps, qui leur pust ou voulsist donner service ; et sy n'avoient secours prochain, ny reconfort d'en avoir de nul lez, sinon que eux-mesmes prenoient leur espoir et fiance en leur

[1] *Escharcement* (de là le mot anglais : *scarcely*) rarement, en petit nombre.

maistre, qui, par non y pouvoir remédier à ceste heure, leur faillit, comme je diray cy-après.

Or pense chacun en quel estat de courage pouvoient estre ces gens, et en quel extresme souci de leur honneur, quand se virent estre si près de estre pris, enrageans de faim, resvans par veiller, rompus par travail, foibles par jeusne et par toute manière de misère et de povreté, si au bas que mieux on les jugeoit semblance d'hommes que hommes proprement, car ils estoient desfaits et desfigurés jusques à peine les non congnoistre encores. Toutesfois je les laisseray en cest estat, et les y souffriray encores par aucuns jours, mais non gaires; et retourne à faire mon conte du roy anglois et du duc bourgongnon, qui, par aventure, ne sçavoient pas toute l'extresme povreté, ny souffreté de leurs ennemis assiégés, combien que d'une grant part ils en sçavoient assez, mais non pas toute. Sy en dura le siége plus peut-estre qu'il n'eust fait; et trouvèrent enfin traités plus doux par aventure que n'eussent fait si leur nécessité eust esté sçue.

Or y avoit aucunes places autres, vers Joigny, où les dauphinois habitoient et faisoient de grandes molestés à ladite ville, et dégastoient le pays à l'entour. Parquoy les deux princes, le roy anglois et le duc de Bourgongne, pour pourvoir en ce, envoyèrent le seigneur de Lisle-Adam, mareschal de France, atout un bon nombre de gens, audit Joigny tenir la frontière contre leurs ennemis. Lequel y alla et establit sa garnison bien et ordonnément; et y demeura non gaires de jours pour estre arrière emprès son maistre le duc Philippe à la rendition de Melun, comme qui sentoit bien et congnoissoit que mais gaires ne se pouvoit tenir sans rendre ou estre prise. Sy retourna arrière audit siége; et en son venir fit faire une robe de

routier d'un rude drap de blanc gris, atout laquelle se présenta devant le roy anglois et devant son maistre le duc Philippe, leur faisant les révérences appartenantes, avec déclaration aucune des charges qu'il avoit eues d'eux. Et lors le roy anglois voyant Lisle-Adam si rudement habillé, lui demanda, par manière de gaberie : « Et com- « ment, Lisle-Adam, est-ce là une robe d'un mareschal « de France? » Et ledit Lisle-Adam, qui estoit homme gros et à la bonne foy peu mignot, mais lourdement baud[1] et vaillant, respondit, me semble, et jeta les yeux non faintement en la face du roy, et dit : « Sire, je suis un gros vil- « lotier; la robe est de mesme que le corps; je l'ay fait faire « telle pour venir en ces bateaux parmy Seine. » Et cuidoit bien faire Lisle-Adam, et non mal dire, mais ainsi voyant que le roy le regardoit sans fléchir en face, non bien content de ce, on luy va demander : « Et comment « osez-vous ainsi regarder un prince au visage quand « vous parlez à luy? » Et Lisle-Adam, encores non visant que à la bonne foy, mais aussi peu esbahi que devant, luy va respondre arrière, et dit : « La coustume des « François est telle, que si un homme parle à un autre, « de quelque estat qu'il soit, prince ou autre, la vue « baissée, l'on dit chez nous que ce n'est point un bon « homme, ny homme féable, puisqu'il n'ose regarder en « la chière[2] de celuy à qui il parle[3]. » Et le roy lors dit : « Ha déa! cela n'est pas nostre guise! » Sy laissa ledit Lisle-Adam à tant, et s'en retourna de devers luy, et laissèrent l'un l'autre.

Sy s'aperçut Lisle-Adam lors à primes que peu estoit en

[1] *Baud*, audacieux, hardi. — [2] *Chière*, visage.
[3] Lisle-Adam a composé un traité sur le *Gage de bataille.* (*Manuscrit* 1980 *de la Bibl. imp. de Paris.*)

grâce avec ledit roy, et que d'amour n'avoit-il gaires devers luy. Aussi il s'en pouvoit bien douter, et le trouvera bien durement cy-après, quand il le fera mettre en prison, et luy ostera son office de mareschal, bientost après ceste parole, dite pour commencement de son estrive[1], qui toutes-voies estoit un vaillant chevalier et preud'homme, et bien en cœur au duc de Bourgongne, son maistre.

CHAPITRE LXII.

Comment ceux de Melun se rendirent au roy anglois, vu que de vivres ny de secours ne leur estoit riens apparant.

Grand peste se férit en l'ost, et mortalité de gens, espécialement en l'ost du roy d'Angleterre; par quoy beaucoup de gens et de grands chefs abandonnèrent le siége, et s'en allèrent pour sauveté en leur pays; entre lesquels le prince d'Orange, accompagné de plusieurs grands seigneurs de Bourgongne, abandonna le siége aussi, et s'en alla vers le pays de Bourgongne en ses terres et seigneuries[2]. Duquel partement l'ost du duc de Bourgongne se sentoit assez affoibli et diminué beaucoup. Dont, pour recouvrement en ce, le duc voiant ce, transmit tantost et à toute haste devers le comte de Ligny, et lui manda que, au plus tost qu'il pourroit, il assemblast gens d'armes et de trait le plus qu'il pourroit, et que hastivement il vinst à toute sa compagnie devers luy au siége de Melun, car besoin lui estoit[3]. Ledit comte de Ligny, dili-

[1] *Estrive*, dispute, querelle.

[2] Le prince d'Orange déclara au roi d'Angleterre qu'il ne porterait pas les armes contre des Français. Juvénal des Ursins.

[3] Le duc fit écrire deux cents lettres closes « pour celles hastive-

gent ès affaires et commandemens de son maistre, et bien ayant à cœur son service, esleva gens d'armes à tous lez, et se traveilla fort de soy avancer le plus tost qu'il pourroit, tellement que, en assez briefs jours, il se mit aux champs à toute une belle route de gens nobles, hommes et archiers; et en passant par le pont Saint-Maxence prirent leur chemin droit à Melun le plus expédient. Dont il advint que, ainsi qu'ils approchoient de ladite ville et venoient sur un lieu haut, là où ceux de la ville, c'est-à-dire les assiégés, les pouvoient apercevoir, que lesdits assiégés cuidoient certainement que ce fust secours qui leur venist de devers leur seigneur le dauphin pour lever le siége, ou du moins qui leur portast vivres pour bouter en leur fort. Et à ceste cause commencèrent à sonner leurs cloches, et démenèrent une grande joye, et vinrent courans sur les murs, criant vers l'ost : « Mettez, mettez vos selles, Anglois et « Bourguignons, mettez vos selles, et serez-vous deslogés « maintenant! »

Et en criant et en faisant ceux de dedans en ceste manière, les autres approchoient tousjours plus et plus près; et tant vinrent près qu'ils cognoissoient clèrement qu'ils estoient gabés, et que c'estoit encores renforcement d'ennemis qui leur survenoit.[1] Par quoy, les testes baissées, à

« ment envoyer au pays de Flandres, par lesquelles lettres icelui « seigneur signifioit l'estat de son siége et l'assemblée de ses ennemis, « aux chevaliers, escuyers et bourgeois dudit pays de Flandres, et « leur mandoit expressément et hastivement, jour et nuit venir devers « luy sans y faire faute. » (*Ducs de Bourgogne*, par M. de Laborde, pr. I, p. 182.)

[1] Le 18 octobre, un grand nombre de gens d'armes levés par la commune de Paris, et placés sous les ordres de Jean Legoix et de Jean de Saint-Yon rejoignirent aussi les Bourguignons. Ces renforts décidèrent, dit-on, leur succès.—L'influence des Saint-Yon, leur puissance, leur noblesse qui leur permit d'occuper des charges à la cour des ducs

triste chière, descendirent de leurs murs et les abandonnèrent; et de ce jour en avant confus en leur vain espoir, ne se attendoient plus de avoir jamais secours de leur maistre le dauphin. Mais ayant plusieurs fois fait remonstrer audit leur seigneur le dauphin la douloureuse pestilence et famine que ils souffroient, et response reçue sur ce, que leur dit seigneur et prince n'avoit puissance, pour celle heure, de les délivrer hors du danger où ils estoient, et qu'ils fissent du mieux qu'ils pussent avec leurs ennemis, certes ils commencèrent à donner escout à aucunes gens du costé du roy anglois, et s'accordèrent à tenir parlemens avec eux : lesquels tant et tellement se continuèrent que ils vinrent à traité et à promesse de rendition sur la forme et condition de plusieurs articles mis en avant d'une part et d'autre, lesquels enfin furent tant discutés que furent en accord les commis à ce du roy anglois avec les assiégés.

CHAPITRE LXIII.

Comment le roy anglois prit ceux de Melun à traité par condition, et de ceux qui furent députés en la ville.

Sur certaines conditions déclarées au comte de Warwyc et seigneur de Cornuaille qui commis estoient de par le roy anglois passa cestuy traité, qui donna bien à congnoistre que la misère y devoit estre grande, quand, entre tous nobles et vaillans hommes, s'abandonnèrent les uns à mort, les autres à bien périlleuse merci comme à volonté, les autres à longue et dure prison anuyeuse; mais force qui mène nature souvent à ce que elle fait envys, les mena à

de Bourgogne, remontaient aux premières années du XIVe siècle : on connaît une charte de Philippe le Bel *pro domicello Philippo de Saint-Yon*.

cestuy accord; lequel, posé qu'il pouvoit porter mort à aucuns, sy portoit-il espargne aussy aux autres de leurs vies, sur lequel il n'y avoit rien à reprendre de villain. Et ainsi sauvans la plus grande part pour la moindre, ouvrirent leur ville et y boutèrent ceux que le roy y avoit commis d'y entrer, qui estoient déterminés et nombrés par titre et par nom[1]. Et ceux là reçurent en leurs mains ladite ville et le chasteau pour et au nom des deux roys; et y fut establi capitaine et garde de par eux un nommé Pierre le Verant.

Sy ne fait point à demander si la chière y fut monstrée piteuse, quand ils se trouvèrent ainsi en la dangereuse main de leurs ennemis, et souverainement les bourgeois et habitans de la ville les plus notables, quand se virent en non apprise servitude des anciens ennemis de leur pays; certes la chière y estoit piteuse beaucoup et la desolation grande, avec ce que la rage de famine et de povreté les avoit mis en désespoir assez; car incontinent le roy anglois, desdits bourgeois une grande quantité, ensemble toute la garnison qui y estoit, messire Pierre de Bourbon, Barbasan, Bourgeois et les autres, jusques au nombre de cinq cens hommes d'armes, les fit mener en forte et sûre main de gens jusques à Paris; et là les fit mettre en diverses prisons, comme au Chastelet, au Temple et en la Bastille de Saint-Anthoine et ailleurs[2]. Dont

[1] Melun capitula le 18 novembre 1420.

[2] Barbasan et Tannegui du Chastel, faits prisonniers à Melun, furent conduits à Paris à la prison du Palais. Le duc fit nommer des commissaires pour informer contre eux. Les articles sur lesquels on devait les interroger nous ont été conservés. (*Mémoires pour servir à l'histoire de Bourgogne*, I, p. 305.) Le duc voulait leur faire trancher la tête. Henri V, plus généreux ou moins convaincu de leur culpabilité, les fit mettre en liberté, sans l'intervention du parlement. Sur les souffrances qu'endurèrent les prisonniers, on peut consulter Juvénal des Ursins.

quand ainsi la ville fut vuidée, et desnuée des vieux habitans et des gardes d'icelle, ledit roy incontinent fit commander sur peine capitale que nul n'y entrast, sinon tant seulement ceux qui estoient à ce commis, et nuls autres. Et sy avoit deux moisnes dedans la ville de Melun que le roy anglois, avec autres, avoit réservé à luy pour en faire à son plaisir. Sy estoit son plaisir tel qu'ils reçussent mort; et de fait leur fit trancher les testes à tous deux, mais point on n'y trouva la cause qui à ce le mouvoit, sinon qu'il les trouva apostats et irréguliers, exerçans ce qui à eux n'appartenoit; et estoient de Joye en Brye, l'un fils à un chevalier dudit lieu, l'autre, dam Symon, jadis moisne du Gard[1].

Or reste à faire conte d'un escuyer nommé Bertrand de Caumont, lequel devenu François à la bataille d'Azincourt, et toute sa vie devant ayant maintenu ledit parti, à celle heure propre, quand ce vint à combattre, se transporta de la bataille françoise en celle d'Angleterre, et soudainement, sans semonces et requeste qui lui en fust faite, se rendit anglois pour cause de sa terre qui estoit en Guyenne, et la tenoit dudit roy anglois. Sy se combattit bien esprouvément et en grand los tout ce jour, avec lesdits Anglois contre les François; et tant fit que, pour sa vaillance et vertu depuis souvent expérimentée, ledit roy anglois le prit fort en grâce et lui porta de faveur beaucoup. Sy advint que, en menant le traité entre le roy anglois et ceux de Melun, celuy-cy qui par aventure estoit un des commis de par le roy, mu de convoitise et de sa male venture qui chassoit, sauva par se-

[1] Ces rigueurs amenèrent de longues représailles: « A cause de la « prise de Melun tous nobles hommes estoient mis à mort incontinent « qu'ils estoient pris. » (*Chronique manuscrite de La Haye.*)

crets moyens et souffrit eschapper un nommé Aymeron[1], lequel avoit esté, ce disoit-on, à la mort du duc Jehan de Bourgongne. Sy en vint la congnoissance au roy anglois, lequel se courrouça que plus ne pouvoit, et fit prendre ledit Bertrand, et incontinent, sans respit de jour, ny d'heure, fors seulement de soy confesser, lui fit trancher la teste, non obstant toutes singulières et très-cordiales prières que le duc de Clarence son frère lui en avoit faites, jusques à soy mettre à genoux, qui toutes-voies n'y pouvoit rien obtenir, ni impétrer de respit; mais lui respondit très-fellement : « Par saint Georges, beau frère, si vous « mesmes l'aviez fait et nous vous tinssions, nous en fe- « rions le cas semblable; car, à nostre pouvoir, nous ne « voulons, ny n'aurons, si Dieu plaist, nuls traistres em- « près nous. » Et dit lors le roy d'Angleterre que il eust voulu le racheter, si honneur l'eust pu souffrir aussi bien que amour, la somme de cinquante mille nobles, et le cas ne lui fust advenu. Ainsi prit-il audit Bertrand qui, sous ombre de estroite léauté, s'alla rendre Anglois, non contraint, et alla mourir temprement, peut-estre devant ses jours, en leur party, par desloyauté commise.

CHAPITRE LXIV.

De l'entrée du roy françois et du roy anglois avec le duc bourgongnon en grande solemnité à Paris.

Fort s'espardoit la renommée parmi le royaume, et grandement ès marches que tenoit le jeune dauphin de Viennois, comment la ville de Melun fut rendue, et l'exécution que le roy anglois y avoit faite. Sy en furent les uns con-

[1] Aymeron du Lau, selon Lefebvre Saint-Remy.

solés, les autres desplaisans durement; car leur portoit grand dommage : mais à qui qu'il tournast, ou à deuil ou à paix, audit roy anglois il tourna en accroissement de son orgueil; et vous apperra bientost là où vous orrez réciter la manière de son partement de cestuy présent siége et son entrée à Paris avec le roy françois son beau-père, qui estoit chose, en la manière et condition qu'elle estoit pour lors, non jamais vue par avant en cestuy royaume. Sy vous dis, seigneurs, que après la provision mise en ceste ville de Melun conquise, le roy conquérant avec l'ayde du duc bourgongnon, eux deux congéèrent grand part de leurs gens, et les renvoyèrent l'un ès terres et païs de Picardie et de Bourgongne, l'autre en Normandie, dont il y avoit grand part de la conqueste. Les quels gens y envoyés en bonne commune ordonnance, ces deux princes, le roy anglois et ledit duc, s'en allèrent à Corbeil, là où le roy françois, beau-père à tous deux, ensemble les deux roynes et plusieurs autres grandes princesses, estoient. Et de ce dit lieu de Corbeil, en haut et magnifique estat, laissant ces dames derrière eux, celle nuyt tant seulement partirent et vinrent à Paris, les autres princes, ducs et frères, aussi avec eux en leur lieu et place ordonnée, et en la manière qu'il leur appartenoit.

De la manière de leur chevauchiée et des termes qu'ils pouvoient tenir ès champs, il ne m'est gaires de faire mention; mais du lieu où leur estat et singularité estoit à noter, comme à l'entrée de Paris et ès places où on alla au devant d'eux à processions et à diverses solemnités d'honneurs et de révérences, là me veux arrester un peu et en dire ce que l'effet y monstra[1].

[1] 1er décembre 1420. Henri V s'était rendu de Melun à Paris le 25 octobre, et il avait ordonné d'acheter la volaille et le gibier nécessaires à

Vray est que les notables de Paris, premièrement les officiers et ceux qui estoient de la justice, tous les grands et notables bourgeois de la ville, les riches marchands, les seigneurs du parlement, l'université entièrement, et le clergé après, (ceux de l'Esglise vestus et parés de leurs chappes et ornemens), vidèrent la ville pour recevoir les deux roys[1]; et partie en demeura dedans pour cause des précieux reliquaires plusieurs, qui, en divers quarrefours par où ils devoient passer, estoient apportés et assis pour révérence d'eux; et là les attendoient les dignes personnes et les prélats. Or estoient jà les roys entrés en la ville, premier que tous ceux qui estoient commis à aller au devant pouvoient vuider. Sy chevauchoient parmi les rues, comme deux hauts hommes, le roy françois à dextre, l'anglois à senestre, qui moult se contenoit fièrement et regardoit le peuple d'un estrange œil. Chacun d'eux avoit l'estat devant lui de son appartenir, et en la mode de sa région, comme de porter l'espée royale, et de trompettes grand nombre. Les ducs de Clarence et de Betfort, frères du roy anglois, chevauchèrent derrière le roy en assez convenable distance. Et le duc bourgongnon, non roy, mais de courage empereur, tenant son rang seul, et après, chevaucha à senestre costé de la rue, un peu moins avant que les deux roys, environ le long de leurs chevaux; et menoit derrière lui toute sa route, conjointe et non entremêlée de

l'approvisionnement de son hôtel : Capones, aucas, gallinas, pullos, perdices, etc. (*Acta publ.*, IV, 3, p. 191.)

[1] Le 2 juin 1420, c'est-à-dire aussitôt après le traité de Troyes, les échevins de Paris avaient écrit à Henri V pour lui dire qu'ils en avaient « la plus grant joye » et pour le prier de les recevoir en humble recommandation. (*Acta publ.*, IV, 3, p. 176.) Le 4 juin, une messe solennelle d'actions de grâce fut chantée à Notre-Dame, et suivant la lettre d'un clerc anglais, le peuple s'abandonna à son allégresse : In Paris make greet joye and mirthe in dauncing and karolying. (*Ibid.*, p. 177.)

[illegible]

[illegible] perpetuelle et permanable [illegible] helas! [illegible] que ils [illegible] eux-mesmes se [illegible] : c'estoit le roy [illegible] honneur en son [illegible] ennemi, en oppression de servitude et de glaive. Mais le regard des amères choses passées et horribles qui encores leur gisoient fresches devant les yeux, et espéroient maintenant en estre hors et délivrés paisiblement, leur estoit cause certes et matière de conjouissance en leur ennemy, quand ils l'espéroient estre devenu amy, ou qu'il le pouvoit devenir sous l'aggrément et advinction de leur souverain et naturel seigneur, qui ne les pouvoit que aymer. Desquels deux toutesvoies si nul n'y eust fait entrée à celle heure que le duc bourgongnon seul, sy luy eust-on fait la solemnité mesmes peut-estre, ou semblable, pour faveur de son père défunt, lequel avoit esté réputé pilier et protecteur de la cité. Sy en fut le fils si convoitié à y estre vu que nul désir

ne s'y pouvoit ammodérer de conjoïssement, à l'heure quand il s'y estoit trouvé. Aux deux roys doncques, ainsi passans par rues et quarrefours furent faites maintes cérimonies de singuliers honneurs; et furent portés devant eux plusieurs saints reliquaires, lesquels, quand ce vint à les baiser et que on les offrit premier au roy françois, comme raison estoit, le dit roy les offrit au roy anglois son gendre, lequel mettant main à son chaperon ou chapeau, et le mettant tout jus, en refusa l'honneur et en donna l'avance à son beau-père le roy françois, et puis baisa après; laquelle chose estoit plusieurs fois et en plusieurs lieux à faire, tout au long de la ville jusques à l'église de Nostre-Dame, en laquelle eux et tous les princes descendirent et firent leur oraison à genoux, devant le grand autel, bien et dévotement; et de là montèrent à cheval et s'en allèrent chacun à son logis, là où il estoit ordonné ou qu'il appartenoit, le roy françois convoyé à son hostel à Saint-Pol; le roy d'Angleterre et ses deux frères au chasteau du Louvre [1], et le duc bourgongnon en son

[1] Les Anglais s'approvisionnèrent à Paris de ce qui leur manquait pour continuer la guerre. Quelle que soit l'étendue des documents qui suivent, ils méritent d'être reproduits comme très-précieux pour l'histoire de l'artillerie :

Instructions des choses que veult qu'on face le roy régent, dont il fault parler à monseigneur le maistre des arbalestriers et de lui savoir combien elles cousteront trèstoutes.

Primo, savoir combien coustera à reffaire la grosse bombarde d'Alençon qui est au Louvre, quel maistre la reffaira, et dedens combien elle pourra estre reffaicte.

Les ouvriers de Paris demandent à tout quérir et la rendre preste IIc francs, mais il semble quelle sera bien refaicte pour C L fr.

Item, de savoir que coustera le cent de pierres pour le Duc d'Alençon, et en amendrissant comme d'un poulse, jusques à une XIIe du

La pièce coustera VIII *sous parisis, l'une par l'autre, en façon d'ouvriers, sans la pierre, et se prendra la pierre à la quarrière d'Ivry à une*

hostel d'Artois; et le remanant se logea par fourriers et par pourchas à qui mieux mieux, ès hosteleries icy et là; et aucune quantité de gens d'armes qui y estoient se logea

lyeue de Paris amont l'eaue, et fauldra chevir et quarrier pour la pierre.

On finera à Paris présentement de pouldre à canon x^{m} *de faitte qui coustera* x *escus d'or le cent. Et si y trouvera-on estoffes pour autres* x^{m}.

On treuve à Paris IIII^{m} V^{c} *de salpestre, de* XII *escus le cent.*

Item II^{m}, *de* XVI *escus le cent.*

Item XIIII^{c}, *de* XX *escus le cent.*

On treuve grant foison souffre qui coustera VI *francs et* V *escus le cent.*

On treuve à Paris de XXV *à* XXX *pavais prests qui cousteront* II *fr. la pièce, et qui en vouldra fère on les auroit pour* XXVI *s. et* XXIIII *s. parisis et pour moins, et en fineroit entre cy et Pasques de* II^{c} *à* III^{c} *et plus.*

On ne treuve point à Paris maistres charpentiers qui soient usaigés de faire les dits engins, mais il en a un bon ouvrier à Damemarie nommé Didier de Broc, aussy à Prouvins Jehan Maccart, aussy à Rouen, Jehan Rivière et Jehan Mayne; et sy en trouveroit-on à Troyes et Auxerre.

Le bois peut se prandre en vyere près de Moret ou en laye ou en crye tout sur rivière près d'arrivaige.

mosles qu'on rauldra, pour une XIIe de bombardes plus petites que le dit Alençon et pour chacune en faire ung cent, et aussy là où on pourra trouver les pierres près de Paris, et où en un lieu, charroy pour charier sur la rivière.

Item, de savoir combien coustera le millier de pouldre à canon, et combien on en pourra finer, tant à Paris, comme à marchans estrangiers.

Item, semblablement de salpestre.

Item, semblablement de souffre.

Item, combien pourra couster la XIIe de pavais prests, et combien on en pourra finer entre cy et Pasques.

Item, de parler aux charppentiers, combien cousteroit ung engin tout accomply et assouvy de cordaige et de tout ferrement, et la où pourra trouver le roys.

Item, semblablement d'un coullart tout assouvy, et là où on pourra trouver le bois pour une XIIe tant engins comme coullars.

Item, de savoir combien pourroit couster XXIIII tresces pour

autour de Paris, et par les villages que on leur avoit ordonné.

	manuceaulx à canon avuecques les tournans, sans la couverture.
On treuve à Paris I^{m} *pour* XX *escus* V *s. et environ* VIII^{m} *d'autres qu'on veult vendre* XXX *fr. le millier, et qui plus en vouldroit acheter de prestes, elles cousteroient* XXX *fr. le millier.*	Item, savoir combien coustera le millier de dondaines prestes.
Le millier coustera XVIII *fr. et* XVI *fr., et en a à Paris de prestes environ* VIII^{m}.	Item, semblablement le millier de demi-dondaines prestes.
Le millier coustera à Paris X *fr. et* IX *fr., et en a de prest environ* XXVI^{m}.	Item, semblablement le millier de trait commun prest.
Le millier coustera à Paris XVI *escus et* XIIII *escus de ce quy y est, mais on en trouveroit meilleur compte aux marchans de Lyége et de Haynau.*	Item, semblablement le millier de fers de grosses dondaines.
Le millier coustera VIII *fr. et* VIII *escus à Paris, et en fauldroit recouvrer en Haynau, qui en vouldroit au milleur marché.*	Item, le millier de fers de demi-dondaines.
Le millier coustera à Paris V *fr. et* IIII *escus, et semblablement on en auroit meilleur compte èsdits pays.*	Item, le millier de fers communs.
Le millier coustera à acheter des ouvriers XII *escus et* XII *fr., et qui le feroit faire ès artillerie ne cousteront qu'environ* VIII *fr. et* IX *fr.*	Item, le millier fusts de dondaines.
Le millier desdits ouvrés à acheter cousteroit VIII *fr. et* VIII *escus, et ne cousteroit pas tant à le fère fère.*	Item, le millier fusts de demi-dondaines.
Le millier coustera semblablement V *fr. et ne coustera pas tant à le fère fère.*	Item, le millier de fusts de trait commun.
On treuve à Paris III^{c} XIIes *bonnes flesches pour* VIII *s. parisis, la* XIIe. *Item* IIII^{c} XIIes *de menddres pour* VIII *s. la* XIIe. *Item* CXII^{es} *de* VI *s. parisis la*	Item, combien le cent de trait à main pourra couster, et combien on en pourra finer.

CHAPITRE LXV.

Comment les roynes de France et d'Angleterre en nobles et riches atours firent leur entrée à Paris.

Le lendemain après vinrent les deux roynes très-noblement accompagnées de plusieurs autres princesses, et de grandes dames, souverainement anglaises, que le roy Heury y avoit fait venir. Et partirent de la cité de Paris, en noble et bel arroy, pour aller au devant d'elles, le duc

douzaine, qui sont les milleurs, et qui vouldra, il en fournira entre cy et Pasques M ou IIm XIIcs *à ce pris, mais qu'on lui face prest d'argent.*

On treuve à Paris X *grosses arbalestes de Rommenie à tendre à tour pour* XX *fr. la pièce. Item* X *plus petites de Rommenie à tendre à croq pour* II *escus la pièce. Item* V *grosses arbalestes de bois de Flandres* VIII *fr. pièce. Item* IIII *mendres dudit pays,* IIII *fr. pièce. Item de* IIIIxx *à* C *moyennes de* XXXII *s. et* XXIIII *sous parisis pièce. Item* XXV, *à tillolle dudit bois de Flandres* XL *sous et* XXXVI *sous parisis pièce. Item* LX *carnequins* XX *sous parisis la pièce. Item de* LX *à* IIIIxx *arbalestes moyennes de* XXXII *s. à* XXIIII *sous pièce, qui ne sont pas prestes, mais le seront entre cy et karesme prenant.*

La pièce de lances coustera toute preste et enferée VI *s. parisis la pièce, qui est le milleur* IIIc, XXXIII *escus, et en finera entre cy et karesme de* IIm *ou environ, et qui plus en vouldra il en finera, mais qu'on lui fist prest d'argent.*

Item, de savoir s'il y a nulles arbelestes à marchans à Paris et mander le nombre et combien elles cousteront.

Item, savoir combien coustera le millier de lances toutes prestes.

de Bourgongne, ensemble les frères du roy anglois, qui comme le jour de devant que les roys y entrèrent, estoient accompagnés par devant et par derrière de toute la noblesse et de tout l'estat de Paris. Et estoient les rues demeurées en la mesme décoration de parement, de fontaines et d'autres ymages jetans vins et eaux roses abondamment à chacun; et crioit-on « Noël » à haute voix partout. Dont présens et maintes largesses y furent faites, tant aux roynes comme ailleurs, dont je ne fais mention; aussi la chose n'est de nul fruit pour y arrester; car chacun peut congnoistre, en cuidant que un peuple ne peut estre ressous[1], ni relevé d'une longue et enviellie malédiction et misère, et soy trouver en une apparence de repos et de soulagement comme cestuy povre peuple parisien, non hors encores, ni affranchi de son meschief, que certes continuement il fait et démène une grande exultation d'esprit, et se dégoise en toutes diverses inventions de joye et de solemnités, comme tout nouveau ressuscité et eslargy de prison. Ainsi faisoient les povres François à

On finera à Paris présentement seulement de VI *à* VII XIIes *de toutes façons bonnes et mauvaises, dont la plus grande partie cousteront* XVIII *sous,* XXIIII *sous parisis et aucunes* II *fr.,* III *fr., ou* IIII *fr. et plus, et qui vouldroit marchander à maistre Pierre le Masnier, il fera la pièce très-bonne et bien forgée pour* XXVI *sous parisis. Et on l'aurra bien entre cy et Pasques* II *ou* IIIc *et plus, mais qu'on lui feist prest d'argent. Qui les vouldra sans dague, il les fera pour* XXII *s. et pour moins.* (*Bibliothèque impériale à Paris*, fonds français, 1278, fol. 60.)

[1] *Ressous*, délivré.

Item, de savoir combien pourra couster le cent de haiches de guerre.

Paris, lesquels, par l'inconvénient des douloureuses morts advenues et de la tyrannie du roy anglois, que souffrir leur falloit et avoir agréable, pour lors faisoient bonne chière de leur propre malheur et de leur propre confusion et vergoigne, réputans aucuns plus estre félicité, en leurs vieux jours, vivre paisibles et foulés sous main de tyran, que misérables champions en leur honneur sous un roy héritier infortuné avec eux.

CHAPITRE LXVI.

Comment, les deux roys estans establis en siége royal, les princes et seigneurs du parlement et de l'université entour eux, le duc de Bourgongne fit exposer ses complaintes par messire Nicolas Rolin son chancelier.

Or n'avoit encores le jeune duc de Bourgongne fait sa complainte à bon escient au roy françois son seigneur et beau-père, pour cause que à Troyes et autre part il ne trouvoit le royal siége garny et acoustré de conseil et de seigneurie comme il appartenoit au cas. Sy s'en faignit jusques à l'heure de présent où il véoit les deux roys ensemble, et la droite splendeur du throsne françois, Paris, reposaille d'honneur mondain et de sens. En laquelle, par mure délibération très-longuement portée, quand il se trouva, il se disposa à faire ses doléances très-amères au lieu où il appartenoit; c'estoit devant le siége royal garny de tous les membres de sa majesté, comme des princes, des seigneurs du parlement et de l'université qui tous y estoient. Sy estoient assis les deux roys sur un siége, par aucune distance convenable entre deux; les ducs de Clarence et Betfort sur un autre; et sur celuy mesmes,

et au dessus de eux séoit le jeune duc orphenin, vestu de noir, accompagné de moult noble et haute seigneurie beaucoup, tant d'église comme séculiers, et de notables clercs : les évesques de Thérouanne, de Beauvais, de Tournay et d'Amiens, messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Croy, et autres en grand nombre qui se retrouveront bien en leurs lieux. Maistre Nicolle Rolin, lors advocat en parlement et serviteur audit jeune duc et à son feu père et grand-père, et depuis, par son haut sens et valeur, eslevé jusques à estre devenu un des hauts hommes et des plus recommandés du monde, y estoit aussi, chargé par son dit maistre le duc de faire les complaintes et de proférer les douloureux termes de la très-cruelle et inhumaine mort de son feu père, pour et au nom de la duchesse sa mère veuve et de lui-mesmes, comme vous orrez cy-après tantost, là où sa relation aura lieu. Le chancelier de France aussi, nommé maistre Jehan Le Clerc, et assez près de lui maistre Philippe de Morvilliers, premier président en parlement, et aucuns autres de grand autorité, estoient assis au pied du roy françois, sur son marchepied, droit devant luy comme les chefs de sa royale justice, qui redondoit et estoit établie sur eux pour la faire esvertuer et donner efficace en autrui en tout et partout. Et eux ainsi trèstous ordonnés par la manière devisée, et que chacun apprestoit oreilles à oyr la proposition du haut et excellent homme maistre Nicolas, tout plein de savoir et d'honneur, celui-cy le genou à terre, requit humblement aux deux roys pour bénigne permission d'estre ouy; laquelle à l'instant lui fut affectueusement accordée et agréée à tous lez, dont à gravité et profondeur de sens couvert de beaux termes, il commença sa raison en telle forme :

[illegible] pour le [illegible] de Bour-
gongne et pour la [illegible] sa mère, le fist a l'homici-
de en la personne de Jehan de Bourgongne, [illegible]
[illegible] Charles [illegible] daulphin de Vienne, le vi-
comte de Narbonne, le seigneur de [illegible], Tanneguy
du Chastel, Jehan Louvet, Guillaume Bataille, messire
Robert de Loire, Olivier Layet et tous les complices du
dit homicide, [illegible] et chascun d'eux le dit advocat
concluit afin qu'ils fussent mis en tombereaux et menés
par tous les quarfours, nues testes, de places à autres,
par trois jours de samedy ou de festes, et tenissent cha-
cun un cierge ardant en leur main, en disant à haute voix
qu'ils avoient occis mauvaisement, faulsement, damnable-
ment et par envye le dit duc de Bourgongne, sans causes
raisonnables quelconques, et ce fait, fussent menés là où
ils perpétrèrent le dit homicide, c'est-assavoir à Montereau-
où-faut-Yonne, et là dissent et répétassent lesdites pa-
roles; en outre où ils l'occirent, fust faite et édiffiée une
église avec xij chanoines, six chappelains et six clercs
pour y perdurablement faire le divin office, pourvue de
vestemens sacrés, de tables, de calices, de nappes et de
toutes autres choses nécessaires et afferans, et fussent les
dits chanoines fondés chacun de deux cens livres parisis,
les chappellains de cent, et les clercs de cinquante, mon-
noye devant dite, aux despens du dit dauphin et de ses com-
plices, et aussi que les causes pour quoy seroit faite la dite
église fussent exprimées et escrites en grosses lettres en-
taillées en pierre au portail d'icelle, et pareillement que en
chacune des villes qui s'ensuivent fust faite une pareille
église et ainsi ordonnée et pourvue, c'est-à savoir à Rome,
à Gand, à Dijon et à Saint-Jacques en Compostel et en Jhé-
rusalem où Nostre-Seigneur souffry mort, aussi à Paris.

Après laquelle proposition, fut proposé de rechef par maistre Pierre de Marigny, advocat du roy en parlement en prenant conclusion criminelle contre les dessusdits homicides. En outre, maistre Jehan L'Archier, docteur en sainte théologie, dénommé de par le recteur de l'université de Paris, proposa moult bien et autentiquement devant les deux rois, en eux exhortant qu'ils fissent très-bonne justice et punissent les coupables du crime, et déclara moult de termes, autorités et dignités de justice en enhortant, comme dit est, par moult de manières, lesdits rois qu'ils ascoutassent et entendissent bénignement aux requestes et pryères du dit duc et que icelles supplications et requestes voulsissent mettre à exécution et à effet[1]. Après lesquelles propositions, fut respondu par le roy de France et par la bouche de son chancelier que de la mort du duc Jehan de Bourgongne, sur ceux qui si cruellement l'avoient occis, et des requestes contre eux présentées et faites cy en l'endroit de par le dit duc, il leur feroit par la grâce de Dieu et le bon advis et ayde de son fils le roy Henri d'Angleterre, régent et héritier de France là estant présent, bon accomplissement de justice de toutes les choses dites et proposées, sans faillir[2]. Et ce fait, les deux roys et tous les autres dessusnommés retournèrent en leurs hostels[3].

[1] Nicolas Rolin reçut du duc cinquante francs pour sa harangue. *Compte de Gui Guillebaud.*

[2] Tout ce passage, emprunté au manuscrit de Florence diffère peu du texte de Monstrelet.

[3] Ceci se passa le 23 décembre 1420. L'acte original par lequel Charles VI déclare son fils atteint du crime de lèse-majesté existe à la Bibliothèque impériale de Paris. — Chastellain omet la mention d'une assemblée des trois États du royaume tenue le 6 janvier à l'hôtel Saint-Paul, qui approuva et ratifia le traité de Troyes. (*Acta publ.*, IV, 3, p. 192.)

CHAPITRE LXVII.

Comment le roy anglois et ses gens estant à Paris avec le roy de France menoient grand beuban en fort orgueil, démonstrant leur désir acomply.

Or faut cesser un peu du duc bourgongnon, qui, après sa complainte faite, telle que vous avez oy, prit congé des deux roys, et vuidant de Paris, s'en retourna en ses pays de Flandres et d'Artois. Pendant lequel temps qu'il y tint son séjour, besognant tousjours en ses haux et grands affaires, je reviendray à parler du roy anglois, demeuré à Paris avec le roy Charles, en grand orgueil et eslèvement de courage, quant il se véoit assis régnant et puissant au noble et haut trosne françois, droit au milieu, où oncques nul de ses devanciers ne parvint par nulles aucunes fortunes : c'estoit la cité de Paris, siége ancien de la royale majesté françoise, qui maintenant sembloit estre changée de nom et de situation, parce que cestuy roy et son grant peuple anglois en faisoient un nouveau Londres, tant en langage comme en leur rude et fière manière de conversation et de repaire, icy et là, par toute la ville qui en fut toute occupée et maistriée. Et s'en alloient les testes eslevées en haut, comme un cerf, regardans de costé eux et derrière, et eux glorifians, à l'opprobre et male aventure des François, dont ils avoient le sang respandu largement à Azincourt et ailleurs, et une grand part de leur héritage fortrait par tyrannie; ce que Dieu, fait à croire, permit plus pour punir les François, que pour avancement de droit aux victeurs[1].

[1] Le roi d'Angleterre n'avait cessé de s'occuper de réunir tout ce

Or estoit le temps découru jusques à la feste de Noël, qui est un jour que les roys et haux princes chrestiens tiennent volontiers solemnités de haut et de curieux estat en leur palais, et souverainement les roys françois an-

qu'il avait pu découvrir à Paris d'approvisionnements de guerre. Voici un nouveau document à ce sujet :

S'ensuivent les besongnes prestes trouvées à Paris ès lieux qui ensuivent, c'est assavoir ;

Thommasse, XII^{m} de trait commun prest, IX fr. le millier.

It. I^{m} de dondaines prestes, XXX fr.

It. III^{m} fusts de grosses dondaines XII fr. le millier.

It. I^{m} de fusts de demi-dondaines, VII fr. le millier.

It. II^{c} XIIes flesches, VIII s. la XIIe.

It. XII ars à main, VIII s. parisis la pièce.

It. IIII arbalestes de bois de Flandres à tillolle, VIII fr. la pièce.

It. L crenequins prests, XX s. parisis la pièce.

It. Entre cy et Pasques L arbalestes de II fr. et XXIIII s. parisis la pièce.

Gilles l'Artilleur, XXV grosses arbalestes de XL sous et XXXVI sous parisis pièce.

It. XXV arbalestes mendres de bois de Flandres, XXXII s. et XXIIII parisis pièce.

It. I^{m} de dondaines prestes, XX escus.

It. V^{c} demi-dondaines, VI escus.

It. I^{m} de trait commun, IX fr.

La vefve feu maistre Pierre le Masnier, VI^{m} grosses dondaines, XXX fr. le millier.

It. VI^{m} de demi-dondaines prestes, XVIII fr. le millier.

It. VII^{m} V^{c} de trait commun, IX fr le millier.

It. IIII^{m} fusts de dondaines, VII fr. le millier.

It. VIII^{m} de fusts de trait commun, V fr. le millier.

It. V grosses arbalestes de bois de Flandres, VIII fr. la pièce.

It XXVI autres mendres arbalestes à tendre à croq, XXXII s. et XXIIII s. parisis la pièce.

It. VI crenequins de XX s. parisis la pièce.

It. Entre cy et Pasques XXV arbalestes communes de XXXII s. et XXXIIII s.

It. C XIIes flesches, de VIII s. la XIIe.

Mahiet l'Artilleur, IIII arbalestes de XXXVI et XL sous parisis la pièce.

It. Grant foison bastons qui seront prests en ce karesme.

Guillaume le Lavendier I^{m} grosses dondaines prestes du pris de XXX fr.

It. II^{m} de trait commun du pris de IX fr. le millier.

ciennement, qui à tous autres roys chrestiens ont esté patrons d'honneur et de sçavoir; mais maintenant, par divine souffrance, ombroyé un peu cestuy-ci des meubles[1] de fortune, ce noble roy Charles tint sa solemnité en son hostel à Saint-Pol, et la royne avec luy. Mais n'estoit pas estat tel que autrefois on avoit vu en luy, ny qui suffist à sa hautesse, ains estoit semblant d'une chose desfigurée, qui jadis sembloit avoir esté spécieuse beaucoup et belle,

It. x^m^ fusts de grosses dondaines du pris de xii fr. le millier.
It. x^m^ fusts de demi-dondaines, vii fr. le millier.
It. x^m^ de fusts de trait commun, v fr. le millier.
It. c xii^es^ de flesches, vi sous la xiie.
It. i grosse arbaleste de Romenie à double tillolle, xii fr.
It. ii autres mendres dudit bois à tillolle sangle (?), vi fr. la pièce.
It. x autres mendres dudit bois à tendre à croq, iii escus la pièce.
Guillaume le Maçon xviii ars communs, xxxii s. parisis la pièce et xxiiii.
It. iiii^m^ de trait commun prest, ix fr. le millier.
It. v^c^ demi-dondaines prestes, ix fr.
La domdine (*sic*) xxx^m^ fers communs, v fr. le millier.
It. xii haiches, xxiiii s. parisis la pièce.
Jehan le Sueur, xii haiches, xviii s. parisis la pièce.
Maistre Pierre le Maistiat, vi haiches xviii s. parisis la pièce.
Pierre le Bœuf, xxxvi haiches, xxiiii s. parisis la pièce.
Francois Pastoureau ii^m^ de salpestre, xvi escus le cent.
Katherine de Beauvais, i^m^ de pouldre, x escus le cent.
It. i^m^ salpestre du pris de xii escus le cent.
It. Grant foison souffre, vi fr. le cent.
Jehan Bequet, viii^m^ de pouldre preste, x escus le cent.
Jehan Maguigault, ii^m^ de pouldre de canon, x escus le cent.
Jehan Guiet, xv^c^ livres de salpestre, xii escus le cent.
Robin Clument, xiii^c^ livres salpestre, xx escus le cent.
Janot le Gay, xii^c^ livres de salpestre, xii escus le cent.
En plusieurs lieux en la ville, ii^m^ de salpestre, xii escus le cent.
Janot Vivien, xii arbalestes communes, iiii fr. la pièce.
Guillaume Prévosteau, v^c^ lances prestes, vi s. parisis la pièce.
It. Entre cy et karesme prenant, xv^c^ lances à ce pris et qui plus largement en vouldra, il en finera. (*Bibliothèque impériale de Paris*, fonds français, 1278, f° 62.)

[1] *Meubles*, incertitudes, inconstances (du latin : *mutabilis*).

mais maintenant rien. Car là où les princes et haux membres par avant du royaume souloient servir et faire les cérémonies à la table de leur roy, avec toutes autres richesses qui y resplendissoient, maintenant, c'estoient povres vieux serviteurs deshabitués, peu réputés ydoines, qui se présentoient et avoient l'exercice de haux et royaux officiers, parce que les autres ne s'y monstroient. Vinrent à court aucuns notables citoyens à qui nature trayoit de aller voir et de visiter en un tel jour leur souverain et naturel seigneur, comme autres fois ils avoient fait. Lesquels, quand ils aperçurent le roy estre si povrement accompagné, en son estat si parsobre, et de si peu de fait, envers ce que autres fois avoient vu et congnu, certes le cœur leur atendrissoit durement, et n'y avoit celuy à qui les larmes ne mouillassent les yeux, et qui par pitié et par compassion du cas si amer ne partist et ne vuidast, faisant leurs complaintes et souspiremens l'un à l'autre, par mémoire du temps passé, jadis glorieux et félice[1] pour eux, à celuy de lors plein d'opprobre et de confusion pour leurs enfans.

Sy congnoissoient bien et jugeoient les plusieurs, que c'estoit une œuvre qui battoit leur orgueil, et qui, en multitude de péchés et de séditions dont ils estoient pleins, leur mettoit au front multitude d'annuy et de resvelement[2], comme il paru bien celuy jour, quand leur mortel ennemi, dont les pères et devanciers de long temps avoient esté persécuteurs, et lui-mesmes encores, tout frès et nouvel occiseur des Francs, au plus haut du trosne françois, porta sceptre et couronne, là où mesme du roy des Francs séant en son siége et abandonné de ses subjets, il n'estoit

[1] *Felice* (du latin *felix*), heureux, fortuné.
[2] *Resvelement* signifie ici préoccupation fâcheuse, soin, souci.

à peine nouvelle, sinon en petite reputation, là où de leur ennemi, eslevé en orgueil et assis en prééminence de gloire, il estoit bruit et fame à tous lez. Mesmes les hauts hommes du royaume y venoient s'esjoyr, et celuy jour de Noël, augmenter la feste qui estoit au chastel du Louvre; et se traioient les officiers royaux et tous les notables de la ville, les seigneurs du parlement et autres, vers cestuy chastel où le roy ennemi estoit assis, ensemble la royne, en estat royal, couronne sur la teste. Et là vinrent les barons et nobles hommes, comme jadis, en grand nombre, faire les honneurs et révérences, en toute telle humilité comme si dès oncques il leur eust esté naturel prince et seigneur, et comme si la mémoire du noble et glorieux roy des Francs eust esté estainte et avieutie[1] en leurs cœurs à tousjours. Sy faisoient-ils chière et honneur et humilité à qui se rioit, en son couvert courage, de leur meschief, et de ce que par sa puissance il les avoit ainsi humiliés et asservis que son nom leur estoit plus à crémeur que de leur propre naturel et souverain seigneur, lequel ils avieutoient et le mettoient à non chaloir. Pour luy et mesmes pour la seigneurie angloise, qui estoit là en pompes et en beubans, le plus qu'il se pouvoit dire, ne tint oncques compte aussi peu que rien de la seigneurie franchoise qui s'y présenta; ains leur sembloit bien aux princes et aux chevaliers anglois que le héritage des Francs estoit le leur, et que leur gouvernement et domination seroient désormais aboly par le nom des Anglois, bien voulsissent ou non. Aussi temprement leur fut-il monstré, car de celle heure en avant, tout le royaume et les affaires d'icelluy fut gouverné et conduit par la main du roy anglois, et tous

[1] *Avieutie*, dédaignée, méprisée.

les offices et estats changiés et mués à la disposition de son plaisir, en démettant mesmes ceux que le roy Charles et les deux ducs bourgongnons père et fils y avoient establis, et y mettant tout partout Anglois et gens de sa nation, estrangers, non propres à la nature du pays. Sy estably le comte de Quint, nommé Offroville, capitaine de Melun; le comte de Hontindon, capitaine du bois de Vincennes, et le comte de Sestre[1], gouverneur et garde du pays, avec cinq cens combattans, hommes d'armes et archiers.

Ces changemens d'offices et d'estats fit le roy anglois en son advénement à Paris, comme vous avez oy, dont maints cœurs françois couvertement se trouvèrent attains de douleur, s'ils l'eussent osé montrer; mais c'estoit bien peu, hélas! au regard de ce qui leur estoit approchant plus cuisant et plus dur en temps après, combien que faisant son entrée en Paris, l'on crioit « Noël! Noël! » et se rejoyssoit-on, en l'espérance de paix, mais estoit conjoyssance en son propre malheur et servitude. Et me souvient de celui qui, en Jhérusalem, vint ravir la sainte arche, *acam fœderis,* et violer le temple et les saints lieux dédiés, et le peuple d'iceluy confusément traité et asservy, en réduisant leur gloire et longue félicité à bas et confus opprobre et misère. Ainsy estoit du roy anglois et des François. Toutes-voies, sur qui que tournast la douleur, sur luy s'espannissoit la joie de les avoir mis ainsi. Lequel, à toute sa haute baronnie, ensemble avec toutes les dames de son appartenir, après premier exploit ainsi passé, se party de Paris, et par ses journées s'en alla en sa conquise cité de Rouen, où pareillement il retint autres grans parlemens et assemblées sur le fait et régime du royaume,

[1] *Sestre,* Exeter.

dont il ne se réputoit rien moins que roy. En telle manière de faire y séjourna aucune convenable espace, laquelle passée, il se disposa à retraire à Calais, et de là faire son retour en Angleterre ; ce qu'il fit de fait, comme vous verrez ci-après.

CHAPITRE LXVIII.

Comment maistre Pierre Cauchon fut pourvu de l'évesché de Beauvais par le moyen du duc bourgongnon et comment le roy anglois et le duc furent présens à son entrée pastorale, et comment ce jeune duc alla à Gand devers dame Michelle, sa femme, où il séjourna pour aucun temps.

Or y avoit un nommé maistre Pierre Cauchon, maistre en théologie, et très-noble et solemnel clerc, qui tout son temps avoit léalement porté et maintenu le parti de Bourgongne[1], et estoit nouvellement pourvu, par le moyen du duc bourgongnon, à la dignité pastorale de Beauvais. Sy plaisoit bien et avoit affection beaucoup le jeune duc d'estre à son entrée et à sa feste, et se party de Paris. Par quoy, quand le roy anglois s'en estoit allé à Rouen, et que luy aussi se disposast de s'en retraire vers son pays, où il fut moult désiré, il se vint joindre audit nouvel évesque, et, en singulier honneur et amour, l'accompagna en son

[1] En 1403, Pierre Cauchon qui n'était encore que maistre-ès-arts et qui dirigeait à ce titre l'un des colléges de l'université de Paris, rendit quelques services à des étudiants flamands. Parmi ces étudiants, se trouvaient les fils de Jean de la Kéthulle et de Thierri Gherbode, conseillers du duc de Bourgogne. Ce furent peut-être ces relations qui créèrent son influence et sa fortune. En 1411, Pierre Cauchon partage avec Caboche et Saint-Yon, les libéralités de Jean sans Peur. En 1418, après la trahison de Perinet Leclerc et les massacres qui la suivirent, on le voit prendre siége au parlement.

entrée, et luy fit l'honneur d'estre en sa solemnité et à sa feste, luy et sa baronnye tout au long. Sy l'en remercia moult humblement ledit prélat. Et le duc, le plus errамment[1] qu'il pust, le commanda à Dieu, et s'en retourna à Gand vers la duchesse madame Michelle, qui y estoit et y tenoit sa résidence, et firent grant réjouissement l'un à l'autre, et très-amiable chière, comme raison le donnoit; et demeurèrent ensemble par aucun temps, bien l'espace de trois semaines.

CHAPITRE LXIX.

Comment le roy anglois alla en Angleterre où il fut conjoy grandement en recordation de ses proesses et vaillances que fait avait et de l'aliance qu'il fit au roy de France par le traité de son mariage.

Sur ces mesmes jours, le roy Henry, comme j'ay dit dessus, qui s'en estoit venu de Paris à Rouen, bien y avoit séjourné un peu. Sollicitant ses affaires, se party en très-noble et bon arroy, luy et la royne, de la cité de Rouen, à l'intention de soy en aller à Calais, et de là en son royaume d'Angleterre, au quel le peuple et les inhabitans attendoient beaucoup et désiroient sa venue, et souverainement de leur nouvelle royne, que encores jamais n'avoient vue. Sy avoit ledit roy, pour provision de son pays de Normandie, estably son frère le duc de Clarence, gouverneur général et capitaine dudit pays; car moult estoit prudent chevalier, vaillant prince et de grand los, et avoit fiance beaucoup en ses vertus. Parquoy ayant bien pourvu en tout, ce lui sembloit, tant à Rouen comme à Paris et ailleurs, il se mist en chemin vers Calais, en la compa-

[1] *Errамment*, sans délai, en grande hâte.

gnie de six mille combattans, passa par le pays de Caux, s'en vint en la cité d'Amiens, et logea chez maistre Robert le Jeune, nouvellement bailly d'Amiens[1]. Au quel lieu d'Amiens très-honorablement fut reçu et bien venu, et lui furent faits des dons et présens largement; puis s'en party, et s'en vint à Thérouanne, et de là à Calais, où il séjourna par aucuns petits jours, et de là passa outre et s'en alla en Angleterre, où il fut reçu à telle solemnité et joye, qu'il n'est nul qui le pust et sçust dire, ny accorder assez. Et pour ce que la royne, qui estoit novellement son espouse, n'avoit encores reçu couronne en son royaume, en la manière et coustume du pays, tantost avec sa fresche venue, il ordonna le jour de son couronnement, et fit semondre tous les haux princes et barons de son royaume pour estre à ce jour à Londres, qui est la ville royale et la maîtresse cité plus propre pour convention[2]. Sy y vindrent lesdits seigneurs et barons, comme il leur estoit mandé, en grant et notable estat; et tint le roy sa feste la plus riche et la plus magnifique qui paravant jamais avoit esté vue en telle cité, et tant en richesse que en parement de corps, comme en magnificence de toutes autres choses, dont renommée peut tirer gloire, ou œil délectation. Et de fait furent vues toutes nouvelles noces excessives, trop plus en estat que les premières, car certes n'est homme qui les raccontast, ny sainement crust, qui ne l'auroit vu.

S'en faut deporter à tant, et revenir sur les autres considérations que avoit cestuy roy Henry sur ses affaires, dont il désiroit bien à besongner avec ses subjets, et avec

[1] Sur les exactions de ce bailli d'Amiens et sur le crédit dont il jouissait près de Henri V, on peut consulter les Mémoires de Pierre de Fenin.

[2] *Convention*, assemblée, réunion.

tous les estats du pays, qui là estoient assemblés. Si tost venu en ladite ville de Londres, et tantost après ceste feste passée, lui-mesmes, qui estoit sage merveilleusement et beau parleur, commença à faire des remonstrances plusieurs à son peuple : comment, en longue labeur et en péril de fortune, il avoit porté et soustenu de haux et durs affaires en ce royaume de France, auquel, par conseil et délibération de eux, jà piéça, il estoit allé et mu pour attempter à conquérir son héritage, en quoy Dieu et fortune l'avoient beaucoup et largement favorisé, comme il parut, car avoit conquis, ce disoient, les ports de mer de Normandie, la noble et puissante cité de Rouen, et toutes les villes à l'environ maistresses et principales; obtenu la victoire et la journée d'Azincourt, où les plus haux des princes françois churent en son glaive; conquis la ville de Melun, et tant fait par sa fière entreprise, qu'il avoit obtenu à femme la fille du roy françois, et le héritement perpétuel de la couronne de France, en reboutant son seul fils légitime, son adversaire, contre lequel et contre ses adhérens, il lui restoit beaucoup encores à parfaire en cestuy royaume de France, premier que l'avoir tout à luy, ny avoir expulsé le dauphin, celui qui s'en disoit héritier, ains y faudroit labourer et contendre à dure et forte puissance, et continuer aigrement, ce que par luy avoit esté bien commencé jusques alors ; ou autrement la chose qui maintenant lui estoit à profit et gloire lui pourroit tourner à confusion et à perte, et à eux trèstous. Par quoy, par non estre trouvé certain en labeur passé, ny descouragé en oser bouter oultre sa haute entreprise, qui jà, par l'alliance du duc des Bourgongnons, son frère, la pluspart estoit venue à chief, et pour parvenir glorieux victeur à ceste très-excellente couronne françoise, que, par tant de

cruelles et dures batailles, les roys ses pères devanciers avoient barguignyée[1], et jamais non pu parvenir où maintenant il en estoit, dont il rendoit grâces à Dieu, certes il lui besongnoit hastivement faire provision et de gens d'armes et d'argent; et prioit à chacun en sa qualité, que il y voulsist entendre, et qu'en l'opportunité d'un très-haut bien public, qui touchoit à eux trèstous, ils luy voulsissent bailler libérallement prompte main de secours, comme ils devoient, et comme il s'en fioit bien à eux. Et ceste requeste faite à Londres, dont l'agréement luy fut donné joyeusement de tous les estats, luy-mesmes, en personne, se transporta par les autres bonnes villes et principales de son royaume, et là les fit semblables comme il fit à Londres. Et trouva le peuple tout enclin à sa demande. Sy leva pour celle fois trente mille combattans, les plus jeunes et rades du pays, et accueilla[2] tant d'or et d'argent à ceste cause, que c'estoit une merveille, et chose non commune à croire.

Or, avoit-il eu longuement guerre par avant encontre le pays de Galles, à l'un des bouts, et à l'autre lez le royaume d'Escosse, dont encores il tenoit le roy prisonnier en sa cité de Londres. Sy s'apensa et considéra le roy pour vray, qu'avoir guerre si prochaine et encontre si puissans voisins, comme estoient les deux, et tirer le plus beau et le plus fort de son royaume pour mener hors guerre à la tierce main, et mesmes y estre en personne, c'estoit chose assez dure et de moult grant péril, et y faisoit-on bon pourvoir en temps et en heure. Par quoy il condescendy à donner trèves certain terme d'ans auxdits

[1] *Barguignyée*, mise à prix, devenue l'objet d'un trafic, d'un marché.

[2] *Accueilla*, (du latin *collegit*), réunit par levée de deniers, par impôt, par *cueillète*.

Gallois et Escossois; et leur roy prisonnier délivra de prison, par condition qu'il prendroit à femme sa cousine germaine, sœur au comte de Sombreset, et nièce au cardinal de Vincestre, qui fut le principal procureur de cestuy mariage, auquel ledit roy, pour estre quitte de prison, s'inclina volontiers et y procéda jusques au parfait.

CHAPITRE LXX.

Cy parle des débasts entre les Oucs et les Cabillaus en Hollande, et de madame Jacque de Bavière, duchesse de Brabant, et de son mari.

Or faut-il donner cesse un peu à cestuy roy anglois, qui, sur les vexations données au royaume françois encores le menace bien de plus fort, et faut ouvrir un peu une matière, grande de poix en son temps et de grant fait. Mais ne se pourra toute encore déduire en son appertenir, par aucunes grandes entrefaites qui vont devant; lesquelles passées, ceste matière dont je parle, et qui prestement sera ouverte, recherra en son lieu tout au long, et sera amplement devisée, comme le cas le vaut bien. Sy sera de madame Jacque de Bavière, jadis duchesse de Touraine et dauphine de Viennois, et depuis duchesse de Brabant, dame aussi héritière de Hollande, de Zélande et de Haynaut, par qui, à l'occasion de sa fortune qui n'estoit peut-estre des meilleures, il vint depuis maintes tribulations en ses pays, et apparences de grand meschief, qui n'y eust remedié aigrement et pourvu.

Dont pour venir à la racine du cas, il loyst sçavoir que, ès parties de Hollande dont la dame Jacque de Bavière estoit princesse et dame héritière, de très-longs ans a couru et régné une division des parties, dont l'une se

nomme Ouc[1] et l'autre Cabillau, dont le nom de l'un signifie un poisson qui a un grand engoulement et large, et l'autre signifie un engin de fer crochu et très-agu, par lequel il se prend et se estrangle. Et peut-estre qu'ils y ont aucun entendement de mistère en cecy, et est bien vraysemblable, comme si on voulsist dire que l'un contend à tout engouler, et l'autre à faire estrangler les engouleurs.

Or, estoit ceste dame Jacque fort adhérente à la partie des Oucs, et dès oncques les avoit portés et soustenus sur les autres; mais son mari, le duc de Brabant, qui, à cause d'elle, estoit prince du pays de Hollande et d'autres pays, maintenoit la partie contraire. Et venoient les uns à l'un, et les autres à l'autre, nourissant couvertement tousjours séditions et controverses, ès affaires et opportunités de leurs seigneuries, qui mieux mieux, et contendoient tous deux à régner et à vaincre l'un sur l'autre l'un par la vertu de la princesse naturelle héritière, l'autre par la vertu du seigneur, advoé du pays par vertu de mariage.

Sy faut entendre que cestuy duc de Brabant nommé Jehan, et neveu au duc Jehan de Bourgongne, estoit en affinité avec la duchesse Jacque sa femme, si de près, que luy et elle estoient enfans de frère et de sœur germains; mais non obstant que si affins fussent de lignage et de sang, sy estoient-ils bien différents de nature et de condition; car le mary estoit homme tendre et linge[2] et blaire[3], non fort mondain, et se laissoit mener et manier bien légèrement, et la dame estoit cointe[4] beaucoup et

[1] Le ms. 1278 (f. fr.) de la Bibl. imp. de Paris renferme un document intéressant sur ce parti. J'y reviendrai ailleurs.

[2] *Linge*, faible, délicat.

[3] *Blaiche*, (en flamand *bleek*, en anglais *bleak*), pâle.

[4] *Cointe*, élégante, agréable, jolie.

gaye fort, vigoureuse de corps, et non proprement sortie, ce sembloit, à homme foible, si se faut rapporter au secret de son courage en cestuy endroit. Mais si cela y aidoit ou non, toutes-voies, sous longue dissimulation, en elle enfin se descouvry l'argu et la division que elle avoit prise encontre luy, et sous titre de son povre gouvernement, en quoy elle l'accusa, comme de soy laisser gouverner par meschans et par gens inutiles au bien de leur pays, et elle quëroit séparation et d'estre dessevrée de luy, ne luy chailloit comment. Et pour mieux donner couleur à son désir, elle alléguoit que trop y avoit de prochaineté de sang entre eux deux, pour estre maryés ensemble, et que pourtant à peine estoit-il possible que entre eux eust aucune bonne termination, ny jamais paix. Et sous tels et tels titres, qui sembloient aucunement donner justiffication à la matière, elle s'accordoit au divorce, et quéroit la franchise de son plaisir, pour transporter son corps ailleurs, ou à autre, si l'adventure ainsi advenoit, et que ce fust son plaisir.

Sy en fust cestuy prince, le mary d'elle, comme honteux et confus; de ce cas fit sa complainte souvent à sa belle-mère, la comtesse de Haynaut douagière, Marguerite de Bourgongne, et pareillement à son cousin germain, le jeune duc Philippe de Bourgongne, qui, par plusieurs fois, s'y estoient traveillés, pour y mettre accord et union; et de fait, plusieurs fois les avoient rejoints et accordés, mais non pas de telle foy, comme il appert, que l'amour y fust entière, ni de grant fruit. Par quoy il falloit finablement que la haine accueillée entre eux vint à son descuevrement, là où nul radouber d'amy, ni de parent ne pouvoit profiter, mais que la séparation se fist, fust honneste ou non, illicite ou excusable ou honteuse, par les

malices et fraudes d'aucuns, qui se déclareront en ce présent chapitre par quelle manière et moyen se fit.

CHAPITRE LXXI.

Comment la duchesse Jacque s'en alla de Valenciennes avec le seigneur d'Escaillon, et s'embla à refuge en Anglèterre.

En la comté de Haynaut y avoit un chevalier nommé le seigneur d'Escaillon[1], lequel tout le temps qu'il vesqui avoit esté Anglois en courage, et favorisoit leur party devant tous les autres du monde. Cestuy seigneur d'Escaillon avoit de tout temps eue singulière et secrète habitude avec sa naturelle dame et princesse madame Jacque, comtesse de Haynaut, dont nous faisons mention; et avoit entre eux beaucoup de couverts entendemens et de faintises, que plusieurs autres ne pouvoient atteindre, ny cognoistre. Sy s'estoit ceste dame mainte fois complainte audit d'Escaillon de son estat et de ses féminins secrets, avec ce que lui-mesmes, qui estoit homme clervoyant et subtil, y pouvoit congnoistre et appercevoir, et réellement de long temps y avoit vu et congnu : c'estoit que elle, qui estoit jeune et gaye, et grant héritière, avec grâce d'estre mariée à un haut prince et jeune d'ans, elle vivoit et languissoit en mortel desplaisir, et n'avoit ny paix, ny amour, ny soulas en mariage, ny utile fruit de gouvernement en son mary, dont le bien public et le privé aussi ès pays d'elle s'en portèrent de pis, ce sembloit et vray fut. Sy advint, comme plusieurs fois, presque tous les jours, elle s'en devisoit avec ledit d'Escaillon, et s'en sub-

[1] Lefebvre-Saint-Remy : le sire de Robersart.

mit à son opinion et conseil, que une fois elle lui mit au devant que, en délaissant mère et mary et tout son parentage, elle se voudroit embler et s'en aller hors de voye, souverainement en Angleterre où son affection estoit plus que ailleurs, pour ce que ledit d'Escaillon l'avoit pu enhorter à choisir ce parti, comme il fait bon à croire.

Quand le seigneur d'Escaillon entendi la délibération de sa dame, donc il n'estoït pas courroucé, mais très-joyeux, et avec le désir qu'elle y avoit encores, y bouta le feu plus et plus; et lui mettoit au devant les honneurs et richesses et les hautes magnificences d'Angleterre, avec les renommées et vertus d'aucuns princes d'icelluy royaume, frères du roy et encores estans à marier. Certes il conclut secrètement avec elle, que quant elle se voudroit eslongner et soustraire de son mary, il entreprendroit de la ramener hardiement et de la conduire sous son traveil, et seroit à Calais, premier que nul peut-estre sauroit que elle seroit devenue; mais, pour à ce parvenir, conseilloit bien que elle se faindist encores, et qu'elle ne fist de rien semblant, jusques au point et à l'heure qu'elle pouvoit jouer son tour.

Or est vray, que ceste dame Jacque s'estoit venue rendre plaintive, comme vous avez oy dessus, vers la douagière de Haynaut, sa mère, qui demeuroit au Quesnoy. Sy se tint là avec elle par assez bonne espace, comme dame et héritière du pays, et ne se vouloit, pour prière de mère, ny d'autre, partir de là, ny faire retour vers son mary le duc de Brabant, ains avoit une autre imagination et une autre emprinse en cœur, dont nul ne se donnoit garde. Sy advisa un jour d'enhorter sa mère de venir jusques à Valenciennes, une ville qui luy estoit fort aymée, et de aller là jouer et esbatre, et visiter ses subjets et les notables

bourgeois qui moult la désiroient à voir. La mère, qui ne pensoit à rien, lui complut bénignement et y alla. Et après estre reçue honorablement et festoiée, elles y firent aucun gracieux séjour, pendant lequel la fille, dame Jacque, un jour vint dire à sa mère qu'il luy estoit pris envie d'aller voir sa ville de Bouchain, une villette située et assise assez près dudit Valenciennes; sy luy prioit qu'elle se tinst à contente pour l'abandonner, pour une nuyt ou pour deux, et le lendemain, ou le tiers jour au plus tard, elle retourneroit sans nulle faute devers elle. Sur ceste promesse et devises faites entre elles deux, elle se party de la ville de Valenciennes un beau matin, et menoit seulement une privée compagnie très-petite.

Or avoit esté le seigneur d'Escaillon, dont on ne se doutoit, un jour ou deux devant audit Valenciennes, et avoient eu beaucoup d'estrois consaux ensemble, comme autresfois soloient avoir, sans suspicion; car ne cuida-on jamais que telle matière se fust forgée entre eux. Dont il advint que celui beau matin que ceste dame s'estoit partye et mise en chemin, feignant de vouloir aler à Bouchain, le seigneur d'Escaillon se trouva sur les champs avec environ soixante combatans; et droit où ceste dame, sa princesse, venoit, passant son chemin, il vint férir de costé, et la saluant humblement, se mit en sa compagnie; et comme qui sçavoit ce qui estoit de faire, commença tantost à traverser chemin et à changer le train encommencé, tousjours gracieusement devisant; et tellement exploitèrent, que celui soir ledit d'Escaillon la mena gésir au Dam[1]; et le lendemain bien matin se levèrent et d'une tire s'en allèrent jus-

[1] Jaqueline avait demandé à Henri V un sauf-conduit pour elle et pour sa mère sous prétexte d'un voyage dans le Ponthieu. Il porte la date du 1er mars 1420. (v. st.).

ques à la forte ville de Calais, en laquelle, si tost qu'ils furent arrivés, il leur estoit bien advis qu'ils n'avoient garde de poursuite, quelle qu'elle pust estre. Sy fut ladite dame, avec sa compagnye, reçue honorablement, et bien venue du capitaine et des seigneurs anglois aucuns qui y estoient, et estoient assez advertis, comme il fait bon à croire, de sa venue, par le sire d'Escaillon, qui avoit pratiqué ceste œuvre d'un costé et d'autre.

Quant madame Jacque se vit ainsi à Calais, eschappée des mains de son mary, dont ne lui chailloit gaires du retour, puisqu'elle avoit mis le pied en l'estrier, pensez que moult se tenoit à aise; et faisant là aucunement son séjour, jusques elle recevroit rapport du roy anglois, là où elle avoit envoyé pour savoir si elle pourroit venir devers luy, souvent monta sur les murs du havre, et regardant au travers de celle mer tout au plus loing, ses yeux s'esclairissoient souvent sur ces dunes angloises que elle véoit blanchir de loing, puis sur le chasteau de Douvres, là où elle se souhaidoit estre dedans; car lui tardoit bien à estre si longuement absente de la seigneurie que tant désiroit à voir, et dont cestuy d'Escaillon l'avoit tant informée. Sy ne véoit bateau singler par mer, ne voile tendue au vent, que elle certainement n'espérast estre le rapporteur de sa joye : c'estoit celui qu'elle avoit tramis devers le roy anglois, un chevalier de Hollande, nommé messire Gérard de Polgheest, lequel, avec deux autres dudit pays de Hollande, gentilshommes bien nés, mais de tout temps du parti des Oucs, et l'estroit et secret conseil de leur dame et princesse, s'estoient joints avec elle, et avoient esté pratiquans conseillers avec ledit d'Escaillon de ce voyage, qui n'estoit guaires profitable, ny honneste, ny pour un, ny pour autre aussi; et elle et ses conseillers le compare-

ront cy-après assez, comme vous orrez, quant ce viendra à déduire la matière en ces propos et en certains lieux tantost, quant une dure et mortelle guerre en naistra, par laquelle elle sera expulsée et déboutée de son héritage, et avec ses adhérens, mise sous la dureté de contraire fortune, longuement et presque tout le cours de sa vie; dont cestuy d'Escaillon, messire Gérard de Polgheest, Gérard d'Assedelft et messire Jehan de Wassenare, furent cause et conduiseurs principaux, cuidant bien venir à autre fin que ce qu'ils trouvèrent, là où Dieu pourvut salutairement, et bien à point pour plusieurs pays, loin de leur cuidier[1].

Le chevalier hollandois, arrivé à Londres, et annonçant au roy des Anglois la venue de sa dame à Calais, très-bénignement fut reçu du roy; et pour l'amour de sa maistresse dont la venue luy estoit moult joyeuse, luy fit faire honneur et bonne chière, et le fit très-bien aiser et panser; et à chef de deux ou trois jours, après avoir délibéré sur une telle advenue, là où il véoit un grand acquest, courtoisement le délivra, et le fit retourner à Calais vers sa maistresse, à laquelle il mandoit : que très-bien elle fust venue en son royaume, et que à grant joye la recevroit, et ne voudroit espargner ny son pouvoir, ny son amour en rien qui luy fust besoing. Sy se party ledit chevalier atout sa response, et prestement vint à Calais, où il trouva celle laquelle il aymoit beaucoup, et luy fit la relation du roy anglois, telle comme vous avez oye, qui moult certes luy agréa. Et prestement commanda aux maronniers de mettre à point leurs nefs, se mit en mer avec sa famille, et s'en alla rifflant[2] ayant le vent vers

[1] *Cuidier*, dessein, projet, intention.
[2] *Rifflant*, cinglant avec rapidité.

Douvres, où beaucoup de seigneurie angloise l'attendoit, et entre les autres, le chef principal, le duc de Glocestre, frère maisné du roy, qui encores n'avoit eu jamais femme espousée. Lors arrivèrent les nefs au havre, et la dame descendi audit lieu; auquel, tantost après les honneurs et bienviegnans gracieusement faits entre le duc et elle, monta sus son pallefroy, et errant[1] prit son chemin vers Londres, où le roy l'attendoit. Sy ne vinrent pas celuy soir, mais le lendemain y arrivèrent de bonne heure; et s'en allèrent ledit duc qui la conduisoit et elle devers le roy, qui moult bénignement la reçut, et luy fit des honneurs et des révérences beaucoup, pour ce que grant princesse estoit, et dauphine jadis de Viennois, en attente d'avoir esté royne des François[2]. Après toutes gracieuses manières dont l'un et l'autre estoit bien instruit, se offrit à elle à tout et en tout, et lui présentoit son pouvoir et son avoir[3] envers tous et contre tous ses contraires où qu'ils fussent. Sy la laisserons en cest estat, jusques à un autre lieu cy-après, là où le temps me donnera occasion de parler plus amplement de ceste matière.

[1] *Errant, erramment*, aussitôt.

[2] Le 10 juin 1421, Henri V fit mettre en liberté, à la prière de Jaqueline, un chevalier de Hainaut enfermé à la Tour de Londres, nommé Jean Blondel. Le 10 juillet, il lui accorda, tant qu'elle résiderait en Angleterre, une pension de cent livres par mois, à prendre sur les terres qui avaient formé le douaire de sa mère, la reine Jeanne. (*Acta publ.*, IV, 3, pp. 32 et 34.)

[3] Le manuscrit de Florence porte : son amour. C'est probablement une faute de copiste.

CHAPITRE LXXII.

Comment le dauphin, fils du roy Charles, fut ajourné à Paris à la table de marbre, et exhérédé de la couronne de France.

Vuydant de ceste matière de Haÿnaut, qui n'est pas encores en son propre lieu pour estre traitée, il faut venir au recouvrement d'aucunes choses oubliées, dignes toutesvoies de récitation; c'est comment le duc de Touraine, dauphin de Viennois et fils du roy Charles, avant le partement du roy anglois et du duc de Bourgongne de Paris, fut appelé et crié à haute voix de comparoir, personnellement ou par souffisant procureur pour luy, à la table de marbre. A laquelle vocation faire, estoit la justice royale bien et duement garnie des personnes et solemnités qui y appartenoient, et qui y ont esté acoustumées de tous temps, comme le cas le requéroit, bien considéré que les parties estoient toutes deux royales et excellentes personnes de grant et merveilleux poix à justice d'en condamner nulle, si non par le droit, extrême bout de rigueur et d'appertenir.

Sy est vray que ledit infortuné dauphin, souillé d'autruy mauvaistié, ne comparu point à ladite vocation, ni personne pour luy, car estoit ès marches de la rivière de Loire et par deçà. S'il ne se fust trouvé puissant pour résister aux deux puissances ses contraires, il y faisoit mal sain pour luy; car, fait à craindre que on luy eust donné à souffrir ou par justice ou par voye de fait, et souverainement aucuns ses plus prochains, nommés ou déclarés en ladite appelation, acteurs et conseillers de la mort du duc Jehan. Et pourtant par définitive sentence, et pour ce que la

chose estoit toute notoire et bien sçue, luy et lesdits acteurs ses adhérens, par vertu et puissance royale, et de pleine et entière court duement procédant, furent bannis et expulsés hors du royaume de France, sur peine capitale, et jugés indignes de succéder à toutes seigneuries présentes ou venir, et mesmes de la succession et attente qu'il avoit à la couronne de France dont, par droit naturel, il devoit estre héritier, après le trèspas du roy Charles son père; duquel bannissement certes les Parisiens (plusieurs en y avoit qui le craindoient) se resjoyssoient beaucoup, et désiroient jamais son retour ou son reliefvement, et espéroient bien à vivre en salut sous la main de leur commun ennemi conquéreur.

CHAPITRE LXXIII.

Comment le seigneur de Lisle-Adam fut envoyé prisonnier à la Bastille Saint-Anthoine; et comment le roy anglois se montra dur envers les François et Bourgongnons.

Ne sçay maintenant s'il vous souvient comment durant le siége de Melun, je parlay nagaires comment le roy Henry monstra signe d'indignation au seigneur de Lisle-Adam, et comment après ledit siége passé, luy estant à Paris, il luy osta son office de mareschal de France, donnant voye lors et descouverture à son maltalent longuement porté. Lequel Lisle-Adam toutes-voies estoit un très-vaillant chevalier et preudhomme, et non attaint jamais de reproche. Or maintenant quant ledit roy anglois a repassé la mer et s'est retrait en son royaume d'Angleterre, et que le duc des Bourgongnons, qui léalement aymoit ledit Lisle-Adam, son serviteur, s'estoit eslongié aussi et

retrait en ses pays de Flandres et ailleurs, le duc de Glocestre, capitaine de Paris, ayant conçu les secrets mots de son maistre le roy, avant son partement, audit seigneur de Lisle-Adam mist la main de par le roy, et, par une route[1] d'Anglois, tantost le fist mener en la Bastille de Saint-Anthoine.

Sy advint, ainsi que la voix couroit avant la ville que Lisle-Adam estoit pris, que grand nombre de communes s'eslevèrent à hacques et à macques, cuidant le recourre, et oster par force aux Anglois, et lors vinrent au devant de eux environ six-vingts archiers, atout leurs arcs entésés[2], traiant en eux mortellement jusques aux pennons, et vinrent férir au travers, et de fait les rechassèrent confusément en leurs hostels, et emmenèrent ledit Lisle-Adam, voulsissent ou non; que moult leur déplut toutes-voies, car moult l'aymoient de tout temps, et souverainement pour ce qu'il estoit au duc de Bourgongne. Sy fut mis en la Bastille, et y tint sa prison durant la vie du roy son ennemy, lequel, n'eust esté partie cremeur et partie faveur du duc son maistre, pièçà luy eust fait coupper la teste, ou mourir d'autre mort, car ne désiroit que d'en estre délivré, s'il eust peu, par nul tour.

CHAPITRE LXXIV.

Comment le roy Henry d'Angleterre venu en son pays commença à démonstrer son courage tel qu'en luy estoit en plusieurs manières.

Ce n'est merveille, si cestuy roy anglois prit occasion de courroux au seigneur de Lisle-Adam et lui monstra

[1] *Route*, troupe, compagnie.
[2] *Entesés*, tendus, bandés.

hayne, quant à tous certes du royaume les vaillans et les bons il leur estoit ennemy, et eust voulu les avoir pu exterminer, ou par bataille ou par légères occasions à prendre à pied levé sous ombre de justice. Mesmes ceux dont il fortifioit maintenant sa guerre, et par lesquels il avoit régné et duré en France, les Bourgongnons, il les vouloit supplanter et tenir en soubté; et eust voulu que le nom et la racine en eust esté estainte, afin que luy, demeuré seul ainsi avec ses Anglois, eust pu repeupler et faire posséder ceste région de son mesmes peuple. Et fait à imaginer, quelque semblant de feinte amour qu'il monstrast à cestui jeusne prince Philippe, lequel il congnoissoit haut et de fier courage, puissant de terres et de seigneuries, et bien homme pour oser restiver[1] au plus haut roy de la terre, et lui dire : « Je ne feray qu'à mon plaisir, » que s'il n'eust eu à faire de son alliance et de son entretènement, pour mieux bouter outre son emprise, il eust voulu, peut-estre, que le nom et le corps et tous les siens eussent esté au nombre des infortunés nobles françois, princes et autres, humiliés et esteints en son glaive, à Azincourt; par quoy certes, pour ce que plus des mains d'ennemis, èchappent de puissans et hauts courageux hommes, plus vient-on, à danger et à dur, à chef de haute œuvre. Sy ne faut croire du contraire que ainsi ne soit, car qui oncques n'aima le père, le duc Jehan, pour ce que fier estoit et restif contre luy, et ne le pouvoit faire ployer à son accord, comme il eust bien voulu, ains le redoutoit seul pour contrarier à ses besongnes, oncques dont n'eust si grand joye que de sa mort, pensez doncques que cil[2] ne luy estoit de guères plus aymé, quand il le congnoissoit

[1] *Restiver*, résister.
[2] *Cil*, celui-ci (le duc Philippe).

et véoit plus à redouter que le premier, où que avec ses jeunes ans flourissoit une merveilleuse haute faveur de fortune, moult à redouter en luy; de quoy il estimoit vray Et s'en fust bien perçu, si sa mesme fortune luy eust été amye de longuement vivre, mais nennil; en quoi, Dieu los! ce royaume a esté délivré d'un dur persécuteur, et le duc bourgongnon, son adjoint seulement par vengeance de sa dure lésion, non autrement, heureux beaucoup par non avoir occasion avec le dit persécuteur de expulser son mesme prochain sang, le droit bourgeon de la royale sève, vray héritier de la couronne, pour la mettre en estrange main, ancienne ennemie.

O bien heureux duc icy, combien que encores tu ignores peut-estre en cestui pas ta félicité, ny gloire qui naistra, quant Dieu t'a séparé et desjoint d'un cruel homme qui te pouvoit mener à desnaturement, et en toy laissant seul pour faire comparoir à tes injures, sous verge de povreté et d'annuy, leur délit, que fortune se présentoit d'anéantir et de mener à terme d'entière confusion, tu, en espargne de ton propre sang et en compassion d'un si grand grief, après ton cœur ammolly par divine œuvre, tu es revenu à ta nature, tu as donné cès[1] et espargne à ta fureur, et non veullant venir à vengeance possible et parmise de fortune, tu as réhérité tes expuls et déjettés ennemis; dont ta gloire se fera pardurable au siècle, et le mérite emprès Dieu.

[1] *Cès*, fin, terme.

CHAPITRE LXXV.

La bataille de Baugy où le duc de Clarence mourut.

Et combien que fortune longuement se montrast telle et si felle aux François, en ceste advenue du roy Henry et de ses commis, que à tous les jours on leur apportast nouvelles de douleurs en cestui endroit, toutes-voies pour non les vouloir mener à désespoir tout outre et à abandonnement de courage, elle laissa un petit couler, ce semble, de sa faveur vers eux, et bouchant l'un des yeux vers les vaincueurs, longuement l'autre ouvrit en douceur vers les coustumièrement vaincus, jà-soit-ce que ceste douceur leur fust bien chièrement vendue, et, en terrible et mortel destroit, vigoureusement achetée en dure effusion de leur sang, comme vous orrez.

Il est vrai que le comte de Bocquem[1], connestable de monseigneur Charles dauphin de Viennois, s'estoit mis ès champs en belle et grosse puissance et intention de faire quelque bon exploit sur leurs ennemis, et avoit fait son assemblée en la duché d'Anjou, terre voisine de Normandie et du Mans. Sy advint que le duc de Clarence, adverti de ceste assemblée, et pensant de rompre leur entreprise par mesmes entreprendre sur eux, se mit aux champs aussi fort et puissant, et tant fit, que de nuyt, que de jour, il se trouva en avant des François en Anjou, premier que eux-mesmes en partissent. Lors avoit ses coureurs sur les champs, d'un costé et d'autre, pour apprendre de leur convine. Sy luy fut rapporté que les deux osts estoient près de l'un

[1] Jean Stuart, comte de Buchan.

l'autre, et que les François, en fier et bon arroy de vaillans gens, venoient tousjours avant pour encontrer la puissance des Anglois, tous en semblant délibérés à la bataille. Le duc de Clarence, qui estoit chaud et fier chevalier, et désirant mieux à mourir, que ses ennemis eussent eu l'honneur de l'envahyr, quant il oyt que les François mesmes le quéroient, s'en enfla de despit, et chaudement prit une partie de ses gens, avec la plus part des chefs de son ost, et part et s'en va bouter atout sa lance en l'espesse bataille des François qui le rencontroit; et tous les autres qui le suyvoient joint ensemble comme un mur, se férirent semblablement en la presse, et donnèrent un dur et espouvantable assaut à leurs ennemis qui estoient plus beaucoup, et plus drus que n'estoient encores les Anglois, pour ce qu'ils n'estoient encores tous approchiés.

Or estoient les François emprès une ville nommée Baugy, place avantageuse pour eux, car entre leur bataille et celle des Anglois, qui encores n'estoit approchiée, avoit une petite rivière, laquelle il falloit passer, premier que aborder à eux, et estoit le passage dangereux et mauvaix, et mal exploitant. La bataille estoit encommencée, et la meslée commença à estre dure et mortelle, par quoy bien commencée ou mal emprise, n'y ot celui à qui le repentir pust donner garant; mais falloit vaincre en la vertu de son corps, ou estre mort et vaincu en la dureté de sa fortune. Sy ne fait point à demander si le duc anglois, qui un peu trop chaudement entreprit, conduisy sa chaleur et continua en aspre et valereuse espreuve de chevalier; certes oyl, et non pas seulement en courage de chevalerie, mais en hautesse et courage de fils de roy comme il estoit. Car quand sa lance luy estoit faillie, et que les espées des François donnèrent à souffrir beau-

coup sur ses gens, luy certes, comme un tigre mortel et felle, à l'autre lez esvertua tellement son tranchant, que à maint homme noble françois celui jour se tira sang. Moult se porta bien aussi et très-aigrement le comte de Quint, vaillant chevalier et bien à douter. Sy fit le seigneur de Ros, mareschal d'Angleterre, qui en cestuy affaire rua maint dur et pesant coup de ses bras, et donna maintes mortelles playes celuy jour à ses ennemis.

Pendant que ainsi vaillamment combatoient et soustenoient le faix des François, à bien dure paine toutesfois, comme il parut, les autres Anglois demeurés derrière, vinrent, file à file, en désaroy qui mieux mieux, et se joignirent emprès leurs gens le plus tost qu'ils purent; dont leur secours toutesfois gaires ne leur valut, pour ce que ils ne pouvoient venir tous d'une route effondrés sur les François, qui jà estoient beaucoup en l'avantage de la journée, et avoient occis largement de leurs gens les plus vaillans, mesmes le duc de Clarence, parce qu'il espéroit vaincre tousjours en la fierté de son cœur, et en la puissance de la bataille qui le suyvoit, en continuant ses armes et chevaleureux faits sur uns et sur autres aussi fiers et courageux que lui. Un noble et chevalereux François, messire Charles le Bouteillier, tenant chappeleis[1] contre luy, à l'heure encores que de créancer nulluy il n'estoit temps, et enfellis l'un sur l'autre, chacun pour mettre à fin son compagnon, le dit Charles, par dessous une lame, dont la charnière se rompy par force de horions, lui bouta l'espée au ventre plus d'un pied. Et chéit le dit duc de Clarence à terre, mort de ce coup, ou de la marchure des chevaux par dessus, car oncques à temps ne put estre res-

[1] *Chappeleis*, combat à l'épée.

cous. Laquelle chose le seigneur de Ros voiant, plein de douleur et de desplaisir, que plus ne pouvoit sans errager[1], non désirant plus à vivre que jusques à tant qu'il eust vengé ce prince, s'en vint de randon[2], fèrant sur le dit Bouteiller, et en dure et mortelle aigreur, tant le suivyt de près et si radde, que sans jamais partir de luy jusques à la mort de l'un d'eux, il lui fit sentir le mordant de son espée, si fellement que oncques ne se put défendre que le dit Ros ne le prit par la bannière et le saisy au corps, et en luttant l'un contre l'autre lui bouta l'espée en la gorge, dont prestement il chéyt mort à terre; mais gaires ne demeura après que le payement ne lui fust rendu, tel comme il l'avoit baillé icy, et furent tués le seigneur de Ros, le comte de Quint et toute la greigneur noblesse des Anglois, parce que les François estoient trop valereux et trop puissans celluy jour, et un peu regardés d'aucune amie fortune, en ce que leurs ennemis les avoient quis trop en chaleur follement et en leur propre désavantage, et que communément les Anglois ne peuvent tenir route à cheval contre les François, s'ils ne mettent pied à terre, et commencèrent l'estrif à cheval. Quant les demeurés devoient joindre à pied, atout[3] leurs arcs, ils n'y pouvoient oncques venir en ordonnance, sinon file à file, par troupeaux, ains qu'ils purent passer la rivière; et ainsi, plus en venoit, plus s'en desconfisoit par les dits François, qui obtinrent la place et la victoire du jour, à perte de leurs gens mil ou douze cents, et des Anglois, trois mil morts, avec cinq cents prisonniers, dont les comtes de Somber-

[1] *Que plus ne pouvoit sans errager*, que sa fureur était presque de la rage.

[2] *De randon*, impétueusement.

[3] *Atout*, avec.

set, de Huntinton et du Perche estoient du nombre, moult de vaillans et de nobles hommes. Aussi mourut des François, comme le dit messire Charles le Bouteillier, messire Jehan Yverie, Garin de Fontaines, messire Jehan de Passavant, messire Jehan de Bresle, messire Jehan Totavant, et plusieurs autres chevaliers et escuyers de grant los, qui tous ne vinrent à ma congnoissance.

CHAPITRE LXXVI.

Comment les dauphinois mirent le siége devant Alençon.

En ceste victoire à Baugy furent beaucoup recouragés ceux du parti du dauphin; et non merveille, car c'estoient longuement trouvés reboutés, et avoient reçu de grandes foules plusieurs fois par les Anglois, qui maintenant furent esbahis à l'autre lez, pour la mort du duc de Clarence et des autres grans chefs qui estoient morts en ceste dite ruine, dont ils se trouvèrent affoiblis de courage et de hardement que plus ne pouvoient, et espéciallement parce que le roy estoit delà la mer, et eux loin de son secours.

Or estoient les François, ceux du parti du dauphin, sur la baudeur de la bonne aventure passée, et reboutés arrière en autre entreprise sur leurs ennemis toute nouvelle, car en poursuivant leur poindre, qui jà leur sembloit estre favorisé aucunement de fortune, ils espéroient que, par vertu de courage et de diligence et par traveil des choses difficiles, se pust tirer le fruit que les cœurs non esbahis y quièrent.

Sy est vray que les dessusdits seigneurs, vaincueurs nouvellement dans ceste bataille de Baugy, le comte de Bocquem, le mareschal de la Fayette, La Hire, Potton et

beaucoup d'autres bien haux hommes en grant nombre jusques au nombre peut-estre de six mil combatans, pour procurer dommage aux Anglois et à eux avancement, vinrent devant la forte ville d'Alençon pour mettre le siége; et estoit ceste ville fort dommageuse au pays du Perche et au Maine et aux pays frontiers que le dauphin tenoit, jà-soit-ce-que maintenant, après ceste bataille dont j'ay parlé dessus, la garnison qui y souloit estre et souloit porter beaucoup de grans griefs aux François à leurs terres, estoit beaucoup diminuée et affoiblie; par quoy il sembloit à ces seigneurs dauphinois que la ville en seroit moins défensable, et qu'il seroit bon, tandis que le roy anglois estoit eslongié de Normandie, que ils besongnassent et exploitassent temps à bon profit.

Comme il fut avisé et empris, il fut fait; et mirent leur siége bien et arestement tout à l'entour de la ville bien estroit, combien que les Anglois qui estoient commis pour la garder se mirent à l'encontre très-aigrement et en temps qu'il leur estoit possible; mais ce ne leur valut, car trop estoient foibles en dedans, et peu secourus des citoyens et habitans, si ce n'estoit plus par cremeur que par amour, car encores estoient-ils nouvellement conquis au roy anglois; sy ne pouvoit encores estre leur cœur eslongié, ni fourtrait de leur ancienne inclination et que leur nature ne tirast plus à l'amour des François que des Anglois, desquels par force il leur falloit maintenir le party.

Or avoient fait les assiégeans leur approches belles et notables, et avoient en aucuns endrois de la ville, là où il faisoit le plus foible, affusté aucunes grosses bombardes, par lesquelles ils firent moult de travail et de grans griefs à leurs murs. Plusieurs autres engins aussi dressèrent devant eux mortellement felles, par lesquels ils rompirent

taudis et guérittes, enfondrèrent maisons, abattirent combles et créneaux, tuèrent gens et affolèrent, et tinrent si estroit les enclos, que à peine se osoient trouver sur les rues. Sy s'esbahissoient les Anglois, et véoient bien, que sans avoir secours ou par dehors ou par dedans, à la longue la défense ne leur estoit pas portable, ni tenable la ville. Sy trouvèrent manière secrètement d'envoyer à Rouen, devers le comte de Salsebery et ailleurs, leur prier que bien tost les voulsist délivrer de ce danger, ou autrement ils estoient au bout de leur espoir, et tous acertenés de prochain péril. Les nouvelles aussi, sans envoyer nulle part, estoient toutes esparses par toute Normandie et par toute France, comment le siége estoit mis, et qui le tenoit, et quoy.

Sy se mirent les Anglois sus à tous lez, et firent un rassemblement de toutes leurs garnisons, pour venir lever le siége des François; et après estre tous assemblés, qui n'estoit pas grant chose pour celle heure, vinrent jusques auprès où estoit le siége, bien arroyés et mis en bataille comme pour prestement férir dedans, quant l'heure s'y adonroit. Sy en furent advertis les François par les bons hommes du pays, qui leur vinrent annoncer la venue de leurs ennemis, à l'intention de les venir combatre, et de les faire lever leur siége. Mais pour ce non plus esbahys que devant, ains tous reconfortés et tous joyeux de les attendre, se tirèrent un peu hors de leur logis; et en belle rangée de bataille, close par derrière eux, et fortifiée de leur charroy, se présentèrent à les recevoir, et ne demandoient, ce sembloit, que leur venue. Or estoient les Anglois si près de eux, là où ils passèrent, comme est le jet d'un canon, et se tinrent les deux puissances tout à plain près l'une de l'autre. Par quoy, quand les Anglois se virent

trop foibles pour enfondrer en la puissance des François, certes, sans eux désarroyer, ny faire semblant de rien entreprendre, coulèrent chemin, et costoyèrent tout au long de la bataille des François, cuidans venir à une forte abbaye qui estoit là près, pour là prendre sauveté et retraite, jusques à un autre temps que plus se trouveroient à l'aventure sur leur avantage. Mais les François, non contens de ce que ils passassent sans être vus plus de près, efforcément férirent sur leur queue, premier que venissent à la dite abbaye, et d'une empeinte[1] bien soudainement et asprement poursuivie, en ruèrent jus environ trois ou quatre cens, que de mors, que de pris, que d'uns, que d'autres; et atant s'en retournèrent les acteurs vers leur compagnye qui estoit demeurée pied ferme, surattendant. Sy, de celle escarmouche et envahye faite sur eux, eust pu venir un desroy, et une meute de battaille à bon escient, mais nennil : les Anglois en ouvrèrent plus sagement, et voiant bien qu'il n'estoit pas heure de soy.venger, et que pour eux mieux valoit perdre une partie que le tout, ils se boutèrent en l'abbaye du Bec, et là se logèrent sauvément assez, voire parmy la bonne diligence qu'ils prirent de bien regarder devant eux; car il faut entendre que toute la compagnye françoise y vint devant; mais pour ce qu'ils véoient la dite place non recouvrable sur telle puissance, et sur tant de si vaillans hommes comme il y avoit dedans, sans grant perte et sans grant coust des leurs, ils les souffrirent à celle heure, et pour celle fois les laissèrent en paix; et sans retourner à leur siége, prirent leur retour vers leur pays d'Anjou, sans faire autre exploit.

[1] *Empreinte*, choc, attaque.

CHAPITRE LXXVII.

Comment messire Jacques de Harcourt, bien fortifié en son chasteau de Crottoy, fit guerre par mer aux Anglois.

Or me suis longuement tu d'une matière dont dessus piéçà devisai d'en parler en son lieu, c'estoit de messire Jacques de Harcourt, nourry avec le duc Jehan de Bourgongne, et depuis serviteur à son fils, le duc Philippe. Et peut bien souvenir aux lisans[1], comment je disoye que le dit messire Jacques de Harcourt garny secrètement et avitailla le chasteau de Crottoy, place merveilleusement forte, située en mer, et comment par longue espace il se conduisy faintement avec son maistre, le jeune duc, sans luy descouvrir son courage pleinement, et, à traite de longue main, commença à quérir l'eslonge de luy, et de soy tenir dedans son dit chasteau de Crottoy, lequel il avoit en garde, mesmes par le don de son premier maistre trèspassé, et par le second depuis. Une fois doncques, en descouvrant la faintise dont il avoit abusé son maistre par aucuns jours, et porté maltalent peut-estre, ou pour ce que il maintenoit la guerre si aigre encontre le héritier de France, Charles dauphin, ou pour ce qu'il se seroit adjoint et allyé avec le roy anglois enuemi des François, dont, par le desplaisir, comme je puis arguer, il prit argu en son courage et inimitié contre son maistre : que faire ne devoit toutes-voies, attendu que nourriture de prince est occasion à tousjours de maintenir sa querelle envers tous autres quels qu'ils soient, et donne la nourriture dispense et support à tout vassal en tous autres devoirs de

[1] Voir ci-dessus le chapitre XVIII.

nature. Cestuy de Harcourt doncques, plus malement mu que bien conseillé, jetant tous regars derrière le dos, un jour mit sus une nef armée et pourvue de toutes nécessités, et avec icelle délibéra à faire guerre aux Anglois, voire à tout homme au besoin leur portant faveur. Sy vinrent les compagnons de ceste nef au havre d'Escaillet; et là, pour le premier exploit, trouvèrent une nef chargée, appartenant à un chevalier nommé messire Hémon de Bouber, du pays de Bourgongne. La dite nef fut investie et combattue très-asprement, et de fait par puissance prise, et enemmenée au havre de Crotoy, et là détenue, et les bleds dispensés comme chose conquise par bonne guerre. Messire Hémon, bien esbahy de ceste prise, (et ne sçavoit à quelle occasion, car ne cuidoit pas que messire Jacques, qui gentil chevalier estoit, et tous deux d'un parti, dust porter courage ennemy à son maistre, ny penser telle malice), plaintif vint au duc de Bourgongne de celle prise, et lui requit d'en avoir raison, car la perte lui en estoit dure et le desplaisir grand. Sy manda le duc à celuy de Harcourt, que il luy fist restitution de ceste nef, avec les biens qui estoient dedans, et qu'il la fist rendre au dit messire Hémon, qui n'avoit nulle querelle encontre luy; dont messire Jacques qui jà estoit tout autre que son maistre ne cuidast, certes n'en fit gaires de compte; ains luy envoya pleinement dire qu'il s'en tenist à content, car de la nef ne pensoit à faire nulle restitution, qui ne la lui touldroit[1] à telle force comme il l'avoit conquise, mais à ce faire il y mettroit défense le plus qu'il pourroit. Celles paroles et nouvelles furent rapportées au jeune duc qui assez s'en merveilla durement; mais voyant qu'il n'en

[1] *Touldroit*, (du verbe latin, *tollere*.) enlèverait.

pouvoit avoir d'autres pour le présent, posé qu'il s'en tust, n'en pensa pas moins toutes-voies; et espéroit bien d'en ouvrer convenablement en temps et lieu, et de soy en venger, à l'appartenance du cas, où fortune luy seroit bien dure advenue.

Quand doncques messire Hémon entendy la response que avoit fait celuy de Harcourt à son maistre et seigneur le duc de Bourgongne, par la quelle il donnoit bien à entendre qu'il avoit pris un autre parti et vouloit mener guerre aux Anglois, tantost se tira à Calais vers le capitaine nommé messire Guillaume Valledo, et luy donna à congnoistre le tort et dommage que luy avoit fait messire Jacques, et comme il avoit changé courage et parti, et entrepris la guerre sur les Anglois. Sy ne fust pas le capitaine bien à sa paix, mais prestement et de grand air mit ensemble la garnison de Guynes, de Calais et du pays à l'entour; et, sur intention de venger messire Hémon, se mit en mer avec luy, et vint jusques au dit Crottoy, où il brula et ardy toutes les nefs qui y estoient, sans en laisser nulle. Et ce fait, s'en retourna avec ses compagnons à Calais dont s'estoit party, et le dit messire Hémon avec luy.

Quand messire Jacques se vit ainsi outragé des Anglois, et que à l'occasion de messire Hémon lui avoient fait ce dommage, lequel il accontoit comme buffe, (mais n'estoit pas la dernière, ni la plus grant), n'estoit pas son intention de s'en passer à tant, ains, en lieu que le naviguer par mer luy estoit défendu, au moins si prestement, ne différa de rien que incontinent il n'entrast à main armée par terre en aucuns villages appartenant à messire Hémon, lesquels, après les avoir pillés et gastés et enlevées toutes les proyes qui y estoient, il mit tout en feu et en flamme,

prit et amena les bons hommes, ceux qu'il pouvoit rattaindre, et se déclara ennemy mortel à tous ceux qui le pourroient aider ou soustenir. Sy pouvez croire, et est vray, que ledit messire Hémon en refit arrière autant, et s'en vengea le mieux qu'il pouvoit; et autant en refit encores arrière l'autre, c'est-à-dire messire Jacques, lequel, pour estre plus fort en défense et entreprendre, attrahy à luy plusieurs hommes nobles du pays de Pontieu, comme le seigneur de Rambures et de Vimeu, et fit venir grand tas de routiers et de gens de guerre de Compiègne et d'ailleurs, qui maintenoient le parti du dauphin, et les bouta en aucunes places autour de Saint-Valery, comme Rambures et Gamaches, et à l'autre lez, Saint-Riquier, la Ferté, Durgy, le chastel du Pont-de-Remy, Araines, Eaucourt et Mareul qui toutes se mirent en sa main et prirent parti avec luy contre le duc de Bourgongne et les Anglois, et commencèrent à courir et à gaster pays, et à faire chaude et mortelle guerre, de là en avant tous les jours, à Anglois et Bourgongnons et à tout le pays.

CHAPITRE LXXVIII.

Comment le dauphin exploita en Poitou, Touraine, Anjou, Guienne, Languedoc, Dauphinois et vint jusques en l'Isle de France.

En ce temps que messire Jacques de Harcourt entreprit ainsy la guerre encontre les ennemis du dauphin ès marches de Pontieu et d'Artois, le dauphin, duc de Touraine, aussi à l'autre lez, à qui diligence et travail faisoit bien mestier et besoin, et de fort entendre à ses affaires, car se véoit déshérité et expuls du cœur du royaume, à très-grosse et puissante armée levée ès pays de delà Loire en

Poitou, Touraine, Anjou, Guienne et Languedoc et en Dauphiné mesmes, vint et dévalla jusques à l'Isle de France, avec sept mil harnois de jambes, quatre mille arbalestriers, et sept mille archers, par emprise conclue pour mettre en destroit la ville de Paris et tout le pays. Et vint mettre le siége devant Chartres, que les Anglois tenoient toutes-voies, (doubtans que ce n'avenist), pourvus et garnis de bons capitaines et gens d'armes pour la défendre.

Or avoit jà ledit dauphin, en son venir vers Chartres, acquis en sa main les villes de Gallardon et de Bonneval et aucunes autres fortresses là entour, ès quelles il avoit mis gens et gardes de par luy. Sy en estoit son siége plus assuré et plus avantagé beaucoup, et luy estoient un bon refuge à un lez et à l'autre, et une dure verge aux Parisiens, qui souvent en estoient mis en l'estroite disette de vivres; car pour dire vray, les Anglois, pour celle heure, n'estoient pas si drus en Paris, ny ès autres villes conquises, que pour pouvoir résister à la puissance de leurs ennemis, sans avoir le secours du roy anglois et du duc de Bourgongne, lequel pour celle heure n'avoit point d'armée, car estoit grevé de maladie.

Sy tenoient les dauphinois bien court les Parisiens, et leur donnèrent des souffrances beaucoup; et à l'autre lez tenoient en grand destresse la cité de Chartres par siége, et lui firent du meschief et du travail beaucoup, par les manières qui sont accoustumées en siége royal, assez sçues et devisées autre part, tant en envahyes comme en défenses. Sy furent constraints les Parisiens d'annoncer leur povreté au roy anglois et de lui mander le péril en quoy ils estoient par son adversaire, descendu fier et puissant autour de Paris, et tenant siége devant Chartres, en

voye d'estre perdus si ne leur venoit hastivement secours; par quoy lui prièrent qu'il ne différast que le moins qu'il en pust et qu'il vinst revisiter et reconforter ses amis qui languissoient en sa longue demeure et seroient perdus s'il tardoit, et, pour dire vray, ainsi leur en estoit-il.

CHAPITRE LXXIX.

Comment le roy anglois se mit en mer à retourner en France pour venger la mort de son frère, le duc de Clarence, et faire lever le siége de Chartres, par l'advertence et requête des Parisiens, lesquels estoient fort oppressés des dauphinois s'ils n'avoient brief secours.

Or avoit le roy anglois bien entendu piéçà la mort de son frère le duc de Clarence, et la grant perte qu'il avoit reçue en la bataille de Baugy, dont il se tenoit bien derrière, mais en porta du desplaisir assez; et estoit bien son espoir de soi en venger, mais que une fois il pust repasser la mer, ainsi que il entendoit et qu'il avoit déjà fait ses préparemens. Par quoy maintenant, quant il trouva sa douleur refreschie par l'advertance que les Parisiens luy firent du siége de Chartres et de leur propre destresse et povreté, certes, le plus erramment qu'il pouvoit, diligenta son armée et prestement se mit en mer à Douvres, la veille de Saint-Barnabé[1]; et celuy mesmes jour entra à Calais où il prit port avec bien quatre mil hommes d'armes et vingt quatre mil archiers, payés trèstous et souldoyés pour huit mois; et tantost sans demeure fit renoncer tous les vaisseaux en Angleterre, partie pour non pouvoir retourner ceux qu'il avoit amenés, partie pour les garantir et sauver de ses ennemis. Dont, le lendemain, qui estoit le jour de

[1] 10 juin 1421.

Saint-Barnabé, désirant donner à congnoistre à ses amis sa venue et à ses ennemis aussi, ordonna au conte de Dorset et au seigneur de Clifford, avec douze cens combattans, de tirer hastivement devant à reconforter son oncle le duc de Glocestre et ses amis de Paris, et entre-tant il viendroit après à tout son grant ost lui-mesmes en personne, à leur grant joye et à la dure confusion de ses ennemis, ce leur mandoit.

Ne demoura guères de jours après que le roy englois partant de Calais, à tout son fier et grant ost, s'en vint à Monstreul, tout costoyant la mer. S'y estoit venu le mesme jour le duc Philippe de Bourgongne en ladite ville, par l'advertance du roy qui luy avoit signifié d'y passer, et requis que il voulsist y estre pour avoir parlement ensemble de leurs affaires. Sy n'y faillit point, comme vous orrez. Or estoit-il malade de son excès[1], le mesmes jour que le roy y arriva; sy n'alla pas au devant de luy pour le bienvieigner, mais y envoya messire Jehan de Luxembourg et tous les hauts barons de son hostel, par lesquels il se fit excuser de sa demeure, qui estoit à l'occasion des fièvres qui moult le travailloient et l'avoient jà tenu longtemps, combien qu'il n'y estoit tenu en rien, si ce n'estoit de sa noblesse et pour l'amour de ce qu'il porta couronne. Mais le roy soy excusant doucement de l'honneur que le malade lui monstroit, reçut bien agréables ses excusances, et se conjoyssoit beaucoup en la franchise chevalerie. Et s'en vint conduisant avec eux jusques audit Monstreul, auquel il séjourna trois jours entiers. Et eurent de grans parlemens ensemble, lui et le duc bourguignon : lesquels passés, partirent de là et s'en allèrent loger au Vaut en Pontieu,

[1] Excessus, la fièvre.

dont le lendemain, passant par Maintenay, ils firent brusler une maison qui estoit à messire Jacques de Harcourt et un moulin aussi, et mettre toute la terre en gast.

Or, avoit le roy anglois grand désir de passer la rivière de Somme par Abbeville, mais ne l'avoit pas bien de son accord; et estoient les citoyens d'icelle et tous les habitans assez restifs en le vouloir complaire et obéir, excepté que cremeur et faveur portoient beaucoup au jeune duc et à son parti, sans vouloir estre Anglois. Quant doncques le duc bourgongnon entendit l'affection du roy qui estoit de vouloir passer par Abbeville, et que l'affection estoit assez raisonnable pour mieux dreschier son chemin, certes luimesmes se dessevra dudit roy, et s'en alla à Abbeville traiter avec les bonnes gens d'icelle, afin de souffrir avoir passage au roy anglois et à tout son ost, parmy bien payant et paisiblement vivant avec eux; la quelle chose assez à dur toutesfois et envys accordèrent, et seulement en faveur de luy le gréèrent. Sy remanda le duc de Bourgongne par un sien chevalier au roy anglois qui chassoit ès bois de Crespy, que le passage lui estoit ottroyé par Abbeville, et que à son plaisir il fist avancer son ost, quant il voudroit, et il seroit bien reçu. Le roy en fut joyeux; et de fait il s'avança et vint à Abbeville, là où très-noblement fut reçu et bienviegnié par les orateurs de la ville; et lui furent faits dons et gracieux présens, tout à l'instruction du jeune duc pensés.

Le lendemain, quant chacun avoit contenté son hoste et que tout le charroy estoit passé bien et paisiblement, le roy se mit aux champs et le duc bourgongnon avec luy, qui là prirent congié de l'un à l'autre par un gracieux adieu, jusques à bientost qu'ils se redevoient entrevoir, et que le duc bourgongnon devoit annoncer son armée jointe

avec la saison, comme il fit longuement. Sy tira le roy outre son chemin; et passant par Beauvais et par Gisors, tant tira qu'il vint au bois de Vincennes où estoit le roy Charles, roy pour ce, roy hélas! car estoit roy sans régir et riche sans avoir rien entre mains. Sy alla tout droit devant luy et le salua honnorablement; sy fist-il la royne, qui tous deux joyeusement le receurent et luy firent feste et conjoyssance beaucoup. Le duc de Glocestre son oncle et plusieurs autres des gouverneurs et conseilliers du royaume vinrent devers luy audit lieu du bois de Vincennes; et tint avec eux plusieurs consaux et parlemens sur les affaires d'icelui, entre lesquels les flourettes[1], qui souloient avoir cours par toute France pour seize deniers, furent mises jus et décriées sur quatre deniers, et tantost après sur deux. De quoi il sourdit une grande murmure entre le peuple et une merveilleuse indignation sur les gouverneurs, tant en Paris comme partout ailleurs. Car le peuple estoit destruit et grevé plus de la moitié de sa chevance: laquelle chose, pour autant que l'on ne pouvoit avoir autre chose pour lors, sy le portoit-on à dur et à bien envys.

Or avoit cestuy roy l'oeil tousjours à l'entendement à une seule chose: c'estoit de venir joindre au dauphin, et de le faire partir du siége de Chartres par bataille ou autrement; car luy desplaisoit moult que si efforcément il venoit chalenger l'héritage que le roy de France luy avoit donné solennellement, par vertu de mariage, et la partie conquise

[1] *Flourettes*, monnaie ainsi nommée à cause des fleurons dont elle était semée. Pierre de Fenin, à l'année 1420, donne les détails les plus curieux sur les diverses transformations des monnaies. Quand elles redevinrent de bon aloi, on n'en frappa plus que de fort petites: cent florins formoient la charge d'un homme.

vouloit maintenir à l'espée, quant il se vanta d'avoir la fille du royaume, dame Catherine, voulsist ou non. Sy ne suffisoit point au roy anglois sa puissance d'Angleterre; ains fit un eslevement encores d'autres grans gens de ce royaume, avec lesquels tous mis ensemble, s'en alla à Mantes assez près de Chartres, à l'intention d'aller combattre l'assiégeant qui jà y avoit esté trois semaines devant. Or avoit le duc de Bourgongne promis à cestuy roy anglois d'estre audit Mantes devers luy avec son armée; car pour dire vray, les mains le chaupiquoient[1] fort, et ne quéroit que le hutin à son mortel adversaire le dauphin dont le mesfait ne pouvoit estre oublié. Sy vint erramment audit Mantes le plus tost qu'il pouvoit, seulement à trois mil combattans, toutes gens d'eslite, cuidant bien trouver bataille; mais le dauphin, adverty de la grand puissance de ses ennemis si près de luy et si à redouter, se leva de son siége, et en bon arroy, et assurément assez, partit et se retira en son pays de Touraine delà Loire, dont il avoit les villes toutes et les passages pour luy. Et pour tant que le duc de Bourgongne avoit et maintenoit la frontière de Picardie encontre messire Jacques de Harcourt et plusieurs autres qui y faisoient mortelle guerre, quand ce vint que la bataille ne se trouva là où il la quéroit, il s'en retourna en ses pays pour leur estre garant et protecteur encontre ses ennemis, et laissa le roy maintenir la frontière à l'endroit de Normandie et ailleurs.

[1] *Chaupiquoient*, démangeaient.

CHAPITRE LXXX.

Comment le seigneur de Harcourt et les Dauphinois vinrent à Saint-Riquier, et gastèrent le pays tout à l'entour.

A tous lez s'efforça cestuy de Harcourt d'attraire ennemis sur les frontières de Picardie, et de les bouter ès places voisines de luy, afin d'estre plus fort, et moins à grever par ceux à qui il avoit pris estrif[1]. C'estoit le fier duc de Bourgongne, criminel en courroux, et souverainement, en grans torfais, comme de cestuy. Sy s'assemblèrent un jour le seigneur d'Offemont et Potton de Sainte-Traille avec plusieurs autres, en nombre environ de douze cens chevaux, à la requeste et par l'advertence de messire Jacques de Harcourt, tout endurcy en ceste nouvelle guerre. Et prirent leur chemin par le pays de Vimeu, passèrent Somme par nuyt à la Blanche-Taque, et vinrent bien près de Saint-Riquier. Auquel lieu ledit de Harcourt, joyeux de leur advénement, alla au devant de eux et leur fit chère et conjoyssance très-bonne.

Or désiroient bien avoir la ville de Saint-Riquier entre mains, pour eux y retraire, car c'estoit très-belle villette de guerre et forte assez; et pouvoit porter beaucoup d'annuys et de grands maux à ceux d'Abbeville à leur dos, et au pays d'Artois qui estoit riche et gras par devant. Sy n'estoient ceux de Saint-Riquier bien volontiers, ny prests de les y bouter, ains par l'espace d'aucunes heures leur firent refus de leurs portes; mais celuy de Harcourt tant fit par paroles et par promesses que enfin il les amoly, et

[1] *Estrif*, querelle.

que l'entrer leur fut accordé. Et y entrèrent à telle heure, tel y avoit, à qui la saillie cy après coustera cher. Bien fut aise celuy de Harcourt, et souverainement les survenus, les seigneurs d'Offemont et Potton, quand se trouvèrent logés en ville si grasse et bonnes frontières pour devenir riches et drus; et faisoient batailles, rencontres, destrousses et entreprises par cœur et par pensées, ainsi que on fait les chasteaux en Espagne. Ils prenoient gens et rançonnoient et comptoient les deniers, dont l'or gisoit au parfond de la myne; car tout leur sembloit riflé devant eux. Et de fait commencèrent à faire de maux assez, qui à autruy tournèrent à grand dommage, mais à eux à peu d'acquest. Et de fait bruslèrent une belle esglise où s'estoient retraits aucuns bons hommes riches atout leurs biens, lesquels ils amenèrent prisonniers, et de tels et semblables maux, commencèrent à faire beaucoup de traveil sur le pays. Et avoient attrait à eux un Nicaise de Boufflers, capitaine de La Ferté, laquelle il leur mit en leurs mains; et sy fit celuy de Durgy, sur la rivière d'Autye, aussi. Et y avoit une moult belle place nommée Douverier, que Potton acquit par force de langage et de corruption au capitaine, par laquelle la ville de Montreul souffrit tantost largement d'annuy; sy fit tout le pays marchissant.

CHAPITRE LXXXI.

Comment le duc de Bourgongne fit mandement de gens d'armes pour résister aux dauphinois et les fit marcher avant vers Saint-Riquier.

Or estoit le duc de Bourgongne en retour à toute son armée du voyage qu'il avoit fait à Mantes, cuidant avoir combatu son ennemy le dauphin, et estoit jà descendu jus-

ques à une ville nommée Croissy, près assez des marches où estoient venus ces nouveaux hostes eux nourir et engrasser sans payer escot, et tout à l'enhortement, ce savoit-il bien, et par malice de seigneur Jacques de Harcourt. Il prit conclusion en luy d'y pourvoir prestement par puissance et de quérir ses ennemis en barbe, fust par siége ou par bataille. Et de fait fit hastif mandement par tous ses pays, et commanda à mettre sus gens d'armes à tous lez, tant des bonnes villes du roy comme des siennes, dont il tira grand nombre d'arbalestriers et de canonniers. Et mesmes en personne alla en la cité d'Amiens requerre ayde et fournissement de vivres au siége qu'il entendoit à mettre, à l'aide de Dieu, devant Saint-Riquier, prochainement; en quoy ceux d'Amiens, fort affectés à luy complaire, (sy firent plusieurs autres villes), lui promirent assistance et service, dont moult fut esjoy ledit duc; et partant de eux s'en vint à Auchy, un bon gros village appertenant à un sien vassal, son chambellan le Ber d'Auchy; et là se tint par aucuns jours, attendant gens d'armes de toutes parts, dont il en vint, tous les jours, nouveaux. Or avoit-il envoyé, passé deux ou trois jours devant, messire Jehan de Luxembourg avec un nombre de gens vers Dommart, en Ponthieu, enquérir et sçavoir de l'estat et de la puissance des ennemis survenus, ne quelle conduite, ne quelle convine ils tenoient entre eux, car cela le pouvoit beaucoup advantager en son entreprise. Sy avoit fait ledit de Luxembourg son devoir et pouvoir; et retournant audit lieu d'Auchy tout instruit de leur estre, en fit le rapport tel quel qu'il avoit trouvé : c'estoit que, du nombre qu'ils estoient, ils estoient gens entreprenans et de courage et bien à douter.

Le duc bourgongnon qui estoit vert et vineux, et gaires n'acoustoit au danger des armes, peu se trouva là au moins

esmu de ce rapport. Mais constant tousjours en son entreprise, sur la fiance de ses nobles vassaux et de son bon droit, fit deslogier son ost de la ville d'Auchy pour aller au Pont-de-Remy, que ses ennemis tenoient, forte place et puissant, située par manière d'une isle, close toute à l'entour de la rivière. Sy luy plut ainsi, ou parce que son chemin ainsi s'adressoit, ou que attainer vouloit ses ennemis en avant vers ledit lieu du pont. Il passa devant la ville de Saint-Riquier, où ses ennemis estoient, mais n'estoit pas de si près que nuls engins pussent attaindre, ny adommaigier sa route, mais trop bien donner despit à l'ennemie garnison qui y estoit. Et en passant par devant ladite ville en fier et vertueux arroy vint loger au lieu de sa conclusion, le Pont-de-Remy, non pas dedans, mais droit devant, en aucunes maisons qui là estoient. Sy en furent les dauphinois tous esbahis quand se virent approchés de tels voisins; et ne se cuidoient pas joyeux de leur venue, car véoient bien qu'il leur faudroit changer logis et partir par adventure à male haste. Par quoy pour monstrer au moins bon vouloir de courage et de se oser mettre en défense possible, certes là où les corps ne pouvoient rien faire par eux mettre hors de leur fort dedans leur clos, ils jetèrent fusées de feu ès maisonnemens de leurs ennemis les Bourgongnons, tellement que toutes, d'une à autre, furent brulées et anéanties, et à grand paine sauvés leurs biens et chevaux qui y estoient, sans qu'il y en demeurast une part; et fallut qu'ils se pourvussent ailleurs de logis, car là n'en y avoit tantost plus point.

Sy se logea l'ost un peu plus arrière, jusques à lendemain, le jour de la Magdeleine[1], que les arbalestriers d'A-

[1] 22 juillet 1421.

miens avec aucuns autres gens d'armes dévallèrent contre val la rivière de Somme, environ douze bateaux, tous délibérés d'entrer en ladite isle et de envahir par force sur les possesseurs; mais eux non se sentans fors pour la pouvoir défendre encontre si grand puissance de gens, qui aborderoient à pied sec à eux pour cause de leurs navires, tantost abandonnèrent ladite isle, et fuyant vers le chasteau d'Araines et autre part, prenans et emportans ce qu'ils purent de leurs biens, délaissèrent la place sans garde et sans défense, et l'abandonnèrent, ne leur chailloit à qui. Et tantost ceux qui estoient dedans habitans anciennement, les bons hommes du costé où estoit logé l'ost du duc, laissèrent couler le pont au bas, et luy donnèrent l'ouverture et l'entrée au Pont-de-Remy, qui tantost le fit brusler et mettre à gast, jusques à riens y laisser, ne chasteau, ne maison, ne buron[1], afin que autre ne s'y esbattist plus, ny logeast au grief, ny au dommage de nulluy. Car nul n'en eust pu bonnement faire son profit, car trop estoit foible pour tenir contre autre puissance, et greveuse assez pour faire des maux sur les non forts. Dont les autres qui estoient logés aux chasteaux de Mareul et d'Eaucourt, quand ils virent le duc bourgongnon leur ennemy si près d'eux, et doutant sa puissance, boutèrent le feu èsdites maisons aussi, et tirèrent à Saint-Riquier, cuidans y estre à sauveté.

CHAPITRE LXXXII.

D'une jouste qui fut près le Pont-de-Remy de six contre six, pour l'honneur des dames.

Sy ne faut pas oublier comment, en passant l'ost du duc dessus dit par devant la ville de Saint-Riquier, six gen-

[1] *Buron*, habitation. *Voy.* Ducange au mot *Burum*.

tilshommes, par l'agrément de leur prince, tramirent un poursuivant en ladite ville, requérir et semondre autres six gentilshommes, quels qu'ils fussent, pour rompre lances en l'honneur de leurs dames encontre eux, fust pour prestement faire sur le pied ou à jour assigné, ainsi que mieux leur viendroit à point. Sy fit le poursuivant très-bien son message; et fut bien reçu, en honneur de noblesse et de son office; et combien qu'il y pouvoit avoir de vertes testes, pour mettre leurs vies sur le coup d'un hasart, aussi bien que à l'autre lez, n'y eut celuy toutes-voies qui en fust cru, ni qui pust obtenir congé de leur capitaine de le faire prestement; mais six en y eut qui, sur leur honneur et foy, créancèrent de venir en un lieu nommé[1] . . . et d'accomplir volontiers aux requérans leur demande, parmy que chascun, endroit soy, donneroit sauf-aller et venir à son compagnon. Le poursuivant fit son rapport gracieusement, tel qu'il l'avoit trouvé, qui plut bien à ses maistres. Et vint le jour, dont il n'y avoit que la nuyt entre deux, que ces armes se devoient faire emmy les champs, entre le Pont-de-Remy et la ville. Sy y alla celuy de Luxembourg par l'ordonnance de son maistre le duc; et cent hommes d'armes en sa compagnye mena, et les six gentilshommes requérans, montés et armés gentilment et bien en point pour estre à leur jour. Et avec ce, pour soy garder d'aventure, de malice et de subtil aguet, si la chose fust autrement allée que bien, ledit de Luxembourg fit mettre en embusche trois cens autres combattans en un bois près assez du lieu des armes, pour y avoir recours, si besoing fust, mais nennil.

Or vinrent les six dauphinois de l'autre part, aussi bien

[1] Lacune dans les manuscrits d'Arras et de Florence.

montés et armés et bien accompagnés; et n'y avoit celuy que l'on vist, ni d'un costé, ni d'autre, à qui on eust pu juger avoir le meilleur, ni le plus fier contenement, tant les faisoit bon voir trèstous. Sy s'arrouta chacun et prit rang, et les champions se mirent en appreste de férir des esperons chacun à son homme, et baissans leurs lances vinrent de randon férir l'un sur l'autre par grand air. Dont sy bien prit toutes-voies à chacun, que nul ne se trouva grevé de ceste emprise, excepté que deux des chevaux des Bourgongnons furent tués en cestuy premier coup, par trop avoir abaissé son bois; mais non obstant ce dommage et desplaisir qu'en prirent les Bourgongnons, ils se remontèrent prestement d'autres chevaux, et se mirent à la seconde course tous enfellis en cœur. Dont à rien l'attainte ne fut dommageuse à nulluy, quant au regard du percer harnois, ni faire playe, mais trop bien s'entredonnèrent de beaux tourchons. Non fut la tierce, ni la quarte. Par quoy, quand les capitaines virent que l'un et l'autre s'estoit bien acquité et fait bon devoir, sans vouloir trop tenter fortune sur fiance de bon courage, ils firent cesser lesdites armes, et remonstrant que bien et duement estoient accomplies à tous lez, les firent toucher ensemble et entre-parler gracieusement à visière tenue, et retourna chacun paisiblement en son lieu dont il estoit party. Sy furent ceux du party de Bourgongne, ceux de Raucourt, Henry L'Allemant, le bastard de Roubaix, Lyonnel de Bournonville et deux autres; et du costé des autres y estoit le seigneur de Verduisant, Guillaume d'Aubigny et quatre autres dont je ne trouve les noms.

Or advint que, en retournant de ces armes faire, ledit de Luxembourg jetant l'œil vers le lieu de son embusche, dont je parlay nagaires, survinrent aucuns chevaux partis hors du

bois, qui passoient emmy les bleds, tout au descouvert, et aucuns des compagnons qui s'estoient désarroyés et mis à vue. De laquelle chose si troublé que plus ne pouvoit, sans prendre, ni demander syeute de nulluy, prit une lance en la main de son page, et frappant cheval des espérons, tout plein de fureur, dressa son chemin tant qu'il pouvoit vers le bois, à l'intention de venger son yre au premier encontrant. Mais les désarroyés appercevans leur maistre ainsi venir vers eux en telle menace, doutant qu'il ne leur en mesprist en l'attente, montèrent à cheval, comme si l'ennemi les eust chassés, et s'enfuyrent vers leur embusche; dont les aucuns ne purent oncques venir si à point que ne fussent rattaints, espécialement un gentilhomme d'armes nommé Alloyer, auquel, à sa première empainte qui fut sur luy, luy perça la cuisse de part en part, abatant homme et cheval. Et pour parfournir son poindre, vint aux autres, ceux qu'il pouvoit rattaindre, et du tronçon de sa lance rompue rua sur eux de felles et de grans coups, à deux mains, et leur dit des injures beaucoup et tant que ce fut merveille, et espécialement à ceux qu'il tenoit gens de conduite et de gouvernement, quant ainsi povrement se portoient en telle emprise. Sy les remit arrière et rebouta en leur lieu, et retourna vers sa route.

CHAPITRE LXXXIII.

Comment le duc fit approcher la ville de Saint-Riquier à intention de y mettre son siége.

Le Pont-de-Remy doncques bruslé ainsi et mis en gast, le duc tantost s'en party et vint dedans Abbeville à toute

la chevalerie de son hostel, et laissa la route des gens-d'armes logiés aux fourbours. Sy est vray que pour attendre aucunes communes gens des bonnes villes qui luy avoient promis service, il se tint par aucuns jours en ladite ville, jusques vers la fin de juillet que toutes ses besongnes estoient apprestées pour aller mettre le siége à Saint-Riquier, dont il n'y a que deux petites lieues et plein chemin depuis Abbeville, duquel il prit son partement en noble et fier arroy de prince. Et vint jusques audit lieu, sonnant trompettes et clairons tellement que l'air en retentissoit et la terre. Luy de son corps pour le danger de sa personne, ne fut pas souffert à estre logé emmy les gens-d'armes sur les champs, en danger du trait et des canons dont ils estoient largement fournis dedens; mais se logea dans La Ferté qui avoit esté brusiée nagaires, mais la muraille estoit remise saine et entière assez pour pouvoir porter garant encontre trait. Sy s'en aisa ledit duc au mieux qu'il pouvoit, et les vaillans chevaliers, dont il en y avoit moult, et les autres gens-d'armes et communes se logèrent ès lieux qui leur estoient députés par conseil tout à l'entour, l'un ici, l'autre là; celuy de Luxembourg devant la porte de Saint-Jehan, au lès vers Auchy, le seigneur de Croy auprès de la porte de Saint-Nicolas, devers Abbeville. Et à la porte du Héron qui est située en lieu haut vers le Crotoy, là n'avoit nulluy, ne sçay à quelle cause, ni si ainsi il fut conclu de fait appensé; mais souventesfois pouvoient saillir hors les assiégés quand il leur plaisoit, et renvoier gens aussi et messages, fust de jour, fust de nuyt. Toutesvoies, ne pouvoit estre par faute de gens que ladite porte ne fust assiégée, car au regard de la ville qui ne comprend pas grand tour, le duc avoit bien six mil

combattans avec luy, et toutes gens fais et duys[1] de guerre la pluspart.

Or faisoient les assiégeans fièrement leurs approches, et labouroient à toutes heures pour venir joindre aux murs, car plus en estoient près, plus en estoient assurs, et les autres plus grevés; sy y avoit honneur, vous dis-je bien, très-grand en approcher, car moult y faisoit périlleux, pour la cause que les champs sont beaucoup au descouvert entre la ville et que ceux de dedans estoient vaillans hommes, aigres et courageux, et tous expers et reconfortés de péril. Car certainement, en la première venue, ils firent merveilles d'armes, et saillirent hors jusques à leurs barrières encontre leurs ennemis, au moins pour montrer signe de courage, posé qu'ils n'avoient puissance de les rebouter. Dont, quand nécessité les constraindoit de eux retraire en leur fort et de recourir à la défense de leurs murs, il ne fait à douter que leur diligence ne fust à redouter beaucoup et que elle donna du meschief largement à ceux du dehors, comme d'autre part il a esté de coustume en tel cas, et comme il advient tous les jours; mesmes souvent les plus vaillans sont les premiers attains et envahis, car ce sont ceux qui se boutent aux périls. Chascun en son endroit fit bien et le mieux qu'il put, l'un en grevant par dehors, l'autre en défense par dedans. Et tiroient l'un contre l'autre fièrement, et faisoient tel estourmys que ce sembloient tonnoires et fouldres qui descendoient du ciel à tous lez. Et certainement beaucoup leur donna à souffrir l'ost par les bombardes et autres gros veuglaires qui leur desrompoient leurs murs et leurs portes et adommageoient fort leur ville, et dedans tuoient

[1] *Duys*, habitués, éprouvés.

gens et abattoient maisons. Et pareillement en tuoient-ils tous les jours de ceux de dehors. A qui le malheur eschéoit, il le recevoit, et qui ne payoit le payage de son corps, il eschappoit quitte pour l'autrui.

Or ne restoit jour que celuy de Harcourt n'envoyast gens et messages dedans la ville, et qu'il ne leur requist de leurs affaires et nécessités, s'il ne leur failloit, ni vivres, ni riens, car il trouveroit manière de les fournir. Sy leur signifioit comment il avoit envoyé, en toutes les frontières du dauphin de deçà Paris, en Champagne, en Vallois, en Brie et Compiègne et ailleurs, requérir et prier chacun et tous capitaines que ils voulsissent venir à secours à ladite ville de Saint-Riquier, ou pour lever le siége ou pour combattre le duc de Bourgongne qui estoit devant eux fier et puissant. Sy requit auxdits assiégés qu'ils ne se déconfortassent de rien et qu'ils se tinssent en bon espoir, car certainement ils auroient secours, ce savoit bien. Sy furent pour dire vray lesdits assiégés tous resbaudis et resoulagiés de leurs continus labeurs; et les portoient plus à doux que ils n'avoient fait par avant. Et à ceste occasion firent plusieurs saillies pour monstrer vertu et courage à leurs ennemis, et les vinrent attainer[1] en leur siége, là où ils pensoient leur avantage. Tels fois fut à leur profit, tels fois à leur perte aussi; mais tant leur en prit bien que à deux ou trois fois, ils prirent cinq ou six gentilshommes bons prisonniers, et les amenèrent avec eux. Dont messire Hémon de Bouber en fut l'un; les autres, Henry L'Allemant, Jehan de Courcelles, Jehan de Crèvecœur, Dandelot, et aucuns autres, non point de si grand nom.

[1] *Attainer*, inquiéter, attaquer.

CHAPITRE LXXXIV.

Comment le duc laissa son siége pour aller à l'encontre de ses ennemis pour les combattre ou leur défendre le passage de ses pays de Picardie; et de ses gens qui prirent les avant-coureurs dauphinois.

Or s'estoient tous assemblés les routiers et les gens des François dont j'ay dessus parlé, et s'en venoient à tire de chevaux pour passer la rivière de Somme, afin de venir courir sus à l'ost du duc bourgongnon en son siége. Sy en fut adverty ledit duc par certaines nouvelles qui luy en furent envoyées d'Abbeville, d'Amiens et d'ailleurs, là où il avoit ses amis et bienveillans. Sy fait à croire que sur une telle matière, à un tel prince qu'il estoit, il falloit prendre advis et conseil et délibérer sur le meilleur fait et laisser; car par sens et advis plus que par force estourdie se consomment toutes hautes et difficiles besongnes, et prennent les débattues et avisées emprises, bonne et joyeuse fin, et les présumées en force et folle baudeur[1], povre termination souvent; ce que trop a esté vu en ce royaume, dont les exemples, hélas! et les alléguemens douloureux sont. Quand doncques ceste matière eut esté mise en conseil et débattue assez pour l'une partie et l'autre, le meilleur advis à quoy on se arresta, ce fut que le duc leveroit son siége qui n'estoit pas suffisamment fortifié pour attendre, et que pour défendre à ses ennemis qu'ils n'entrassent par deçà Somme en ses pays de Picardie, luy-mesmes allast au devant d'eux leur défendre le passage, et les combatre plus tost en allant au devant d'eux,

[1] *Baudeur*, audace, hardiesse (en italien *baldanza*.)

qu'estre surpris de leur venue par manière d'orgueil. Et sembloit bien au duc bourgongnon que l'honneur de hardement et de hautaineté luy estoit due mieux que à eux.

Or, comme il fut dit, il fut fait. Le siège se leva le vingt-neuviesme jour d'aoust[1]; au moins fut conclu de lever celle nuyt prochaine par nuyt, afin que leurs ennemis ne se donnassent garde de leur emprise. Sy appella le prince de l'ost à basses vespres un sien vassal, noble escuyer et sage de guerre, nommé Philippe de Saveuses, et un autre gentil cavalier, le seigneur de Crèvecœur, et en mettant en leurs mains six cens combatans, leur dit : « Or ça, seigneur de Crèvecœur et Philippe de Saveuses, « vous en yrez prestement sans tarder à Abbeville, passer « la rivière de Somme, et de là vous tirerez au pays de « Vimeux, et ailleurs s'il est besoin, pour enquérir et « apprendre de l'estat et de l'estre de mes ennemis, que « l'on dit qui me menacent et viennent combattre. Dili- « gentez bien, enquestez, et mettez cœur à mon comman- « dement ; je vous suivray, si Dieu plaist, de près encores « à nuyt, et me trouverez à votre secours si besoing vous « est. Allez, ne tardez riens, et m'apportez vrayes nou- « velles, je vous en prye. » Les deux nobles hommes, quand oyrent la parole de leur prince qui lui touchoit beaucoup et estoit de grand poix, pensez que gaires ne demeurèrent après qu'ils ne mirent à effet son commandement et qu'ils ne montassent à cheval ; et se mirent en chemin, nonobstant qu'il estoit jà noire nuyt. Sy vinrent devant les portes d'Abbeville, lesquelles ils firent ouvrir ; et sans arrester, ni descendre passèrent par l'autre porte à l'autre lez de la rivière, et de là tirèrent avant en leur

[1] 29 août 1421.

entreprise bien aviséement, sans faire bruit, ni desroy par les champs; et avoient tousjours l'oreille à l'escout, pour entendre s'ils orroient ni bruit ni friente[1] de chevaux, ni de gens, ni près, ni loin de eux.

Et entre-temps que ainsi chevauchoient en leur entreprise, le duc bourgongnon aussi, avec pavillons et toute manière d'artillerie, atout son ost se deslogea; et après avoir fait brûler tout son logis, s'en vint à Abbeville au point du jour, où oncques il n'eust voulu descendre, ni le souffrir à ses gens, si ce n'estoit en mangeant ou en buvant un coup en passant; car ne vouloit pas que le temps le surprist, mais vouloit lui-mesmes prévenir le temps.

Or, s'en alloient ces six cens combattans que j'ay dit dessus, par pays, escoutant, et regardoient partout à l'entour et au long de eux. Sy advint que sur l'heure du soleil levant, vers Oysemont, ils aperçurent leurs ennemis venir en bon et sage arroy vers la rivière de Somme, tirant droit au passage de la Blanque-Taque pour la passer; dont il y avoit aucuns qui s'estoient espars par les champs, cuidant nulluy avoir autour de eux qui malheur voulsist. Lesquels certes, sans que la grand route s'en apperçust, furent pris et examinés; et descouvrirent toute l'emprise de leurs gens; car on les menaçoit de tuer et de noyer, s'ils ne disoient le secret et vérité du fort. Sy dirent tout ce qui en estoit, et comment leurs gens avoient entrepris de passer la rivière à la Blanque-Taque et de venir combattre le duc de Bourgongne en son siége, car sçavoient du secours de messire Jacques de Harcourt et d'ailleurs. Lesquelles choses bien entendues et vues par expérience que ainsi en estoit, incontinent envoyèrent à course de che-

[1] *Friente*, bruit sourd.

vinrent devers leur maistre le duc à Abbeville, que à peine estoit-il encores soleil levant; et luy mandèrent que hastivement il s'avançast à tout son ost, et que les ennemis estoient sur le passage de la rivière, où messire Jacques de Harcourt les attendoit pour se joindre à eux. Et lui signifièrent que la haste y estoit nécessaire, s'il les vouloit avoir delà la rivière, ou autrement, par tarder ni tant, ni quant, ils seroient passés et venus mesmes devers luy. Sy ne leur suffit point de y en envoyer un, ny deux, mais message sur message l'un après l'autre pour le plus avancer.

Or faut penser que après ces nouvelles venues, cestuy courageux prince ne demoura guères à délibérer sur son fait. Il savoit bien que par bataille falloit estre abattu l'orgueil de l'un ou de l'autre, et sy estoit bataille la chose du monde que plus il quéroit. Sy se mist aux champs, et fit tout le monde tirer avant, le plus joyeux que oncques se trouvast, quand Dieu lui prestoit lieu pour venger son courroux. Et à force de chevaux tant qu'ils pouvoient aller, se mit au front de sa bataille, prenant la sieute de chascun de son plaisir, et principalement des bien montés, car les arbalestriers et les gens des bonnes villes souffroit-il venir derrière et leur avoit laissé conduite pour le suyr; et tira tant et si tost avant que ses ennemis l'apperçurent venir à grand trot, et lui eux; par quoy les dits ennemis dauphinois cuidant gagner le passage, premier qu'il y peust mettre empeschement et le gagner par eux avancer et haster durement, certes il les poursieuvy de si près et de telle raddeur qu'il leur sembloit mal possible de y passer sans hurt, et plus à leur confusion que à leur bien. Sy destournèrent leur chemin; et costoyant la rivière traversèrent les champs, faisant semblant de barguigner sans acheter; et regardoient l'une l'autre les deux batailles, dont

l'une toutesfois estoit trop plus puissante que l'autre, c'estoit celle du duc de Bourgongne. Dont quand celuy de Harcourt vit les seigneurs, lesquels il avoit mandé et requis de venir à son ayde, estre en ce danger que de non pouvoir passer, et que le haster, comme il lui sembloit, devoit estre périlleux pour les dauphinois là surpris, tantost sans soy efforcer de passer devers eux, ni pour les ayder, tourna bride vers son Crottoy, et là se tint escoutant l'avaine lever[1] et les rapports de fortune.

CHAPITRE LXXXV.

De plusieurs chevaliers qui furent faits avant la bataille entre les deux osts, et de la bataille qui s'engagea très-fellement.

Mais afin que la valeur des hommes nobles appère, et soit congnu qui a bien fait et qui mieux en leur temps, maintenant besoingne-il savoir les noms principalement des hauts et vaillans hommes qui estoient emprès ce jeune prince, le duc des Bourgongnons, en ceste assemblée par devers luy, et à l'autre lez aussi du costé de ses ennemis les dauphinois. Pour venir doncques aux noms de ceux du parti bourgongnon, y fut premièrement messire Jehan de Luxembourg, le seigneur d'Anthoing, le seigneur de Croy, le seigneur de Jonvelle, le seigneur de la Viefville, le seigneur de Longueval, le seigneur de Jenly, le seigneur de Roubais, messire Jehan de Roubais, le seigneur d'Incy, le seigneur de Saveuses, le seigneur de Crèvecœur, le seigneur de Noyelle, nommé le blanc chevalier, le seigneur de Humbercourt et ses deux fils, messire Philippe Veyre,

[1] Locution proverbiale. *Écouter à l'avoine*, attendre les événements.

le seigneur de Mailly, Jehan de Fauceux, le Moyne de Renty, messire David de Brimeu, messire Andrieu de Vallins, le seigneur de Saint-Symon, le seigneur de Fromesent, Regnault de Longueval, Aubelot de Folleville, le bastart de Coucy, messire Loys de Saint-Saulieu, Jehan de Flavy, Andrieu de Toulonjon, messire Philippe d'Andrenet, messire Gauvain de la Viefville, messire Florimont de Brimeu, messire Mauroy de Saint-Légier, messire Andrieu d'Azincourt, le seigneur de Comynes, le seigneur de Masmynes, messire Colard de Comynes, le seigneur de Steinhuys, messire Jehan de Hornes, messire Rouland de Hutkerke, messire Jehan de Hutkerke, messire Guillaume de Halwin, messire Adrien Vilain, messire Jehan Vilain, messire Daviot de Poix, le seigneur de Moyencourt, et plusieurs autres en grand nombre dont je n'ay pu attaindre les noms. Et à l'autre costé y avoit : le seigneur de Conflans, le baron d'Ivry, le seigneur de Moy, Loys d'Offemont, messire Gilles de Gamaches, Loys de Gamaches, Potton de Sainte-Traille, messire Regnault de Fontaines, messire Charles de Saint-Saulieu, Jehan de Proisy, le marquis de Sore et son frère, Pierron de Luppel, Jehan Raoulet[1], messire Jehan de Rogan, messire Raoul de Gaucourt, messire Loys de Tiembronne, le seigneur de Monmort, Bernard de Saint-Martin, Thiebaut de Gerincourt, Galahault d'Arsy, messire Sarrazin de Beaufort, Robinet de Verseilles, Jehan de Verseilles, Jehan de Joigny, Yvon Dupuis, Jehan de Sommain, Jehan de Dourdas et aucuns autres qui ne sont point venus à mon sçu. Et pouvoient

[1] Une narration historique sur ces mêmes événements, attribuée à Jean Raoulet, a été publiée par M. Vallet de Viriville, à la suite de son édition de la chronique de Jean Chartier. Jean Raoulet était capitaine de Beaumont-en-Argonne.

estre tous mis ensemble ceux-cy, de cinq à six cens hommes d'armes et trois ou quatre cens archiers, gens bien en point qui s'estoient assemblés de plusieurs garnisons les plus eslus.

Quand doncques Potton de Sainte-Traille s'estoit apperçu, par l'information de messire Jacques de Harcourt, que les garnisons se devoient assembler pour venir lever le siége de devant luy et combattre le duc leur ennemy, doutant peut-estre qu'ils ne venissent si tost qu'il voulsist, bien secrètement s'embla dehors luy douziesme, et laissant la ville en bonnes mains, garnye et pourvue, s'en alla passer Somme par nuyt, et vint joindre avec lesdites garnisons, cuidant, par ce qu'il savoit et congnoissoit le contennement du siége du duc et de son ost, leur faire faire un grand et mortel exploit sur luy. Or failloit ledit Potton en ce; car le duc bourgongnon, sans leur donner celle peine de le venir quérir, se vint présenter mesmes en leur main, là où ils l'alloient quérant. Sy chevauchoient, comme j'ai dit dessus, les deux batailles fièrement l'une contre l'autre. Et véoient bien les dauphinois que combattre les faudroit; aussi le quéroient-ils, mais non pas si tost, car ils cuidoient avoir jointe avec eux la compagnie de Saint-Riquier, et messire Jacques de Harcourt, à toutes ses gens, dont ils n'avoient nuls. Sy leur convenoit faire de nécessité vertu, et faire du mieux qu'ils pourroient de leur trouppeau, qui estoit bel toutes-voies et bien à douter. Et firent des nouveaux chevaliers plusieurs, entre les autres Gilles de Gamaches, Regnault de Fontaines, Collinet de Villequier, le marquis de Sore, le seigneur de Saint-Jehan, Jehan de Rogan, Jean d'Espaigny, Corbiau de Rieu et Sarrazin de Beaufort. Et tandis que chevauchoient les deux batailles, pour venir joindre, vinrent férant des es-

pérons aucuns autres qui estoient demeurés derrière; et n'estoient pas venus si tost que le duc bourgongnon, au partir d'Abbeville. Et vinrent joindre à la queue de sa bataille droit à point; mais sembloient aucuns plus effrayés qu'il ne faisoit mestier, comme vous orrez tantost. Sy furent faits de la partie du duc plusieurs chevaliers, qui ce jour bien achetèrent chevalerie, tel y avoit. Dont celuy qui premièrement en requit l'ordre ce fut le duc mesmes, lequel s'adressa à messire Jehan de Luxembourg chevauchant d'un costé, et froidement, sans montrer sembler esmu, lui bailla son espée et va dire : « Beau cousin, en « nom de Dieu, je vous requiers chevalerie. » Ledit de Luxembourg le prit à très-haut honneur, et luy bailla l'acoullée, disant : « Monseigneur, en nom de Dieu et de « monseigneur Saint-George, je vous fais chevalier; que « aussy le puissiez-vous devenir, comme il vous sera « bien besoin et à nous tous ! » Sy croy, et ainsy le maintiennent les bons, que puis l'heure qu'il le devint, oncques meilleur ne se trouva entre les chrestiens. Les autres chevaliers après furent Philippe de Saveuses, Colard de Comynes, Jehan de Stenhuys, Jehan de Roubays, Adrien Vilain, Jehan Vilain, Philippe d'Andrenet, Daviot de Poix, Gérard d'Aties, Gauvain de la Viefville, Andrieu d'Azincourt, Le Moisne de Renty, Colinet de Brimeu, Jacques Pot, Loys de Saint-Saulieu, Guillaume de Halwin, Derre de Cauroy et aucuns autres.

Or faut-il venir à la bataille où le barguigner maintenant n'avoit lieu ni pour un, ni pour autre, car trop estoient approchés de près. Sy faut entendre que jà par avant on avoit envoyé l'estandart de Philippe de Saveuses, atout six vingts combattans au travers des champs à couvert sur ce costé des dauphinois, pour venir férir dedans

eux sur esle quand la grosse en sourdreroit par devant. Et menoient cest estandart, messire Mauroy de Saint-Légier et le bastard de Coucy. Or sembloit-il aux dauphinois que par baudeur et fièrement aller en ceste besongne, ils pouvoient espouvanter leurs ennemis, et venir à la victoire du jour. Sy leur doubla leur orgueil, et férirent chevaux des esperons, et à lances baissées vinrent courans sur les Bourgongnons, avec leur prince qui y estoit au front bien accompagné, mais non pas vestu de sa cotte d'armes, car autre l'avoit et la portoit pour abuser ses ennemis[1]. Et reçurent lesdits dauphinois comme peu esmus de leur orgueil, et s'entreférirent de leurs lances agües très-fellement. Là y eut un grand et horrible froissis, et un pesant et mortel assemblement en cestuy premier encontre, dont maint bel homme d'armes et vaillant en estour se trouva levé en air, blessé à mort ou à terre, car chacun mettoit mortelle main à son compagnon là où il pouvoit joindre. Sy pensez que si les dauphinois avoient grand faim de se monstrer fiers et espouvanteurs de gens, que le duc de Bourgongne, à qui plus cuisoit sa vieille playe que la présente bataille, n'en avoit rien moins, ains y monstra fierté d'un chevalier[2], non d'un roy, ni d'un fils, mais d'un

[1] Nous apprenons, en effet, par un compte de Gui Guillebaud, qu'on avait résolu, pour exposer le duc à moins de périls, qu'il mettrait la cotte d'acier et le gorgerin de Milan choisis par son écuyer Huguenin du Blé, mais qu'un autre chevalier porterait la brillante armure où sa devise accompagnée de fusils et de flammes, « nuées de rouge clair à manière de feu », s'enlaçait parmi les écussons de ses nombreux états. Ce chevalier fut le sire de la Viefville (Jean Chartier, éd. de M. Vallet de Viriville, I, p. 20). Le sire de la Viefville sur qui se porta principalement la fureur des dauphinois, périt dans la bataille, et le duc lui fit faire des obsèques solennelles à Abbeville.

[2] Et pour ce qu'il fut à ce jour fait chevalier, il luy sembla que honneur vouloit qu'il gaignast les espérons dorés, pour laquelle chose il monstra merveilleuse magnamité, vu son jeune aage, car luy enserré

homme dont nature ne congnoissoit la composition ni la naissance des horribles et hauts faits que elle y véoit; car cœur de lyon, ou de tygre, ou de dragon, tous mis ensemble, ne peut monstrer l'aigreur, la felleté et les horribles faits que de sa seule main il monstroit en l'espesse meslée de ses ennemis, aux quels il donnoit hide et frayeur de son bras que il estourmissoit tout ce qu'il trouvoit devant luy, et luy tiroit sang du corps ou la vie[1]. Sy ne cuide nul que ce soit langage glosé par faveur, ni fiction faite par flatterie; car, comme les hauts hommes de son temps, plusieurs fois en ses faits ailleurs l'ont bien congnu et esprouvé. Certes nature y avoit mis de valeur tant et si largement que en son temps ne s'est nul trouvé son pair.

de trois lances de ses ennemys, tenu par la teste d'un quatriesme qui luy tenoit la teste soubs le bras à la cornemeuse, despourvu de sa lance, son espée en sa main, par courage et proesse se deffist d'eux et non content procéda outre en combatant ses ennemys tant qu'il les mist en desarroy et en fuyte, et en créança à ceste heure trois de sa main. Puis vit en fuyte les des susdits trois capitaines qui tous trois fuyoient ensemble et les cognut parce que l'un de ceux qu'il avoit créancé luy declaira. Luy seul piquant le cheval de l'espéron les poursuivit et rataingnit, premier le seigneur de Conflans et le créança. Après poursuivit Potton de Sainte-Traille et pareillement le créança. Puis chassa de force Jehan Rollet qui estoit le tiers, lequel se sauva par la vaillance de son cheval qui plus avoit de couraige à fuyr fort que son maistre n'avoit à soy deffendre. Cette histoire n'ay-je pris en cronicques, ny en escript, ne si ne le scay, ne tiens d'autruy que de luy, mais je le scay de luy-mesmes qui auresfois en ses privées devises le m'a compté, non pour jactance ou vaine gloire, car chacun scet (qui de lui avoit cognoissance) que en tels cas qui redondoient à sa louenge, il eust avant dit moins que plus. (GUILL. FILASTRE, *la Toison d'Or.*)

[1] Ce fut à cette journée, et probablement par allusion à quelques paroles qu'il prononça, que le duc Philippe fut surnommé : *le vaillant qui qu'en hogne.*

Mil IIII[c] XXI, le franc duc de Bourgongne,
Devant le Blancque-Tacque, fit tant bien sa besongne
Que tous les adversaires mit jus, ne sais qui hongne.

Par quoy, si je dis ce qui est vray en soy, je m'ose eslargir de louer ce qu'il vaut en la forme qu'il a valu.

CHAPITRE LXXXVI.

Des grands prouesses qui se firent en la bataille de costé et d'autre; du duc bourgongnon premier et de ceux qui s'y monstrèrent bons chevaliers.

La meslée doncques commençoit à estre dure et horrible. Sy y avoit des vaillans chevaliers d'une part et d'autre, lesquels désirant estre congnus et assayés, firent de grands faits et s'esforcèrent en leur devoir de porter grand dommage à l'un et à l'autre par férir d'espées et de pointes de haches en visière et partout. Sy est vray que sur les aisles de la bataille du duc bourgongnon fut fait une grand rompture par les dauphinois, et une grand pestilence à la première envahie; par quoy une grand part de ceux du party bourgongnon, de male aventure pour eux et non pas pour la journée, s'enfuyrent, cuidans que la desconfiture et le malheur fut sur toute la bataille comme sur eux; et ne regardoient que sur leurs personnes et non pas sur celle de leur prince, lequel ils avoient tantost perdu à l'aborder, et ne savoient ce qu'il estoit devenu; et s'enfuirent, comme je vous dis, à course de chevaux, devers Abbeville, cuidant y entrer; mais on les y refusa, et leur dit-on honteuses paroles; par quoy s'en allèrent vers Piquigny les grands galops[1].

Et advint que la bannière du duc, par une esmerveillable et estrange oubliance que oncques autrefois ne ail-

[1] On les appela depuis par ironie « les chevaliers de Pecquigny » (Pierre de Fenin).

leurs, je crois, n'advint, fut oubliée à estre mise en main à celuy qui la devoit porter, un vaillant chevalier qui à ce estoit commis, et estoit remise en la main d'un sien serviteur qui la porta par les champs emprès son maistre, ainsi que un page porte la lance de son seigneur; et ainsi de haste et d'ardeur qu'il avoit de combattre, il oublia son honneur et mit son maistre en grand danger. Or estoit cestuy varlet atout la bannière en la compagnie des fuyans; et cuidoient beaucoup, pour dire vray, parce que ils véoient fuir la bannière, que la bataille fut desconfite entièrement et leur prince ou mort ou pris, parce que n'en véoient ni signe, ni nouvelle. Sy ne s'avisa le varlet de bien faire, qui peu avoit appris d'avoir tant d'honneur; et jeta à terre la bannière, la levast qui pust, car trop en estoit empesché, luy sembloit. Laquelle chose un gentilhomme voyant, nommé Jehan de Rosimbos, admonesté de vergongne de la sienne et autruy lascheté qui leur estoit advenue honteusement, releva la bannière de terre et la remit en estat, et dit à plusieurs nobles hommes qui près estoient : « Or ça, messeigneurs, vous tous nobles « hommes et moy, ne sommes dignes de vivre, ni de nous « trouver jamais en lieu de bien, si nous n'amendons « nostre mespris aujourd'huy, qui nous vient de malheur « et de léger courage par ceste bannière qui nous a abusé. « Ça, ça, rallions-nous, au nom de Dieu ! monstrons-nous « estre gentilshommes, et servons nostre prince, car « mieux vaut mourir en honneur avec luy que vivre reprochés. » A ces mots, ledit Rosimbos se retourna vers la bataille et se mit en chemin avec aucuns gentilshommes qui y estoient ralliés; mais à peu de fait et povrement à leur honneur, comme j'en appris; dont ce fut grand dommage et grand malheur à plusieurs qui y estoient,

qui jusques à ceste heure avoient porté haut los et bon titre, que tout chut celuy jour et s'esfonça pour à jamais, combien que le roy d'armes d'Artois nommé Jehan[1], peu sage et mal instruit, leur certifia sûrement, et à tous autres, que le duc certainement estoit mort ou pris, et que en la bataille n'y avoit point de recuevre pour eux; dont il ne disoit point vray combien que le cuidast.

Les dauphinois doncques aucuns aussi, qui ne regardoient que devant eux et véoient les Bourgongnons fuyr par trouppeaux icy et là, cuidoient que tout le remanant fust en ce point et tout fust vaincu et gourmandé. Un Pierron de Luppel et Jehan Raoulet, avec environ sixvingt combattans, se mirent à la chasse après, et comme desconfis à demy davantage en prirent, aucuns autres blessèrent ou tuèrent, et les autres se sauvèrent par force de courir, et se fioyent mieux en leurs espérons qu'en leurs espées. Hélas! ainsi ne firent pas les nobles et les vaillans chevaliers beaucoup et les valereux escuyers qui, en vertu d'honnesteté et de vergongne, estoient demourés pour mourir honnorablement emprès leur prince, en nombre environ de cinq cens combattans, là où le noble seigneur de Croy, chevalier de bon âge, vert et vineux alors et en son premier venir, fit de grands et de hauts faits de sa main; sy féroit, mailloit de l'espée, d'estocq et taille, rompoit mailles et charnières, et ne donna repos à son bras, ains l'apprestoit en la mort de chacun, fust devant, fust de costé, là où il pouvoit attaindre. Sy fit messire Jehan de Croy, son frère, qui depuis maintefois a esté trouvé bon chevalier. Le chevalier Jehan de Luxembourg aussi, qui estoit aigre et mordant mortellement, se trouva

[1] Je ne sais si c'est le même que le Grand Jehan avec qui Hugues de Lannoy eut une dispute rapportée par Pierre de Fenin.

plein de valeur et de bonté, qui oncques nulle part ne s'est trouvé autre. Le seigneur de Longueval, un fier chevalier aussi et de grand cœur, monstra bien à cestui jour que en luy avoit prouesse et hardement; car n'amiroit dauphinois non plus que loup les oeilles, ains exploitoit ès faits d'armes en tous destroits. Sy faisoit le seigneur de Jonvelle, le chevalier de la greigneur force de France, voire des chrestiens, ce croy-je, et de plus grand courage, par quoy il ne fait pas à douter qu'il ne fist de hauts et de grands faits en si estroit besoin comme à celle heure, car dur y faisoit et mortel; et ne se pouvoit nul mettre à sauf de péril, sinon par estre mesmes mortel périlleux. Par quoy si ceux du party bourgongnon se traveilloient à venir à la victoire par estre fiers et mordans, sy faisoient, pensez, les dauphinois tout mesmes; et véoient bien qu'il leur faisoit plus que mestier, car trop y trouvoient de vaillance et d'esmerveillables deffenses en une tant petite route de gens que nulle force, ni nulle felle envie d'ennemis ne pouvoit descoudre, ni ouvrir. Sy se mit toutes-voies en bon devoir souvent Potton, un très-vaillant escuyer et depuis maintesfois bien esprouvé, lequel pour nul péril de mort, ne besoingna[1] à employer son corps en son propre honneur et l'autruy, ains tousjours s'adressa aux plus vaillans et aux plus chevalereux, et leur donna à souffrir beaucoup; mesmes plusieurs fois se prit au duc bourgongnon, lequel il trouva fort redoutable et cruel[2] pour la grande prouesse de chevalerie qui estoit en luy. Et cuide, si j'ay bien retenu, que lui-mesmes prit ledit Potton, et le convença[3] en la fin de la besongne et le gagna par force

[1] *Ne besoingna*, ne manqua.
[2] *Cruel*, terrible, redoutable.
[3] *Le convença*, le reçut à rançon.

d'armes. Messire Regnault de Fontaines aussi, et plusieurs autres se portèrent mieux que fortune ne leur estoit bonne; car ce que en commencement cuidoient avoir gagné et conquis, ils perdirent enfin, et leur retourna l'aventure contraire. Merveilles fut voir les armes que l'on y faisoit et les pesans et horribles coups que on y ruoit à tous lez, l'un cy, l'autre là, d'estoc et de taille, et de toutes manières. Le duc mesmes y fut saisy au corps; et le cuidoit un très-puissant homme d'armes lequel luy avoit percé l'arçon de sa selle tout outre, le tirer jus à terre, car le tenoit à bras; mais son coursier, qui estoit viste et merveilleusement bon, le porta outre. Sy ne laissa pas pourtant à soy rebouter en la presse, car la quéroit tousjours; et chassoit après les plus drus, et les servoit de son trenchant le plus mortel qui y fust en la journée. Aussi ne tint-il en celuy jour oncques, ni route, ni ordonnance, et ne regardoit, ni qui fust près ni loin de sa personne, mais tousjours mains et bras en besongne sur les sallades et visières, hurtoit et chocquoit sur les uns et sur les autres. Toutes presses lui estoient bonnes et toutes places visitées, à gauche et à dextre, devant et derrière. N'y ot chevalier son ennemy qui n'assaiast son bras, et qui ne sentist de sa valeur, qui estoit plus felle que de serpent en flambe. Et y prit deux hommes d'armes en la desconfiture, qui se rendirent à luy et luy demandèrent mercy. Et bien sçavez que oncques la bonté de son courage ne les put refuser, comme yreux, ni comme dur ennemy qu'il leur fust, puisqu'ils estoient gentilshommes et qu'il les avoit trouvés vaillans, dont il les prisoit mieux[1].

[1] Ce combat, connu sous le nom de bataille de Mons-en-Vimeu, fut livré le samedi 30 août 1421.

CHAPITRE LXXXVII.

Cy parle des prouesses qui furent faites par messire Jehan de Luxembourg et plusieurs autres.

Or estoit messire Jehan de Luxembourg avec aucuns des seigneurs à Aussy, accueilli d'un trouppeau de dauphinois qui le congnoissoient, et ne chassoient que à luy faire très-mauvaise compagnie, pour ce que fellement et despiteusement se revengeoit. Or il estoit bien aisé, car estoit chevalier de grand prouesse. Sy l'avoient aucunement à part arriéré de son maistre le duc, et cherchoient à l'emmener prisonnier, car cuidoient encores la journée estre pour eux, et luy dirent maintefois : « De la foy, chevalier, de la foy ! » le quel grinant les dents de courroux, ne rendoit response que de l'espée, tant qu'il la pouvoit remouvoir; et leur donnoit bien à congnoistre qu'il n'avoit pas ce vouloir. Dont quand celuy qui sy de près le tenoit, nommé La Moure, vy que si mal en pouvoit venir à chef, et sy estoit comme seul entre beaucoup, prit un argu de courage en luy, en remettant en soy-mesmes ou de le tuer ou de l'emmener, s'il y pouvoit advenir par nulle fin; sy en y avoit aucuns qui s'estoient traversés entre luy et luy, et estoient tous près eslongiés de deux lances l'un de l'autre, et avoit ledit de Luxembourg à faire et à entendre ailleurs. Dont quand cestuy La Moure le rechoisy, vint à bras levé et à force de cheval, et, de haute puissance de corps et de cœur, luy bailla une traverse au visage, disant : « Je reviens. Or à ce coup vous mourrez ou vous vous rendrez; je vous ay huy tant poursievi, il est heure que je

« en aye une fin. Sus, rendez-vous à l'heure, ou à la « mort! » Et ledit de Luxembourg, non amoindry de cœur, mais tout villenné laidement en face et esblouy du sang qui luy alloit sur les yeux, dont il n'en avoit que un comme vous avez ouy dire et comment il le perdy[1], à dur certes et à bien envys, quand ne se trouva secouru de nulluy, se rendy audit La Moure et luy bailla la foy; aussi avoit par avant fait le seigneur de Humbercourt, qui estoit demouré emprès luy et avoit esté blessé bien durement. Sy furent en enmenés, par un peu de temps et non gaires, que les gens du duc de Bourgongne, et les siens aussi, sus l'avantage de la victoire, crians : « Icy! hélas! » les trouvèrent d'aventure; et furent honnorablement et vaillamment recours par leurs amis, mais non pas si tost sanés de leurs playes.

Le seigneur de Comynes, un vaillant chevalier de Flandres, fut tout au long du jour avec plusieurs autres vaillans hommes de sa nation de Flandres emprès son prince, et prit toutes aventures avec luy, et y acquit de l'honneur et du los beaucoup celuy jour, et se monstra chevalier de grand prix. Sy fit le seigneur de[2]. . . . et tous ceux de la nation flandroise, à qui leur prince donna ce los. Et à luy-mesmes l'ay oy dire, que plus par eux que par nuls autres celuy jour Dieu luy envoya victoire et honneur. Et affirmoit avec ce qu'il ne fut oncques trouvé qu'en leur noblesse il n'y eust constance et fermeté la plus entière du monde et la plus féable; les anciennes histoires aussi en font mention assez. Sy est vray que entre eux en y avoit un qui estoit fait chevalier celuy jour, nommé messire Jehan Vilain, noble homme et de haute stature, gros avec

[1] *Voyez* le chapitre XXXIX.
[2] Lacune dans les manuscrits d'Arras et de Florence.

ce, membreux, et portoit force et croysée[1], ayant hauts sorcels[2] et gros yeux felles durement et flamboyeux. Cestuy estoit monté sur un haut puissant destrier, merveilleusement gros et courageux, comme il luy faisoit bien besoin, car il portoit de fais assez pour deux; et en la plus dure et mortelle presse là où ses ennemis estoient en leur plus haut orgueil, il vint à bride abandonnée et d'une pesante hache en ses mains, que nul n'eust peu sourdre, et à deux bras alloit ruant et ramonant devant luy; et par la plus horrible manière qui avoit esté vue oncques mais, tuoit gens et assommoit comme bouchers font les bœufs, espautroit testes de chevaux, confondoit hommes d'armes, espouvantoit courages, donnant forces et puissances, employant bras d'un foudre et d'un homme d'acier qui nulluy n'amiroit[3], mais le fuirent chacun; et ne sembloit que un assommeur, un meurtrier à journée, plus diable que homme. Se tira à part Potton de Sainte-Traille espouvanté en luymesmes de ses faits, pour le regarder par une merveille plus à son aise, car oncques mais n'avoit vu, ni ouy parler ni de telle oultrage, ni de telle horreur; et s'en signoit par amiration, comme d'un[4]. . . . à qui force hautaine n'a lieu, car abandonnant son corps à chacun sans tenir bride, ni selle, nul ne l'osoit approcher, mais s'enfuyoient comme anneteaux[5] devant le faucon; et se laissoient plus tost cheoir à terre que recevoir son coup, tant estoit pesant et horrible et non portable sans mort. Sy escumoit par la bouche, et aussi estoit d'escume son cheval par tout le corps plus blanc que neige, du fais qu'il portoit et soustenoit. Bref

[1] *Croysée*, vigueur.
[2] *Sorcels*, sourcils.
[3] *Qui nulluy n'amiroit*, qui ne redoutait personne.
[4] Lacune dans les manuscrits.
[5] *Anneteaux*, jeunes canards, canetons.

tout fut mis à desconfiture devant luy, ce qui se trouvoit, et la victoire clère pour son party par luy et par autres.

Or estoit retourné Pierron de Luppel et sa compagnye de la chasse après ceux qui s'en estoient fuis, et cuidoit trouver la fortune comme il l'avoit laissée. Dont si tost qu'il s'en perçut du contraire, sans gaires donner à congnoistre quelle espée il portoit, de la meilleure pièce de son harnois (c'estoient ses esperons), il quit à sa sauveté et se mit à la fuyte, plus aigrement beaucoup qu'il n'avoit chassé par avant, et prit son chemin vers Saint-Valéry. Aucuns autres[1]. . . . . . qui mieux mieux, pour estre plus tost à sauf. Le seigneur de Mouy en fist autant, et se sauva par ce party.

CHAPITRE LXXXVIII.

Comment le duc de Bourgongne obtint victoire et gagna la journée, et de ceux de son parti qu'il fit ensevelir honorablement.

Quand doncques cestuy duc nouveau bataillier et jeune victorieux, se vit au dessus de ses ennemis et de ceux qui le vouloient humilier par leur orgueil, et que les lieux çà et là estoient esclaircys beaucoup de ses hayneux, à quoy ses bons faits et mesmes ceux de ses loyaux subjets et serviteurs l'avoient fait parvenir devers luy, lors délaissant la rivière, là où il les avoit chassé et poursuy mortellement près, il revint au champ principal où estoit la première meslée, et se montra à ceux qui longuement l'avoient perdu, et non sçu de sa mort, ni de sa vie ce qu'il estoit devenu. Et sans estre plus enfiéry sur la gloire de sa for-

[1] Lacune dans les manuscrits.

tune, non plus que s'il n'y eust oncques mis mains, quoyement vint marchisant ses estriers, et parloit peu; et sembloit bien à son teint que le cœur avoit esté esmu beaucoup, et le corps en souffrir. Sy fist tantost rassembler ses gens et rallier tout en un; et ceux des siens, que l'on pouvoit congnoistre estre morts, il commanda qu'on les relevast et que l'on les mist en leur droit; par espécial le seigneur de la Viefville, lequel il congnut; et le plaindi beaucoup, quoy que vaillamment il mourust en honneur. Sy fit pour Jehan le seigneur de Mailly. Lesquels deux y moururent seulement ce jour pour gens de nom, et environ quarante autres ou cinquante de son party. Mais bien de la partie des autres estoit la perte greigneur, car montoit bien de quatre à cinq cents, et de gens de grand nom, sans bien cent ou six vingts prisonniers, que le jeune duc amena avec luy à Abbeville, et de là les envoya au chasteau de Lille. Sy estoient les noms de ces prisonniers : le seigneur de Conflans, Loys d'Offemont, messire Gilles de Gamaches, son frère Loys, messire Loys de Tiembronne, Potton de Sainte-Traille, le marquis de Sore et son frère, Jehan de Saint-Saulieu, messire Rigault de Fontaines, Sauvage de la Rivière, Jehan de Proisy, messire Raoul de Gaucourt, messire Jehan de Rogan, Bernard de Saint-Martin, Jehan de Joingny, le seigneur de Montmort, Jehan de Verseilles, le Bourg de La Hire, Yvon du Puis, Jehan de Sommain, Hervé d'Ourdas et aucuns autres jusques au nombre qui est dit. Et entre les morts furent trouvés le baron d'Ivry, messire Charles de Saint-Saulieu, Gallahault d'Arcy, Thibault de Gerincourt, messire Corbeau de Rieu, messire Sarrazin de Beaufort, Robinet de Verseilles, Guillaume du Pont, le bastard de Mouy, et plusieurs autres nobles hommes durement plaints, dont je ne sçay les noms.

CHAPITRE LXXXIX.

Comment le duc, après la bataille, alla à Abbeville, et tout premier descendi au portail de l'église, et puis venu au grand autel rendi grâces à Dieu.

Le jeune duc doncques louant Dieu de ceste haute et joyeuse aventure, encores en son premier venir, prit son chemin tantost vers Abbeville atout ses riches prisonniers, et là fust reçu à la plus grand feste que oncques fust haut homme, et à la plus grand joye. Mais, sans arrester nulle part, s'en alla descendre devant le portail de Nostre-Dame, et devant le grand autel bien richement mis à point, à deux genoux, rendi grâce à Dieu de sa victoire, et à la glorieuse Dame sa singulière dévotion et son offrande; et puis s'en alla loger et soy refaire, comme bien y estoit raison, et chacun à son advenant, un peu plus assûr que le matin devant.

Or n'avoït-il encores rien sçu de ceux qui en l'aborder de la bataille l'avoient abandonné si follement et s'en estoient fuys tout esfrayés et oublieux d'honneur, ne savoient à quel titre, fors que de leur male aventure, dont la bannière, comme j'ai dit dessus, estoit aucunement cause, combien que, après la chose sçue et ralliement fait, encores petitement se acquitèrent pour recouvrer leur honneur. Sy luy fut dit le meschief et le grand danger en quoy il avoit esté cestuy jour par le desvoiement des fuyans qui par grand lascheté le laissèrent, dont telle heure fut que tout sembloit estre perdu pour lui et desconfit, si Dieu et sa vertu n'y eussent remédié. Sy s'en merveilla durement; et luy donnoit douleur assez et passion

en courage, la faute qui y estoit advenue, encores sur tels que il cuidoit estre bons, et qui avec titre de noblesse avoient porté autres fois titre de bien esprouvée valeur, avec le duc son père; mais puisqu'il estoit advenu et qu'il n'y véoit d'amendement, par patience vainqui sa douleur. Et en tant que lors il appercevoit avoir esté en grand bransle de péril, d'autant maintenant louoit-il Dieu plus ardemment de sa très-bienheurée victoire, qui estoit plus bien fortunée que bien apparent, comme il entendoit par ce compte. Or estoient les malheureux notés durement en son cœur et indignes à tousjours. Et pour ce que entre eux en y avoit aucuns de son hostel et de sa nourriture, il les fit eslongier de ses yeux et les congéa sans retour, combien que peu en y avoit; et des autres en moururent aucuns en leur annuy. Aucuns en eslonge de leur pays se disposèrent à longtains voyages qui en effacèrent et amoindrirent la mémoire.

Le duc doncques se aisa par trois ou quatre jours en Abbeville, et fit mettre chacun à point les playes qu'il avoit reçues. Et pour ce, il ne sembloit pas bien expédient aux sages d'entour de luy de remettre le siége arrière devant Saint-Riquier, pour plusieurs causes, et souverainement pour ce que l'on espéroit bien de l'avoir temprement, par plus douce voie et plus sûre, le noble victorien, deslogeant d'Abbeville, passa par devant la ville de ses ennemis; et après le loger d'une nuyt seule, aussi s'en alla à Hesdin tenir son séjour par aucun temps convenable, pendant lequel il ordonna de ses garnisons, et en plusieurs lieux ici et là, pour tenir frontière encontre messire Jacques de Harcourt et ceux de Saint-Riquier; et cela fait, donna congé à ses gens et rompy son armée pour celle saison.

Tantost se repandirent ces nouvelles par toutes contrées entre amis et ennemis, que le duc de Bourgongne avoit eu ceste noble et haute victoire et rué jus toute la fleur des frontières de deçà Paris[1]. Sy en firent grand joye les peu-

[1] Il n'est pas sans intérêt de déterminer quelle fut la part prise à cette expédition par les chevaliers de Flandre, si hautement loués par le duc de Bourgogne. Le document suivant mérite, à plus d'un titre, d'être reproduit :

Monseigneur de Bourgogne, pour besoingnier en ceste saison nouvelle à nettoyer et fère vuidier des marches du païs de Picardie les ennemis qui y sont, pour y fère courir marchandise et labouraige et remettre ledit pays du tout en paix, pourra avoir en ses païs de Flandres et d'Artois IIII^c hommes d'armes qui se prendront et seront conduis par la manière qui s'ensuit :

Et premièrement oudit païs de Flandres : monseigneur de Commines aura et conduira XV hommes d'armes ; messire Jehan de Steenhuize, XV ; messire Roland d'Uutkerke, X ; messire Josse de Halewin, X ; le seigneur de Halewin et son frère, X ; messire Robert de Flandres, VI ; monseigneur de Boubers, VI ; le seigneur de Coolscamp, VI ; messire Colard de Commines, IIII ; monseigneur d'Ekelsbecque, IIII ; messire Guy de Ghistelle, VI ; ceulx de la Chapelle, IIII ; messire Sohier de Bailleul, III ; ceulx d'Escornay, VI ; Potelles, IIII : somme CIX hommes d'armes.

Item, s'ensuivent les gens d'armes que monseigneur pourra avoir en Artois, primo : monseigneur de Saint Pol aura et conduira LX hommes d'armes ; messire Jehan de Luxembourg, XC ; le vidame d'Amiens, XX ; Anthong, XX ; Croy, XX ; la Viefville, VI ; le sire de Noyelle, X ; le sire de Longueval, VI ; le Borgne de Fosseux, VI ; messire Phliippe de Saveuse, X ; le sire de Boubert, X ; messire Paien de Beaufort, VI ; le bastard de Coucy, X ; le sire de Crèvecuer, X ; messire Andry de Salins, senechal de Boulonnois, XX ; le seigneur de la Hamède, X ; monseigneur d'Inchy, VI ; le seigneur de Saint-Simon, X ; le seigneur de Janly, X ; le seigneur de Canny, X ; madame de Haynau, XX ; Jehan de Bossut, VI ; Jehan de Jeumont, X ; le conte de Fauquenberghe, VI : somme desdits gens d'armes d'Artois III^c XLII ; et ainsi somme de toutes les dites gens d'armes de Flandres et d'Artois IIII^c LI ; et les gens d'armes de la gouvernance de Lille sont laissés au gouverneur de Lille, maistre des arbalestriers.

Item, pourra avoir mondit seigneur de ses gens de son hostel L hommes d'armes.

Item, pourra avoir mondit seigneur le gouverneur de Rethèles à tout XX hommes d'armes et XX arbalestriers.

Item, s'ensuivent les officiers de Flandres baillis, et autres dont mon-

ples et les villes voisines partout; et se conjoyssoient en leur bonne aventure, souverainement Monstreul et le pays d'entour, pour ce que elle estoit prochaine plus que autres et plus subjecte aux périls de la guerre. Dont si la joye en

seigneur pourra avoir de chacun deux arbalestriers qu'ils paieront à le reprendre des exploix et devoirs de leurs offices, c'est assavoir Loys Salard bailli de Gand; messire Guérard de Maldeghem, bailli de Bruges; Robert de Courtroisien, bailli d'Yppre; Gautier Mercian, escouthète de Bruges; Godefroy le Sauvage, receveur général de Flandres; Berthélemi le Vooght, bailli de l'eaue à l'Escluse; Jehan Gherlof, bailli de la terre à l'Escluse; Jehan le Baenst, receveur de l'Escluse; Loys de la Hoole, bailli d'Alost; Guillaume Crevin, bailli de la sale d'Yppre; messire Victor de Rabecque, bailli de Furnes; Philippe de Dicquemue, bailli de Neufport; messire Clays Utenhove, bailli des quatre mestiers; Jehan Utenhove, mourmaistre de Flandres; Guillaume de Hollebecque, bailli de Courtray; Jehan de Waernewyc, seigneur d'Exaerde, bailli de Tendremonde; messire Gérard Colins, escouthète de Malines; Jehan de Fuie, bailli de Douay; le seigneur de Croy, bailli de Lille; Jehan le Viare, prévost de Lille : somme XL arbalestriers qui seront conduis par Baudouin Olivier.

Item, pourra avoir de la ville de Malines, qui ne lui cousteront riens, x arbalestriers, lesquelx seront conduis par un gentilhomme ou autre notable personne de la dicte ville.

Item, semblablement de la ville de Lille, VI arbalestriers pavoisiers; de la ville de Douay, IIII; et d'Orchies, II.

Item, sur les hommes de fief de la gouvernance de Lille, etc., qui ne pourront servir en l'armée, XXX, arbalestriers garnis de pavoiseurs.

Item, sur les fiefvés d'Artois qui ne pourront servir LX arbalestriers; somme CXII arbalestriers.

Item, s'ensuient les bonnes villes qui livreront arbalestriers à leurs despens, primo: Aire, IIII; Lens, II; Bappaulmes, II; la Bassée, II; Béthune, VI; Therouenne, II; Monstereul, VI; Péronne, IIII; Bray-sur-Somme, II; Boulongne, II; Estaples, II; Dourlens, IIII; Rains, X; Laon, VI; Chastel-en-Cambrésis, II; Saint-Amand, II; La Lewe, XV : somme LXXIII arbalestriers.

Somme de tous les dits arbalestriers, comprins en ce les XX arbalestriers de Rethèlois II^c XLV.

S'ensuient les engins et pavais que monseigneur pourra avoir des bonnes villes cy après déclairées qui ne lui cousteront riens, primo de la ville de Malines un engin nommé Coullart, gettant IIIe livres pesant, un maistre pour le gouverner, deux charpentiers et un quartron de pavais, et soient prests de faire chargier, quant ils verront que l'en devra

fut grande entre les amis, il faut penser certes que la douleur en fut amère au parti contraire. Sy alloient disant à un lez les amis : « O que cy a un haut commencement de « prince, un noble descouvrement de vertu en ce jeune « homme qui aujourd'hui nous a suscité les cœurs et les « esprits par son bras. Bien nous y a pourvu Dieu, que « loué en soit-il ! et que longuement puist-il vivre! Ce « nous sera l'escu qui nous sera nécessaire, escu de pro- « tection et arche de salut en qui nul ne pourra mordre; « mesmes se fera espouvanter en son glaive. Certes bien « congnoissons plusieurs douloreuses tribulations appa- « rantes; et a esté convenable en ce royaume sa naissance,

besongnier pour le bien du païs, et qui ne besongnera ils demouront pour la provision de la ville; et s'il y a aucunes villes qui ne se vueillent chargier de fère les dits engins pour deffault de maistres ouvriers ou autrement, leur soit requis arbalestriers à l'avenant.

Item, Saint-Omer autant; Arras, un engin de IIᶜ et XXIIII pavais; Hesdin, un engin de C livres XII pavais; Saint-Quentin, un engin de C livres et XVIII pavais; Valenciennes, un engin de IIᶜ livres et XXIIII pavais; Cambray, un engin gettant C livres et XII pavais; Abbeville, un engin de IIᶜ livres et XXIIII pavais; somme VIII engins.

Item, fauldra avoir cent pionniers les meilleurs que len poura finer et C que charpentiers, que maçons, que fèvres et autres manouvriers. (Bibl. imp. de Paris, f. fr. 1278, fᵒ 67.)

Le même recueil renferme les lettres du duc de Bourgogne adressées aux chevaliers et écuyers de Flandre et d'Artois pour les inviter à prendre part à cette expédition « voulant en ce, dit le duc, emploier toute puissance tellement que marchandise et labouraige puissent avoir cours et que le païs demeure en bonne paix et seurté. »

Les hommes d'armes devaient être « gens de bonne estoffe dont l'en se puisse aider et avoir honneur et bon service. » Quant aux engins nommés *coullarts*, le duc écrivait aux bonnes villes :

Très-chers et bien amés, notre intention est de nous emploier pour le service de monseigneur le roy en ceste prochaine saison nouvelle à nettoyer le païs et marches de Picardie des ennemis qui y sont et recouvrer pour mon dit seigneur les places qu'ils y tiennent dont ils font tant de maulx et qui sont si préjudiciables au fait de la marchandise de nos païs de Flandres et d'Artois et autres d'environ, et pour ce qu'il est besoing d'avoir en ce aucun aide gracieux de vous

« lequel, dénué de ses princes beaucoup aujourd'hui, de « grand fait, aura un champion maintenant, si Dieu plaist, « de grand los. Dieu le maintiengne! » A l'autre lez aussi, ses ennemis, expers assez de leur marastre fortune en tous endroits, et que la manière et le porter leur estoit bien dur, certes quand ils virent la redoutable venue de cestuy, emprès la felle présomption du roy anglois leur débouteur, et congnoissant que fortune rue volontiers à jeune âge et à bon droit, dont en son fier courage luy donnoient assez portion honneste comme vengeur, non comme adjoint à autruy, pensez quel soucy et douleur se boutoient en mains et divers courages et en diverses mar-

et des autres bonnes villes qui en ce ont leur intérest, à laquelle chose pour un tel bien vous devez libéralment obtempérer, nous vous prions et requerons très acertes que pour le bien de vous mesmes et de tout le commun païs vous faictes fère un bon engin nommé coullart gettant IIIᶜ livres pesant et XXIIII pavais à potense, qui soit habillés et tout prests dedans la mi-may prochainement venant avec un bon maistre pour gouverner ledit engin et deux charpentiers pour les envoyer devers nous où lors vous ferons scavoir, et si notre armée ne se conduisoit ores par delà, de laquelle chose toutes-voyes nous sommes tout conclud et deliberé au plaisir Dieu, si seroit-ce belle provision pour demourer en votre ville desdits engin et pavais, pourquoy n'en devez point plaindre les frais, mesmement qu'ils ne sont pas grans et que ne vous requérons mie pour un tel cas de trop grant charge. Très-chers et bien amés, créez le porteur, etc.

On lit plus bas :

Item, que le canon de Bruges soit acheté et tout prest quant monseigneur le vouldra avoir.

Item, que le canon qui est à Beaurevoir soit renforchié, et un autre grant canon rompu, refait, et que ceste chose se face par l'advis de monseigneur de Noyelles et que le receveur de Péronne en face la despence pour ce que c'est sur son lieu.

En même temps le duc s'était adressé au receveur général de Flandre pour qu'il fît « provision de pouldres ou matières pour les « faire jusques à VI milliers. » Il devait de plus se pourvoir de mille douzaines de flèches.

ches de leur repaire, pour soy y savoir conduire bien, à l'advenant de ce qu'ils véoient haut et dur à résister. Mais ce que alors leur pouvoit estre matière aucunement de mérancolie en celluy endroit, en l'autre leur tournoit-il en reconfort de soy faire valoir et de vaincre leur dure fortune en vertu, par sens, par labeur, par diligence et par non espouvanté, ni desmu courage, plus espérans une fois de tanner et ennuyer fortune par aigreur, que estre esbranlé de bon hardement par sa traverse. Ceste seule chose au fort leur estoit refuge et consolation des choses présentes et futures, quelles que pussent avenir certes; et leur estoit gloire et bon los en telle nécessité qui les lyoit.

CHAPITRE LXXXX.

Comment le roi d'Angleterre assiégea la ville de Dreux, et des villes de Beaugency et de Villeneufve-le-Roy qui luy furent délivrées: et comment il tendoit à trouver les dauphinois pour combattre.

Or laissâmes-nous, vous savez, le roy ennemy à Mantes, durement marry de ce que le deffendeur de son héritage, le noble dauphin, ne s'estoit présenté en bataille devant luy et qu'il s'estoit levé de son siége devant Chartres. Parquoy, pour faire nouvel exploit en son tout nouveau retour de delà sur ceux que il n'aimoit gaires, pensant que, en lieu de bataille non trouvée, il conviendroit besongner autrement, à toute sa grand puissance qui croissoit tous les jours et multiplioit de toutes parts, partit dudit Mantes; et s'en alla mettre le siége devant deux belles places et fortes assises haut en un roc bien deffensable et avantageusé; mais de grand garde estoient à merveille, et bien esparses les défenses l'une de l'autre. Sy avoit en la dite place, pour

la défendre, de gens de guerre dauphinois huit cens environ; lesquels, jà-soit-ce-que hardement et honneur les accompangnoient assez, se tenoient toutesfois bien derrière, quand se virent ainsy enclos de leur ennemi qui estoit malement dur et de fier estomac; et estoient ses traitieux vigoreux beaucoup et austères, ce savoient bien. Sy se conseilloient l'un avec l'autre, comme en tel cas il faut, et regardoient sur leurs affaires le plus honneste et le plus convenable. Et véoient la puissance de leurs ennemis grande et la leur petite, et leur seigneur de devant Chartres retiré nouvellement et mal prest en leur secours. Sy mirent de difficulté beaucoup en leur cas; et jugoient assez mal conduisable de eux pouvoir sauver par estrif, ni de pouvoir garder la place non prise. Et quoy que de pouvoir et de devoir conclurent de y monstrer assez pour honneur garder et foy maintenir, mais cela à la longue ne pourroit souffire si avant qu'il leur feroit mestier; sy leur sembloit et vray fut. Ne fait à demander dont si l'anglois roy estoit garny d'artillerie et d'engins pour les saluer rudement de loin sans leur donner bonjour. Certes ouy, car estoffe y avoit terrible et d'ouvriers pour ouvrer bien à propos; desquels il les menaçoit pour les mettre en œuvre durement à leurs despens, s'ils ne s'avisoient temprement. Sy les envoya semondre par un hérault pour rendre la place, et de choisir quartier de sauveté autre part s'ils vouloient, ou si non et qu'il faulsist que force les humiliast en rigueur, ils pourroient bien trouver traité à l'aventure, qui leur seroit dur; et pourtant s'avisassent de faire tost ou de répondre, car par l'un des bouts, leur mandoit-il, les auroit ou pris ou rendus. Dont ne fait à doubter toutes-voies que, comme nobles et vaillans hommes approuvés de leur mortel ennemi, ils en monstrassent toutes aigres et felles défenses

mortelles qu'ils pouvoient, en quoy ils pouvoient bien démonstrer que plus contrainte que faute de hardement leur estoit cause d'entendre à traité, quand ce viendroit au besoin, et leur seroit excuse en leur honneur. Aussi, certes, orgueil et force s'y pouvoient bien mettre sus entre eux pour commencement; mais malement s'y pouvoient-ils continuer, ni parconduire, entendue la circonstance tout à l'entour, dont il n'y avoit point une seule pour eux. Veullans doncques remédier en évident péril par sens plustost que par folle présumption, conclurent de octroyer la délivrance de leurdite place de Dreux au roy leur ennemy, sur condition que, si dedans cinq ou six jours n'estoient secourus et dessiégés par leur prince et seigneur le vray héritier françois, prestement luy feroient obéissance et s'en yroient autre part en leur aventure, là où il plairoit à Dieu. Et de ce donnèrent certaines et bonnes assurances de l'accomplir; et le roy les reçut, plus joyeux toutes-voies que le secours leur pust venir et que l'ouverture luy fust faite par non y entendre; car ne désiroit autre que d'avoir la bataille, et espéciallement encontre la personne de son adversaire, pensant que celuy bouté outre par aucun hazart de fortune, il estoit au dessus de tous ses désirs et n'avoit mais nulluy qui le contredist. Les jours passèrent l'un après l'autre, et ne vint nulluy qui les délivra, nonobstant que leur nécessité estoit sçue assez en l'ost du dauphin, mais lors n'estoit point heure d'y entendre. Sy délivrèrent la ville de Dreux et le chastel en la main du roy anglois, comme l'avoient promis; et par vertu de leur traité que ils ne pouvoient avoir autre, s'obligèrent de non luy faire guerre, ni porter armes encontre ses allyés d'un an tout entier; et sur ce partirent, corps et biens sauves, et s'en allèrent à leur bon choix, ne sçay où.

Or ne désiroit rien tant cestuy roy que de trouver son contrediseur le jeune dauphin en puissance pour avoir bataille à luy, pour la playe de son frère perdu, le duc de Clarence, qui lui cuisoit, et s'en pensoit à venger, partie aussi pour mettre à fin à longue guerre par brief champiage[1] de leurs deux puissances ensembles, afin de demeurer seul maistre en ce royaume et paisible héritier, comme son proposement portoit, si Dieu autrement n'en eust disposé. Et luy estoit bien advis peut-estre, pour la victoire obtenue à Azincourt, que toute la gloire françoise se devoit humilier sous son espée, et que c'estoit son appertenir. Quand donc se vit au dessus de la ville de Dreux, que bien et grandement laissoit garnye de ses gens, pour venir à l'attainte de ce qu'il quéroit tantost, se deslogea et tourna devers la rivière de Loyre, qui estoit la marche du dauphin, pensant que quand le dit dauphin le véoit se approcher, ou par orgueil au par aucun despit, il se pourroit bien disposer à bataille contre luy, et luy vouloir calangier entrée et passage, par quoy il auroit ce qu'il alloit quérant. Mais ne sçay de quel conseil mu, ou plus utile ou moins honorable, ledit dauphin ne s'y trouva point lors. Par quoy, en lieu de rien faire et pour laisser enseigne de y avoir esté, s'embattit un peu en la ville de Baugency; et par menaces et par voye de fait tant fit qu'elle se mit en ses mains.

Et à tant se déporta de plus tirer avant, et prit son retour en la Beausse, en laquelle, si comme il chevauchoit, un jour s'apperçut comme soixante compagnons bien montés et armés le chevauchoient de costé, quérans leur aventure; et tendoient peut-estre à férir en quelque endroit

[1] *Champiage*, duel, lutte.

sur un trouppeau où sur une queue mal arroutée, comme il s'en fait souvent. Sy commanda cestuy roy qu'ils fussent contre-chevauchés de plus belle et qu'on les poursievist radement. Or ils estoient montés à l'avantage trèstous; et s'apperçurent bien qu'on les barguignoit et que l'attente ne leur estoit pas bien saine. Sy se mirent à la fuyte et à prendre pays devant eux, et les autres après à force de chevaux, qui oncques ne les abandonnèrent de vue quoy que mal les pouvoient appréhender de corps. Mais craindant et doubtant que le courir ne leur pourroit donner sauveté si bien que la retraite, se boutèrent dedans Longuel, une place qui séoit là environ, espérans par armes et par défenses y trouver salut plustost que ailleurs. Mais le roy anglois chaudement les fit assaillir et mortellement envahyr à tous lez; et ne leur souffroit repos, ni respit à peine de reprendre halayne, tant les hastoit à la mort. Sy ne fait à raconter leurs défenses, car toutes celles au monde possible, y estoient, mais ne pouvoient donner garant. Sy fut prise la place et les compagnons, et pour la cause que un seul anglois y estoit mort en ceste envahye, le roy, mu de cruauté, tous les soixante fit noyer en Yonne. Et de là, tirant tousjours pays, alla mettre le siége devant Villeneufve-le-Roy, laquelle luy fut rendue aussitost; et y mit garnison pour luy.

CHAPITRE LXXXXI.

Comment le duc de Cestre, oncle du roy d'Angleterre, se bouta ès fauxbourgs de Meaux.

Or avoit-il eu long machinement sur la ville de Meaux, dont le marché souverainement estoit une place de grand force à avoir, et luy donnoit de l'annuy assez pour ce qu'elle

se tenoit en son contraire. Sy disposa de son ost à tirer là envers et d'employer la saison en y mettre siége, nonobstant que le temps approchoit jà sur l'hyver et estoit la fin de septembre. Toutes-voies, pour exécuter ce que deliběré avoit, vint loger à Lagny-sur-Marne qui se tenoit pour luy; et là par aucuns jours fit sa résidence, pendant lesquels fit faire et charpenter plusieurs engins dont grever pensoit la dite ville, et par espécial engins volans, comme plus nécessaires à son intention. Tousjours certes besongnoit et employoit temps en fruit et nécessités; il y pourvéoit et subtilloit en ses affaires les plus convenables et sur tout il avoit l'œil. Par quoy, pensant que ses ennemis dedans Meaux ne se doutassent d'estre assiégés, et que à ceste cause ne boutassent le feu en leurs faubours, premier que y arriver, envoya son oncle le duc de Cestre avec quatre mille combatans devers ladite ville, afin de soy bouter dedans les dits faubours et de les garder; car moult luy eust porté dommage leur destruction.

Le duc de Cestre ne demeura gaires après ceste ordonnance qu'il ne se mist ès champs et qu'il n'allast exécuter le commandement de son roy, dont il viendroit bien à chief, ce luy sembloit. Et de fait y alla, et les prit soubdainement sans barguigner; et les garda tellement que ses ennemis en eurent deuil et luy joye, combien toutes-voies que, à l'aborder, assez s'y opposèrent. Les menacés s'assaièrent à défendre le logis; mais ce ne leur valut rien; car trop puissans estoient les Anglois et les autres trop foibles, qui n'avoient défense que de leurs lances pour venir joindre au corps, et les Anglois estoient fiers et horribles de trait pour les en chasser de loin sans main mise. Les faubours doncques demeurèrent saisis du duc de Cestre, dont le roy son neveu estoit bien joyeux. Lequel, après avoir ses besongnes

bien apprestées, party de Lagny, luy et tout ost, en nombre environ de vingt mille combattans; et le sixième d'octobre vint planter son ost tout à l'entour de la dite ville et du marché; et de celle heure en avant tousjours labouroit en faire fortifier son siége de hayes et de bons fossés par derrière luy, pour non estre surpris par nuyt d'aventure par ses ennemys, dont, comme sage guerroier, il redoubtoit les agues[1] et les machinemens, disant qu'il n'est nul petit ennemy, mais assez se doivent peser. De ceux-cy me déporteray, et tant de ce siége, un petit encores, et de la manière de ses approches et puissans apprestemens à tous lez de l'artillerie qui se dressoit, jusques jà tost que j'en reprendray à parler tout au plein, là où la vaillance des deux parties et le long persévérer mais, doit estre cause d'en escrire; et recherrai à parler maintenant du duc bourgongnon et de l'appointement qui fut fait entre ses prisonniers et luy, eux estans dedans le fort chastel de Lille.

CHAPITRE LXXXXII.

Comment le duc de Bourgongne délivra aucuns ses prisonniers que il avoit gagnés en la bataille.

Il est vray que cestuy duc de Bourgongne, non moindre en vertu que un Octavian, après ceste bataille vaincue que vous savez, qui estoit une joyeuse victoire pour luy et un signe de haute future règnation, tant jeune qu'il estoit, désiroit autant à régner en gloire de vertu comme en renommée d'armes vainqueresses, jugeant plus estre riche trésor les deux ensemble, que l'une obtenue à part luy, sé-

[1] *Agues, agaits*, pièges, ruses.

parée de l'autre. Or avoit-il plusieurs nobles et vaillans hommes ses prisonniers, dont fortune en son premier venir luy avoit adreschié la maistrie. Sy s'appensa que, avec la faveur de fortune qui estoit respandue largement en son jeune âge et en son nouvel ost, il falloit aussi que les rayes de sa noblesse resplendissent en ses adversaires qui valereusement s'estoient portés encontre luy, et qu'il leur fist chose dont le pussent recommander estre un prince de haut advénement, plus bening beaucoup vaincueur que felle tiran. Moult certes prisoit les vaillances d'aucuns de eux, car les avoit mesmes bien assayés; et ne tendoit point leur estre si rigoureux que pour leur défaire de chevance, combien que cause y avoit assez. Ainsi en hautesse de courage, qui plus estoit désireux de haut los que de grand argent, leur délibéroit à faire délivrance de leurs corps, francs et quittes, pour la délivrance de Saint-Riquier que le seigneur d'Offemont tenoit avec aucuns prisonniers du parti du duc bourgongnon. Et de fait sa délibération fut mise à effet, et leur fit déclarer sa franchise. Dont moult s'esjoyrent et se contentèrent de luy. Mais assez mettoient difficulté en celuy d'Offemont, qui envys les délivreroit par ce marché, pour l'intérest qu'il y avoit très-grand. Envoyèrent toutes-voies par devers luy. Et ce que en un, ni en deux jours ne se pouvoit appointier, en quatre et en cinq fois y aller et venir se trouva tellement que le traité se fit, et promesse délivrèrent à deux lez, les places et les corps francs et quittes l'un pour l'autre. Sy advint, ainsy que ce traité pendoit, que messire Hémont de Bouber, prisonnier au seigneur d'Offemont, mourut entre ses mains dedans Saint-Riquier; de quoy son maistre le duc de Bourgongne, doutant aucunement que ceste mort ne luy fust prise par rudesse de prison, mortellement desplaisant en ce, varia

par aucune espace de non souffrir aller avant le traité conclu; mais après son couroux passé, par belles remonstrances de ses plus prochains, il s'y condescendy arrière. Aussi ne trouva pas ce qu'il avoit douté, car les excuses en furent faites souffisantes dudit d'Offemont. Or falloit-il délivrer les prisonniers et rendre les places ès mains promises, par quoy le seigneur de Roubais et le seigneur de Croy, qui lors encores estoit jeune et commençoit à monter en autorité, partirent de Lille, accompagnés convenablement, et vinrent à Saint-Riquier où estoit le dit d'Offemont. Les délivrés du chasteau de Lille, comme Potton et sa compagnye, vinrent sous leur sauf-conduit au dit lieu aussi; et là le dit de Roubais et de Croy rendirent ce qu'ils avoient tenu, et reçurent ce que tenir désiroient. C'estoit la ville de Saint-Riquier que le seigneur d'Offemont vuida, et alla prendre sa retraite ailleurs, en Crespy en Vallois, ce croy-je, et là entour, et lesdits seigneurs de Roubais et de Croy incontinent restablirent garde et capitaine le Borgne de Fosseux, chevalier, accompagné de messire Nicolas de Mailly, Ferry son frère, Nicaise de Boufflers, Jehan de Donserre, et de plusieurs autres qui depuis, bien et loyaument la gardèrent long-temps.

CHAPITRE LXXXXIII.

Comment le prince d'Orange et le seigneur de Saint-George avec autres allèrent trouver le duc à Lille, et l'engagèrent à visiter le pays.

Le duc, comme j'ay dit, estoit demeuré à Lille enbesongné de plusieurs haux et grans affaires de ses pays et de luy propre; et estoit la saison plus propre à séjour que à ruiner et guerroier, car estoit cœur d'hyver, près assez de Noël, qui est un temps plus à bonnes chières faire que

estre par les champs. Aussi la ville de soy porte assez occasion et matière d'esbat sans que luy-mesmes le duc, jeune et vert alors, qui naturellement estoit enclin à tous esbattemens de nobles hommes, s'y acquitta et en prit sa part largement, et avoient ses gens tout de mesmes.

Or estoit la duchesse sa mère en Bourgongne en son chasteau de Rouvre, qui encores depuis la mort de son dit feu mary le duc Jehan, n'avoit vu son fils le jeune duc, dont mal se tenoit assouffie et peu à son aise, et les Bourgongnons aussi, qui encores ne l'avoient eu en leur pays, depuis estre venu à seigneurie. Et considérant comme nouvellement il estoit passé par le périlleux destroit de bataille à Saint-Riquier, qui leur estoit un enflambement d'ardeur et de désir de le voir plus que devant, sy convinrent en parlement avec la dite princesse sa mère, et conclurent d'aller devers luy à puissance, par milieu de ses ennemis, jusques en Flandres où il estoit, et le rameneroient, ce leur sembloit bien, quique le voulsist véer[1], en son pays de Bourgongne glorieux et victeur. Sy n'y faillirent pas, car se mirent sus en nombre de six mil chevaux, gens d'eslite et de prix, sous la conduite du prince d'Orange, du seigneur de Saint-George, Chasteau-Villain, Cottebrune, mareschal du pays, Anthoine de Vergy et autres grands seigneurs plusieurs; et passans en fier arroy parmy la Champagne, dégastèrent devant eux toute terre et place ennemye, et mesmes le pays d'Artois qui beaucoup en porta d'oppression et de grief, pour ce que forts y estoient et que autres fois les Picards les avoient galonnés[2]

[1] *Quique le voulsist véer*, quels que fussent ceux qui s'y opposassent.

[2] *Les avoient galonnés*, les avaient inquiétés, leur avaient causé quelque tort.

en leur marche, qui n'est pas chose dure à croire à qui congnoist les deux nations, car ce sont gens non tractables et bien doux tous deux, là où ils sont forts.

Or vinrent jusques à Lille les dits seigneurs, les chefs; et les gens-d'armes laissèrent sur le plat pays autour de Douay et de Lille, vivant là et séjournant aux us et coustumes que tels gens seulent[1]. Sy leur fist grand chière le duc leur seigneur, et les reçut, comme il appartenoit, joyeusement et comme bien aise de leur venue, et le savoit bien faire. Mais pour ce que encores il n'estoit pas bien prest pour emprendre son voyage en Bourgongne avec eux, et que pour l'attendre le pays porteroit trop de grand foule à les soustenir longuement, je croy que messire Jehan de Luxembourg, ayant advis sur ce, du gré et du consentement de son maistre, requit lesdits Bourgongnons, c'est-à-dire leurs capitaines, que en temps de rien faire ils voulsissent venir à son ayde à l'encontre du seigneur de Mouy qui dégastoit les terres et pays de sa belle-fille la comtesse de Marle, et luy faisoient des meschiefs et oppression beaucoup; et leur alléguoit que, en ce faisant, ils feroient honneur et service grand à leur prince, et tousjours seroit-ce un vengement et exploit sur leurs ennemis, dont ledit de Mouy en estoit un bien aigre voisin. Les Bourgongnons, me semble, s'y assentirent et s'en allèrent avec luy en belle compagnie, qui mesmes avoit avec luy huit cens combattans ou environ. Sy vinrent jusques auprès du chastel de Mouy, qui estoit belle place et forte et garnye très-bien de tout ce que besoin fait; mais le seigneur du lieu adverty du cas, et mieux aimant la franchise des champs que la douteuse sureté de sa place,

[1] *Seulent*, (*solent*), ont coutume.

boutant le feu en la basse court et en aucunes maisonnemens qui là estoient, s'estoit party devant leur advénement, et retrait, ne sçay où, ailleurs, car luy sembloit bien, pour une passée sans siége mettre, sa place n'avoit garde d'estre prise; mais de ce ne savoit leur volonté, s'ils y venoient à l'intention d'y mettre siége ou non. Et pourtant, pour mieux l'assurer de péril, il en vuyda, et aima mieux perdre sa place à l'aventure, luy absent, que avoir esté assiégé en danger de mercy de son corps. La place fut visitée agüement et pourjetée de l'œul. Sy n'estoit pas advis aux Bourgongnons que l'on y pouvoit faire gaires d'exploit, si par siége non, en quoy ils se monstroient assez lents et froids et peu entalentés, car avoient le temps ailleurs. Sy conclurent tout quoyement leur retour devers leur prince le duc dont ils désiroient mieux l'amenage en leur pays que à tenir le siége; et pouvoit sembler qu'il ne leur chailloit gaires, si les Picards estoient galonnés un peu plus d'un costé que d'autre, car autresfois les avoient gallés de mesmes. Et combien que celuy de Luxembourg leur priast pour aucune demeure, il n'en put oncques tant faire toutesfois que sa pryère luy rendist fruit. Mais s'en retournèrent sur pied et s'espardirent sur le pays, auquel tout partout en passant firent des maux et des rudesses beaucoup au peuple, dont les doléances et plaintes vinrent jusques à leur prince, bien horribles[1], et les faisoient mesmes aux nobles et prélats du pays, qui durement en estoient grevés et qui de eux-mesmes y eussent mis remède, si n'eust esté l'honneur et cremeur que ils luy portoient; mais sa bonté et promesse de temprement les emmener

[1] Sur les excès dont les chevaliers eux-mêmes se rendaient coupables, voyez *le Religieux de Saint-Denis*, XL, 21.

avec luy en Bourgongne, leur en fit souffrir encores un petit et cesser de plus en douloir.

Sur ces doléances arrivèrent les capitaines bourgongnons à court, et trouvèrent leur maistre qui s'en estoit party de Lille et venu à Arras, ensemble madame Michelle de France, et le comte de Saint-Pol en leur compagnie. Sy n'arresta à Arras que deux jours, et le troisiesme s'en alla à Douay vers la douagière de Hainaut, sa tante, Marguerite de Bourgongne, avec laquelle pour aucuns grans cas il avoit à besongner en secret. Sy furent assemblés celle nuyt sans plus, et le lendemain d'un commun accord s'en allèrent ensemble à Arras; et là fut bien et solemnellement reçu de la duchesse et de chascun. Lesquels, après avoir passé trois ou quatre jours en très-hautes et joyeuses chières, prirent congé l'un à l'autre; et partit la douagière de Hainaut; et le duc de Bourgongne se disposa pareillement à son voyage devers les roys de France et d'Angleterre, lesquels il vouloit visiter, en soy acheminant vers son pays de Bourgongne.

CHAPITRE LXXXXIV.

Comment le duc de Bourgongne alla visiter les rois de France et d'Angleterre en se rendant dans son duché ; de la solemnelle réception qui lui fut faite partout ; et de son voyage en Savoye auprès du duc, son bel oncle.

En ceste ville d'Arras, tint le duc la solemnité de Noël avec toute la seigneurie que avez oye. Laquelle passée, prit congé de la duchesse sa femme et se mit en son voyage vers Bourgongne. Dont, de la part de la duchesse, le congé prendre fut piteux durement; car se fit à larmes

et à douleurs piteuses, comme de celle qui oncques depuis ne vit ce qu'elle laissa; car mourut temprement à Gand, là où elle se retira et là où estoit le lieu de sa principale résidence. Mais ne feray mention maintenant de son trespas, jusques au lieu cy-après que le cas s'y adonnera et dont la matière sera piteuse. Mais du duc son mary qui chèrement l'avoit aymée de tout temps, faut continuer son voyage. Lequel, fier et puissant et plein de haut entreprendre, s'estoit mis aux champs pour passer la Champagne et pour tirer droit à Paris, là où en traite de journées il arriva; et y fut reçu à gloire et à exultation du peuple univers, et à solemnité de processions du clergé et de tous les notables de la ville, là où hommes et femmes et enfans crièrent « Noël » à joye amiable, dont les voix le conduisirent jusques à son hostel d'Artois là où il descendi[1].

Le roy pour celuy temps estoit au bois de Vincennes; sy estoit la royne. Lesquels le lendemain il alla voir et visiter, et le reçurent et bienviengnèrent de bon courage. Dont après les devises telles que duisent[2] entre tels princes, et que le duc s'estoit acquité en son devoir, prit congé d'eux et retourna à Paris; duquel lieu arrière, après un peu de séjour fait, se party, et s'en alla devers le roy d'Angleterre qui tenoit son siége à Meaux en Brie. Sy le reçut le dit roy très-humainement, et s'esjoyt moult de sa visitation, comme raison le donnoit bien. Firent de grandes chières ensemble, et tinrent plusieurs consaux sur les affaires du royaume qui toutes gisoient sur les deux bras.

[1] Le duc arriva le 5 janvier 1421 (v. st.) à Paris. Tout entier à ses plaisirs, il y fit battre une nouvelle monnaie, un peu moins bonne que celles qui l'avaient précédée, « et ce fut, dit *le Bourgeois de Paris*, tout « le bien qu'il fit à la ville de Paris qui tant l'aimoit. »

[2] *Duisent*, (*decent*) conviennent.

Dont, après la termination faite, le duc arrière retourna à Paris, et de là dressa son voyage devers Bourgongne là où il avoit l'œil; sy avoient tous les capitaines, car ne l'y avoient jamais vu leur duc, et n'avoit encore reçu son pays depuis la mort de son père. Sy y tendoit-on à luy faire une haute et joyeuse réception, avec ce que la duchesse sa mère y estoit et toutes ses sœurs, qui ne l'avoient vu depuis la mort de leur père; par quoy à tous lez le venir au pays y estoit désiré ardemment.

Or est vray que, à celle heure que le duc emprit d'aller vers le roy anglois en son siége de Meaux, le prince d'Orange prit congé de luy, et s'en alla loger avec bon nombre de seigneurs de Bourgongne sur le pays, tirant vers Troyes, pour attendre là sa venue de Meaux. Et la cause pourquoy ce fit, estoit que il ne vouloit point soy trouver devers le roy d'Angleterre, afin de non estre requis de par luy, ni des siens de faire le serment aux Anglois, comme par avant ledit roy en avoit pressé le seigneur de Saint-Georges, qui à dur en eschappa. Sy pensoit, et sa pensée estoit vraye, que par non soy trouver en sa présence il n'auroit cause de luy faire refus, par quoy il pust avoir indignation. Sy le savoit bien le duc, et s'en passa assez légèrement, car ne l'eust voulu presser, ny constraindre d'une si grand chose contre son gré.

Ainsi doncques que le duc de Bourgongne avoit esté devers les deux roys de France et d'Angleterre, et que ceux de Paris l'avoient honnoré et festoyé grandement, comme celuy qui estoit tout le reconfort qu'ils avoient, et le pilier droitement de leur espoir et fondement, partit de Paris redoutément à estandard desplyé et accompagné de noble et vaillante chevalerie en grand nombre, et tirèrent droit à Troyes. Sy s'en alla par journée vers son pays de

Bourgongne, là où sa mère, la duchesse douagière, ensemble ses sœurs non maryées, le reçurent en naturelle amour et le conjoyrent d'amiables paroles et festes, telles que nature doit en tel cas. Et là venu, alla par toutes les villes requises à faire son entrée, et là reçut son pays, comme prince héritier de son père defunt. Dont l'esjoyssement estoit grand partout entre le peuple, avec espoir d'avoir recouvert un bon protecteur[1].

Et après avoir fait ses devoirs, disposa son voyage devers Savoye, afin d'aller voir le duc d'iceluy pays, son bel oncle, qui avoit espousé sa tante, sœur au duc Jehan. Et de fait y alla. Et luy fit le duc savoyen une grande et très-haute chière, et fit, à sa cause faire joustes et autres solemnités de festoiement, pour révérence de sa personne et bien venue, là où luy-mesme se fourra parmy, et jousta et dansa pareillement. Sy fit le jeune duc de Bourgongne qui se savoit gaillardement contenir. Et ainsi le festoiement fait et passé comme qui donnoit et démonstroit la venue estre agréable et digne d'estre prise en gré, les deux ducs, l'oncle et le neveu, tinrent aucuns particuliers consaux entre eux deux sur la pesanteur des haux et grans affaires qui chéoient et estoient jà tournés sur les bras de ce jeune prince, par la mort de son père et par la manière et condition si lamentable et perverse, dont il luy besongnoit bien, ce sembloit, avoir bon et grand conseil, ensemble secours et assistance d'amis pour pouvoir bouter outre la vengeance de son annuy, considéré encores à qui il avoit à faire et en quel titre. Lesquelles choses le duc

[1] Le duc Philippe réunit à Dijon les députés du clergé et des bonnes villes de Bourgogne, afin qu'ils le reconnussent pour duc et jurassent en même temps d'observer le traité de Troyes. (*Acta publ.* IV, 4, page 49.)

savoyen considérant, et qui ne vouloit, ny ne pouvoit faillir à son neveu, ny en mort, ny en vye, ains l'assister et renforcer envers tous et contre tous, luy promit et offrit libéral service et confort, tant de luy comme de ses subjets, et de porter et faire soustenir sa querelle, comme la sienne propre, outre ce toutesfois que l'alliance y avoit esté faite de viel temps par le mariage de la duchesse de Savoye sa femme, sœur au duc Jehan occis. Et à tant prenant congé de l'un l'autre, le duc de Bourgongne retourna en son pays et y tint aucun long séjour.

CHAPITRE LXXXXV.

Continuation du siége de Meaux; prise d'Avranches par les dauphinois, et reprise par les Anglois.

Je laisse doncques reposant la duchesse sa mère et ses sœurs, et retourne au roy anglois devant Meaux, qui moult s'esforça à l'avoir en ses mains, et de soy monstrer dur ennemy aux enclos dedans, comme il paru bien par les divers et durs esforcemens qu'il y envoya dessus continuellement par ses engins volans et autres, dont la fin se contera tantost, mais que auçunes choses ay récitées entre deux. Et premièrement, c'est que le comte de Ligny, nommé messire Jehan de Luxembourg, en privée maisnie, vint en cestuy siége devers le roy anglois, et ce pour cause de son frère, le comte de Conversan, qui estoit prisonnier là dedans dès le siége de Melun, comme il a esté dit par cy-devant, que par fortune de guerre il avoit esté rencontré une matinée des dauphinois, et moins fort en résistance, pris et détenu par un nommé Pierron de Luppel,

capitaine dudit Meaux[1]. Si désiroit fort ledit de Luxembourg, son frère, de l'avoir dehors de prison par finance et par traité, et de ce faire requeste au roy anglois qu'il y voulsist estre moyen, comme qui le pouvoit. Et de fait luy en fit requeste. Sy se y enclina volontiers ledit roy, et luy promit de le faire; et en effet en fit tenir paroles avec ledit de Luppel, qui au dernier se assenty pour somme de deniers bien grande avec les dépendances. Dont les plaisges[2] donnés et sûretés, ledit Conversan fut mis à délivre, et rendant grâces audit roy, demeura depuis tout le demeurant du siége avec luy en son service, jusques à tant que ville et marché fut tout pris et rendu comme se dira tantost. Mais celuy de Luxembourg, après avoir mis son frère sur ses pieds, s'en retourna au pays de Picardye dont il avoit la charge, et en estoit capitaine général.

Envers ce temps-cy, peu plus, peu moins, Catherine de France, royne d'Angleterre, s'accoucha d'un fils, seul et premier, lequel, par ordonnance et commandement de son père, fut baptisé en nom de Henry[3]. Et le tint avec les autres à ce députés, pour marraine, dame Jacque de Bavière, dame héritière de Haynaut, de Hollande et de Zélande, qui pour celle heure estoit en Angleterre allée à refuge du roy anglois et de ses frères, dont depuis elle espousa le duc de Glocestre, à son grand dommage et peu d'honneur. Sy furent faites, à cause de ceste naissance, merveilleuses et diverses solemnités par tout le royaume d'Angleterre, plus que l'on n'en avoit fait de longtemps par avant pour autre naissance d'enfant de prince. Les nouvelles vinrent au roy de son nouveau fils. Sy en fut joyeux

[1] *Voyez* le chapitre LVI.
[2] *Plaisges*, otages.
[3] 6 décembre 1421, à Windsor.

et en loua hautement Nostre-Seigneur, et au porteur des nouvelles monstra bien par sa largesse que l'avancement de la grâce de Dieu luy estoit bien de haute réputation. Mais comme de ce costé là cœur luy estoit esjoy, à l'autre lez luy vinrent nouvelles, tenant encores son siége, qui le murent à couroux; car luy vint-on dire que les dauphinois avoient pris d'emblée la ville d'Avranches en Normandie, et qu'ils y avoient fait une grande occision d'hommes et de gens de bien, jusques en nombre de trois cents; de quoy le roy se trouva desplaisant durement, et en avoit le cœur enaigri envers les facteurs. Dont toutes-voies, pour venir au remède et obvier au plus avant emprendre, prestement de son siége fit partir nombre de gens-d'armes et de trait, et les renvoya au renforcement du comte de Salsebery qui avoit le gouvernement de Normandie, afin de mettre provision à tels attemptemens, et au surplus labourer en la recouvrance de la ville perdue. Lequel comte prestement y alla mettre le siége devant, et si vaillamment s'y porta, que à force arrière il la reconquit sur les dauphinois, dont grand nombre il fit mettre à mort, et les autres détint prisonniers pour faire restituer les siens qui y avoient esté pris.

Ne convient point oublier aussi que pendant le temps de ce siége de Meaux, Artus, frère au duc de Bretagne, et depuis connestable de France, prince de grand los, retourna des prisons d'Angleterre par traité et composition de finance. Et luy venu en France atout grand nombre de gens-d'armes, vint au siége de Meaux en service du roy d'Angleterre, en lequel il persévéra tant que ledit roy vesquy.

CHAPITRE LXXXXVI.

Comment le seigneur d'Offemont fut pris en voulant s'introduire en la place de Meaux, pour bailler secours aux assiégés.

Moult souffrant d'annúy et de povreté estoient les assiégés dedans Meaux, et moult estoit terrible et espouvantable l'esforcement que leur livra le roy leur ennemy, que à peine trouvoient lieu dedans leurs murs pour garantir leurs corps, ny heure de jour, ny de nuyt pour eux reposer leur traveillée nature, sans encores la faim et estroite nécessité entre plusieurs que souffroient pour eux non rendre à luy. Or avoient de pièçà semons et requis le seigneur d'Offemont qu'il voulsist les secourir et venir à leur ayde, soy boutant avec eux en la ville; et en estoit ledit d'Offemont en aussi grand vouloir comme les autres en désirance de luy avoir, comme bien monstra. Car avoit recueilly à l'eslite jusques à quarante hommes d'armes, gens de prix, à intention de soy aller bouter par nuyt dedans la ville, et avoit esté adverty par ceux de dedans de la manière comment il y devoit entrer par une eschelle que ceux de dedans bouteroient dehors, et en effet ledit seigneur d'Offemont ayant pourjeté l'heure qui luy sembloit propre, tout couvertement vint jusques à l'ost du roy d'Angleterre, là où, en cuidant passer outre jusques aux murs, rencontra aucuns du guet; mais luy plus fort que eux, prestement furent tous tués sans que rumeur en venist en l'ost. Sy passa tousjours outre le seigneur d'Offemont, et fit passer ses gens tousjours devant luy pour venir jusques aux murs et les faire monter. Et en y avoit desjà si avancés que aucuns d'eux montèrent en l'eschelle

et entrèrent dedans; mais fortune tant ne voult de bien aux povres François assiégés, ny tant de gloire, ny de bon los. A ce bon chevalier advint, ainsi qu'il alla tout derrière les autres pour les conduire à sauveté et salut, que, en passant au travers d'un fossé sur une vielle planche toute pourrie, la planche se rompy, et luy armé de plein harnois chéy dedans, en grand desconfort et désolation de ceux qui là estoient venus avec luy, car ne véoient manière de l'en pouvoir retirer, ny de sauver, ny luy, ny eux. Sy luy baillèrent des lances deux ou trois, mais toutes luy demourèrent entre les mains, pour cause de la pesanteur du harnois et de la parfondeur du fossé. Sy sourdy lors à l'environ de luy bruit et murmure, dont la noise parvint jusques à l'ost; et prestement y vinrent ceux de l'ost au lieu de ce ruyt[1], et trouvèrent ce chevalier plongé au fond du fossé et ses gens empeschés durement à le vouloir tirer hors. Lors fut l'esbahissement grand des povres François trouvés là endroit; et non moins de celuy qui là gisoit en la mercy de Dieu et ne se pouvoit ny ayder, ny revenger. Sy furent subit pris et navrés durement les aucuns, et mesmes le seigneur d'Offemont fut blessé au visage bien fort. Et incontinent ceste prise faite et qu'on en estoit bien au-dessus, furent menés devant le roy d'Angleterre qui en fit grand chière; et questionna moult asprement ledit d'Offemont de son entreprise, jugeant bien et voyant à l'œil qu'il estoit homme de haut courage et que la prise avoit esté belle pour luy, car il y eust trouvé un dur contraire et bien à craindre, si une fois se fust trouvé dedans avec les autres enclos; et pour vray dire, les assiégés proprement n'avoient point de chef

[1] *Ruyt* (pour *riote?*) tumulte, tapage.

avec eux qui leur duisist pour soustenir le fais du siége d'un roy si puissant. Et partant y gagna beaucoup ledit seigneur roy, et les autres y perdirent leur ville et toute la sauveté du pays. Toutes-voies le roy les fit bien et soigneusement panser delez luy, et les mit en main sûre et en bonne garde, jusques à tant que fin auroit de son siége, et qu'il verroit l'yssue de son aventure qui luy en estoit destinée[1].

Or furent Anglois plus esbaudis[2] que devant et les enclos plus mornés[3] et tristes plus que n'avoient esté, car n'avoient plus d'attente, ni d'espoir en rien, sinon en mourir, vaincus par assaut, ou de rendre leur corps et leur ville en la mercy de leur ennemy. Sy commença paour à les envahyr; et tous esfrayés commencèrent à retraire leurs biens dedans le marché, qui estoit place forte et trop plus tenable que la ville. Sy s'en perçurent ceux de l'ost et l'annoncèrent à leur roy, lequel, en la perplexité que véoit estre entre lesdits assiégés, prestement les fit assaillir à tous lez, et tellement et tant y continuer que la ville fut prise. Et y entra le roy assiégeant, mais non pas à grand tuison[4], car tous se retrayrent dedans le fort du marché. Mais ledit seigneur roy, non content tant seulement d'avoir la ville, si n'avoit toute la reste, que par force, que par subtilité, fit tant encores qu'il acquit une petite islette joignant à icelluy marché. En icelle fit dresser ses engins et affuster ses bombardes pour battre ledit marché et les tenans; et de fait leur en fit

[1] Pendant le siége de Meaux, il y eut une famine épouvantable en Brie, en Gâtinois et en Champagne. La charge de blé, telle que pouvait la porter un homme, valait dix écus d'or.

[2] *Esbaudis*, enhardis, encouragés.

[3] *Mornés*, désolés.

[4] *Tuison*, massacre.

de grans dommages et mésaises ; car tuoit gens et effondroit maisons horriblement; et ne leur souffry repos, ni halaine reprendre, ni couverture à peine où ils se pussent garantir, sans encores que ledit roy leur osta leurs moulins, par lesquels ils churent en toute estroite nécessité, car n'avoient de quoy vivre. Doncques tout considéré et que d'espoir n'avoient nul en homme qui les délivrast de péril, et que le jour que leur avoit esté promis de secours estoit jà passé bonne espace, et que l'assaut sur eux ne cessoit point, lequel n'estoit nullement soustenable, finablement congnurent bien que de mort ne pouvoient eschapper que par mercy quérir et par rendre le marché par appointement jà-soit-il toutes-voies que encores longuement, en toute la povre nécessité que se sentoient, ils soustinrent grans et mortels assaux depuis, dont tel entre les autres duroit sept ou huit heures sans cesser; et sy perdirent plusieurs vaillans hommes qui y furent tués d'un costé et d'autre, et autres blessés et affolés en grand nombre. Dont, à recorder la longue traite de temps que les assiégés avoient porté les mésaises et travaux de leurs assiégeans, ou la très-estroite povreté en quoy ils estoient, ce fut merveille comment si valereusement encores osoient, ni pouvoient résister à un tel effort, ni que si longues et outrageuses défenses se pouvoient trouver en gens mis si au bas; car n'avoient murs, ny tours que tous ne fussent desrompus; n'avoient vivres que à l'estroite portion près de finir ; n'avoient lances, sinon en petit nombre. Ainsi les avoient-ils employés en valeur de leurs corps, et tellement que pour finale défense, lorsque l'assaut dernier les surprit, n'avoient pour la pluspart d'entre eux que broches de fer pour eux défendre, là où si gaillardement se portèrent encores, que, non obstant aucune

perte de leurs gens, l'honneur toutes-voies leur demeura de non estre vaincus; et y reçut le roy anglois plus de dommage que eux de confusion, car y mourut d'un coup de canon le fils du seigneur de Cornouaille, un bon jeune chevalier, cousin germain du roy, qui moult fut plaint de luy et des princes de l'ost, sans autres plusieurs qui ne se nomment ici, et desquels il y eut grand trouble en l'ost[1]. A cestuy assaut furent faits chevaliers Jehan de Guillot[2], savoyen, et le bastard de Thian, homme de grand nom et estime, qui moult se portèrent vaillans. Mais comme armes ne pouvoient espouvanter les enclos, encores pour plus donner confusion à leurs assaillans, mirent un asne sur le bord des murs, et iceluy battant et tempestant de coups pour le faire braire, le firent cryer et mugir par dérision du roy, cryans à ceux de dehors : « Venez le secourir! » ce qui moult cher cousta depuis à tel y eut en la compagnie, car en perdit la vie enfin pour sa rançon.

CHAPITRE LXXXXVII.

Comment ceux de Meaux se rendirent au roy d'Angleterre sur plusieurs conditions.

Moult se monstra fière et orgueilleuse la compagnie assiégée. Et se donna merveille le roy leur ennemy comment tant et si longuement osoient porter ses menaces, à ce encores qu'il les sentoit bas et estroits en plusieurs ma-

[1] Jean de Cornouaille fut si ému à la mort de son fils qu'il jura de ne plus porter les armes que contre les infidèles. *Rel. de Saint-Denis*, XLI, 7.

[2] Jean de Gingin (Monstrelet).

nières, par quoy il n'y gisoit sinon péril de mort en leur fait. Sy les fit semondre toutes-voies par plusieurs fois qu'ils se rendissent ains tost que tard, car le tenir estoit de grand péril pour eux, disant outre, que rendre une place bien combatue à la semonce d'un prince, promet miséricorde au rendant, là où la prise par force ne doit assurer, si de mort non, l'orgueil du défendant. Mais les enclos, jàsoit-ce-que bas fussent de toute puissance pour longuement eux tenir, sy n'eurent-ils vouloir de tant encourager leurs ennemis que de leur monstrer semblant de failly courage; et respondirent baudement que point n'estoit heure encores de eux rendre, et que ce faire n'estoit point de leur intention. Entre les autres des assiégés, y eut un nommé Guichart de Sisay qui moult se monstra homme de vertu et de grand los sur tous les autres, car avec vaillance outrageuse, sy avoit-il sens et conduite en luy de si grand effet que le roy son ennemy, par un singulier regard en luy mis, l'affecta de l'avoir à luy, et luy en fit faire pryères avec grans offres. Mais en vain se traveillèrent les parlans, car ne l'eust voulu faire pour nulle promesse, ny don d'homme; et en effet refusa tout, et le don et l'amour du roy; et prisoit mieux de mourir son ennemi, attendant le péril de mort, que de devenir son adjoint en changement de sa nature. Et continua cestuy siége jusques sur la fin d'avril. Et tant et si avant s'y entretinrent les défendeurs que finablement l'espoir de tous lez du monde les abandonna, et ne véoient manière nulle possible d'évader les mains de leurs ennemis, ni de pouvoir résister mais à leur puissance. Sy s'offrirent à tenir parlement et à faire traité; et le roy pareillement leur donna escout, et commit de sa part pour parlementer avec eux le duc d'Excestre, les comtes de Warwyc et de Con-

versan[1] et messire Gauthier de Hongerfort; et de la part des assiégés furent messire Philippe Malet, Pierron de Luppel, Jehan d'Aunay, Sinador de Gerammes[2], le Borgne de Caucain, Jehan de Lespinace et Guillaume du Fossé. Lesquels tous assemblés par diverses fois s'accordèrent enfin et firent traité par la manière ci-après déclairée :

« Premièrement : que le dixième de may seroit délivré et rendu le marché de Meaux en la main des roys de France et d'Angleterre, et avec ce seroient rendus et délivrés en la volonté desdits roys, messire Loys Gast, le bastard de Vaurus, Denys de Vaurus, Jehan de Rouvères, Tromageon, Bernard de Merville, et un qui avoit buciné du cornet tout au long du siége en dérision du roy anglois; et seroient tous iceux mis en justice, laquelle leur seroit administrée.

« *Item*, demeureroient en la volonté desdits roys Guichart de Sisay, Pierron de Luppel, maistre Robert de Guesmes, Philippe de Gamaches et Jehan d'Aunay, jusques qu'ils auroient fait rendre ou rendu toutes les places et forteresses que tenoient au royaume; mais après la rendition ils auroient leurs vies sauvées.

« *Item*, si avec lesdits assiégés se trouvoient d'aventure aucuns Anglois, Gallois, Hirlandois, Escocois ou autres qui eussent tenu autresfois le party du roy d'Angleterre, pareillement demeureroient à la volonté desdits roys.

« Semblablement tous autres gens d'armes, bourgeois, marchans et habitans de la ville demeureroient en la volonté desdits roys, reservé que les biens auroient saufs; et demeureroit le comte de Conversan quitte de sa finance

[1] Le comte de Conversan était de la maison de Brienne.
[2] Simador de Girême. C'était un parent de l'évêque de Meaux, Robert de Girême.

envers Pierron de Luppel, et de ce lui bailleroit ledit Pierron quittance valable pour à tous jours mais, sans lui en demander rien.

« En outre, pendant les huit jours que les assiégés devront rendre la ville, mettront et feront mettre tous leurs biens meubles en lieu certain et sûr, et iceux tous bailler par inventaire aux commis desdits roys, sans en iceux faire, ni souffrir faire fraude, ni empirement, par quelconque manière que ce soit. Compris aussi que tous les biens et estoremens de l'église, avec les reliques, seront mis en lieu sauf, et d'iceux baillé inventaire comme des autres.

« *Item,* devront restituer quittes et délivres, tous les prisonniers estans en leur obéissance et détenement, tant en Meaux comme ès autres places et forteresses à eux obéissans, et les quitteront de leur foy, et ne souffriront que homme de quelque estat ou condition qu'il soit, prisonnier ou autre, soit envoyé, ni transporté hors dudit marché; et pareillement ne souffriront nul entrer, si ne soit commis, ni député de par lesdits deux roys à ce faire.

« *Item,* pour finale sûreté de toutes ces choses, et afin de les entretenir sans fraude et sans enfrainte, cent des plus notables des assiégés bailleront leurs lettres scellées de leurs sceaux ou signées de leurs mains, de bien et léaulment entretenir tout ce que par forme de traité est déclaré cy-dessus; et demeureront, de ces cent scellans et signans, les vingt-quatre en ostage sous la main des deux roys, jusques à tant que le contenu du traité sera consommé et paraccomply. Et seront ces vingt-quatre pris et eslus au nombre des cent, tels qu'il plaira auxdits roys et aux traiteurs de ceste matière.

« Et parmy tant, et par l'accord et agréement des deux

parties, de ce jour en avant jusques au jour que devront vuidier les assiégés, cesseront toutes guerres, violences et voyes de fait entre ceux de dedans et ceux de dehors[1]. »

Et duroit le terme que devoient vuidier jusques au dixiesme de may. Lequel venu, ils firent ouverture au roy leur ennemy et à son ost, c'est-à-dire aux commis de par luy. Lesquels, avec leur entrée, prestement saisirent et envoyèrent en main sûre ceux que leur roy avoit réservé pour estre prisonniers et d'avoir à sa volonté, dont les uns furent envoyés à Rouen, autres en Angleterre et autres à Paris, pour les traiter par justice[2].

Sy furent trouvés dedans ledit marché de Meaux gens de guerre de sept à huit cens hommes en tout, dont le bastard de Vaurus estoit chef[3]. Lequel bastard le roy anglois tantost fit exécuter et lui fit coupper la teste, et fit pendre le corps à un arbre nommé l'arbre de Vaurus; et portoit l'arbre celuy nom parceque ledit bastard avoit au temps passé et par longue espace fait pendre audit arbre plusieurs Anglois et Bourgongnons. Sy en prit maintenant le roy anglois vengeance pour tout le temps passé. Et en signe encore de plus grand confusion de sa personne, fit mettre l'estandart du dit bastard au sommet

[1] Le texte de la capitulation de Meaux (2 mai 1422) est inséré en anglais dans les *Acta publica* de Rymer, IV, 4, p. 61.

[2] On les jeta chargés de chaînes, « comme porcs en tas » dans des bateaux où ils souffrirent beaucoup de la faim et de la soif (*Journal du Bourgeois de Paris*). On les transporta ainsi de Meaux à Paris, de Paris à Caudebec, d'Harfleur à Portsmouth. Enfin on les enferma à la tour de Londres.

[3] *Hominum sceleratissimus*, dit *le Religieux de Saint-Denis*, XLI, 7. « Menez-les à mon arbre, » disait le bâtard de Vaurus, quand il voulait faire pendre des prisonniers. On ne parlait que de l'orme de Vaurus (Lefebvre Saint-Remy). Le bâtard de Vaurus, ancien serviteur du comte d'Armagnac, se vantait de venger son maître.

de l'arbre, et sur le fer d'iceluy la teste de son maistre qui souloit le porter. Messire Louis de Gast[1], Denis de Vaurus, maistre Jehan de Rouvères, et celuy qui avoit sonné le cornet par desrision du roy, furent décollés ès halles de Paris[2], leurs testes mises sur fusts de lances, et les corps pendus au gibet de Montfaucon[3]. Et après toutes ces choses, et que le roy anglois avoit séjourné par aucun temps dedans ladite ville pour soy aiser et refaire, fit réédiffier et portes et murailles, et tout ce qui avoit esté mal mis à cause du siége; et puis s'en party et prit son chemin vers Paris[4], là où on attendroit la royne d'Angleterre retournant en France après la gésine de son fils nouveau-né.

CHAPITRE LXXXXIX.

Comment, après la reddition dessusdite, plusieurs villes et forteresses se rendirent à iceluy roy d'Angleterre, auxquelles il commit gens de par luy.

La prise de ceste ville de Meaux, avec les exécutions que le roy anglois fit des pris de dedans, donna espou-

[1] Louis du Gast, bailli de Meaux.

[2] Le 25 mai 1422, c'est-à-dire le jour où la reine d'Angleterre arriva à Vincennes.

[3] On trouva aussi à Meaux trois moines de l'abbaye de Saint-Denis contre lequel Pierre Cauchon, si célèbre depuis, exerça sa rigueur et sa vengeance. Il voulait, dit Juvénal des Ursins « monstrer qu'il estoit bon et zélé anglois. »

[4] Les Parisiens remarquèrent « qu'il portoit en sa devise une queue de renard. » *Journal du Bourgeois de Paris*. Monstrelet ajoute : « En quoy « aucuns sages notoient moult de choses. » Ceci explique l'épigramme placée dans la bouche du duc Philippe, devenu l'ennemi des Anglais.

Anglicus in tergo caudam gerit, est canis ergo :
Cum tibi dicit : *Ave !* velut ab hoste cave.

A Paris, on poursuivait les Anglais et leurs partisans du cri : « Au renard ! au renard ! » Jean Chartier, I, p. 228.

vantement à toutes autres gardes des places et forteresses de l'alentour, et tellement que tous presque et la pluspart des capitaines, quand virent la cruauté dudit roy et la manière de son procéder, envoyèrent devers luy pour avoir traité et appointement et pour luy rendre en ses mains les places que tenoient. Duquel nombre fut le seigneur de Gamaches, celui qui traita pour rendre Compiègne, comme qui en estoit capitaine; pareillement pour Mortemer, Gournay, Remy, Neufville en Hez, Crossonsart; et de toutes icelles bailla ostages de les rendre dedans le dix-huitiesme de juing[1] en la main des roys de France et d'Angleterre ou de leurs commis. Traita aussi pareillement messire Loys de Thiembronne, pour la ville de Gamaches, par condition que luy et ses compagnons s'en yroient vye et biens sauves, sous le sauf-conduit dudit roy, là où bon leur sembleroit, et demeureroient les inhabitans paisibles en faisant le serment de la paix faite à Troyes. Dont, et parce que Pierron de Luppel estoit prisonnier en la main dudit roy, il fut constraint aussi de faire rendre le chasteau de Montagu qu'il tenoit, et lequel aux villes de Champagne et à tout le pays à l'environ de luy avoit fait des maux sans nombre et des oppressions sans mesure. Aucuns autres, quand de cecy s'aperçurent et virent que leurs voisins se rendoient par peur et sans coup férir, boutèrent le feu en leurs places, les démolirent toutes par despit, et s'en allèrent en divers lieux à sauveté. Sy furent arses Mouy en Lannois, Montrescout et Brisy. Et comme il a esté dit que le seigneur d'Offemont avoit esté pris par nuyt cuidant entrer dedans Meaux, et que le roy d'Angleterre le tenoit en ses mains, il est vray aussi que pour sa délivrance il

[1] 18 juin 1422.

s'obligea au roy de rendre les places de Crespy en Vallois et Pierrefons, et toutes autres renommées places de son obéissance, sauf toutesfois que tout ce qui estoit appertenant audit sieur d'Offemont, villes et chasteaux, tout lui demeuroit franc et net, parmy ce que il jura la paix faite à Troyes dernièrement, de l'entretenir bonne et léale, sans jamais aller à l'encontre; et de ce bailla caution et bonne sûreté audit roy, c'est à sçavoir l'évesque de Noyon et le seigneur de Cauny, lesquels sur corps et biens se obligèrent; et partant fut mis à délivre.

CHAPITRE C.

Comment la royne d'Angleterre retourna en France, grandement accompagnée; lamentations sur le triste estat du roy et du povre pays de France.

Encores se tenoit ledit roy anglois à Meaux, quand nouvelles lui vinrent que la royne sa femme venoit devers luy et estoit arrivée à Harfleur, en la conduite du duc de Bethfort, frère du roy, à main forte et armée. Lequel passant par Rouen, prit le chemin devers le roy son frère qui estoit au bois de Vincennes. Et le roy anglois adverty de ce, avec ses princes et barons monta à cheval prestement et s'en alla devers le roy de France et devers la royne sa femme. Dont à l'aborder le conjoyssement fut grand à tous lez, jà soit ce que le pourquoy n'y estoit point, sinon que Dieu souffroit à ce très-chrestien prince, le roy des Francs, faire feste et joye en sa propre honte et confusion, et porter à bruit et gloire au milieu du thronne françois par dessus luy un tyran et un persécuteur de peuple par main violente. Sy est bien raison et juste chose de dire,

qui le vray veut considérer, que les conjoyssances telles et entre semblables personnes, doivent bien estre réputées folles et malheurées touchant la part des François, ou qu'elles doivent estre faintes ou de couvert semblant non de mesmes aux courages. Car tout premièrement, le roy anglois estoit venu descendre à force et puissance en Normandie, subjuguant peuple et pays en sa main, et à confusion grande du roy françois. Vint après à Troyes devers luy à force et à main armée pour avoir madame Catherine, laquelle par constrainte et paour luy fut baillée plus que par amour. Se fit après seul et vray héritier de la couronne, en repulse et déshéritance du vrai hoir, seul fils du roy pour lors, le dauphin, par l'agréement de son père. Et à ce accorder et faire sortir à effet, constraindy et tira les nobles et les estats du royaume, et leur en fit donner promesses et scellés de perpétuellement ainsi l'entretenir, sans encores le plus grand et le plus puissant opprobre de tout, c'estoit que sous sa main, comme sous le flayau de Dieu, le noble sang de France succomba larmoyeusement à Azincourt[1]. Dont à tousjours mais, en perpétuité, les faces

[1] J'ai déjà rappellé (p. 41, note 2,) que le duc de Bourgogne déclarait lui-même qu'il regrettait de ne pas s'être trouvé à la journée d'Azincourt « fust pour la mort, fust pour la vie. »

Voici le passage de Guillaume Filastre qui ajoute quelques détails au récit de Lefebvre Saint-Remy :

« Ce jeune et magnanime prince avait secrètement trouvé moyens de souvent ouïr nouvelles de l'armée française sans le sceu desdits chevaliers qui le gouvernoient et gardoient, car il avoit intention que, si bataille y estoit, il y seroit en personne, et luy faisoit l'ardeur de son très-magnanime couraige oublier le commandement de son père. Or advint que lettres luy venoient secrètement par ung messagier le jour devant la bataille par lesquelles on luy signifioit que le lendemain la bataille seroit. Le message fut interrogué à la porte de l'hostel, dont il venoit et qu'il quéroit ; il ne fut pas discret et dit sa charge et bailla les lettres. Les chevaliers qui avoient la charge du jeune prince, prindrent lesdictes lettres, les ouvrirent, et veu le contenu, les célèrent à leur seigneur

des vivans qui y avoient perdu leurs frères, parens et amis, se devoient bien enflamber de yre et de venin, quand se trouvèrent ensemble, car la greigneur part des princes et nobles barons du royaume y terminèrent tous ou par mort ou par prison. Or regardez doncques, vous qui cecy lisez et sentez, quelle matière icy y a de faire grand chière et grand feste à ce roy tyran, et à ce roy qui va suppéditer la gloire et la clarté de celuy qui le conjoyst, en faisant un ydole de luy, un ciffre qui rien ne porte d'effet. Sous une feinte simulation de lui porter honneur comme à son beau-père roy de France, tant qu'il vivra, s'applique à luy parforcer, et par tyrannie et en contraire de tout humain droit et divin, toute la domination et seigneurie de ce royaume.

Certes, le personnage avec le mistère qui en dépend, valoit que François en fissent grand feste, et que l'on conjoyst hautement ceste fille qui avoit espousé le roy, dont à France il ensuy un tel fruit; nonobstant que tout présentement cy-après François virent bien autrement encores leur malheurée despression par ce mesmes roy, le jour de la Penthecouste à Paris, là où les deux roys et les roynes

et maistre. Le jour ensuivant au vespre vindrent les nouvelles de la douloureuse journée et de la mort et prinse de plusieurs princes de France et de la déconfiture des François. La certaineté eue, ces saiges chevaliers dirent à leur seigneur et maistre les nouvelles et luy montrèrent les lettres desquelles j'ay parlé, en luy disant que il devoit bien louer Dieu de non y avoir esté. La chose entendue et cogneue par ce jeune très-magnanime prince, tant fut son couraige embrasé d'ardeur de magnanimité que encores en ses vieulx jours il avoit regret non avoir esté en ladicte bataille. Et que ainsi soit, luy-mesmes environ quatre ans devant sa mort à certain propos me compta ceste histoire, disant en graut regret que s'il y eust esté, il eust rallié les nobles du pays et autres qui par dèsroy estoient et esgarés et les eust remis en tel ordre que les ennemis n'en eussent pas rapporté victoire sans leur perte. »

entrés à Paris, le roy d'Angleterre, après avoir conduit le roy des Francs à son hostel à Saint-Pol, vint loger au chastel du Louvre, luy et sa femme; et là, le jour de la Penthecouste, séant à table avec la royne, portèrent couronne sur teste tous deux[1], et tinrent estat réal qui appertenoit au roy des François, lequel en son simple estat, sans beubans et sans quelconque magnificence, se maintenoit en son hostel de Saint-Pol, non visité ny accompagné des nobles de son royaume, ny encores de la communauté du peuple qui tout s'affuioit au Louvre devers le roy anglois pour voir son triomphe. Mais là venans et entrans, n'y avoit âme qui les recueillist, ny qui offrit rien, ny boire, ny autrement, comme ceux qui estoient tenus en despection des Anglois et de nulle estime. De quoy toutes-voies les notables et sages preud'hommes parisiens, qui autresfois avoient vu les estats du royaume et de leur roy, et là où on leur souloit faire amour et bonne chière et offrir vins à tous venans, conçurent une dure amertume en cœur, et jugèrent bien estre cecy une pugnition dure que Dieu envoyoit au peuple françois et à ses princes, quand à leurs ennemis anciens il leur souffroit avoir et bouter dehors la corne de leur orgueil, si fière que mesmes du roy françois, au milieu de son throsne, il n'en estoit nouvelles, ni de son peuple fait réputation aucune, non plus que d'esclaves en la main des catellans[2]. Sy en vinrent les larmes aux yeux des Parisiens plusieurs, voyans ceci. Et n'est merveille si la playe d'une telle douleur conçue leur portoit une dure et amère cuisance de leur telle aventure, hélas! et de quoy mesmes

[1] Le même jour, les bourgeois de Paris donnèrent en l'honneur du roi et de la reine d'Angleterre, une représentation du mystère de la passion Saint-George, à l'hôtel de Nesle.

[2] *Catellans*, trafiquants, marchands, ici marchands d'esclaves.

le roy de son malheur ne faisoit compte ni estime, ains le portoit doux et s'en ryoit, comme non goustant son propre malheur. Par quoy il sembloit que Dieu proprement lui avoit osté lumière et condition appartenant à roy, et donné cœur lâche et endormy en toute opprobre, pour humilier lui ou son peuple, ou peut-estre tous deux. Et au vray dire, bien estoit chose misérable de luy alors, car toute la gloire et la puissance des nobles de son royaume lui estoit fourtraite lors, de son adversaire le roy Henry, et entrée avec luy en service, ou estoit contraire de luy avec son propre fils le dauphin, ou estoit morte en l'espée des Anglois, ou détenue en prison. Par lesquels trois points considérés, qui sont grans et pesans, n'est merveilles si l'estat de luy estoit povre et sobre à ce jour solemnel, là où le chef de l'orgueil du monde, par présomption en sa fortune, porte couronne de vaine gloire, en dépression du throsne françois. Jà soit-il toutes-voies que je ne veux, et n'est pas mon intention d'amendrir, ny déprimer en nuls de mes termes l'honneur, ny la gloire du vaillant prince, le roy anglois, en qui valeur et vertu maintes reluisoient, séant à haut conquéreur; mais entens réprimer et restraindre François de leur desmesurées présomptions, en leur puissance, rabattue confusément et estourmie sous aultruy orgueil et tyrannie, tout ainsi que l'un fer lime l'autre, et une petite lime consume un gros barreau de fer plus fort dix fois que n'est. Sy ne suffisent point les choses naturelles estre seulement exemple de cecy, mais toutes histoires et escriptures du temps ancien, et souverainement de la Bible, en font vraye et vive figure[1].

[1] Sur le triste état de la France à cette époque, voyez *le Journal du Bourgeois de Paris*. Les loups pénétraient dans les villes pour se nourrir des cadavres de ceux qui étaient morts soit par les maladies, soit le

CHAPITRE CI.

Comment le roy d'Angleterre leva une taille sur les Parisiens, à leur grand desplaisir.

Par l'espace de vingt jours ou environ séjournèrent les dits deux roys à Paris, ensemble les roynes, en la manière et condition que avez oy, là où toutes-voies grand multitude de Parisiens cueilly des murmures beaucoup à l'encontre du roy anglois, pour cause que trop maistrieusement les commençoit à traiter, et par espécial, en ce que de force et de maistrie fit lever une taille de marcs d'argent entre les citoyens et les puissans, ainsi que jà autre part grand nombre en avoit esté levé pour forger nouvelle monnoye[1]. Sy en y avoit des courages restifs à l'encontre couvertement s'ils eussent osé; mais plus par crainte que par amour en dissimulèrent et souffrirent avoir cours, ce à quoy ne pouvoient mettre résistance.

CHAPITRE CII.

Comment les deux roys se rendirent de Paris à Senlis; du siége de Saint-Valéry; de la reddition de Compiègne, et de l'ambassade faite à messire Jacques de Harcourt.

Or approchoit le jour que les villes et places qui s'estoient composées par la reddition de Meaux se devoient mettre en la main du roy anglois, pour et au nom du roy

plus souvent par la famine. A Paris, vingt-quatre mille maisons, disait-on, étaient vides et abandonnées.

[1] Tout ceci est raconté avec plus de détails dans le *Journal du Bourgeois de Paris*.

des Francs. Sy partirent les deux roys à ceste cause de Paris avec les roynes; et s'en allèrent à Senlis, en approchant lesdites villes et places, entre lesquelles Gamaches estoit la plus prochaine et première. Sy ordonna le roy anglois et commit icelle recevoir par le comte de Warwyc. Lequel y ala bien accompagné de gens d'armes, en nombre de trois mille combattans; et lui là venu, reçut ladite ville en sa main, pour et au nom des deux roys, et fit faire le serment à tous les inhabitans ensemble, et y commit garnison bonne et forte avec un capitaine anglois, nommé messire Falcon, chevalier de bon los.

La quelle chose ainsi faite, tira outre et prit son chemin vers Saint-Valéry, ville forte et bien garnie, que ceux de la partie du dauphin tenoient; et ne s'estoient voulu composer audit roy anglois, car ne s'estoient de ses menaces espouvantés. Sy envoya ledit comte de Warwyc ses courreurs devant, afin de leur donner effroy; mais les dits dauphinois, pourvus de courage et de défense fièrement, sortirent à l'encontre, et ne leur estoit gaires de leur survenir[1]. Sy estoient des saillans dehors environ cent hommes armés, montés et bien en point, qui non accomptans encores à ce que virent d'Anglois, devant eux férirent dedans et leur portèrent du dommage assez grand, tuèrent aucuns, prirent prisonniers et en blessèrent grand nombre, combien aussi que de leur part il en y avoit de mal adoubés et de bien malades. Or ce perçut le comte anglois de l'orgueil des dauphinois, et que leur courage se monstra fort à l'encontre des siens. Sy se hasta à tout son ost le plus qu'il pouvoit; et de fait vint fièrement ruer à tout son grand flot sur les saillis, là où il y ot plusieurs vaillances

[1] *Ne leur estoit gaires de leur survenir*, ne se préoccupaient guère de leur approche.

et hautesses de cœur monstrées à deux lez, lances rompues, barrières assaillies et couppées. Mais tant estoit le flot des Anglois grand et non soustenable à si peu de gens, que, constraints de force, ils se retirèrent dedans leur ville et se tirèrent sur les murs pour défense plus nécessaire. Lors le comte anglois chevaucha avec son ost tout à l'entour pour aviser le logis et le lieu plus propre pour mettre siége. Dont luy se logea dedans l'abbaye qui est dehors, et chacun après, qui mieux qui mieux, selon la convenableté du cas, en tentes et pavillons. Sy commencèrent les assiégeans à tempester durement les enclos et à leur donner travail à tous lez par bombardes, canons et veuglaires, desquels ils leur rompirent murailles et tours; et les assiégés à l'autre lez, pour monstrer courage à leurs ennemis et afin de leur porter dommage ce que pourroient, firent parfois des saillies; dont moult faisoient à priser, car y firent de belles et chevalereuses œuvres beaucoup, qui toutes toutes-voies ne profitèrent, pour cause de la force et multitude des autres. Mais aussi, jà-soit-ce-que vissent leurs ennemis puissamment estre logés devant eux, ne s'en tenoient étonnés, ni perplex; car du costé de la mer ils estoient en leur franc aller et venir, et pouvoient querre et mander secours et vivres là où ils vouloient. Sy s'en avisèrent les Anglois, et perçurent bien que en vain labouroient, si le passage de la mer ne leur estoit clos, et que nuls vivres n'y pussent entrer et venir; car autrement on y perdoit temps et ce que on y mettroit. Sy envoya prestement le comte de Warwyc, par les ports de Normandie, quérir navigage puissamment garny afin de leur clore la mer, lequel venu, défendirent le passage aux enclos et y tindrent leur siége. Et lors se commencèrent à esbahir les assiégés et à penser la fin, et tellement que au bout de

trois semaines après, ils cherchèrent traité, et le firent avec ledit comte, par condition que si, en dedans le quatrième de décembre[1], le duc de Thouraine, dauphin, ne se trouvoit fort pour les combatre, ils délivreroient la ville en sa main, pour et au nom des deux roys. Sy en accepta l'offre ledit comte, parmy ce qu'ils baillassent bons et sûrs ostages d'ainsi le paracomplir, et ainsi le firent.

Et par ainsi retourna ledit comte devers son roy. Lequel roy, comme il avoit envoyé le comte de Warwyc en l'exploit des besongnes dessus dites, pareillement envoya et avoit envoyé le duc de Bethfort son frère, en puissant appartenir, pour recevoir de la main du seigneur de Gamaches la ville de Compiègne, la quelle ledit seigneur luy rendy, ainsi que l'avoit promis, le dix-huitième de juin[2], et luy, ledit de Gamaches, chef et capitaine de la ville, s'en party hors, environ à douze cents chevaux[3], sous le sauf-conduit du roy anglois; et passant la rivière de Seine, mena toute sa bande devers le dauphin son maistre. Sy ne resta place depuis Paris jusques à Boulongne-sur-la-mer qui en icelle saison ne fust rendue et réduite en la main du dit roy anglois, réservé tant seulement Guise et le Crottoy, que tenoit messire Jacques de Harcourt, auquel le roy anglois envoya son ambassade, c'est-à-savoir l'évesque d'Amiens, son frère, et l'évesque de Beauvais aussi et messire Hües de Lannoy avec un hérault, pour faire sommation audit de Harcourt de rendre la ville et chas-

[1] 4 décembre 1422.

[2] 18 juin 1422.

[3] La garnison de Compiègne comprenait selon le *Bourgeois de Paris* cent hommes d'armes à cheval, mille à pied « et bien cinq cents folles males femmes. » Tous furent tenus de jurer de ne plus porter les armes contre le roi d'Angleterre.

teau en la main des deux roys. Mais tant persévéra dur en sa querelle que tous y perdirent temps et langaiges; et n'y avoit moyen par lequel on le sçut rompre, ni gagner; et ainsi retournèrent sans besongner rien. Et le roy alors quand on lui fit record que ledit de Harcourt se tenoit si fier et dur, et qu'entre tant de places réduites à luy par cremeur, lui seul se tenoit restif et obstiné, mal le prit en gré et en dissimula à dur, combien que autre chose n'en pouvoit avoir.

Sy lui prit désir et volonté d'aller visiter la ville de Compiègne et d'en voir la situation, pour ce que ville estoit de frontière et de grand fait pour guerre maintenir. Sy y alla ledit roy; mais tost après son venir, là lui vinrent nouvelles que aucuns, par le moyen d'une femme, femme à l'armoyeur du roy, laquelle avoit apporté aucunes lettres en Paris, avoient entrepris de prendre Paris et d'en bouter dehors les Anglois[1], Mais comme fortune, pour celle heure encores, ne voult souffrir les Anglois en estre boutés dehors, ni François estre délivrés de leur servitude, un prestre, par un bien matin, soy allant esbattre en un sien jardin hors la ville, se perçut comment la dite femme parla en une vallée à un trouppeau de gens-d'armes, droitement au dessous dudit jardin, et maintenoient grandes et longues devises ensemble. Sy commença ledit prestre à prendre souspeçon en cecy, et imaginant ce qui en fut, hastivement retourna en la ville et dit aux gardes des portes : « Seigneurs, regardez bien « devant vous; icy a gens-d'armes bien près en une

[1] Le jour où Paris devait être livré aux Armagnacs était, dit-on, fixé au dimanche 21 juin 1422. L'armurier et sa femme avaient pour complice un boulanger qui habitait comme eux le coin de la Haumerie. (*Journal du Bourgeois de Paris.*)

« vallée, que j'ay vus et une femme parler à eux. Certai-
« nement je me doute qu'ils n'ayent entreprise aucune sur
« ceste ville, et pour tant donnez-vous en garde. » Sy ne passa guaires que tantost ces paroles dites, la femme ne retournast devers la ville, et la virent revenir lesdites gardes. Sy la prirent prestement et mirent la main en elle de par les roys; et menée à la seigneurie qui gouvernoit, fut mise en prison, et, sans guaires la tourmenter par torture, confessa son cas, ses adhérens et la manière de l'entreprise. Et comment toute ceste affaire se conduisoit fut annoncé au roy anglois, luy estant venu à Compiègne. Sy ne fit guaires d'arrest en la dite ville, ains luy estoit tout son cœur à Paris, pour apprendre de cestui cas, et pour pourvoir à telles entreprises par justice des entreprenans, et pour rassurer de sens et de conduite ceux à qui il avoit commis la garde des habitans. Dont en effet, luy venu à Paris avec tout ce qu'il avoit de gens-d'armes, ladite femme bien interrogée, la fit noyer, ensemble aucuns autres qui estoient de la conspiration. Et ce fait, et que au surplus il avoit pourvu à l'expédient d'un tel cas, retourna arrière devers le roy son beau-père à Senlis, là où il l'avoit laissé, et lui conta les cas advenus, qui devoit plourer et douloir par aventure dont il faisoit joye: c'estoit que ses povres léaux sujets convenoit estre justiciés et mis à mort pour porter amour naturelle à leur prince et terroir, au contraire de leurs anciens ennemis, nulle part bien venus en la terre.

CHAPITRE CIII.

Rencontre des dauphinois et des Bourgongnons. Prise de Saint-Dizier.

Deux nobles et gentils chevaliers de grand nom, bourgongnons, messire Anthoine de Vergy et messire Jehan, environ ce mesmes temps, firent entreprise sur la ville de Saint-Dizier en Pertois, que les gens du dauphin tenoient; et de fait prirent la dite ville sur eux d'emblée, dont les dauphinois tous confus se retirèrent au chasteau pour y estre assûrs. Mais lesdits seigneurs prestement y mirent le siége tout à l'environ, et les enclorent dedans si estroit que un page n'en fust sorti dehors sans danger. Sy fit Lahire son assemblée pour venir au secours des assiégés. Et en effet, un jour approchant près icelle ville, lesdits seigneurs se mirent aux champs à l'encontre de luy et le rencontrèrent en barbe[1]. Là y eut un dur et fier chappleis[2] entre les deux compagnies, lances rompues, espées et guisarmes mises en œuvre, chevaux tués, et corps abattus, blessés et tués d'un parti et d'autre. Dont toutes-voies enfin les Bourgongnons prévalurent; et tinrent le champ, lorsque les autres se sauvèrent en desroy, et perdirent environ quarante de leurs gens morts; et prestement ceste victoire obtenue, retournèrent à parachever leur siége devant ledit chastel, lequel après se rendy bientost[3].

[1] *En barbe*, en face.

[2] *Chappleis*, combat.

[3] Monstrelet rapporte les mêmes faits, et c'est à la suite de ce chapitre qu'on lit dans les anciennes éditions la *Complainte du povre commun et des povres laboureurs de France.*

CHAPITRE CIV.

Comment le dauphin fit assiéger Cosne-sur-Loire.

Comme le roy anglois doncques laboura au lez de deçà Seine, pareillement le dauphin, qui se tenoit de delà Loire, laboura aussi sur le costé de Bourgongne, et submit à son obéissance la Charité-sur-Loire, en laquelle il tint forte et grosse garnison, à l'encontre du duc son adversaire, qui pour ce temps-là aussi se tint en son pays de Bourgongne pour résister aux entreprises d'iceluy et de ses gens; et mesmes faisoit guerre mortelle à iceluy dauphin par toutes-voies et manières ès quelles il le pensoit à blesser, comme en une inimitié cruelle, telle qu'estoit ceste-là, il n'y avoit espargne. Sy est vray que ledit dauphin avoit fait un assemblement de gens d'armes de divers pays, en nombre environ de vingt mille combattans, atout lesquels il tira vers Sancerre, auquel lieu il se tint bonne espace en sa personne, et ses gens envoya assiéger la ville de Cosne-sur-Loire; les quels ainsi le firent. Et en effet tant firent, que par menaces, que par fait, les assiégés dedans ladite ville promirent de rendre la place en la main du dauphin à certain jour, par condition que si le duc de Bourgongne, leur maistre et prince, ne se trouvoit en place pour combattre le dauphin et pour les délivrer de la main d'iceluy, ils rendroient ladite ville en la main dudit dauphin, et si d'aventure il s'y trouvoit apresté à la bataille, ils attendroient la part de la fortune avec luy jusques au finement; et ce en dedans le dix-septiesme jour d'aoust prochain. Sy en acceptèrent l'offre les dauphinois, pensans que le duc de Bourgongne en si bref terme ne les

secourroit point, et encores, vu l'assemblée qu'ils savoient lors telle comme à point estoit le dauphin pour les assister et aider. Mais voulant estre assûrs des promettans, demandèrent ostages, et les assiégés les baillèrent volontiers, comme qui certainement espéroient contraire, c'estoit de non faillir au secours. Car y avoit aucuns dedans, bien gens de bien, qui assez congnoissoient leur duc, et que à luy ne tiendroit nullement que la bataille n'y fust présentée, car c'estoit la chose en terre que plus il demandoit, et dont il eust fait moins de refus. Dont, incontinent les nouvelles venues jusques à luy, que Cosne s'estoit rendue sur un tel si, envoya devers son adversaire le dauphin promettre et assurer pour certain que la bataille luy seroit présentée dedans ledit jour, et que luy-mesmes personnellement s'y trouveroit à l'entour de toute sa puissance, luy requérant pareillement que d'aussi grand cœur et volonté il s'y voulsist trouver en personne, comme de grand vouloir il luy certifioit que en luy n'y auroit faute. Sy promit pareillement ledit dauphin, et le certifia au héraut de le faire ainsi; et sur ce chacun se mit en point et se disposa à la journée.

CHAPITRE CV.

Comment le duc de Bourgongne se disposa à aller présenter le combat au dauphin.

Or estoit le duc sur son partement de son pays de Bourgongne, car avoit de grands affaires autres en ses Pays-Bas, comme en Flandres et Artois, que jà bonne pièce n'avoit vus. Par quoy quand les nouvelles luy vinrent de ceste bataille, lui convint changer propos, et soy disposer

[illegible] mourut. [illegible] plaisoit-il au [illegible] vivre et mourir, faire [illegible] de régner en [illegible] persécution au [illegible] batailles et tyran- [illegible] humilié en France [illegible] cherchoit à faire du [illegible] plus en faveur de son allyé [illegible] de qui la querelle estoit de pitié, [illegible] la sienne propre. Et pourtant disent bien vray ceux qui vulgairement disent que l'homme propose, mais que Dieu dispose : car cestuy fier roy et puissant, qui jà le préau ventral et le thrône de France avoit saisy et appliqué à luy, et le remanant poursieuvoit à y adjoindre par puissance, à l'heure quand plus se fioit en sa fortune, le vint toucher la main de Dieu, et soy offrant à la bataille à l'encontre de l'héritier de la couronne, vint cheoir en sa finale terminaison de son règne, par impourvue maladie non garissable. O roy du ciel, qui es roy éternel par nature, lorsque le règne que les

hommes quièrent ici bas n'est que la durée d'une fleur! O qui tout gouvernes par providence, tout disposes et ordonnes à fin convenable, et qui, en gardant en ton secret les causes des effets à venir, bons et mauvais, souffres aux choses humaines avoir mutation diversement, dont finablement ta bonté fait la raddresse! O Dieu miséricors! et quelle gloire te devoient icy rendre les François, lesquels, après maintes calamités portées dessous ceste main, et, après en leur opprobre et confusion griéves, l'avoir vu saisir leur thronne, porter couronne en Paris, soy former leur héritier injuste, soy grandir sur les royaux subjets, soy égaliser à un roy enoint par divine permission, tendant possesser et demeurer fils par violence, pour tenir la gloire de l'héritier et de son peuple; ô vray créateur! maintenant tu reconsoles, tu ramènes et retires à espoir, ceux à qui peut-estre, par aveuglement, leur avois envoyé ce baston et fléau, revenus à congnoissance de leur démérir, las! rompu par leur supportance.

CHAPITRE CVI.

Comment le roy anglois se voulut préparer pour soy trouver à la journée de bataille, mais ne lui fut possible à cause de sa maladie.

Le roy anglois doncques sur le commencement de son mal, mais non cuidant mourir, estoit à celle heure à Senlis, quand ces nouvelles lui vinrent. Lequel prestement donna charge à son frère de Bethfort et au comte de Warwyc de mener sa puissance tout droit vers Bourgongne, où estoit son beau-frère; et luy-mesmes prenant congé du roy Charles, de la royne, et de la royne sa femme qu'oncques depuis ne vit, s'en vint à Melun, et là

se fit mettre en une litière, sur intention d'aller à la journée promise. Mais sentant empirer son mal de plus en plus fort, se fit mener au bois de Vincennes, comme pour son dernier repos, car là s'alita ; et luy donna Dieu sa termination à la vie et rechopement[1] à son régner, qui de sa briefveté du terme usa toutes-voies sagement, et en grand préavisement sur toutes choses monstra fin mémorable.

Toutes-voies pendant que le roy anglois se préparoit ainsi à la journée, et que les princes de son ost alloient jà battans ferrans en approchement du lieu, messire Jehan de Luxembourg, le seigneur de Croy, messire Hue de Lannoy, ensemble tous les capitaines de Picardie, s'avancèrent aussi à tout effort pour estre audit lieu ; et passant par emprès Paris, et de là par emprès Troyes, parvinrent en Bourgongne, où estoit leur prince, en la ville de Vézelay. Lequel, et les princes d'Angleterre et ses propres gens, reçut là révéramment et à grand chière, et les remercioit trèstous de leur bonne amour en son besoing. Mais voyans tous ensemble le jour estre prochain que la bataille se devoit faire, disposèrent de leur affaire diligemment, ordonnèrent avant-garde, bataille et arrière-garde[2], firent une mixtion amiable de trois nations en-

[1] *Rechopement*, fin, arrêt.

[2] Je reproduirai ici un plan de bataille qui est à peu près de l'époque dont nous nous occupons. L'année n'y est pas indiquée :

En l'ost de Monseigneur devant Barsailles le XVII[e] jour de septembre, a esté avisé à la correction de Monseigneur et de son conseil sur le fait de sa bataille en la manière qui s'ensuit :

Premièrement, qu'il soit mandé et enjoint à Monseigneur le mareschal et à nos autres seigneurs de l'avangarde que très-diligemment et continuement ils mettent sus chevaucheurs dignes et de foy en souffisant nombre pour savoir l'estat des ennemis de mondit seigneur et que ce qu'ils en sauront le facent incontinant savoir à mondit seigneur affin que toujours il soit averti de ce qu'il aura à fére.

semble, l'une parmy l'autre, par peur de noise qui pourroit sourdre entre elles, pour l'obtenement du los plus ou moins en la victoire. Et pour ceste cause, le duc qui avoit deux nations siennes contre une d'emprunt, mit celle

Item, qu'il soit crié de par mondit seigneur que un chascun de quelque estat qu'il soit, se tiengne en son estandart ou bannière en la bataille, sans soy en aucunement départir, et que le jour de la dicte bataille, aucun sur peine de perdre corps et biens ne s'enfuye et que dès maintenant mondit seigneur abandonne à tous, les corps et biens de ceulx qui feront le contraire s'aucuns sont. Et vuelt que ceulx qui les trouveront ainsi fuyant, les occyent et détaillent par pièces, et à eulx leurs biens estre appliqués. Et se d'aventure ils n'estoient prins, Monseigneur les répute traystres, mauvais et crimineulx de crime de lèse-majesté.

Item, et que se les dis ennemis venoient et prissent place, veu qu'ils sont près de Paris, où ils pevent largement et de légier se recouvrer de canon, chausse-trappes, ribaudequins et autres tels habillemens de guerre, mondit seigneur ne les doit point combatre, mais tirer son chemin où bon lui semblera et mettre provision d'arrière-garde puissant pour leur résister, s'il estoit besoing.

Item, que Monseigneur de Salenove, Etor de Saveuse, Jaques de la Baulme, le seigneur de Gaspaines, Jehan de Guignes, Jehan du Clo et messire Castellain Vast, qui pevent estre en nombre d'environ mille hommes d'armes et avecques eulx tout ce qu'ils pouront avoir de bons varlès armés pourveu, que de leur compaignie mettront dehors tous compaignons mal montés non usaigiés à cheval et les envoieront soubs tels capitaines que bon leur semblera en l'avangarde pour icelle fortiffier. Et se par ceste manière n'avoient le dit nombre de mille hommes, d'armes, qu'il leur soit parfait d'aucun estandart.

Item, que incontinant que nouvelles viendront de la venue desdis ennemis que lesdis mil hommes d'armes qui seront à cheval se tirent hors de la bataille et avangarde à une part, et s'ils veoient nos dis ennemis venir en aucun mauvais gouvernement, ou que leurs gens de cheval et de pié feussent entremeslés ensamble, ils férissent parmi iceulx chaudement.

Item, et se nos dis ennemis venoient en belle ordonnance, les dis mil hommes d'armes se trairont en ung costé de l'avangarde assez au large pour faire après selon ce qu'ils verront estre expédient, soit de férir sur leurs gens de chevaulx, s'ils en ont, ou sur leurs gens de trait, ou aler à l'entour d'eulx pour fraper sur le dos, dont très-grant bien pourroit venir.

Item, que se les dis ennemis nous venoient courir sus pour com-

d'emprunt en égale portion de toute honneur avec les siennes propres; et en cest estat partant de Vézelay, vinrent jusques au lieu du siége où le dauphin estoit. Le quel sentant leur venue et leur approchement si redoutable, trouva par conseil d'abandonner le lieu, plustost que de combattre. Et en effet, le duc de Bourgongne, logé devant luy et tout au plus près pour combattre, au matin le dauphin mesme se deslogea, et se alla retraire à Bourges[1], ni depuis ne comparu personne en son nom, en ensuivant sa promesse. Par quoy champ et ville et le tout pour celle heure demeurèrent au duc, et le souffrir en demeura à l'héritier de la couronne qui n'estoit pour lors pas maistre de sa fortune.

batre toute l'avangarde se mettra à pié, en place la plus avantageuse que l'en pourra, et renforcera mondit seigneur la dicte avangarde d'autant ou de plus que mondit seigneur n'en oste pour mettre a cheval.

Item, que tous archiers et arbalestriers de ceste présente armée, excepté IIIc, se mettront soubs deux petis estendars en deux helles devant la dicte avangarde, et seront les dictes gens conduis par deux notables et vaillans gentils hommes qui auront le gouvernement des dis estandars et gens de trait.

Et des personnes soit pourveu en l'avangarde par Monsieur le mareschal et en la bataille par Monseigneur.

Item, la bataille de Monseigneur, se la place est large, se mettra à ung des costés la dicte avangarde, à pié près d'icelle ou derrière environ XL pas, et tellement que se nos ennemis ne faisoient que une bataille, que avangarde et bataille se puisse mettre ensamble et tout en ordonnant.

Item, que si la dicte place est estroicte, l'avangarde, avecques les gens de trait, se maintiendra comme dessus est dit, et la bataille se tiendra derrière environ L ou LX pas et ce pour cause de l'estroit.

Item, que après et au derrenier de ceste bataille comme au trait d'un arc ou environ seront à cheval IIIIc hommes d'armes avecques leurs varlès et les IIIc hommes de trait dont dessus est faicte mention, et ce pour arrière-garde, et tellement que se aucun des gens de cheval des ennemis estoient ordonnés pour férir au dos derrière de nos gens qu'ils y remédiassent, tant par les dictes gens d'armes que de trait.

CHAPITRE CVII.

Comment le roy d'Angleterre voulut disposer de ses besongnes et affaires, avant que mort le soupresist.

Quand doncques on vit ceste bataille tourner à néant, et que pour telle multitude de monde assemblée en un amas, vivres à tous lez estoient escars et la destresse de faim moult aspre, Picars et Anglois prestement retournèrent; et quérant le large pour eux s'espardre et aiser, tirèrent vers Troyes, dont le terroir voisin estoit tant tondu de près, que plus ne pouvoit; et de là quérans la Champagne, chacun tourna vers son parti, bien contens de l'un l'autre. Entre lesquels le duc de Bethfort, qui jà avoit reçu nouvelles de son frère le roy Henry, comment il gisoit en danger de mort, à toute haste s'avança pour soy trouver vers luy; et laissant le grand flot de ses gens, prit au-

Item, il semble à la correction de Monseigneur qu'il seroit bon que nos dits seigneurs le mareschal et autres tels que bon lui semblera, en nombre de XVI ou de XX notables personnes saiges et vaillans de son avangarde, feussent darrenier la bataille de la dicte avangarde montés à cheval pour faire tirer avant aucuns qui par aventure se pourroient mettre en derrenier et affin que chascun feist mieulx son devoir et ayent aucuns gentils hommes pour estuper aucuns trous s'ils estoient fais en la bataille de la dicte avangarde.

Item, que par mondit seigneur le duc soient ordonnés et avisés pour estre derrière sa bataille affin de faire, se le cas escheoit, comme dessus est touchié.

Item, que aux deux capitaines ordonnés pour les gens de trait soient bailliés des chiefs de chambre le nombre des gens de trait qu'ils ont soubs eulx passés en monstre, affin que l'en saiche le nombre desdicts gens de trait.

Item, que tout le charroy, si avant que faire se pourra, se mette en fermeture par dairière l'arrière-garde pour fortiffier iceulx, se faire se peut, et que de ce faire soient chargiés ceulx qui de présent ont le gouvernement du charroy. (*Bibliot. imp. de Paris*, f. fr. 1278, f° 58.)

[1] C'est ainsi que Charles VII reçut le sobriquet de roi de Bourges.

cuns de ses privés en petit nombre, atout lesquels il s'en vint au bois de Vincennes, et trouva ledit roy son frère comme sur son dernier. Et finablement le duc de Bourgongne aussi, qui avoit sçu son aggrièvement, y envoya pour celle mesmes fois messire Hue de Lannoy pour le visiter.

Or estoit le roy anglois tout acertené de la mort, et sentoit bien que sa fin approchoit de près; par quoy veullant ordonner de ses affaires, fit venir devant luy le duc de Bethfort son frère, son oncle le duc d'Excestre[1], le comte de Warwyc, messire Loys de Robersart, et aucuns autres, jusques au nombre environ de huit personnes, desquels l'un estoit messire Hue de Lannoy à cause de son maistre. Venus doncques devant son lit, et leur devisant comment il véoit bien que c'estoit fait de sa vie, et que le plaisir de son créateur estoit de le ravir hors de ce mortel monde, commença à dire à son frère le duc de Bethfort : « Jehan, « beau frère, je vous prie, sur tout l'amour qu'avez eu vers « moy jamais, que tousjours veulliez estre bon et léal en- « vers Henry, beau fils, vostre neveu; et vous charge, « sur tant que jamais pourrez mesprendre, que tant que « vivez, ne souffrez faire traité avec nostre adversaire « Charles de Vallois, ny autres, que tousjours, pour chose « qui aviengne, la duché de Normandie ne demeure fran- « chement audit nostre beau fils. Et au cas que beau frère « de Bourgongne veulle entreprendre le gouvernement « de ce royaume, je vous ordonne et conseille qu'il lui soit « baillié devant tous. Mais en cas de refus, et qu'il ne « veulle accepter, prenez-le vous. Et à vous, bel oncle « d'Excestre, je vous laisse seul et pour le tout le gouver-

[1] On lit dans le manuscrit de Florence : Le duc de Lancaster. C'est une erreur de copiste.

« nement du royaume d'Angleterre; car ma fiance est que « le saurez bien faire. Et avec ce, je vous ordonne à estre « du tout gouverneur de beau fils vostre neveu, et vous « prie que le visitez souvent. Et pour quelconque chose « qu'il aviengne, jamais ne retournez en France. Et vous, « beau cousin de Warwyc, je veux que soyez son maistre « et conduiseur, et que demourez tousjours avec luy, pour « l'apprendre et induire, comme à son estat appertient; « car je ne saurois mieux y pourvoir, ni plus digne y « commettre. En après, je vous prie à vous tous ensemble, « que gardez bien, sur tant que vous pourrez mesprendre, « que de vostre vivant ne prenez question, ni argu avec « beau frère de Bourgongne; et souverainement cestuy « article défendez de par moy à beau frère Honffroy[1]; car « s'il advenoit, que Dieu ne vueille! qu'il y eust entre vous « et luy aucunes divisions, les besongnes de ce royaume, « qui sont grandement avancées pour nostre party, en « pourroient beaucoup empirer et tourner en nostre grief. « Vous commande aussi que ne délivrez de prison beau « cousin d'Orléans, le comte d'Eu, le seigneur de Gau« court, ni Guichard de Sizay, jusques à tant que beau « fils sera venu en âge compétent; mais des autres, faites « en comme bon vous semblera. » Sur quoy les seigneurs là estans, commus à pitié, respondirent que tous obéiroient à ses ordonnances, et en rien ne les trespasseroient de leur vivant. Dont, après ces devisemens faits, appela devers luy messire Hue de Lannoy, et tenant lors devises avec luy, recommanda le fait du royaume de France et de son fils au duc de Bourgongne, comme à celuy du monde qui plus pouvoit porter avancement ou grief à son party,

[1] Le duc de Glocester qui allait bientôt après devenir l'ennemi déclaré du duc de Bourgogne.

et comme mesmes appert par les paroles dessus alléguées.

Sy prit congé ledit chevalier, car véoit bien que l'heure y estoit convenable; et tantost après, et que la chambre estoit comme vuyde, le roy anglois fit venir devant luy les médecins, auxquels précisement il requit que dire lui voulsissent, selon le possible de leur congnoistre, quel terme de vie il pouvoit avoir encores. Mais eux refusans de luy donner jugement si estroit, délayèrent à y rendre response; et dirent que en Dieu estoit bien le faire relever et guérir, et que pourtant devoit jeter son espoir en sa grâce et non en doute de la mort temporelle : « Déa! ce dist le « roy lors, ce ne me suffit pas. Dieu, ce sçay-je bien, est « tout puissant et miséricordieux, mais je me sens à cela « venu que je sçay bien que la mort m'est prochaine. Et « pourtant laissez Dieu convenir de sa grâce envers moy, « ainsi que son plaisir portera, mais vous autres assai- « gissez-moy[1] de ce qui gist en vostre congnoissance par « opération de nature. » A ce mot se mirent ensemble trèstous, et firent conclusion; et icelle faite, vint l'un d'eux en soy ruant à genoux devant son lit, et dit : « Sire, « pensez à vostre fait, car il nous semble, si ce n'est de « singulière grâce de Dieu et contre pouvoir de nature, « vous n'avez vie en vous que de deux heures. » Et alors louant Dieu se tint au mot; et fit venir devant luy son confesseur avec plusieurs autres gens d'église de sa famille[2], auxquels d'entrée[3] ordonna à dire devant luy les sept psalmes. Dont quand ce vint à *Miserere mei, Deus*, et qu'on disoit *Benigne fac, Domine, in bona voluntate tua*

[1] *Assaigissez-moy*, instruisez-moi. Froissart dit aussi : « Tout sages » pour « bien instruit. »

[2] *De sa famille*, de sa maison.

[3] *D'entrée*, aussitôt.

Sion, ut ædificentur muri Jerusalem. « Holà! » ce dit lors. Et là leur fist faire arrest, disant tout haut : « Or, sans la « mort que j'attens ici, ma finale intention que j'aie eue, « c'est que après que j'aurois mis en tranquillité et paix « ce royaume de France, je me fusse mis en assay d'aller « conquerre Jhérusalem sur les Infidèles, s'il eust plu à « Dieu, mon créateur, me souffrir tant vivre : or, n'en « ay esté digne, ne ne suis. Sy lui prie mercy de mes « fautes. » Et à tant se tut et fit continuer la lecture jusques enfin là où le destroit de la mort le surprit. Et paya son devoir, en coustume des autres mortels, en belle congnoissance, le dernier jour du mois d'aoust [1]. Du quel trèspas le duc de Bethfort et les autres princes du royaume anglois se trouvèrent à grand desconfort, car moult avoit esté sage prince et de grande vertu en tous ses affaires, et nul espoir ne leur estoit d'en recouvrer jamais un semblable. Le corps fut mis en royal devoir, les entrailles mises en terre à Saint-Maur-des-Fossés, et le résidu en un sarcueu [2] de plonc, embausmé et magnifique comme il convenoit à roy de tel titre.

Sy ne demeura gaires après que le duc de Bourgongne, sachant la mort dudit roy, s'en vint à Brie-Comte-Robert et au bois de Vincennes, auquel lieu trouva le duc de Bethfort menant le dueil, lequel il conforta de paroles telles qui y séoient, en soy offrant à luy. Et alors le duc de Bethfort, en ensuivant l'ordonnance du roy son frère mort, requit audit de Bourgongne, et lui offrit, de par le roy défunt, le gouvernement du royaume, et lui ouvrit toutes ses volontés dernières; mais le dit de Bourgongne, qui pesoit le cas, et parfondément regarda aux consé-

[1] Lundi 31 août 1422, entre trois et quatre heures du matin.

[2] *Sarcueu*, cercueil.

quences, s'en deschargea honnorablement, et en laissa le fardeau à qui le vouloit emprendre. Et à tant retourna ledit de Bourgongne à Paris, attendant que le corps du roy défunt se devoit porter là. Le quel y fut mené aussi accompagné des ducs d'Excestre et de Bethfort, et mis en l'église de Nostre-Dame, là où se fit le premier solemnel service pour luy. Et pendant le temps que là estoient ensemble les princes anglois avec celuy de Bourgongne, tinrent conseil entre eux sur le gouvernement du royaume par deçà, pour savoir qui l'accepteroit, ou celuy de Bourgongne ou de Bethfort, là où finablement le duc de Bourgongne en fit refus; et l'accepta celuy de Bethfort, qui en tout temps depuis s'en donna le titre.

CHAPITRE CVIII.

Des hautes solemnités qui furent en Londres de ce roy défunt, et de ses hauts et glorieux faits.

Après ces choses faites, partirent de Paris les princes anglois, menant le corps de leur roy vers Rouen, là où, quand ils furent arrivés, mirent le corps arrière en la grand église de Nostre-Dame, en toute haute magnificence de service. Lequel fait, et que la royne veuve y estoit venue aussi, mirent le corps de luy sur un chariot que quatre chevaux blancs menoient; et la fiction de son image firent faire, de cuir boully, vestue réallement et peinte au vif, couronne d'or en teste, sceptre en une main et une pomme d'or en l'autre. Et en celuy estat, le visage vers le ciel, couchoit sur un lit dont la couverture estoit de vermeil battu en or; et au dessus de luy portoit-on un poêle comme à la Feste-Dieu, par champs et par ville, fai-

sant partout vigiles et orations comme en l'église. Partant doncques de Rouen, vinrent à Abbeville faire pareilles magnificences; d'Abbeville à Hesdin[1]; de là à Calais et jusques à Londres : auquel lieu furent mis aux quatre chevaux de son chariot quatre nouveaux colliers peints de diverses armes. Le premier sy estoit peint des anciennes armes d'Angleterre, le second des armes de France et d'Angleterre esquartelées, le tiers des pleines armes de France, et le quart du noble et puissant roy Artus, dont l'escu estoit d'azur à trois couronnes d'or. Sy seroit chose longue à raconter et à dire les pompes et beubans qui furent faits audit lieu de Londres pour ce corps sans âme. Et mesmes à l'enterrement à Wasemoustier[2] n'avoient esté vus deux cens ans auparavant semblable, ni de telle cérymonie, ce que encores continuent quand y eschiet mort de roy.

De ce roy d'Angleterre nommé Henry se peuvent faire hauts et glorieux comptes, et lesquels, nonobstant que ennemy fust des François, se ne doit celer entr'eux, quand ses vertus le recommandent longuement mémorable[3]. Et

[1] On lit dans un cartulaire de Térouanne : « S'enssuient les aournements donnés à l'église de Térouanne le XIIe jour d'octobre 1422, quand on apporta le corps du roi Henri d'Engleterre, mort de France, par terre, pour porter en Engleterre. » Une autre main a ajouté : « Donné par les Englès. » — Un service solennel fut célébré aussi partout où l'on déposa les restes de Henri V, et c'est après une cérémonie de ce genre à Abbeville que le sire d'Ailly disait : « Avoit-il ses houseaulx ? Il les a laissés en France. » (Monstrelet.)

[2] Westminster.

[3] Comparez le portrait que le religieux de Saint-Denis (XL, 14 et XLIII, 3) fait du roi Henri V. — Je signalerai aux futurs éditeurs de ce grave et excellent historien, un texte français d'une partie de sa chronique (Bibl. imp. de Paris, no 1314, suppl. fr.?) — On lit dans un manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne la note suivante, ajoutée à un discours de Juvénal des Ursins : J'ay oy dire au chantre et chroni-

tout premier il estoit prince de justice tant envers soy-même, par exemple, comme envers autruy par équité droiturière; ne supportoit personne par faveur, ni torfais ne laissoit impunis par affinité de sang; estoit sobre de bouche, véritable en parole, haut et élevé en courage, et à viles choses et basses se déclinoit envis; n'avoit rien d'huiseuse, nulles labeurs sans fruit, et de diligence portoit le gonphanon de ses besongnes; toutes ses affaires il manioit lui-mesmes, toutes les conduisoit et dressoit, toutes les pesoit et abalançoit au doigt, premier que emprendre; faisoit cremeur et révérence reluire en sa face, et domination redoutable en son ymage; craignoit plus Dieu qu'il ne se fiait en fortune, et des vertueux et constans en cœur avoit la sorte; avoit une fin dernière résolue en bien, et pour icelle accomplir s'associa au jeune duc de Bourgongne, parce que en luy véoit matière semblable à la sienne : c'estoit du voyage en la Sainte-Terre par chrestien effort, que ambedeux[1] en firent promesse l'un à l'autre devant Melun, jà-soit-ce-que Dieu ne le souffrist point en tost mourant, et lequel toutes-voies s'en mit en grand devoir, car en fit visiter tous les ports de Levant pour y prendre adresse. Il descendy en France en temps de division, dont peut estre que, pour corriger les peschés des François, Dieu lui souffrit plus obtenir gloire que salut. Il humilia les François et les desconfy à Azincourt, qui, craintif de propre infortune, offroit à vuydier le royaume, non osant combattre, là où son humble douter

queur de Saint-Denis, personne de grant religion et révérence. » Adrien de But l'appelle : *notarius regis Francorum, monachus in Sancto-Dyonisio.* — Je remarque qu'un religieux de Saint-Denis nommé Guillaume le Maire était en relation avec Alain Chartier.

[1] *Ambedeux*, tous deux.

luy redonda en gloire, vaincueur, et aux présumans en leur force et pouvoir tourna confusion contraire, comme non celle fois seule leur estoit advenu, mais aussi à Crécy et à Poitiers semblable meschief, par tel mérir de vice. Dont l'exemple par trois fois eschu, et qui est trop, doit bien estre perpétuel miroir aux François de fuyr outrecuydance et de congnoistre que Dieu, les hommes et fortune espient et aguettent les orgueilleux pour les inféliciter, et les humbles esvigourent et exaulcent, contraire à peine de leur espoir[1] et pardifficile, comme icy, là où François avoient trois et quatre hommes contre un, et le roy anglois doutant de malaventure demeura vaincueur, après requeste de passage. Il estoit entré en France en temps de division, et en division fit esternir les divisés sous son glaive. Dont, si l'union y eust esté naturelle, comme devoit, son vertueux et hardy emprendre n'eust eu lieu sur leur ancienne gloire. Par quoy il appert que le gouvernement des hommes et les qualités de leurs mœurs sont cause de leur double fortune, prospère et adverse, et n'ont les royaumes autre félicité que celle qui gist en concorde et union des chefs, lesquels, si en paix se conforment, ils en tirent la promission subséquente; et si haines et envies se attisent en leurs courages, Dieu, par leur propre venin mesmes, les punit et corrige.

[1] *Contraire à peine de leur espoir*, au-delà même de leur espérance.

CHAPITRE CIX.

Comment les François se doulousoient à cause de leurs impositions, tailles et autres grans meschiefs que leur convint porter.

François à ceste heure avoient un roy mal sensible, par quoy l'autorité de gouverner causoit envye aux parties contraires. Y avoit de grandes et criminelles machinations, et dont les effets ensuyvrent horribles; y avoit des actions volontaires et multitude de desrisions énormes, impositions iniques, tailles insupportables, persécutions diverses, et à cause desquelles peuples et citoyens des puissantes villes desfavorisoient à leur propre roy, en espoir d'alégement par autruy. Doncques non merveilles, si un roy, en un grand effort de gens, en vert jeune âge, en vertus toutes propres à conqueste, en titre d'ancienne querelle apparente, et en temps de division à lui propice, est venu calamiter ceux qui mesmes se destruisoient en propre venin, et leur a fortrait, par main tierce, usurper, ce que possesseurs n'ont voulu maintenir paisible, par contendement à le destruire. O François, rongiez ces mots, réduisez-les en mémoire en tous âges. Vous estes heureux et félices possesseurs de région noble; mais la félicité de vostre possès, qui trop est ample, vous est matière pour vous surmonter[1] en orgueil, dont maintes fois avez esté corrigés par glaive. Certes, à ce roy anglois n'est à imputer la gloire de vostre humiliation, mais à vostre orgueil est due l'impropère[2] d'avoir provoqué contre vous l'équité divine, non comme par vainceurs plus

[1] *Vous surmonter*, vous élever plus qu'il ne convient.
[2] *Impropère*, reproche.

glorieux que vos ancestres, mais comme par corrigeurs de vos vices, non comparables à vos pères.

CHAPITRE CX.

Comment un hermite vint, dit-on, prédire au roy Henry sa mort prochaine, si remède ne mettoit à son fait.

De ce roy icy, le roy Henry, entre autres comptes que j'ay oy faire de luy bien grands, m'eschéit une fois un, lequel me fit un haut et noble baron, le seigneur de la Trimouille, et me certifia avoir esté advenu par effet au roy Henry avant sa mort. Vray est, ce dit, que, environ un an avant le trèspas dudit roy Henry, vint devers lui un hermite[1] comme messager de Dieu, lequel quéroit fort à parler à luy, et en fit ses approches et instances par maints moyens, jusques à venir à sa personne; lequel luy bailla escout et lieu privé pour deviser, jà-soit-ce que ce fist-il assez à dur. Toutes-voies, venu jusques là, lui commença à dire ainsi: « Sire, Nostre-Seigneur Dieu, « qui ne vous veut perdre, mais préaviser de vostre salut, « a envoyé un sien messager vers moy, saint homme, « par lequel il m'a fait révéler aucunes choses pour vous « dire, lesquelles vous touchent à l'âme et au corps. Et « m'a dit iceluy saint homme, que je vous die que le plai- « sir de Dieu est, que dèsormais vous vous déportez de

[1] Cet hermite de Saint-Claude était connu sous le nom de Jean de Gand. On raconte qu'il s'était rendu également près du dauphin qui s'était montré mieux disposé pour le rétablissement de la paix. Louis XI dont la naissance avait été, disait-on, annoncée par l'hermite à Charles VII, honora beaucoup sa mémoire et s'adressa au pape Sixte IV pour obtenir sa canonisation.

[illegible] Et que [illegible] puissiez [illegible]

« [illegible] que [illegible] fils vous estant « [illegible] secte de heristes[2] « [illegible] convenoit rabattre « [illegible] regardant vostre cœur « [illegible] avez en sa querelle, et là où vous « [illegible] au peril et jusques à estre blessé « a [illegible], prit tel œil de faveur envers vous « [illegible] faire l'instrument après de sa puissance « sur les [illegible]. Dont encores, et ce que aujourd'huy « avez de gloire et de haut règne, ce vous meut de là; et « le vous a souffert jusques icy. Mais de persévérer avant « en ce royaume, il le vous défend, vous avertissant que, « si vous entendez et inclinez à son mand[3], ce vous tour- « nera à gloire et à salut, et si vous y mettez contradic- « tion, ce vous sera abrégement de vie et incursion de « son yre[4]. » A ces paroles se trouva moult esbahy ledit

[1] Il faut rappeler ici la légende de l'huile apportée par Notre Dame à saint Thomas de Cantorbéry. Le roi qui en était oint devait conquérir l'Aquitaine et la Normandie, et ensuite délivrer la Terre-Sainte. On y joignait une prophétie trouvée en 1407 où l'on disait que le fils de l'homme (le roi d'Angleterre) combattrait les lis (la France), traverserait la terre du lion (les états du duc de Bourgogne) et s'emparerait de Jérusalem.

[2] *Héristes*, hérétiques. Il s'agit ici des Lollards qui plusieurs fois prirent les armes.

[3] *Mand*, commandement.

[4] Chastellain a développé la même pensée dans son *Exposition sur vérité mal prise*.

roy, pensant et levant le cas durement fort; et ne savoit en quel ploy respondre; car à un lez n'adjoustoit point de foy en l'hermite, pensant que ce n'estoit que un abuseur et un feint personnage, et à l'autre lez, pour paroles minatoires et qui n'avoient point d'apparence d'appreuve, ne se vouloit défaire, ni déporter d'une si haute couronne comme celle de France. Et finablement tint les paroles de l'hermite à gas[1]; et respondy à double sens, sans donner ni tollir, jusques à renvoyer son hermite sans fruit et sans espoir de bien. Lequel à son partir, et quand il vit que point ne le pouvoit retraire de la vanité temporelle, luy dit pour toutes fins que, avant que l'an passast en son dernier jour, il se percevroit de la main de Dieu qui le toucheroit par courroux, et dont le rapaisement ne se feroit que par mort. Et à tant se partit et s'en alla, non sçachant âme ce qu'il devint, ni quel chemin il prit. Et luy party, ledit roy mesmes en fit ses contes, et en conta les devises à aucuns seigneurs d'auprès de luy, qui depuis en virent l'effet véritable; car, avant que l'an vinst à sa fin, comme l'autre lui avoit promis, le mal luy prit au fondement dont il mourut, aucuns disent de Saint-Fyacre, aucuns de Saint-Anthoine. Et alors commença soy à repentir du refus fait, et enquit à tout le monde si on pourroit jamais venir au recouvrement du saint preud'homme, pour le venir visiter, et afin de recouvrer la miséricorde de Dieu par ses prières, en évasion de mort, là où chacun respondit que nul ne savoit voye, ni tour pour le recouvrer.

Dont, il advint ainsi, comme Dieu le voulut, que pendant que ledit roy se regrettoit ainsi, l'hermite y survint,

[1] *Gas*, moquerie.

[illegible] avise en l'esprit du cas advenu. [illegible] qui en fit grand joye et le manda venir devant [illegible] confessa son repentir, et demanda [illegible] faire ce que autresfois avoit refusé, il [illegible] santé et rapaiser l'yre de Dieu sur luy [illegible] le preudhomme respondy confortamment, que [illegible] de Dieu ne se devoit défier, car tous-[illegible] au pecheur repentant, et que avec [illegible] puissant de le faire sain que malade; [illegible] desplaisoit, ce disoit, que à temps ne l'avoit [illegible] peu avoit accouté aux divines menaces. Sur [illegible] le roy l'interrogeant, luy demanda par ex-[illegible] lui voulsist dire si finablement il pour-[illegible] de mort ou non, et obtenir grâce de Dieu; [illegible] pressé de près et constraint de respondre au [illegible], lui dit précisément : « Certes, « [illegible] de Dieu ne vous desconfortez, car je « [illegible] espoir pour vous, mais en la vie du corps « [illegible] point d'attente, car vous estes à vostre fin, « [illegible] de vostre âme. » — « Or doncques, ce dit « [illegible] plaist à Dieu que ainsi soit, je vous « [illegible] m'assagrissiez devant ma mort, à « [illegible] ou si pourra plaire à Dieu qu'en « [illegible] mon hoir pourra régner en « [illegible] » Sur quoy l'hermite fit response, disant que à [illegible] ne devoit viser en telle extrémité de mort, [illegible] finablement l'assouffire à sa petition, il lui cer-[illegible] que nenny, et que jamais n'y auroit régne, ni du-[illegible] a esté trouvé veritable, comme apparu [illegible] par tout ce qui en est advenu, tant en son propre royaume, dont il portoit couronne, comme en celuy de [illegible] dont il clamoit avoir titre. Et ainsi parla l'hermite

à ce roy Henry traveillant à la mort, et luy s'en alla à la conduite de Dieu.

CHAPITRE CXI.

Comment la duchesse de Bourgongne, Michelle, alla de vie à trèspas en sa ville de Gand, et de la douleur des Gantois à l'occasion d'icelle mort.

Or est récitée la mort du roy Henry : restent encores deux autres dont il faut faire mention, car toutes advinrent vers un temps et à peu de distance. L'une sy fut de madame Michelle de France qui s'alita à Gand, et l'autre du roy Charles VI de ce nom, qui père fut à madame Michelle. Sy est vray que ceste dàme Michelle estoit première espouse à ce duc de Bourgongne Philippe, qui cordialement l'aymoit et l'avoit aimée tousjours. Depuis, la noble dame, dès que elle s'estoit perçue de la fausse et criminelle mort du duc Jehan, laquelle on imputoit à son frère le dauphin, et dont elle doutoit que son seigneur et mary à tousjours ne la tinst à despecte et contre-cœur, certes, pleine de mérancolye, devint malade à Gand, là où elle avoit sa résidence; et finablement chut en lit, où elle paya son dû, envers ce mesmes temps que le roy Henry et le duc son mary se préparèrent pour le voyage de Cosne. A cause duquel voyage et que ledit duc estoit loingtain d'elle, mal luy estoit possible de venir à son dernier, car son honneur luy pendoit ailleurs; et fut toutes-voies durement desplaisant quand on lui annonça sa mort. Mais entre tous ceux du monde qui dueil en firent, ce furent Gantois qui en fondirent en larmes; car avoit été nourrie jeune fille avec eux, et si débonnaire et

bénigne que oncques nulle tant ailleurs; et avec ce, sy estoit-ce tout l'espoir de leur salut et de tout leur pays que d'elle, pour cause que fille estoit du roy de Françe, dont la pluspart de leur félicité pouvoit despendre.

Or y avoit-il diverses murmures en Gand sur la manière de ceste mort; car disoient les aucuns, comme j'ai dit, que mérancolye du cas advenu la mena à langueur par doute qu'elle forma contre elle, que son mary dès lors en avant ne la vist à regret; et par ainsi la mort lui pouvoit estre naturelle et consonnant au vray. Autres, eux fondant en souspechon de parfond regard, maintenoient que ceste mort avoit esté avancée par venin, et ce, par une dame nommée Ourse[1], Allemande de nation, dont jamais toutes-voies ne furent attaintes les preuves, sinon que le grand ruyt[2] du peuple se continua sur elle, ensemble sur le seigneur de Roubais, lequel on disoit son privé accointé. Dont, parce que la noble dame avoit repris de son desvoy[3] la dite dame Ourse, se disoit le peuple, et l'avoit mise hors de son hostel, elle, ensemble son accointé ledit seigneur, par vengeance, se consentirent à sa mort. Et leur fut imputée la charge du poison, quoyque à moy-mesmes

[1] Un compte de Pierre Goremont, reproduit plus ou moins exactement dans les Mémoires pour servir à l'Histoire de Bourgogne, l'appelle : *Durse Syazequerin*. Peut-être était-elle fille de Jean Ocors ou Ocorsquin (Ozekarzowice ?) chambellan et échanson de Jean sans Peur, puis conseiller de Philippe le Bon. En 1416, Jean Occors tenait un arrière-fief du sire de Roubaix dont dame Ourse fut la maîtresse. (Saint-Genois, mon. anciens, p. 896.) Le 25 mars 1434, Philippe le Bon maintint aux enfants de Jean Occors, la seigneurie de Crubeke qui lui avait été donnée par Jean sans Peur, le 27 mars 1410. Je ne sais s'il faut rattacher à cette famille un chevalier nommé Scorquin à qui Philippe le Hardi donna en 1387 le château de Sysseele (*Arch. gén. du Royaume.*)

[2] *Ruyt*, murmure.

[3] *Desroy*, inconduite

ce me soit dur à croire, car moult preud'homme et vaillant chevalier avoit esté tout son temps ledit seigneur, et en souveraine autorité emprès son maistre par ses vertus, car jamais n'avoit couru voix qu'il fust souillé de vice reprouvable. Toutes-voies, fust droit, fust tort, lui estant en Bourgongne avec son maistre, le bannirent du pays de Flandres, en lieu de ce que ne le purent tenir au corps; car si tenu l'eussent, eust esté mis à mort, et la dame aussi, laquelle s'estoit absentée et retirée à Aire, avec son mary Coppin de la Viefville, par avant que la noble princesse devint malade[1].

Sy envoyèrent Gantois six-vingt hommes de leurs gens en la ville d'Aire pour prendre dame Ourse et l'amener devers eux; mais comme son mary estoit de ceux de la Viefville, qui est un puissant lignage, il avoit semons en faveur de sa femme plusieurs de sa parenté, pour aucunement la garantir d'estre emprise. Et parla moult réveramment auxdits Gantois, mais sans délivrer sa femme en leurs mains; et leur promit, présens ses parens et amis, que pour soy mettre en justice du cas que luy imputoient, fust vray ou non, il la livreroit en la main du duc leur prince en qui redondoit le mesfait, s'il y estoit, et d'icelui vouloit prendre et attendre la pugnition, selon la cause trouvée. Et comme il le promit ainsi, le fit aussi[2]; et Gantois s'en tinrent à contents. Mais autre chose n'en advint, car n'y avoit nulle vérité prouvée, sinon voix de peuple. Et quant à la révérence du corps mort, Gantois le plus

[1] Je m'étais proposé de reproduire ici quelques pièces de ce procès, mais elles n'existent plus à Gand.

[2] Le conseiller du duc chargé de présider à cette information fut ce même Thierry Le Roy qui avait été autrefois le témoin et le narrateur de l'apologie de l'assassinat du duc d'Orléans.

hautement que faire se pouvoit, le boutèrent en terre[1]. Et fut mis son corps à Saint-Bavon devant le grand autel, et le cœur porté à Saint-Denis en sépulture réale emprès ses ancestres. Iceux Gantois toutes-voies, c'est-a-entendre la loy et les gouverneurs de la ville, voyans leurs gens estre retournés d'Aire sans avoir exploité en ce que demandoient, furent très-mal contens du maire et des eschevins de la ville, et usèrent de menaces sur eux, à cause de ce que point ne leur avoient envoyé Ourse; et pour ce que leurs envoyés estoient retournés si laschement et à si peu de fait, les firent mettre, aucuns des principaux, en prison, en péril presque de leur vie; car oncques si grand murmure ne fut en ville qu'en icelle alors, pour celle mort dont ladite Ourse et ledit seigneur de Roubais portoient la charge en ladite ville. Lequel seigneur de Roubais, le duc tenoit à preud'homme et léal chevalier, et tousjours avoit esté emprès luy en Bourgongne, et il le desencoulpa et le tint à net, en lui restituant le pays de Flandres dont Gantois l'avoient banni; et luy fit sa paix aussi à ceux de la ville; et lui-mesmes le y mena pour sa plus grand sûreté en propre personne, pour doute de la commotion du peuple.

[1] D'après plusieurs auteurs, les funérailles de la duchesse eurent lieu le 8 juillet 1422, c'est-à-dire le jour même de sa mort. Cette précipitation ne donna-t-elle pas plus de crédit aux bruits d'empoisonnement? Plus tard, un tombeau magnifique lui fut élevé dans l'abbaye de Saint-Bavon. Il était dû à deux sculpteurs brugeois, Gilles Debleckere et Tiedeman Maes.

CHAPITRE CXII.

Comment le roy Charles s'en alla de vie à trèspas en son hostel dedans Paris ; et comment il fut porté à Saint-Denis, auprès de ses prédécesseurs.

Ce fut doncques comme en septembre, l'an mil quatre cens vingt-deux que mourut en Gand ceste dame Michelle, duchesse de Bourgongne. Dont le dernier d'aoust, le mois précédent, avoit rendu l'âme aussi le roy Henry d'Angleterre, au bois de Vincennes. Et maintenant, pour faire sa tierce main, au mois d'octobre subséquent, la mort s'est venue embattre sur le roy Charles VI, sous qui en règne, par accident que Dieu lui avoit envoyé en son sens, tant de maux advinrent que toute la chrestienté s'en sentoit de la playe, quand, vue sa disposition, et que lui-mesmes n'estoit propre pour gouverner, les hauts membres de ce royaume churent en discord pour en avoir l'avance, et en advinrent piteuses et lamentables occisions, dont jamais à peine en sera amortye la haine qui en est sourse.

Or estoit venu le temps que Dieu luy voult donner fin en son régner[1], mais non pour tant fin de tribulation au noble royaume, quant à prismes les matières de douleur se félissoient et croissoient, et les personnes qui pouvoient donner tribulation venoient en droit âge d'orgueil pour l'un l'autre destruire. C'estoient Charles VII, héritier de la couronne, durement achetée, et le duc Philippe de Bourgongne, injurié criminellement, dont loisible estoit

[1] Charles VI avait régné quarante-deux ans, c'est-à-dire plus longtemps qu'aucun de ses prédécesseurs (*Journal du Bourgeois de Paris*).

[illegible]

[illegible] Charles et de son trespas, il [illegible] à Saint-Pol¹, à Paris, et le [illegible] jour du mois d'octobre, jour des onze mille vierges, il rendit son esprit à Dieu, petitement accompagné pour un roy de France, car n'avoit que son chambellan, son chancelier, son confesseur, et aucuns autres menus officiers emprès luy à son dernier, là où les hauts et grands membres de France devoient estre affuys² tous pour assister sa personne. Or n'y avoit nuls, si non que Parisiens et ceux du parlement. Semblablement ceux de l'université l'allerent visiter mort, par révérence du corps qui prestement fut mis en un sarcueu de plomb, et porté solemnellement en la chapelle dudit hostel, où il demeura sur terre vingt jours entiers, jusques à ce que le duc de Bethfort, régent de France, vint de Rouen à Paris, au mois de novembre ensuivant. Durant lesquels vingt jours tousjours se faisoit le service en la chapelle, et l'office du jour tel qu'il se souloit faire du vivant du roy. Et iceluy service ordinaire fait par ses chapelains, vinrent les mendians et tous les colléges faire le service pour l'âme. Pareillement ceux de l'université en firent un fort

¹ Charles VI aimait beaucoup l'hôtel Saint-Paul où il y avait une belle fontaine. Il existe une charte assez curieuse où il permet aux Célestins d'y prendre de l'eau, pourvu que les tuyaux qu'ils établiront ne dépassent pas la grosseur d'une tête d'épingle.

² *Affuys*, présents.

solemnel, les quatre nations[1] un autre à part eux, et toutes les paroches de Paris ensemble un autre moult notable aussi, dont la congrégation estoit exquise.

Finablement, le dixième de novembre[2], fut porté de là en l'église de Nostre-Dame à solemnelle procession de prélats et de gens d'église qui tenoient le lez dextre, et ceux de l'université, recteurs et docteurs, qui tenoient le lez senestre, les docteurs aussi prochains du corps comme les prélats. Le corps portoient les escuiers de son escuerie; et le suivoient au lez dextre les maistres d'hostels avec les escuyers, et au lez senestre les prévosts de Paris (des bourgeois et marchands), avec leurs sergens d'armes. Ceux du parlement portoient le drap qui gisoit sur le corps. Alloit son premier chambellan tout plus prochain de son chef, et les autres après, chacun en son siége et degré, dont les pages furent les derniers. Et là, à peu de distance après, vint le duc de Bethfort, régent, qui seul et pour le tout, accompagna le corps du roy, pourprince, à part, tous les princes du royal sang absens à celle heure[3]: d'admiration digne et plus encores lamentable! Après ce duc icy, syevirent le chancelier de France, maistres des requestes, seigneurs des comptes, secrétaires, notaires, bourgeois, et le commun de Paris, chantans et orans.

[1] Ces *quatre nations* dont était composée la faculté des arts, étaient celles de France, de Picardie, de Normandie et d'Allemagne.

[2] 10 novembre 1422. On remarqua que c'était à pareil jour que Charles VI avait fait son entrée à Paris après avoir été sacré à Reims.

[3] Juvénal des Ursins rapporte qu'on s'indigna de l'absence du duc Philippe: « Ah! vous duc de Bourgogne, disait-on tout haut, vous qui « en sa vie l'avez mis ès mains de ses ennemis, vous avez sceu sa ma- « ladie telle qu'il n'en pouvoit eschapper, et sceustes bien sa mort, « mesme délaya-on le convoy funèbre en intention que y fussiez; et « encores eust-on plus attendu si l'eussiez mandé: et toutesfois vous « n'y vinstes aucunement : par ainsi en sa vie et en sa mort vous l'a- « bandonnastes. »

[illegible] Et en tel [illegible] Nostre-Dame, là où le pa- [illegible] du jour. Lequel [illegible] à Saint-Denis, là où arrière [illegible] entre deux. Et à [illegible] en terre, [illegible] lors où les officiers et [illegible], rompirent verges et bastons et les jetèrent en la fosse tous plorans. Et prestement ce fait, commença a crier Berry, roy d'armes : « Dieu veulle avoir mercy de « l'âme de très-haut, très-excellent et très-puissant prince, « Charles, roy de France, sixième de ce nom, nostre « naturel et souverain seigneur! » Et reprenant après ces mots nouvelle voix, s'écria de rechef : « Et Dieu doint bonne « vye à Henry, par la grâce de Dieu, roy de France et « d'Angleterre, nostre souverain seigneur! » Lequel cry fait, tous les sergens redressèrent leurs masses ce dessous en sus, crians tous à une voix : « Vive le roy! vive le roy « Henry! » Laquelle chose faite, tous retournèrent à Paris là où on avoit pourvu pendant ces mistères contre les entreprises du dauphin, seul fils du mort, deshérité par ceste manière[1].

[1] Au moment où s'achève l'impression de ce volume, la suite de ce premier livre n'a pu être retrouvée.

TABLE DES MATIÈRES.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

Pages

CHAPITRE [illegible]

CHAPITRE [illegible]

CHAPITRE [illegible]

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

Pages.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

CHAPITRE XIX.

CHAPITRE XX.

CHAPITRE XXI.

CHAPITRE XXII.

CHAPITRE XXIII.

CHAPITRE XXIV.

Pages.

CHAPITRE XXXIV.

CHAPITRE XXXV.

CHAPITRE XXXVI.

CHAPITRE XXXVII.

CHAPITRE XXXVIII.

CHAPITRE XXXIX.

CHAPITRE XL.

CHAPITRE XLI.

CHAPITRE XLII.

Pages

CHAPITRE XLIII.

CHAPITRE XLIV.

CHAPITRE XLV.

CHAPITRE XLVI.

CHAPITRE XLVII.

CHAPITRE XLVIII.

CHAPITRE XLIX.

CHAPITRE L.

CHAPITRE LI.

CHAPITRE LII.

Pages.

CHAPITRE LXX.

CHAPITRE LXXI.

CHAPITRE LXXII.

CHAPITRE LXXIII.

CHAPITRE LXXIV.

CHAPITRE LXXV.

CHAPITRE LXXVI.

CHAPITRE LXXVII.

CHAPITRE LXXVIII.

Pages

CHAPITRE LXXIX.

CHAPITRE LXXX.

CHAPITRE LXXXI.

CHAPITRE LXXXII.

CHAPITRE LXXXIII.

CHAPITRE LXXXIV.

CHAPITRE LXXXV.

CHAPITRE LXXXVI.

Pages.

CHAPITRE LXXXVII.

CHAPITRE LXXXVIII.

CHAPITRE LXXXIX.

CHAPITRE LXXXX.

CHAPITRE LXXXXI.

CHAPITRE LXXXXII.

CHAPITRE LXXXXIII.

CHAPITRE LXXXXIV.

CHAPITRE LXXXXV.

Pages

[illegible]

[illegible]

[illegible]

CHAPITRE C.

CHAPITRE CI.

CHAPITRE CII.

CHAPITRE CIII.

CHAPITRE CIV.

CHAPITRE CV.

Pages.

CHAPITRE CVI.

CHAPITRE CVII.

CHAPITRE CVIII.

CHAPITRE CIX.

CHAPITRE CX.

CHAPITRE CXI.

CHAPITRE CXII.

FIN DU LIVRE PREMIER.

ERRATA.

Page 88. *Lisez :* Mémoires pour servir à l'*Histoire de Bourgogne, au lieu de :* Mémoires pour servir à l'*Histoire de Belgique.*

